



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025  
19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance  
Jocelyne PION est désignée secrétaire de séance.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

**ADMINISTRATION GENERALE**

2. Procès-verbal du 11 septembre 2025
3. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Convention avec la Préfecture de l'Yonne pour la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

**PERSONNEL MUNICIPAL**

5. Présentation du rapport social unique 2024
6. Modification du tableau des emplois
7. Modification des régimes indemnitaires (RIFSEEP + RI PM)

**FINANCES**

8. Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et eau potable pour l'année 2024
9. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024
10. Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026
11. Tarifs municipaux 2026
12. Décisions modificatives
13. Exonération de loyer pour le 12 rue du Pont au profit de Créasup
14. Convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux du système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois
15. Convention de mise à disposition de services et de refacturation de charges à caractère général liées à la compétence scolaire

## **CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

16. Contrat d'avance et financement par le Centre National du Cinéma (CNC)
17. Subvention complémentaire à l'association Tonnerresol
18. Subvention complémentaire à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre

## **URBANISME - DOMAINE et PATRIMOINE**

19. Subventions d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville (2 dossiers)
20. Cession de la parcelle AV269 située en zone de Vauplaine (annule et remplace la délibération 25-143)
21. Cession de la parcelle AN 256 située 18 rue Jean Garnier
22. Cession de la parcelle AL 430 située rue des Tanneries
23. Cession des parcelles AL87 et AL307 situées 6 rue du Général Campenon
24. Convention d'ancrage pour équipements publics
25. Convention de servitude RTE YT 37
26. Convention de servitudes Enedis B 380
27. Renouvellement adhésion certification PEFC
28. Etat d'assiette des coupes de bois 2026

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire prend note des questions diverses qui seront abordées en fin de séance :

M. le Maire indique qu'il souhaite revenir, dans le cadre des questions diverses, sur la tribune publiée par la minorité municipale dans le bulletin municipal.

### **Informations du maire au Conseil municipal :**

*M. le Maire indique qu'au regard du nombre important de points pour ce Conseil municipal, il souhaite se limiter à la présentation des principaux travaux à venir. Il annonce notamment le démarrage, à compter du 19 janvier, de travaux de voirie dans les rues de l'Hôtel de Ville, du Grenier à Sel et François Mitterrand.*

*Il précise également que la collectivité engage un premier volet d'actions en faveur des mobilités douces, avec la mise en place d'un marquage au sol dans une première phase, puis une seconde étape prévue fin janvier, de la rue du Pont jusqu'au collège. Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des cyclistes et la fluidité des déplacements pour les collégiens, les sportifs et les visiteurs.*

*Enfin, deux plateaux ralentisseurs sont en cours d'installation rue de la Bonneterie et rue Vaucorbe afin de réduire la vitesse de circulation. Ces projets sont menés en lien avec le Comité environnemental, dont il salue le travail.*

## **2. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025**

Sans demande de modification, le procès-verbal est arrêté ce jour et sera affiché le 17/12/2025.

## **3. Administration générale - Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article I. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

### **DECISION 25-146**

#### **Mise à disposition de bureaux au profit de la Direction Générale des Finances Publiques**

Signature d'un bail commercial 3/6/9 au profit de la DGFIP, aux conditions suivantes :

- Bâtiments : 12 rue du Pont
- Locaux : sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et extérieures, pour superficie totale de 742m<sup>2</sup>,
- Durée : du 01/09/2025 au 31/08/2034 (reconductible par tacite reconduction dans les mêmes conditions, dans la limite de 3 ans) ;
- Loyer annuel hors charges : 52 500 € HT/HC – révisable triennalement

### **DECISION 25-147**

#### **Modification de la régie de recettes pour l'Académie de musique**

La régie de recettes pour l'Académie de musique a été modifiée afin d'augmenter le plafond d'encaissement des participations et droits divers demandés au titre de la participation à l'académie de musique et d'ouvrir un compte DFT pour autoriser les paiements par virement.

### **DECISION 25-148**

#### **Virement de crédit n°2 – budget Cinéma**

Par la délibération n°2025-026 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget cinéma 2025 l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il a donc été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

##### **Section d'investissement - Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011 - 61358	Locations de films	-400,00	(2)
65 - 65818	Autres charges de gestion courante (SACEM)	400,00	(1)
Total		0,00	

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

### **DECISION 25-149**

#### **Virement de crédits n°2 – budget Camping**

Par la délibération n°2025-025 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget cinéma 2025 l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il a donc été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

##### **Section de fonctionnement - Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011 - 611	Contrats de prestations de services	-250,00	(2)
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	250,00	(1)
Total		0,00	

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

### **DECISION 25-150**

#### **Contrat de cession de droits de représentation – association OPOPOP / spectacles du 20/12/2025**

Signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association OPOPOP sise Dijon (21000), aux conditions suivantes :

- Type de prestation : spectacle ROSIE ROSE BABY,
- Date : 2 représentations 20/12/25 16h30 et 18h,
- Lieu : Espace Marland,
- Montant : 1 400 € TTC ;

### **DECISION 25-151**

#### **Rénovation de l'orgue de l'Église Saint-Pierre – recrutement de la maîtrise d'œuvre**

Signature du contrat avec les entreprises ci-dessous après consultations réalisées sous la forme de procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les contrats prévoient les éléments suivants :

Marché	Titulaire	Montant
Recrutement d'un technicien-conseil	<b>ROLAND GALTIER</b> - 394 rue des Cades 34160 SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	32 400 € HT suivant acte d'engagement
Recrutement d'un architecte du Patrimoine	<b>PATRICE SALES</b> - Résidence Cap Rousset – 26 avenue Dr. Gérard Montus 13620 CARRY-LE-ROUET	18 000 € HT suivant acte d'engagement

Cette décision reprend la décision n° 2025-120 en raison de délai de notification à l'attributaire.

#### **DECISION 25-152**

##### **Marché de travaux relatif à la requalification des rues de l'Hôtel de Ville, du Grenier à sel et de François Mitterrand**

Signature du contrat avec l'entreprise ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Le contrat prévoit les éléments suivants :

Objet	Titulaire	Montant
Marché de travaux relatif à la requalification des rues de l'Hôtel de ville, du grenier à sel et de François Mitterrand	EUROVIA BFC 29 route d'Avallon 21460 EPOISSES	487 481.08 € HT suivant devis estimatif soit 584 977.29 € TTC

#### **DECISION 25-153**

##### **Contrats de cession des droits pour les représentations théâtrales 2025**

Signature des contrats de cession de droits de représentation avec le prestataire ci-dessous :

Date	Nom de la représentation	Nom du prestataire	Coût € TTC (hors défraiements)
VEN.31/10 – 20h et SAM.01/11 – 16h	<i>Les Scénaristes</i>	<i>Société coopérative et participative par actions simplifiée Graines de SOL</i>	2 110,00
SAM.06.12 – 15h et 17h	<i>J'peux pas, j'ai piscine</i>	<i>Association Souche Bleue compagnie</i>	1 900,00

#### **DECISION 25-154**

##### **Convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'association OFIL2LO**

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine au profit de l'association Ôfil2LO, aux conditions suivantes :

- Durée : année scolaire 2025-2026
- Dates retenues :
  - o les mercredis de 9h30 à 12h00 (3 couloirs) du 14/10/2025 au 21/01/2026 puis du 22/04 au 24/06/2026)
  - o les vendredis de 10h00 à 12h00 du 17/10 au 12/12/2025, puis de 10h20 à 12h00 du 08/01 au 27/03/2026 et du 26/05 au 25/06/2026
- Montant : 3€/participant ;

#### **DECISION 25-155**

##### **Virement de crédits n°4 – budget principal**

Par la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget cinéma 2025 l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il a donc été décidé d'effectuer les virements de crédits suivants :

##### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

65 - 65311	Indemnités de fonction	-1 818,32 (2)
66 - 6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts	1 818,32 (1)
Total		0,00

(1) Ajout de crédits

(2) Reprise de crédits

#### **DECISION 25-156**

##### **Bail précaire pour la mise à disposition du 13 rue Rougemont au profit des Restos du Cœur**

Signature du bail précaire avec Mme [REDACTED] Linda et M. [REDACTED] Julien, en qualité de bailleurs, et l'association Les Restos du Cœur « AD 89 », en qualité de bénéficiaire, aux conditions suivantes :

- Adresse : 13 rue Rougemont,
- Superficie : 230 m<sup>2</sup>,
- Durée : du 01/11/2025 au 31/10/2026 ;
- Loyer et charges :
  - Loyer mensuel : 1 000 € (hors taxes), payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois dont 850€ à la charge de la Ville de Tonnerre et 150€ à la charge de l'association Les Restos du Cœur « AD 89 ».
  - Charges locatives : Les charges prises par l'association Les Restos du Cœur, avec une provision sur l'abonnement et la consommation d'eau, de gaz et d'électricité (fixée à 500 €uros), éventuellement une provision pour entretien des parties communes et 50% de la Taxe Foncière de l'immeuble.

#### **DECISION 25-157**

##### **Contrat de maintenance des progiciels et matériels de verbalisation électronique de la Police municipale**

Signature du contrat avec la SARL ICM Services, sise 7 rue de l'Industrie à Castanet Tolosan (31320), aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à compter du 01/10/2025,
- Prix annuel : 180.00 € HT la première année, comprenant l'assistance, maintenance du matériel et du logiciel.
- Le prix annuel de la redevance pourra être revu à chaque échéance selon l'indice Syntec publié chaque année au mois d'octobre par le Ministère de l'Economie et des finances, selon la formule : Prix révisé année N = Prix année N-1 x (Indice Syntec N-1 / Indice Syntec N-2).

#### **DECISION 25-158**

##### **Contrat de cession de droits de représentation – La Compagnie Les Utopies / spectacle du 27/12/2025**

Signature du contrat de cession de droits de représentation avec La Compagnie Les Utopies sise Meung sur Loing (45130), aux conditions suivantes :

- Type de prestation : spectacle BEFANA
- Date : 1 représentation 27/12/25 15h30
- Lieu : Espace Marland,
- Montant : 890 € TTC ;

#### **DECISION 25-159**

##### **Contrat de location pour le camping municipal à l'entreprise Eiffage**

Signature du contrat de location avec l'entreprise Eiffage, représentée par M. Christophe LIOGIER, sise 224 impasse la Bas Cluzel 42140 GRAMMOND, aux conditions suivantes :

- Durée initiale : 27 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025, puis du 05 janvier 2026 jusqu'au le 31 mars 2026 (prolongation possible),
- Montant pour la période initiale : 1 064.65 € TTC pour la période initiale et selon les tarifs en vigueur en cas de prolongation,
- Variables : la consommation des fluides sera facturée au réel à l'entreprise,
- Equipements mis à disposition : emplacement tente ou caravane + emplacement véhicule.

## **DECISION 25-160**

### **Marché relatif aux transports organisés par la mairie de Tonnerre**

Signature des contrats avec les entreprises ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les contrats prévoient les éléments suivants :

Objet	Titulaire	Montants annuels
Lot n°1 : Transport scolaire et transport « ville »	TRANSDEV BFC NORD Rue Saint-Sauveur des vignes ZI des Vauguilletes	29 755.44 € HT suivant devis estimatif soit 32 730.98 € TTC
Lot n°2 : Navettes urbaines du mercredi et samedi matin	PRET A PARTIR Route de Charrey 10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES	28 059.20 € HT suivant devis estimatif soit 30 865.12 € TTC
Lot n°3 : Transports occasionnels	PRET A PARTIR Route de Charrey 10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES	Marché à bon de commande (maximum 5 000 € HT)

Mme AGUILAR indique qu'elle souhaite revenir sur la décision 25-152 relative aux travaux de requalification des différentes rues évoquées par le maire en préambule. Elle s'interroge sur l'absence de la place Edmond Jacob dans cette décision, alors que, dans le cadre du plan guide, un travail avait été engagé autour de la gare et des entrées de ville. Elle estime que la place Edmond Jacob n'est pas intégrée à ce périmètre et souhaite en connaître les raisons, d'autant plus qu'il s'agit, selon elle, d'un carrefour majeur des mobilités reliant notamment les lycées, la mairie, le marché couvert, la salle Marland et le square Anne Sylvestre.

Mme ORGEL explique que, dans un premier temps, le choix s'est porté sur trois rues nécessitant d'importants travaux de voirie que sont les rues de l'Hôtel de Ville, du Grenier à Sel et François Mitterrand. Elle précise que la rue François Mitterrand est particulièrement dégradée et que la portion située à l'opposé du square Anne Sylvestre devait être finalisée. Elle rappelle également que la rue de l'Hôtel de Ville présente des trottoirs dont l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap n'est pas conforme. C'est pour ces raisons que ces trois rues ont été retenues en priorité. Concernant la place Edmond Jacob, Mme ORGEL indique qu'elle n'a pas été intégrée à cette première phase, la voirie étant jugée en bon état et les places de stationnement actuelles répondant, pour l'instant, aux besoins. Elle ajoute que cet espace pourra être envisagé dans une seconde phase, en lien avec le traitement des parkings du Sémaphore et de la République.

Mme AGUILAR demande si elle doit comprendre que l'absence de traitement de la place Edmond Jacob s'inscrit dans le plan d'action de la majorité pour le prochain mandat.

Mme ORGEL répond par la négative et précise qu'il s'agit du plan d'action déjà engagé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours. Ce programme concerne les rues et les places de la ville, l'entrée de gare ainsi que les parkings du Sémaphore, d'Edmond Jacob et de la République. Elle ajoute que la place Edmond Jacob ne nécessite pas, à ce stade, de travaux importants, hormis éventuellement quelques ajustements en matière d'accessibilité, déjà en grande partie traités, notamment devant le lycée. Elle souligne que la place est aujourd'hui en bon état et que cette programmation n'a aucun lien avec un programme de campagne, mais relève d'un projet déjà amorcé.

Mme AGUILAR indique qu'elle souhaite revenir sur la décision 25-156 relative au bail précaire concernant la mise à disposition du 13 rue Rougemont au profit des Restaurants du Cœur. Elle relève que cette décision prévoit une augmentation du loyer, passant de 500 € à 1 000 € par mois. Elle demande confirmation que cette hausse s'inscrit bien dans l'attente d'un relogement de l'association dans de nouveaux locaux. Elle souhaite également savoir quels sont les locaux envisagés pour ce relogement et si des travaux y

sont nécessaires. Le cas échéant, elle interroge la majorité sur l'existence d'un budget prévu pour la réalisation de ces travaux.

M. le maire précise que cette mesure ne s'inscrit pas dans un programme pour 2026, mais qu'elle concerne la fin du mandat en cours et sera reprise par la municipalité suivante. Il indique que le bail a été prolongé de manière temporaire, avec la possibilité pour les Restaurants du Cœur de quitter les locaux rapidement si nécessaire. Il remercie les bailleurs pour cette souplesse. Il explique que le montant du loyer a été réactualisé afin de tenir compte des charges de chauffage, qui n'étaient jusqu'à présent pas facturées et représentaient une charge supplémentaire pour la collectivité. Il confirme qu'un engagement a été pris concernant le relogement de l'association et précise que la future municipalité disposera d'un dossier abouti. Il indique enfin que plusieurs échanges ont eu lieu avec l'antenne régionale des Restaurants du Cœur de Bourgogne-Franche-Comté, qu'un nouveau local a été identifié et que les travaux de réhabilitation nécessaires seront financés par l'association elle-même.

Mme AGUILAR indique qu'elle souhaite, pour sa dernière intervention sur les décisions, revenir sur les marchés relatifs aux transports figurant en page 4. Elle demande à connaître les montants annuels des lots n° 1 et 2, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

M. LENOIR répond que des éléments précis seront transmis par courriel dans les meilleurs délais. Il précise que l'évolution constatée résulte de la formule d'indexation prévue au marché et qu'il n'y a pas de difficulté particulière à signaler. Il indique toutefois ne pas disposer des chiffres exacts à l'instant et s'en excuse.

#### **4. Administration générale - Convention avec la Préfecture de l'Yonne pour la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale (délibération 2025-161)**

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 « *des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale* ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Dans ce cadre, la Préfecture de l'Yonne doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Le montant de cette dotation est établi comme suit :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,24 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €

Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29
- Vu le Code électoral, notamment son article R.34
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **5. Personnel municipal - Présentation du rapport social unique 2024 (délibération 2025-162)**

M. LENOIR présente le Rapport Social Unique 2024 tel qu'il a été transmis aux élus, en en proposant une synthèse.

Au 31 décembre 2024, la collectivité comptait 63 agents, dont 52 fonctionnaires, 10 contractuels et 1 contractuel non permanent. La majorité des agents relève donc du statut de la fonction publique territoriale.

Concernant la répartition des agents permanents par filière, 23 % relèvent de la filière administrative, 62 % de la filière technique, 6 % de la filière culturelle, 6 % de la filière sportive et 4 % de la filière police municipale.

S'agissant de la répartition par genre, les fonctionnaires sont composés de 52 % d'hommes et 48 % de femmes, tandis que les contractuels sont répartis équitablement entre hommes et femmes.

La répartition par catégorie fait apparaître une majorité d'agents de catégorie C (77 %), suivis des agents de catégorie B (19 %) et de catégorie A (3 %). Les principaux cadres d'emplois sont les adjoints techniques (40 %), les adjoints administratifs (16 %), les agents

de maîtrise (16 %), les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (10 %) et les rédacteurs (5 %).

La majorité des agents fonctionnaires travaille à temps complet. Le temps non complet concerne principalement la filière culturelle (33 % des agents de cette filière) et, dans une moindre mesure, la filière administrative (8 %).

Concernant la pyramide des âges, 51,54 % des agents permanents ont 50 ans et plus, et 48,15 % sont âgés de 30 à 49 ans.

En matière de mouvements de personnel, 7 arrivées et 6 départs ont été enregistrés en 2024. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée au cours de l'année.

S'agissant des dépenses de personnel, celles-ci représentent 43,59 % des dépenses de fonctionnement, soit 2 661 000 €, incluant les rémunérations brutes et les cotisations patronales. La rémunération annuelle brute globale des agents s'élève à 1 833 299 €, avec un détail des indemnités figurant dans le rapport. Les éléments financiers seront approfondis lors du rapport d'orientation budgétaire.

En matière d'absentéisme, la moyenne est de 18,8 jours d'absence par fonctionnaire, pour tout motif médical. Ce chiffre est principalement lié à deux agents placés en congé de longue maladie. Neuf accidents du travail ont été recensés en 2024.

Concernant la formation, 45,2 % des agents permanents ont suivi au moins une formation en 2024, dispensée par le CNFPT ou par des organismes privés.

En matière d'action sociale, la collectivité participe désormais à un contrat de prévoyance et développe une politique d'action sociale via des prestations directes et par l'adhésion au CNAS (Conseil national de l'action sociale).

Enfin, s'agissant du dialogue social, aucun jour de grève n'a été constaté en 2024 et le Comité social territorial s'est réuni à trois reprises. Les données du RSU sont transmises au niveau national pour alimenter les études sur la fonction publique territoriale.

- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rendant obligatoire l'élaboration, chaque année, d'un rapport social unique alimenté par une base de données sociales ;
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique
- Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **6. Personnel municipal - Modification du tableau des emplois (délibération 2025-163)**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025.

### **Le Maire informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient

alors au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel.

**Le Maire propose à l'assemblée de :**

**1. Créer les postes suivants :**

Filière technique : un emploi permanent d'Adjoint technique (C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

Filière administrative : un emploi permanent de Rédacteur (B) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

Filière administrative : un emploi permanent d'Attaché (A) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera fixée conformément à ses qualifications, son expérience professionnelle et aux missions proposées. Le RIFSEEP versé sera conforme à la délibération en vigueur dans la collectivité.

**2. Supprimer le poste suivant**

Filière technique : un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal (C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Filière administrative : un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (C) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Filière sportive : un emploi permanent d'Educateur des APS principal 1<sup>e</sup> classe (B) à temps complet (35/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

**7. a. Personnel municipal - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération 2025-164)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les assistants socio-éducatifs et les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les bibliothécaires, les conservateurs de bibliothèque, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), l'arrêté du 13 juillet 2018 (pour les médecins territoriaux), l'arrêté du 14 février 2019 (pour les ingénieurs en chef), l'arrêté du 8 avril 2019 (pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les techniciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les ingénieurs territoriaux), l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les conseillers des activités physiques et sportives, les sages-femmes, les cadres de santé infirmiers, les cadres de santé paramédicaux et les puéricultrices cadres de santé), l'arrêté du 8 mars 2022 (pour les psychologues territoriaux), l'arrêté du 5 juillet 2024 (pour les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1er septembre 2024) ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;
- Vu la décision du Conseil d'Etat n°462452 du 4 juillet 2024 ;
- Vu la délibération n°21-192 portant modification du régime indemnitaire ;
- Vu la délibération n°24-212 du 16 décembre 2024 portant modification du régime indemnitaire ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En 2019 puis en 2021, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Aujourd'hui il convient de modifier les dispositions adoptées précédemment afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## 1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois éligibles.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Pour la filière administrative : les administrateurs, les attachés, les secrétaires de mairie (catégorie A), les rédacteurs et les adjoints administratifs.
- Pour la filière technique : les ingénieurs en chef, les ingénieurs, les techniciens, les adjoints techniques des établissements d'enseignement, les adjoints techniques et les agents de maîtrise.
- Pour la filière sociale et médico-sociale : les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs, les agents sociaux, les ATSEM, les médecins territoriaux, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux, les psychologues, les sages-femmes, les cadres de santé infirmiers, les cadres de santé paramédicaux et les puéricultrices-cadres de santé.
- Pour la filière sportive : les conseillers des activités physiques et sportives, les éducateurs des activités physiques et sportives et les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Pour la filière culturelle : les adjoints du patrimoine, les conservateurs du patrimoine, les conservateurs de bibliothèque, les bibliothécaires, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

## 2. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

### 2.1. La part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Participation à la définition de la stratégie de la collectivité territoriale
- Mise en œuvre et suivi de projets
- Animation de réunions, conduite de chantiers
- Technicité ou enseignement
- Référence dans un domaine

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Travail tardif fréquent (+ de 21h00 - 1 à 2 fois par semaine)
- Pénibilité (port de charge ou travail en extérieur)
- Gestion d'une régie (régisseur)

### 2.2. Les groupes de fonctions et les montants maxima

Chaque part de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés en annexe.

### **2.3. Le réexamen du montant de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **2.4. Périodicité du versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est versée mensuellement. Son montant suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

### **2.5. La gestion des absences**

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

1/ L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement puis suspendue à compter de 21 jours d'absence** ;
- En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE est versée proportionnellement à la quotité réellement travaillée ;
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'IFSE est suspendue.

2/ L'IFSE est maintenue intégralement (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant
- de naissance

3/ L'IFSE est suspendue intégralement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie.

4/ L'IFSE ne peut pas être maintenue (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

## **3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **3.1. Les critères de versement**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- La réalisation des objectifs fixés ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à travailler en équipe.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement en année N.

### 3.2. Les groupes de fonctions et les montants maxima

Chaque part du complément indemnitaire annuel (CIA) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés en annexe.

### 3.3. Périodicité du versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel, au prorata du temps de travail.

### 3.4. La gestion des absences

1/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il convient d'étudier si l'impact des congés de l'agent sur l'atteinte des résultats et la manière de servir doit se traduire par une diminution pour les absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de longue maladie.

En tout état de cause, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire le CIA est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement puis suspendu à compter de 21 jours d'absence** ;
- En cas de congé de longue maladie ;
- En cas de temps partiel thérapeutique il est versé proportionnellement à la quotité réellement travaillée ;
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) il est suspendu.

2/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) est maintenu intégralement (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- de paternité et accueil de l'enfant de naissance.

3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) ne peut pas être maintenu (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Annexe : Tableau synthétique des plafonds de l'IFSE et du CIA par cadre d'emploi

Cadres d'emplois	Plafonds de l'IFSE				Plafonds du CIA				Plafond global			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
<b>Filière administrative</b>												
Administrateurs (A)	49 980,00 €	46 920,00 €	42 330,00 €		8 820,00 €	8 280,00 €	7 470,00 €		58 800,00 €	55 200,00 €	49 800,00 €	
Attachés (A)	35 210,00 €	32 130,00 €	25 500,00 €	20 400,00 €	6 390,00 €	5 670,00 €	4 500,00 €	3 600,00 €	42 600,00 €	37 800,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €
Rédacteurs (B)	17 480,00 €	16 015,00 €	14 650,00 €		2 380,00 €	2 185,00 €	1 995,00 €		19 860,00 €	18 200,00 €	16 645,00 €	
Adjoints administratifs (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		
<b>Filière technique</b>												
Ingénieurs en chef (A)	57 120,00 €	49 980,00 €	46 920,00 €	42 330,00 €	10 080,00 €	8 820,00 €	8 280,00 €	7 470,00 €	67 200,00 €	58 800,00 €	55 200,00 €	49 800,00 €
Ingénieurs (A)	46 920,00 € (ancien 36210)	40 290,00 € (ancien 32130)	36 000,00 € (ancien 25500)	31 450,00 €	8 280,00 € (ancien 6390)	7 110,00 € (ancien 5670)	6 350,00 € (ancien 4500)	5 550,00 €	55 200,00 € (ancien 42600)	47 400,00 € (ancien 37800)	42 350,00 € (ancien 30000)	37 000,00 €
Techniciens (B)	19 660,00 € (ancien 17480)	18 580,00 € (ancien 16015)	17 500,00 € (ancien 14650)		2 680,00 € (ancien 2380)	2 535,00 € (ancien 2185)	2 385,00 € (ancien 1995)		22 340,00 € (ancien 19860)	21 115,00 € (ancien 18200)	19 885,00 € (ancien 16645)	
Adjoints techniques (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		
Agents de maîtrise (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		
<b>Filières sociale, médico-sociale et médico-technique</b>												
Conseillers socio-éducatifs (A)		20 400,00 € (ancien 15300)				3 600,00 € (ancien 2700)				24 000,00 € (ancien 18000)		
Assistants socio-éducatifs (A)	19 480,00 € (ancien 11970)	15 300,00 € (ancien 10560)			3 440,00 € (ancien 1630)	2 700,00 € (ancien 1440)			22 920,00 € (ancien 13600)	18 000,00 € (ancien 12000)		
Agents sociaux (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		
<b>Filière animation</b>												
Animateurs (B)	17 480,00 €	16 015,00 €	14 650,00 €		2 380,00 €	2 185,00 €	1 995,00 €		19 860,00 €	18 200,00 €	16 645,00 €	
Adjoints d'animation (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		
<b>Filière sportive</b>												
Conseillers des activités physiques et sportives (A)	28 800,00 € (ancien 25500)	23 000,00 € (ancien 20400)			5 082,00 € (ancien 4500)	4 058,00 € (ancien 3600)			33 882,00 € (ancien 30000)	27 058,00 € (ancien 24000)		
Educateurs des activités physiques et sportives (B)	17 480,00 €	16 015,00 €	14 650,00 €		2 380,00 €	2 185,00 €	1 995,00 €		19 860,00 €	18 200,00 €	16 645,00 €	
Opérateurs des activités physiques et sportives (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		
<b>Filière culturelle</b>												
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (A)	38 021,00 €	33 737,00 €	26 775,00 €	21 420,00 €	6 710,00 €	5 954,00 €	4 725,00 €	3 780,00 €	44 731,00 €	39 691,00 €	31 500,00 €	25 200,00 €
Conservateurs du patrimoine (A)	46 920,00 €	40 290,00 €	34 450,00 €		8 280,00 €	7 110,00 €	6 080,00 €		55 200,00 €	47 400,00 €	40 530,00 €	
Conservateurs de bibliothèque (A)	34 000,00 €	31 450,00 €	29 750,00 €		6 000,00 €	5 550,00 €	5 250,00 €		40 000,00 €	37 000,00 €	35 000,00 €	
Attachés de conservation du patrimoine (A)	29 750,00 €	27 200,00 €			5 250,00 €	4 800,00 €			35 000,00 €	32 000,00 €		
Bibliothécaires (A)	29 750,00 €	27 200,00 €			5 250,00 €	4 800,00 €			35 000,00 €	32 000,00 €		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)	15 720,00 €	14 960,00 €			2 280,00 €	2 040,00 €			19 000,00 €	17 000,00 €		
Adjoints du patrimoine (C)	11 340,00 €	10 800,00 €			1 260,00 €	1 200,00 €			12 600,00 €	12 000,00 €		

## **7b. Personnel municipal - Modification du régime indemnitaire des policiers municipaux (délibération 2025-165)**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu la décision du Conseil d'Etat n°462452 du 4 juillet 2024 ;
- Vu la délibération n°24-213 du 16 décembre 2024 relative à l'institution du régime indemnitaire des policiers municipaux ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025.
- Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et qu'ils relèvent de textes réglementaires spécifiques ;
- Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Le Maire informe l'assemblée :

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Une refonte du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale est encadrée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Ce dernier abroge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions prévue par :

- le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

En contrepartie, il crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des agents concernés, lesquels exercent des métiers en tension.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent instituer par délibération l'ISFE après consultation pour avis du comité social territorial.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de :

- Fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Préciser que l'ISFE vient remplacer le régime indemnitaire actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi pour les conseillers :

- d'en définir les bénéficiaires (1),
- de déterminer les modalités d'attribution (2),
- de déterminer les modalités de versement (3),

### 1. Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emploi suivant des agents de police municipale.

### 2. Les modalités d'attribution

#### 2.1. L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes

- La **part fixe** de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant,
- La **part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux ci-dessous)	Part variable (Dans la limite des montants ci-dessous)
Agents de police municipale	30% (plafond)	5000€ (plafond)

La **part variable** de l'ISFE tient compte de l'**engagement professionnel et de la manière de servir** appréciés selon les **critères** suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- La réalisation des objectifs fixés ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à travailler en équipe.

#### La gestion des absences

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

#### 2.2.1. Pour la part fixe de l'ISFE

1/ L'ISFE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'ISFE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement puis suspendue à compter de 21 jours d'arrêt ;**
- En cas de temps partiel thérapeutique l'ISFE est **versée proportionnellement à la quotité de travail réellement travaillée ;**
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) l'ISFE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) l'ISFE est **suspendue intégralement.**

2/ Elle est **maintenue intégralement** (*l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés*) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- de paternité et accueil de l'enfant ;
- de naissance.

3/ Elle est **suspendue intégralement** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie.

4/ Elle **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

### 2.2.2 Pour la part variable de l'ISFE

1/ L'ISFE n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il convient **d'étudier si l'impact des congés de l'agent sur l'atteinte des résultats et la manière de servir doit se traduire par une diminution pour les absences suivantes :**

- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de longue maladie.

En tout état de cause, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire la part variable de l'ISFE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement puis suspendue à compter de 21 jours d'arrêt ;**
- En cas de temps partiel thérapeutique elle est versée proportionnellement à la quotité de travail réellement travaillée ;
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) elle est suspendue.

2/ Elle est **maintenue intégralement** (*l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés*) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant de naissance

3/ Elle est **suspendue intégralement** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie.

4/ Elle **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

### 3. Les modalités de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit un **dispositif de sauvegarde** : Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini et dans la limite du plafond.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 00</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**8. Finances - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) Eau Potable - assainissement non collectif et collectif de l'année 2024 (délibération 2025-166)**

**RPQS eau potable :**

M. LENOIR présente le premier rapport relatif à l'**eau potable**, lequel concerne exclusivement la délégation de service public (DSP) en vigueur à Tonnerre.

Il rappelle que cette **DSP** relève de la compétence du **Syndicat des Eaux du Tonnerrois** et qu'elle lie ce syndicat à la société Suez. Le contrat a été signé en janvier 2016 et arrivera à échéance en décembre 2027. Il a fait l'objet de trois avenants depuis sa mise en œuvre.

La population desservie s'élève à **4 433 habitants** au 31 décembre 2024, contre 4 468 habitants au 31 décembre 2023. Le nombre d'abonnés est en hausse, avec 2 112 abonnés en 2024 contre 2 043 en 2023, soit une **augmentation de 3,4 %**. Le ratio moyen est de **2,1 habitants par abonnement**, ce qui correspond majoritairement à des ménages de type couple.

Le réseau d'eau potable représente un linéaire total de **72,49 km**, avec **17 points** de distribution répartis sur la commune.

La consommation moyenne par abonné s'établit à **129,63 m<sup>3</sup>** en 2024, contre 135 m<sup>3</sup> en 2023, marquant une légère baisse.

L'ensemble des ressources en eau provient du captage Jumériaux 1, avec un volume prélevé de **399 000 m<sup>3</sup>** en 2024, contre 434 000 m<sup>3</sup> en 2023, soit une diminution d'environ 8 %. Le captage Jumériaux 2 n'a pas été utilisé en 2024. Il est précisé que 100 % de l'eau distribuée est issue de **ressources souterraines**.

Le volume d'eau facturé s'élève à **273 282 m<sup>3</sup>**. Un écart important est constaté entre le volume prélevé et le volume facturé, correspondant essentiellement aux pertes par fuite sur le réseau.

Concernant la tarification, aucune modification majeure n'est intervenue entre 2023 et 2024. Pour une facture type de **120 m<sup>3</sup>**, le coût s'élevait à **378 €** en 2024. En 2025, compte tenu de l'évolution tarifaire, cette facture atteindra **396 €**, soit une **augmentation de 4,4 %**.

En matière de performance, le rendement du réseau est en légère baisse, passant de 78,9 % à **77,3 %**. Le volume vendu diminue également. L'indice global de protection de la ressource atteint 80 %, ce qui constitue un niveau satisfaisant.

S'agissant des **investissements**, ceux-ci se sont élevés à **143 000 € en 2024**, un montant jugé relativement faible au regard des enjeux de la DSP.

Concernant **l'endettement**, l'encours d'emprunts s'élève à **1 697 000 € au 31 août 2024**, contre 1 976 000 € au 31 août 2023. Les **amortissements** atteignent quant à eux **430 817 €**.

M. HAMAM interroge sur le linéaire du réseau d'eau potable évoqué dans le rapport, soit environ 73 kilomètres. Il souhaite savoir si des remplacements ou renouvellements de canalisations ont été réalisés sur cette période et, le cas échéant, quelles longueurs de tuyaux ont été concernées.

M. LENOIR indique que très peu de canalisations ont été renouvelées, ce qui explique le faible niveau d'investissement constaté. Il précise qu'environ 3 kilomètres de réseau ont été remplacés en 5 ans, ce qui lui paraît insuffisant. Il reconnaît ne pas connaître précisément la durée d'amortissement des réseaux – qu'elle soit de 30, 40 ans ou plus – mais estime néanmoins que, rapporté au linéaire total, le rythme de renouvellement est trop faible. Il partage donc le constat exprimé par M. HAMAM.

M. HAMAM souhaite savoir si, à l'approche de la fin du contrat de délégation de service public, des exigences ou des obligations spécifiques sont prévues, notamment en matière de renouvellement ou d'entretien du réseau, et si ces éléments pourront être intégrés dans les clauses ou impératifs du futur contrat.

M. LENOIR confirme que cette question est tout à fait pertinente. Il rappelle toutefois que la collectivité locale n'est plus directement signataire de la délégation de service public, celle-ci relevant du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET). Néanmoins, dans la mesure où cette DSP concerne exclusivement la commune de Tonnerre, la collectivité aura naturellement son mot à dire aux côtés du SET lors de la préparation et de la signature du futur contrat. Il précise que plusieurs points devront impérativement être intégrés dans le cahier des charges de la prochaine DSP, notamment le renouvellement des compteurs, ainsi qu'un programme d'investissement plus ambitieux concernant l'entretien et le renouvellement des réseaux. Il souligne enfin que ces exigences auront nécessairement un impact sur l'enveloppe financière globale du futur contrat.

Mme AGUILAR souhaite revenir sur la délégation de service public et le rôle du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET), dans la perspective du transfert complet de la compétence prévu en 2027. Elle souligne l'importance pour la collectivité de disposer, au sein du SET, d'une représentation proportionnée à son nombre d'habitants, afin d'éviter toute situation désavantageuse pour la commune.

Elle rappelle que, même si les investissements réalisés sur le réseau de Tonnerre au cours de la DSP ont été limités, cela s'explique par le fait que le réseau était globalement en bon état au moment de la signature du contrat. Elle précise que cette situation n'est pas comparable à celle d'autres communes membres du SET, notamment les plus petites, où des travaux importants de renouvellement de réseau restent à effectuer.

Mme AGUILAR alerte ainsi sur le risque que la commune de Tonnerre se retrouve à financer des investissements lourds pour l'ensemble du syndicat, alors même que son propre réseau présente un niveau de performance et d'entretien relativement satisfaisant. Elle insiste donc sur la nécessité d'une vigilance particulière lors des futures décisions prises au sein du SET.

M. LENOIR indique que plusieurs éléments appellent une réponse et précise d'emblée qu'il conteste certaines affirmations formulées.

Il rappelle tout d'abord qu'il n'existe aucun lien entre la représentation de la ville de Tonnerre au sein du conseil syndical et l'attribution de responsabilités importantes dans la gestion du syndicat, d'une part, et l'existence d'une délégation de service public (DSP), d'autre part. En raison du poids et de l'importance de la collectivité locale au sein du

Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET), celle-ci dispose naturellement d'une représentation au conseil syndical, comme cela était déjà le cas auparavant.

Il souligne ensuite que les circonstances particulières ayant conduit à la fin de la délégation de Christian [ROBERT] concernant son mandat au sein du SET sont connues de tous. Il indique enfin qu'il fait confiance à la prochaine municipalité, quelle qu'elle soit, pour engager un dialogue constructif avec le SET et veiller à ce que la Ville dispose d'une représentation à la hauteur de son importance au sein du syndicat.

Enfin, M. LENOIR aborde la question du réseau et de son articulation avec celui des autres communes membres du Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Il indique qu'en l'état, le risque de voir un excédent financier lié à la délégation être utilisé pour financer la rénovation des réseaux d'autres collectivités est limité. Cette situation s'explique par le cadre de la délégation de service public, qui garantit une affectation des sommes concernées à la gestion et à l'entretien du réseau propre à la collectivité.

#### **RPQS l'assainissement collectif :**

M. LENOIR présente ensuite le rapport relatif à l'**assainissement collectif**. Il précise que ce service concerne 18 communes, représentant un total de **6 682 habitants** et **3 986 abonnés** au 31 décembre 2024, contre 3 896 abonnés en 2023. Cette augmentation est principalement portée par la ville de Tonnerre, qui enregistre une **hausse de 5,1 %** du nombre d'abonnés, les effectifs restant globalement stables dans les autres communes. Il indique que cette stabilité ne l'étonne pas, compte tenu des méthodes de comptage utilisées.

L'exploitation du service d'assainissement collectif est assurée en **régie simple**. En 2024, le volume d'eaux usées traité s'élève à **390 598 m<sup>3</sup>**, contre 373 000 m<sup>3</sup> en 2023, soit une **augmentation de 4,5 %**. Le linéaire du réseau atteint **83,92 km** en 2024, contre 85,37 km en 2023, et comprend huit déversoirs d'orage.

Le territoire compte **12 stations d'épuration**, dont les principales sont listées avec leurs dates de mise en service et leurs capacités respectives (EH = équivalent habitants) : Molosmes (2016 – 180 EH), Collan (2022 – 210 EH), Nuits-sur-Armançon (1973 – 1 000 EH), Fleys (2022 – 185 EH), Aisy-sur-Armançon (1994 – 450 EH), Tonnerre (2011 – 9 100 EH), Passy (1994 – 300 EH), Sennevoy-le-Haut (1977 – 200 EH), Sennevoy-le-Bas (1975 – 250 EH), Roffey (1998 – 200 EH) et Juilly (1969 – 90 EH). M. Lenoir précise avoir volontairement détaillé cette liste afin de mieux comprendre la répartition et l'ancienneté des équipements sur le territoire, notamment au regard des problématiques de conformité.

Concernant la tarification, le **prix du mètre cube d'assainissement** se situe en 2024 entre **2,12 € et 2,79 €**, et entre 2,16 € et 2,57 € en 2025. Les indicateurs de performance sont globalement **satisfaisants**, à l'exception de la conformité réglementaire des stations de Nuits-sur-Armançon et de Juilly, qui sont déclarées non conformes. Par ailleurs, les stations de Nuits, Passy, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Saint-Martin et Juilly présentent des performances techniques insuffisantes.

En matière **d'investissement**, **185 253 €** ont été engagés en 2023, dont 73 000 € de subventions, tandis que les **investissements** réalisés en 2024 s'élèvent à seulement **18 000 €**. La **dette cumulée** du service au 31 décembre 2024 atteint **1 162 690 €**, et les **amortissements** s'élèvent à **289 000 €** pour l'année 2024.

M. LENOIR souligne enfin le risque que les excédents dégagés par certaines collectivités, dont Tonnerre, puissent être utilisés pour financer la remise à niveau de stations d'épuration en difficulté sur d'autres communes du territoire. Il estime toutefois que cette situation justifie pleinement la présence et l'implication de la collectivité au sein de la structure intercommunale, afin de peser sur les décisions et défendre ses intérêts.

M. HAMAM remarque que la station d'épuration d'Ancy-le-Franc, récemment rénovée, n'a pas été mentionnée dans la présentation.

M. LENOIR répond qu'Ancy-le-Franc ne relève pas du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) et dispose, selon lui, d'une gestion autonome. Il indique que c'est la raison pour laquelle cette station ne figure pas dans le périmètre du rapport présenté.

### **RPQS sur l'assainissement non collectif :**

M. LENOIR présente ensuite le rapport relatif à l'assainissement non collectif. Celui-ci concerne les **52 communes du périmètre de la communauté de communes, soit 4 640 habitants** équipés d'un système d'assainissement non collectif sur un total de **15 332 habitants**. Il souligne que **30,26 % des habitants** de la communauté de communes **ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif** au 31 décembre 2024, ce qui constitue un élément significatif.

Le service est exploité en régie à autonomie financière. Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) intervient uniquement pour le contrôle de la conception et de l'exécution des installations, ainsi que pour les diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien. En revanche, il n'assure ni l'entretien des installations à la demande des propriétaires, ni la réalisation ou la réhabilitation des dispositifs, ni le traitement des matières de vidange.

En 2024, **180 contrôles** ont été réalisés. Depuis la création du service, **2 040 installations** ont été contrôlées, avec un **taux de conformité de 70 %**. Enfin, M. LENOIR précise qu'aucun investissement n'a été réalisé sur ce service en 2024, compte tenu de son périmètre et de ses missions.

- La commune de Tonnerre est membre du Syndicat des Eaux du Tonnerrois et lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable et assainissement ;
- Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations du Syndicat des Eaux du Tonnerrois adoptant les rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024, du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **9. Finances - Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés de l'année 2024 (délibération 2025-167)**

M. LENOIR présente le rapport relatif au service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service couvre le périmètre de la communauté de communes, soit environ 15 000 habitants. Au 31 décembre 2024, le nombre d'abonnés s'élève à 9 644, contre 9 762 en 2023. Le rapport détaille la répartition du nombre d'habitants et d'abonnés par commune.

Il rappelle l'organisation du service : la collecte des déchets, à l'exception du verre, est assurée en porte-à-porte, tandis que le verre est collecté en points d'apport volontaire. Le territoire dispose par ailleurs de trois déchetteries.

S'agissant des volumes collectés, plusieurs catégories de déchets sont distinguées. Les ordures ménagères résiduelles représentent 146 kg par habitant, ce qui constitue un très bon niveau de performance. Un faible volume collecté par habitant est en effet un indicateur positif. Ce résultat place la communauté de communes au premier rang départemental, à égalité avec la communauté de communes d'Avallon, alors que certaines autres collectivités de l'Yonne atteignent jusqu'à 281 kg par habitant.

Les volumes collectés sont de 70 kg par habitant pour les emballages, 46 kg par habitant pour le verre, et 252 kg par habitant en déchetteries (hors gravats), dont 61 kg de

déchets verts. M. LENOIR souligne que le volume des ordures ménagères résiduelles est en baisse et tend désormais à se stabiliser, un palier ayant été atteint.

Le rapport présente ensuite l'organisation du ramassage, les volumes traités ainsi que le fonctionnement des déchetteries, globalement stables.

En conclusion, M. LENOIR expose trois axes de réflexion majeurs débattus récemment au sein de la communauté de communes :

1. La création d'un incinérateur sur le Sénonais, en réponse à l'épuisement progressif de la solution d'enfouissement des déchets ménagers résiduels. La communauté de communes a décidé de s'associer à la maîtrise d'ouvrage de ce projet structurant, dont la réalisation nécessitera au minimum cinq années.
2. Une réflexion partenariale avec les communautés de communes du Serein et du Chablisien sur les modes de traitement et de gestion des déchets ménagers.
3. La mise en concurrence des contrats de collecte à l'échelle des trois communautés de communes, afin de maîtriser et réduire les coûts. Cette réflexion inclut la possibilité de s'adosser au modèle existant du Chablisien, reposant sur une régie, avec un ramassage assuré directement par des agents des collectivités territoriales.

M. LENOIR souligne que ces orientations constituent un levier pour lutter contre la tendance monopolistique de certains opérateurs privés, à l'origine d'une hausse significative des coûts. Il rappelle qu'entre 2023 et 2024, les contrats de collecte et de traitement des déchets ont engendré une augmentation de charges de 400 000 € pour la collectivité. Il conclut en indiquant que ces éléments constituent l'essentiel des points à retenir de ce rapport relatif aux déchets ménagers.

M. HAMAM s'interroge sur le choix de l'implantation de l'incinérateur sur le secteur de Sens. Il souligne que les camions de collecte devront parcourir de longues distances depuis des communes comme Noyers, Chablis ou Tonnerre pour acheminer les ordures ménagères, ce qui engendrera des déplacements supplémentaires. Il s'interroge ainsi sur la pertinence de ce choix géographique et estime qu'une implantation plus proche du territoire concerné permettrait de limiter ces contraintes logistiques et les pertes associées.

M. LENOIR répond que la communauté de communes n'a pas, à elle seule, la taille suffisante pour porter un tel projet. L'incinérateur prévu sur le territoire du Sénonais est dimensionné pour traiter la quasi-totalité des déchets à incinérer dans le département de l'Yonne, voire au-delà. Il précise qu'il s'agit du remplacement de l'incinérateur existant sur le Sénonais, le choix d'implantation ayant été fait sur un site déjà adapté à ce type d'équipement.

Il reconnaît que la question des transports se pose effectivement et indique que des réflexions sont en cours sur la mise en place de quais de transfert afin de mutualiser et optimiser les flux. Toutefois, selon lui, ce choix s'impose à l'échelle départementale, voire supra-départementale. Il rappelle enfin que la réalisation d'un tel équipement est particulièrement complexe, avec un délai minimal estimé à cinq ans et un coût avoisinant les 100 millions d'euros.

Mme ORGEL apporte un complément d'information concernant l'incinération. Elle rappelle que l'incinérateur de Sens existe déjà et que le projet consiste en une augmentation de sa capacité. Le choix de Sens s'explique notamment par le fait que l'incinérateur produit de l'énergie, laquelle est injectée dans le réseau de chauffage urbain. Une grande partie du quartier des Champs-Plaisants est déjà raccordée à ce réseau, et l'objectif est d'étendre ce dispositif au reste de la commune.

Elle souligne par ailleurs que l'enfouissement des déchets n'est désormais plus une option, celui-ci ne permettant aucune valorisation des déchets. Le recours à l'incinération avec valorisation énergétique répond ainsi à un double objectif : produire de l'énergie et réduire la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La commune de Tonnerre est membre de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne et lui a transféré sa compétence en matière collecte et traitement des déchets ménagers.

- Vu l'article D. 2224-17-4 et L. 5216-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique ;
- Vu l'article L. 1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération intercommunale 88-2025 adoptant le rapport sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2024, de la CCLTB, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

## **10. Finances - Rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) (délibération 2025-168)**

M. le Maire introduit le rapport d'orientation budgétaire en indiquant qu'il s'agit d'un moment important, puisque ce rapport constitue le dernier rapport d'orientation budgétaire de la mandature. Il précise que ce rapport a déjà été présenté et débattu en commission des finances. Il donne ensuite la parole à M. LENOIR pour la présentation.

### **1. Rappel du cadre légal et institutionnel**

La tenue d'un rapport d'orientation budgétaire s'impose aux communes.

Il s'agit du **premier cycle budgétaire** de la collectivité locale.

Ce document essentiel est établi conformément à **l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République**.

Depuis plusieurs années, ce rapport est élaboré par le maire et ses collaborateurs et porte notamment sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité,
- la structure et la gestion de la dette.

Ce n'est pas un document interne :

- il est transmis au préfet du département,
- il est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale,
- il doit être publié sur le site internet de la collectivité, ce qui est le cas pour la commune de Tonnerre.

Enfin, ce rapport permet au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires **qui préfigurent les priorités du budget primitif, lequel sera voté en février 2026**.

Il s'agit donc d'un outil d'information des élus municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, tenant compte des projets communaux, du contexte conjoncturel et structurel, ainsi que de nos capacités d'autofinancement.

### **2. Contexte général**

#### **2.1. Contexte international**

L'année 2026 s'ouvrira dans un contexte marqué par :

- des tensions géopolitiques persistantes,
- une inflation en net recul mais qui continue d'affecter les coûts, notamment :
- l'énergie,
- les matériaux,
- les services utilisés quotidiennement par les collectivités.

Cette situation pèse sur nos budgets : chaque décision d'investissement et chaque dépense d'entretien doivent intégrer ces incertitudes.

## 2.2. Contexte national

Sans commenter la situation politique actuelle, l'État poursuit – quels que soient les choix politiques – une **stratégie de maîtrise des dépenses publiques**, dans un contexte de croissance modérée.

Certaines décisions nationales, comme :

- la revalorisation des rémunérations,
- la hausse de certaines charges,
- ont un impact direct et significatif sur les budgets locaux, en particulier pour les **villes rurales** comme la nôtre.

Selon la Cour des comptes, la situation financière des collectivités locales est globalement satisfaisante, notamment grâce à la revalorisation dynamique des bases fiscales.

Toutefois, la Cour souligne que cette situation est très contrastée, et la commune de Tonnerre fait partie des collectivités disposant de **marges de manœuvre extrêmement limitées**.

## 3. Situation financière de la commune de Tonnerre

### 3.1. Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement

Deux constats majeurs :

- **Les recettes de fonctionnement sont stables** sur la période 2023–2026.
- **Les dépenses de fonctionnement augmentent mécaniquement**. Malgré une gestion très rigoureuse, elles progressent de **0,90 % par an**, soit près de **3,75 % cumulés** sur la période 2023–2026.

Cette évolution réduit mécaniquement la capacité d'autofinancement.

### 3.2. Besoins d'investissement

Les besoins d'investissement demeurent élevés, notamment en raison :

- de la transition écologique,
- de la rénovation du patrimoine communal,
- de la modernisation des infrastructures locales.

## 4. Construction du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le rapport a été élaboré avec deux objectifs principaux :

- **stabiliser la capacité d'autofinancement,**
- **maintenir inchangés les taux de fiscalité.**

Ces objectifs sont complexes à atteindre en raison du niveau élevé des dépenses réelles de fonctionnement observé ces dernières années.

Par ailleurs, Tonnerre doit continuer à assumer son rôle de **pôle de centralité** sur un territoire fragile s'étendant sur plusieurs départements et deux régions.

## 5. Budget de fonctionnement 2026 – Données principales

### 5.1. Dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement 2026 s'élèverait à environ **6 819 000 €**, dont :

- **Dépenses de personnel** : 2,76 M€, en hausse de **77 000 €** par rapport à l'exécution 2025.
- **Dépenses à caractère général** : 1,473 M€, en diminution par rapport à 2025, en raison notamment d'un moindre volume de travaux en régie.
- **Dépenses de soutien** (environ 1 M€) :
  - subventions d'équilibre aux budgets annexes (CCAS, cinéma),
  - indemnités des élus,
  - subventions aux associations.
  - Contingent incendie

Cet ensemble est en légère augmentation par rapport à 2025.

### 5.2. Recettes de fonctionnement

Trois grandes catégories :

**Recettes fiscales** : + 45 000 € sur un total de 4 314 000 €, augmentation très limitée liée :

- à la faible revalorisation des bases,
- au maintien des taux d'imposition.

**Dotations de l'État** (1 555 000 €) : construites à périmètre constant, compte tenu :

- du maintien de la DGF pour les petites collectivités,
- des mécanismes de péréquation.

**Produits des services et immeubles** : 665 000 €, en baisse de 13 000 €.

## 6. Capacité d'autofinancement et dette

### 6.1. Autofinancement

**Capacité d'autofinancement brute** : Diminution de **220 000 €**, conséquence directe de la stagnation des recettes et de la hausse des dépenses.

**Capacité d'autofinancement nette** :

- 590 000 € au compte administratif 2025,
- estimée à **497 000 €** au budget primitif 2026.

À titre de comparaison, elle était de **81 753 € en 2019**.

### 6.2. Dette

**Emprunt envisagé en 2025** : 500 000 €.

**Annuité 2026** : 708 000 € (dont 610 000 € de capital).

**Encours de dette au 31 décembre 2026** : **4,22 M€**, contre 5,45 M€ au 31 décembre 2019.

Le rapport détaille également l'évolution de l'endettement des budgets annexes (cinéma, camping, ZA des Ovis), avec une baisse globale liée aux remboursements annuels effectués par la commune.

## 7. Budgets annexes

### 7.1. Cinéma

Constat en 2025 :

- forte baisse de la fréquentation, locale et nationale,
- recettes insuffisantes.

Mesures prises :

- mobilisation des droits auprès du Centre national du cinéma (17 306 €),
- augmentation de la subvention d'équilibre de 15 000 €, portant le total à **80 000 €**.

Pour 2026 :

- recettes réévaluées,
- maintien de la publicité (8 000 €),
- augmentation des tarifs de location des salles,
- subvention d'équilibre maintenue à **65 000 €**.

Une réflexion stratégique sur l'avenir du cinéma est jugée indispensable.

### 7.2. Camping

Chiffre d'affaires 2025 : **131 000 €**, en hausse.

Excédent 2025 : **21 000 €**, en augmentation.

Budget 2026 construit sur un chiffre d'affaires de **150 000 €**.

Capacité d'investissement prévue :

- 26 000 € en travaux d'entreprises,
- 6 000 € en travaux en régie.

### 7.3. Pôle social

Situation 2025 difficile : subvention d'équilibre portée à **17 000 €**.

Causes principales :

- mauvaise estimation initiale des recettes CAF,
- dépenses supplémentaires liées aux animations seniors,
- coûts liés aux festivités de fin d'année.

Axes de réflexion pour 2026 :

- recalculer de manière réaliste les recettes CAF,

- meilleure maîtrise des dépenses,
- mise en place d'une participation financière pour certaines activités,
- discussion avec la DDETSPP concernant le contrat des primo-arrivants.

M. LENOIR conclut que le rapport d'orientation budgétaire met en évidence une situation financière sous tension, nécessitant vigilance et arbitrages, tout en permettant à la collectivité de poursuivre ses missions et ses investissements prioritaires. Il invite à l'ouverture du débat, conformément à la demande de M. le Maire, et se tient à disposition pour répondre aux questions.

M. le maire présente la partie relative aux dépenses d'investissement 2026.

### **1. Contexte politique et choix de gouvernance en fin de mandat**

M. le Maire remercie tout d'abord Pascal Lenoir pour le travail réalisé sur le rapport d'orientation budgétaire, qu'il qualifie de précieux.

Il rappelle que ce débat s'inscrit dans un **contexte particulier de fin de mandat**, comme cela a été souligné précédemment, notamment par Madame AGUILAR.

Malgré cette échéance politique, l'équipe municipale a fait le choix clair :

- de **ne pas terminer le mandat sans projets**,
- de **ne pas suspendre les investissements**,
- de **lancer et poursuivre des travaux**, indépendamment de la mandature suivante.

Les investissements présentés s'inscrivent ainsi dans une programmation précise :

- avec un **planning de travaux défini**,
- des **entreprises déjà sélectionnées**,
- et des **financements identifiés ou en cours de mobilisation**.

### **2. Bilan du mandat : investissements et désendettement**

M. le Maire souligne un chiffre particulièrement significatif, compte tenu des crises successives ayant marqué le mandat, notamment la crise sanitaire liée à la COVID dès la première année.

Malgré ces contraintes :

- près de **2 millions d'euros de travaux de voirie** ont été réalisés sur le mandat,
- contre **311 000 € seulement sur le mandat précédent**.

Il reconnaît que :

- beaucoup reste encore à faire en matière de voirie,
- ces travaux ne sont pas subventionnés,
- mais ils sont essentiels au **cadre de vie**, à **l'image de la ville** et au quotidien des habitants.

Malgré l'ampleur des investissements :

- la collectivité a réussi une **réduction de près de 23 % de son endettement** entre le compte administratif 2018 et les projections 2026,
- ceci à budget cumulé, incluant l'ensemble des investissements réalisés.

Ce résultat a été obtenu grâce :

- à une **gestion rigoureuse des charges de fonctionnement**,
- à une **maîtrise de la masse salariale**,

Ce résultat est obtenu tout en maintenant l'engagement tenu de **ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière**.

M. le Maire tient à saluer le travail des services municipaux, et plus particulièrement celui du **service financier**.

### **3. Principales opérations d'investissement prévues en 2026**

#### **3.1. Réhabilitation de la Fosse Dionne**

Premier projet structurant évoqué : la **réhabilitation de la Fosse Dionne**.

Après des décennies d'attente, la municipalité a fait le choix :

- de ne pas attendre une situation de péril,
- d'engager les travaux à compter de la **mi-mai / début juin 2026**.

Le calendrier tient compte :

- de la baisse estivale du niveau de l'eau,
- afin de pouvoir intervenir efficacement sur le bassin.

### 3.2. Patrimoine : rénovation de la Fontaine du Pâtis

Concernant le patrimoine, souvent reproché à la collectivité de ne pas être suffisamment entretenu, M. le Maire annonce :

- le **démarrage de la rénovation de la Fontaine du Pâtis à l'automne 2026**,
- sous réserve de confirmation du financement par le Ministère de la Culture.

Cette opération représente un montant de **330 000 €** incluant la maîtrise d'œuvre.

### 3.3. Voirie et cadre de vie

- **635 000 €** de travaux de voirie incluant la maîtrise d'œuvre sont programmés pour l'**hyper-centre**, avec une attention particulière portée :
  - à la qualité des matériaux,
  - à la fonction de cœur de vie du centre-ville.

Les travaux devront être **achevés pour l'été 2026**.

- Une **enveloppe complémentaire de 150 000 €** est prévue pour :
  - des besoins de voirie identifiés,
  - éventuellement reportables ou complétables par la prochaine municipalité.
- Des réflexions sont également engagées sur l'axe de la route de Paris, notamment en lien avec le projet de **nouvelle gendarmerie**, pouvant conduire à des travaux de voirie à engager ou à amorcer.

### 3.4. Éclairage public, aires de jeux et sécurité

- **Rénovation de l'éclairage public**, dans une logique de modernisation et d'économies d'énergie.
- **Aires de jeux** :
  - remplacement d'un module de toboggan très fréquenté,
  - coût estimé entre **25 000 et 30 000 €** pour ce seul équipement.
- **Vidéo protection** :
  - budget de **56 000 €** prévu pour la rénovation du système et l'ajout de caméras, investissement poursuivi depuis le début du mandat,
  - avec des résultats positifs observés sur la **baisse de la délinquance**, selon des ratios jugés satisfaisants.

### 3.5. Équipements sportifs et espaces publics

- **Cimetière** : poursuite des investissements engagés.
- **Équipements sportifs** :
  - accompagnement du club de judo pour le renouvellement des tatamis,
  - enveloppe prévue de **17 500 €**.
- D'autres équipements municipaux feront également l'objet de rénovations.

### 3.6. Bâtiments communaux et équipements structurants

- Travaux dans les bâtiments municipaux, notamment :
  - sur le site anciennement occupé par **Enedis**, récemment acquis par la commune,
  - bâtiment qui devra être baptisé, choix laissé à la future municipalité,
  - nécessitant des aménagements pour les services techniques.
- **Piscine municipale** : poursuite des investissements à hauteur de **15 000 à 20 000 € par an**.

## 4. Conclusion et perspectives

L'ensemble de ces opérations :

- est **planifié**,
- bénéficie de **recherches de financement déjà engagées et bien avancées**.

M. le Maire insiste sur le fait que **l'année 2026 ne sera pas une année en pause**, ni un exercice en mode dégradé du fait des élections municipales.

Il s'agit, selon lui, d'une **responsabilité politique** d'assurer la continuité de l'action publique.

Il propose enfin d'ouvrir la séance aux **observations et questions**, en vue du vote relatif au rapport d'orientation budgétaire.

Mme AGUILAR indique souhaiter faire une intervention générale, sans entrer dans le détail de l'ensemble des points présentés par M. LENOIR et M. le Maire. Elle revient d'abord sur le contexte international et national, marqué par un ralentissement de la croissance et une forte incertitude budgétaire. En France, le projet de loi de finances laisse présager des économies importantes, qui auront nécessairement des répercussions sur les budgets des collectivités territoriales, qu'il s'agisse de la région, du département, des intercommunalités ou des communes.

Elle souligne que les dotations financières de l'État sont aujourd'hui très incertaines, notamment la DETR, la DSIL et le Fonds Vert. Elle rappelle que certaines subventions accordées en 2025 n'ont toujours pas été versées à la collectivité et qu'il existe des restes à recouvrer importants. Elle s'interroge sur leur éventuel versement en 2026, notamment en fonction des reports budgétaires.

Mme AGUILAR attire ensuite l'attention sur la baisse continue de la population. Elle indique qu'en 2022 la commune comptait 4 268 habitants, contre 4 066 en 2025. En 2024, 67 décès ont été enregistrés, et au 30 novembre, lors de la dernière commission des listes électorales, 70 décès étaient déjà recensés. Dans ce contexte démographique, elle s'interroge sur l'évolution future de la DGF et de la DSR versées à la commune en 2026, qu'elle estime fortement incertaines.

Elle ajoute que la communauté de communes connaît elle aussi une baisse de population, dans un contexte d'activité économique qu'elle qualifie d'atone, sans perspective d'évolution ou de progression majeure à court terme. Elle précise qu'elle reviendra ultérieurement sur les orientations adoptées la veille en conseil communautaire concernant les attributions de compensation et le pacte financier et fiscal, lesquels auront, selon elle, un impact significatif sur les recettes attendues par la ville.

S'agissant du programme d'investissement, Mme AGUILAR estime qu'il reprend des engagements inscrits au budget 2025 mais non réalisés, certains ayant été reportés ou abandonnés. Elle cite notamment des projets abandonnés au cours du mandat, comme la maison des associations, ou remplacés par d'autres décisions, comme l'achat et l'installation des services techniques. Elle évoque également la suspension des travaux dans les cimetières, alors qu'un engagement avait été pris d'utiliser le legs de M. et Mme Gillot, engagement qui, selon elle, n'a toujours pas été tenu.

Elle souligne par ailleurs que la collectivité a bénéficié, au cours du mandat, de recettes exceptionnelles et inattendues pour un montant total supérieur à 554 000 €, comprenant notamment un legs de 321 000 € et un produit lié au filet inflation de 233 000 €. Elle qualifie ces recettes d'inespérées et estime qu'elles auraient dû permettre de respecter davantage les engagements annoncés en matière d'investissements et de budgets principaux.

Mme AGUILAR revient ensuite sur les décisions adoptées la veille en conseil communautaire concernant les attributions de compensation et le pacte financier fiscal. Elle précise que plusieurs délibérations ont été votées, mais rappelle que chaque commune devra à son tour délibérer en conseil municipal pour valider définitivement ces mesures. Elle prend l'exemple du scolaire, pour lequel une répartition basée sur la population a été proposée. Dans ce cadre, la ville de Tonnerre devrait percevoir 50 % des attributions de compensation en 2026, soit 109 851 €, et le même montant en 2027, représentant plus de 219 000 €, auxquels s'ajouteraient d'autres attributions de compensation.

Elle insiste sur le fait que ces délibérations communautaires ne seront effectives que si l'ensemble des communes les valide. En cas de refus par certaines communes, les mesures ne seraient pas adoptées, ce qui rendrait les montants inscrits en recettes pour

la commune inexactes. Elle en conclut que le budget présenté repose sur des recettes incertaines, voire irréalisables.

Enfin, Mme AGUILAR estime que le budget manque de sincérité, dans la mesure où il intègre des recettes qu'elle juge fictives : ventes de patrimoine soumises à interrogation, subventions de l'État non garanties faute de loi de finances votée, et attributions de compensation conditionnelles. Selon elle, les grandes lignes budgétaires sont approximatives, marquées par des écarts répétés entre prévisions et réalisations, et l'équilibre budgétaire présenté lui paraît artificiel.

M. LENOIR indique vouloir apporter plusieurs éléments de réponse aux propos tenus précédemment. Il commence par rappeler que les incertitudes liées au contexte international, national et au projet de loi de finances ont déjà été évoquées dans son propos introductif. Ces incertitudes constituent le cadre général du débat politique actuel et auront, de manière indiscutable, des conséquences sur le financement des opérations d'investissement, notamment du fait du durcissement prévisible des conditions d'octroi des subventions de l'État.

Il précise ensuite une distinction importante entre les notions de restes à réaliser et de restes à recouvrer. En l'espèce, il s'agit bien de restes à réaliser en recettes, correspondant à des subventions que la collectivité est en droit d'attendre au titre de projets déjà réalisés. Ces montants apparaissent dans la colonne « Restes à réaliser 2026 » pour un total de 820 000 €, correspondant à des engagements financiers de l'État envers la collectivité.

M. LENOIR affirme ne pas considérer ces subventions comme menacées, sauf hypothèse extrême dans laquelle l'État reviendrait sur des engagements contractuels signés, ce qu'il juge hautement improbable et inédit. Selon lui, ces 820 000 € sont acquis. Le décalage observé dans leur versement s'explique par la fin tardive de certains travaux en 2025 ainsi que par l'absence, à ce stade, de vote définitif du projet de loi de finances. Il estime que cette situation trouvera une issue normale en 2026 et ne voit aucun risque concernant ces recettes.

Il répond ensuite à l'hypothèse d'une remise en cause des dotations globales de fonctionnement. Il rappelle que celles-ci relèvent du fonctionnement courant et non de l'investissement. Après avoir pris connaissance des premières orientations du projet de loi de finances 2026, il indique n'avoir relevé aucun élément laissant supposer une remise en cause des dotations pour les collectivités de la taille de Tonnerre. Il souligne que le même choix de prudence avait été fait en 2025, dans un contexte politique comparable, et que les dotations avaient été intégralement versées, malgré la baisse de population constatée.

Concernant les engagements 2025 reportés sur 2026, M. LENOIR renvoie aux 686 934,51 € figurant dans la colonne « Restes à réaliser 2025 – dépenses ». Il précise que ces montants correspondent essentiellement à des prestations de maîtrise d'œuvre engagées mais dont les travaux n'ont pas encore débuté : étude de la Fosse Dionne, projet de la Fontaine du Pâtis, études des entrées de ville, requalification des voiries autour du marché couvert, ainsi qu'aux travaux de l'orgue de l'église Saint-Pierre, retardés pour des raisons connues et partagées avec l'association concernée. Selon lui, il est donc normal que ces dépenses soient reportées, les chantiers n'ayant pas encore commencé.

Il conteste fermement l'accusation d'insincérité budgétaire et met au défi ses contradicteurs de citer précisément les engagements de 2025 qui n'auraient pas été respectés ou qui auraient été volontairement reportés, en dehors des cas explicitement évoqués. Il estime que l'accusation portée est excessive et infondée.

S'agissant de la maison des associations, M. LENOIR rappelle que la collectivité s'est déjà expliquée à de nombreuses reprises sur les raisons du report de ce projet. Il indique que le motif demeure inchangé : la volonté de ne pas engager une opération d'investissement risquée financièrement, qui aurait pu fragiliser durablement les finances communales. Il affirme qu'il n'y a pas de débat nouveau sur ce point.

Concernant le legs Gillot et les cimetières, il conteste l'analyse présentée. Il rappelle que les travaux du cimetière Saint-Pierre ont bien été réalisés et que la collectivité est

désormais engagée dans une phase plus complexe, notamment le relevage des tombes abandonnées, en particulier aux cimetières Saint-Pierre et Notre-Dame. Il souligne que cette procédure est juridiquement et administrativement lourde, notamment en raison de très anciennes successions, et rappelle que ses contradicteurs ont eux-mêmes été confrontés à ces difficultés sans avoir apporté de solution à l'époque.

Sur la vente du patrimoine, M. LENOIR indique que la collectivité a inscrit un montant de 60 000 € en recettes. Il précise que des délibérations seront prochainement présentées pour permettre la réalisation effective de ces ventes. Il estime que qualifier ces recettes d'irréalistes sans apporter d'éléments précis relève d'une accusation gratuite. Il invite, là encore, à produire des exemples concrets de recettes fictives, faute de quoi ces propos ne peuvent être tenus sérieusement.

Enfin, concernant les attributions de compensation, M. LENOIR explique que les montants évoqués correspondent bien à ce que la collectivité verse historiquement au titre de la compétence scolaire, compétence transférée antérieurement. Il précise que ces recettes potentielles, conséquence des discussions sur la révision libre des attributions de compensation initiée par la communauté de communes en septembre 2025, n'ont pas été intégrées au budget communal, précisément parce qu'elles sont conditionnées à l'adoption d'un accord global par l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Il indique que seules deux décisions relatives aux attributions de compensation ont été intégrées à la préparation budgétaire :

- la diminution liée à l'aire d'accueil des gens du voyage, votée à l'unanimité en conseil communautaire ;
- la répartition des charges concernant les bâtiments scolaires mis à disposition, également adoptée à l'unanimité.

Les autres montants évoqués n'ont pas été intégrés au budget à ce stade. M. LENOIR conclut en invitant toute personne contestant ces propos à produire des éléments factuels précis.

Il reconnaît un ton peut-être vif, mais affirme être choqué par la remise en cause de la sincérité des comptes de la collectivité. Il rappelle que l'exécution budgétaire démontre un taux de réalisation des recettes proche de 99 % et un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement avoisinant également les 99 %, hors le prélèvement destiné à financer l'investissement. Selon lui, ces chiffres ne permettent en aucun cas de qualifier le budget d'insincère.

M. le Maire remercie M. LENOIR pour ses explications, puis indique souhaiter intervenir à son tour. Il rappelle que ce type de débat est récurrent lors de ces séances et précise qu'il reviendra ultérieurement sur la tribune de la minorité municipale, qu'il estime avoir cherché à créer une polémique inappropriée, à un moment mal choisi et sur un sujet qu'il juge sérieux et sensible.

Sur le fond, il considère que Mme AGUILAR s'appuie régulièrement sur des arguments qu'il qualifie d'approximatifs, sans apporter d'éléments précis ou vérifiables. Il indique que ses propos reposent davantage, selon lui, sur des affirmations générales que sur des faits étayés. Il souligne également sa capacité, qu'il juge constante, à retourner les situations et à présenter des interprétations qu'il estime parfois excessives, voire susceptibles d'induire en erreur.

M. le Maire revient ensuite sur la question démographique. Il rappelle que la baisse de population est une tendance structurelle observée à l'échelle nationale, régionale et départementale, et que la commune de Tonnerre n'échappe pas à ce phénomène. Il souligne que cette évolution n'est pas nouvelle et qu'elle était déjà à l'œuvre lors des mandats précédents. Il ajoute que, par conséquent, il ne peut être affirmé que la situation actuelle résulterait spécifiquement de l'action de la municipalité en place.

Il s'étonne ensuite du chiffre de 4 066 habitants avancé par Mme AGUILAR. Il indique ne pas disposer, à ce stade, d'une confirmation officielle de ce chiffre. Il rappelle que les données de population relèvent exclusivement de l'INSEE et qu'elles font l'objet de publications précises et encadrées. Il évoque, à ce titre, des situations passées où

certaines informations avaient circulé sur les réseaux sociaux avant même d'être officiellement communiquées aux autorités locales, ce qu'il juge problématique.

M. le Maire demande donc explicitement à Mme AGUILAR de préciser la source officielle de ce chiffre démographique. Il souligne l'importance de cette clarification, compte tenu du caractère public de la séance, de la présence de la presse et de l'existence d'un procès-verbal. Il insiste sur le fait que seules des données issues d'organismes officiels, en particulier de l'INSEE, peuvent être retenues dans un débat institutionnel, à l'exclusion de projections non vérifiées ou de sources informelles.

Il conclut en invitant Mme AGUILAR, au regard de son expérience passée à la tête de la commune, à indiquer clairement l'origine et la fiabilité de l'information avancée.

Mme AGUILAR répond que l'information relative au nombre d'habitants est accessible sur de nombreux sites. Elle précise qu'il s'agit, selon elle, d'une information officielle. Elle rappelle qu'elle a sollicité à plusieurs reprises la communication du chiffre précis de population à la suite du recensement réalisé en début d'année 2025.

N'ayant pas obtenu cette information, elle indique avoir effectué ses propres recherches et avoir trouvé, sur un site consulté, un chiffre faisant état de 4 066 habitants pour la commune de Tonnerre. Elle précise qu'elle assume ce chiffre tel qu'elle l'a identifié.

Mme AGUILAR ajoute que la baisse démographique de la commune est un phénomène ancien, observé depuis plusieurs décennies. Elle souligne qu'il ne s'agit pas, selon elle, d'un jugement sur la qualité de la gestion actuelle ou passée, mais simplement d'un constat objectif de diminution de la population. Elle conclut en indiquant que son intervention visait uniquement à rappeler cette réalité, sans autre intention.

M. le maire indique que le constat peut être présenté de cette manière, mais il interroge la source de l'information avancée. Il demande explicitement sur quel site se fonde le chiffre évoqué.

Il précise que le seul chiffre officiel de référence est celui issu du recensement réalisé par l'INSEE, qui constitue l'outil le plus fiable. À ce stade, il n'y a aucune volonté de non-transparence, mais simplement un fait : les travaux de l'INSEE ne sont pas encore achevés.

Par conséquent, le chiffre officiel mentionné n'existe pas à ce jour et ne pourra être communiqué qu'une fois les données consolidées et publiées par l'INSEE.

Il indique que la collectivité a bien entendu sollicité ces informations, mais qu'elles ne sont pas encore disponibles. Il conclut en précisant que le chiffre avancé ne peut donc pas être considéré comme officiel, avant d'inviter la discussion à se poursuivre sur le contexte général.

Mme AGUILAR indique qu'elle procédera de la même manière que M. LENOIR et qu'elle transmettra par écrit, par courrier électronique, la référence du site sur lequel elle a trouvé cette information.

M. le maire indique qu'il communiquera aux membres du conseil les éléments transmis par Mme AGUILAR et l'en remercie. Il l'invite par ailleurs, si elle consulte ses archives, à présenter lors de la séquence budgétaire les investissements réalisés durant sa mandature concernant les cimetières, rappelant que la municipalité actuelle a récupéré des cimetières dans un état très dégradé.

Concernant le legs Gillot, il précise qu'il ne souhaite pas s'y attarder longuement, mais rappelle que la commune fait partie des rares bénéficiaires, avec le club de football, à avoir effectivement engagé et réalisé des actions concrètes grâce à ce legs. Il souligne que les travaux du cimetière Saint-Pierre ont été réalisés et que la phase actuelle concerne désormais un travail complexe d'identification et de recherche, mené par les services de l'état civil avec l'appui d'un prestataire spécialisé, ce qui explique l'absence de nouveaux travaux visibles à ce stade.

Il ajoute que le cimetière des Lourdes a récemment fait l'objet d'un travail reconnu des services des espaces verts, salué par le jury du concours départemental des villes et villages fleuris. Il reconnaît en revanche que des interventions restent nécessaires aux

cimetières Notre-Dame et de Vaulichères et invite Mme AGUILAR à indiquer les travaux réalisés sur ces sites durant sa propre mandature.

S'agissant du contexte national, M. le maire rappelle qu'il est connu de tous. Il rejette toutefois toute posture attentiste ou pessimiste et affirme que le pays tient notamment grâce à l'action continue des collectivités territoriales, à la stabilité de leurs mandats et à leur proximité avec les citoyens. Il revendique ainsi une approche volontaire, rappelant que le budget sera présenté début février et que l'équipe municipale suivante, quelle qu'elle soit, pourra procéder aux ajustements nécessaires.

Concernant les recettes exceptionnelles évoquées, il rappelle que celles-ci ont correspondu à des charges exceptionnelles. Le legs Gillot engage moralement la collectivité à agir, et le filet de sécurité accordé par l'État est intervenu dans un contexte marqué par la crise sanitaire, la crise énergétique, la hausse des coûts des fluides, des crues et des troubles à l'ordre public. Ces recettes n'ont donc pas constitué un gain net pour la collectivité.

S'agissant des décisions récentes de la communauté de communes, M. le maire se félicite qu'un travail de fond ait enfin été engagé en faveur d'une équité de traitement entre les communes et la ville centre. Il souligne l'importance du travail mené au sein de la commission des finances et de la CLECT, ayant abouti à un projet de pacte financier attendu de longue date, dont l'issue dépendra désormais des délibérations des communes membres.

Il conteste fermement les critiques formulées sur les attributions de compensation et rappelle que les montants aujourd'hui en débat résultent de décisions prises lors du transfert de compétences sous la mandature de Mme AGUILAR. Il estime qu'un manque à gagner d'environ 250 000 € par an sur près de dix ans représente une perte cumulée de 2,5 millions d'euros pour la commune de Tonnerre et ses contribuables. Il précise que, si ces sommes avaient été disponibles, des projets structurants auraient pu être réalisés de longue date, tels que la restauration de la Fontaine du Pâtis ou l'aménagement de l'entrée de ville ou la réfection de voirie.

Il indique que les travaux menés récemment ont conduit la municipalité à analyser les conditions dans lesquelles ces décisions avaient été prises et fait état de correspondances datant de novembre 2016 entre Mme AGUILAR, alors maire, et la présidente de la communauté de communes de l'époque, évoquant explicitement l'acceptation de ces montants en lien avec l'obtention d'une vice-présidence communautaire. Il précise que ces éléments figurent noir sur blanc dans les échanges de l'époque.

Il conclut en demandant que ces décisions ne soient plus remises en cause aujourd'hui, plus de cinq ans après, soulignant que les délibérations prises récemment constituent un acte important, attendu de longue date, et essentiel pour la commune de Tonnerre, ses habitants et ses contribuables.

Mme AGUILAR répond en indiquant qu'elle souhaite reprendre point par point les propos du maire. Elle conteste tout d'abord les accusations portées à son encontre et réfute l'idée selon laquelle elle serait responsable du transfert de la compétence scolaire en 2016. Elle rappelle que la majorité municipale qu'elle dirigeait à l'époque avait voté contre ce transfert. Elle précise que ce sont les élus appartenant aux équipes de M. LENOIR et de M. Bernard CLEMENT qui, lors du vote à la communauté de communes, ont approuvé ce transfert, selon elle dans une logique purement politique visant à l'affaiblir personnellement.

Elle affirme que cette décision n'a pas été prise dans l'intérêt des familles ni des habitants de Tonnerre, mais dans un objectif de déstabilisation politique, alors qu'elle venait tout juste d'être élue maire. Elle estime que ces manœuvres visaient à la pousser à quitter ses fonctions afin de permettre à M. LENOIR, qui n'avait pas été élu maire, de prendre sa place. Elle souligne que plusieurs élus aujourd'hui présents, dont Mme TOULON, ont également voté en faveur de ce transfert à l'époque. Elle juge donc injustifié et infondé que le maire lui impute aujourd'hui la perte financière évoquée pour la commune.

Concernant le dispositif qualifié de « filet de sécurité », Mme AGUILAR précise qu'il s'agit en réalité du « filet inflation » et rappelle que la précision des termes est importante, comme l'a lui-même souligné M. LENOIR précédemment.

Sur le contexte national et international, elle indique partager le souhait d'optimisme, mais estime que la situation actuelle impose de la prudence. Elle souligne les fortes incertitudes liées au vote définitif des lois financières, notamment le PLFSS, ainsi qu'aux dotations de l'État. Elle considère qu'il est légitime de s'interroger sur la fiabilité des chiffres annoncés dans ce contexte instable, inédit selon elle.

Elle réagit également aux propos du maire concernant les cimetières, précisant qu'elle s'y rend avant tout pour se recueillir et non pour en faire un suivi technique, estimant que cette remarque n'est pas appropriée.

Elle revient ensuite sur les accusations d'imprécision qui lui sont adressées. Elle rappelle qu'elle avait alerté, lors d'un précédent conseil municipal, sur le report probable des subventions prévues en 2025, ce qui avait alors été contesté, mais qui se confirme aujourd'hui avec un report en 2026. Elle souligne que, dans la situation actuelle, des engagements de l'État peuvent être différés et qu'il est légitime de s'en inquiéter.

À propos des restes à réaliser, elle conteste le caractère acquis des 820 000 € annoncés en recettes et estime qu'il est normal de s'interroger sur leur concrétisation ainsi que sur les investissements correspondants.

Elle évoque enfin le projet de la Fosse Dionne, rappelant qu'il a été annoncé dès 2021 comme un projet majeur du mandat, soutenu notamment par M. Bernard CLEMENT. Elle souligne que ce projet a été inscrit successivement sur plusieurs budgets sans être réalisé et considère qu'après un mandat complet, il est légitime de constater un décalage entre les annonces et les réalisations.

Elle conclut en indiquant qu'elle s'en tient à des constats qu'elle estime vérifiés et objectifs, et affirme considérer que le budget présenté n'est ni raisonnable ni suffisamment adossé à des données financières solides.

M. le maire précise tout d'abord qu'il ne s'agit pas à ce stade du budget primitif, mais bien d'un rapport d'orientation budgétaire. Il rappelle que le budget sera présenté et voté en février et qu'à cette échéance, la collectivité disposera, il l'espère, de confirmations définitives concernant les dotations de l'État, sous réserve du vote du projet de loi de finances. Il indique à ce titre que le PLFSS a d'ores et déjà été voté dans la semaine. Il assure que, dans un souci de sincérité et de transparence, toute évolution ou ajustement nécessaire sera effectué d'ici là.

Il indique ensuite qu'il laissera M. LENOIR compléter les éléments relatifs au transfert de la compétence scolaire. Il précise cependant que ce n'est pas le cœur du débat et qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle à l'encontre de Mme AGUILAR, mais d'une réponse à ses propos.

Il souligne que le sujet n'est pas le principe même du transfert de la compétence scolaire, qui, selon lui, peut être pertinent et constituer une réussite lorsqu'il est bien conduit, notamment dans la perspective du prochain mandat intercommunal, en particulier sur la question de la carte scolaire et sur le travail à mener pour l'école du centre-ville de Tonnerre.

Il insiste sur le fait que le point central de son propos concerne le mécanisme des attributions de compensation et le deal financier qui a accompagné ce transfert. C'est ce travail précis sur les attributions de compensation qu'il conteste et qu'il dénonce, et non la philosophie générale du transfert de compétence scolaire.

Il conclut en indiquant que, s'il doit être précis, il l'est : le désaccord porte sur les modalités financières et les choix opérés à l'époque, et non sur le principe du transfert de compétences en tant que tel. Il précise enfin, avec une note personnelle, qu'il n'était pas élu à l'époque et rappelle qu'il n'a jamais été démissionnaire, contrairement à ce qui avait été affirmé à son sujet.

M. LENOIR indique que son intervention s'inscrit dans la continuité des propos du maire et vise à répondre à ce qu'il qualifie d'accusation extrêmement grave portée par Mme AGUILAR à l'encontre de Bernard CLEMENT pour la liste qu'il conduisait, ainsi qu'à son encontre.

Il précise que, pour ce qui le concerne, le vote en faveur du transfert de la compétence scolaire s'est fait en pleine conscience, au niveau communautaire, car il était estimé que

la gestion de cette compétence à l'échelle intercommunale constituait un levier collectif permettant d'harmoniser les moyens mis à disposition des enfants sur l'ensemble du territoire. Il souligne que cet argumentaire, fondé sur des considérations pédagogiques et scolaires, s'est révélé pertinent, puisque chacun peut constater aujourd'hui une amélioration significative de l'exercice de la compétence scolaire sur le territoire.

Il reconnaît l'intervention de Mme AGUILAR concernant la bonification de la dotation globale de fonctionnement, mais précise que cet aspect relève d'un débat financier distinct. Il affirme clairement que son vote n'était pas motivé par cette perspective financière. Il rappelle que si, par voie de conséquence, le transfert de la compétence scolaire a permis à la communauté de communes de bénéficier d'une amélioration de son financement via une bonification de la DGF, ce n'était pas l'objectif premier du vote.

Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas inverser les choses : ce n'est pas la recherche d'un gain financier qui a conduit au transfert de la compétence scolaire, mais bien la conviction que cette compétence serait mieux exercée à l'échelle intercommunale. L'amélioration du financement est venue ensuite comme un effet induit.

Il précise enfin que la difficulté est apparue non pas sur le principe du transfert, mais au moment des discussions relatives aux attributions de compensation. Il rappelle que ces négociations ont été conduites par Mme AGUILAR lorsqu'elle était maire et que le deal évoqué a été accepté par elle. Il souligne que le courrier mentionné par le maire existe bel et bien et qu'il atteste de cette acceptation. Il conclut en affirmant que cette décision relève de la responsabilité de Mme AGUILAR et non de Bernard CLEMENT ou de lui-même, puisqu'ils n'étaient pas en situation de responsabilité au sein de la collectivité locale à cette période.

Mme AGUILAR indique que la réalité est la suivante : la ville de Tonnerre dispose d'une comptabilité analytique, contrairement aux autres communes du territoire. Elle précise que, lors du transfert de la compétence scolaire, les montants ont été calculés de manière extrêmement précise, à la virgule près, sur la base des données comptables existantes.

Elle affirme que les chiffres utilisés pour le transfert des fonds n'ont pas été établis de manière politique ou discrétionnaire, mais qu'ils proviennent directement de la comptabilité publique, transmise et validée par la trésorerie. Selon elle, ce sont les services financiers de l'État qui ont fourni les montants et procédé aux transferts correspondants.

Elle conclut en indiquant que ni elle-même ni aucun autre élu n'ont fixé ces montants, et qu'il n'est donc pas exact, selon elle, d'affirmer qu'il s'agirait d'un choix personnel ou politique. Elle rappelle enfin que M. LENOIR connaît parfaitement le fonctionnement de la comptabilité publique et le rôle de la trésorerie dans ce type de procédure.

M. le maire clôt les débats relatifs au rapport d'orientation budgétaire, en indiquant que les chiffres présentés parlent d'eux-mêmes.

- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu les articles L. 2312-1, D2312-3 et L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le maire rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au-moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le conseil municipal est invité à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale,

- Les mutualisations.

Après avoir entendu l'exposé relatif au R.O.B., chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat les orientations budgétaires pour l'année 2026 conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

### 11. Finances - tarifs municipaux 2026 (délibération 2025-169)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ;
- Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs municipaux ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission en charge des finances et de l'organisation des services publics en date du 2 décembre 2025 ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'appliquer les tarifs municipaux suivants en 2025 :

Prestations	Prix TTC (€)
<b>A. Droits de place :</b>	
1. Marché couvert	
par case, par marché	2,10/ml
par case, par trimestre	1,70/ml
allée, sans électricité, par marché	1,25/ml
allée, avec électricité, par marché	1,45/ml
allée, sans électricité, par trimestre	0,95/ml
allée, avec électricité, par trimestre	1,10/ml
2. Marché de plein-vent	
emplacement, sans électricité, par marché	1,05/ml
emplacement, avec électricité, par marché	1,20/ml
emplacement, sans électricité, par trimestre	0,85/ml
emplacement, avec électricité, par trimestre	1,00/ml
3. Fêtes foraines et cirque	
Moins de 100 m <sup>2</sup>	1,20/m <sup>2</sup>
De 100 à 200 m <sup>2</sup> : base 100	96,80
+ formule : base 100 + coefficient x (nombre de m <sup>2</sup> - 100) ; valeur coefficient =	0,35
Plus de 200 m <sup>2</sup> : base 200	145,20
+ formule : base 200 + coefficient x (nombre de m <sup>2</sup> - 200) ; valeur coefficient =	0,10
Droit de place pour le stationnement des caravanes pour la durée de chaque évènement (forfait comprenant 2 jours avant et 1 jour après la fête)	33,00
Droit de place pour le stationnement des caravanes en dehors des jours compris dans le forfait/jour	4,40
Forfait fluide (eau + électricité)	100
<b><u>Pour les cirques, les tarifs sont applicables pour une durée de stationnement de 7 jours maximum.</u></b>	

4. Autres activités commerciales	
emplacement, sans électricité, par demi-journée	1,05/ml
emplacement, avec électricité, par demi-journée	1,20/ml
<i>ml : mètre linéaire appliqué sur la longueur de vente</i>	

5. Occupation du domaine public	
échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :	
- jusqu'à 15 jours	gratuit
- au-delà, par mois indivisible, le m <sup>2</sup>	5,95
terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m <sup>2</sup> et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage	17,40
terrasse temporaire avec autorisation estivale générale et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage du 15 avril au 15 octobre par an et par m <sup>2</sup>	13,00
terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage par an et par m <sup>2</sup>	4,60

## B. Prestations de services

### 1. Locations mobilières

Chaise <sup>(1) (2)</sup> /unité /24h	0,90
Banc <sup>(1) (2)</sup> /unité /24h	2,30
Barrière <sup>(2)</sup> /unité /24h	3,40
Table-plateau avec tréteaux <sup>(1) (2)</sup> /unité /24h	4,40
Table mange-debout <sup>(1) (2)</sup> /unité /24h	2,50
Tente pliante (3x3) <sup>(2)</sup> /unité /24h	20,00
Tente démontable (5x4) <sup>(2) (5)</sup> / 24h	30,00
Tente démontable (5x12) <sup>(2) (5)</sup> / 24h	100,00
Podium roulant avec montage /unité /24h associations <sup>(4)</sup>	100,00
Podium roulant avec montage /unité /24h associations extérieures et entreprises <sup>(4)</sup>	300,00
Grille exposition /unité	2,00
Tente tubulaire /unité	40,00
Praticables <sup>(1) (2)</sup> / m <sup>2</sup> / 24 heures	2,75
Coût horaire de la main d'œuvre <sup>(3)</sup>	40,00

<sup>(1)</sup> ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

<sup>(2)</sup> sans transport

<sup>(3)</sup> les agents des services techniques sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

<sup>(4)</sup> Sous couvert du dépôt d'une attestation d'assurance

<sup>(5)</sup> obligation de prendre le forfait montage en complément

### 2. Forfaits

Forfait transport matériel intra-muros par trajet	50,00
Forfait transport matériel extérieur (moins de 30 km) par trajet	150,00
Forfait montage	100,00

### 3. Locations de salles : voir tableau en annexe

## C. Droits d'entrée

### 1. Médiathèque

adultes domiciliés dans la CCLTB et groupes (FHS, etc...)	11,00
adultes domiciliés hors Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne	16,50
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit

### 2. Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 14 ans du 06/07/26 au 30/08/26 (représentants légaux résidant sur Tonnerre)	gratuit

enfants de 6 à 18 ans – étudiants – chômeurs – pers. en situation de handicap

Ticket à l'unité	3,00
Carnet de 5 tickets	10,00

adultes et jeunes de plus de 18 ans

Ticket à l'unité	5,00
Carnet de 5 tickets	17,00

visiteurs (accès tribune uniquement)

2,00

leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves

10,00

Etablissements scolaires, Groupe des Foyers du Centre hospitalier de Tonnerre (CHT), de l'IME Montceaux les Vaudes, et des EPMS de Cheney et des Brions (sauf convention)

6,00

#### Abonnements

carte annuelle enfant	90,00
carte annuelle adulte	170,00

Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)

65,00

#### Activités (tarif trimestriel)

10 séances d'aquabike de 45 minutes	100,00
10 séances d'aquatraining de 45 minutes	100,00

#### Activités (tarif à la séance)

Cours Aquabike (la séance)	10,00
Cours Aquatraining (la séance)	10,00

#### 3. Utilisation des courts de tennis

tarif unique, par heure	8,50
-------------------------	------

#### 4. Port de plaisance

Le stationnement avec ou sans fluides est soumis à autorisation.

L'amarrage sans fluide (eau et/ou électricité) est possible sur certains emplacements et gratuit en journée (de 10h00 à 18h00)

(\*) CANDIDATURE SOUMISE A RESERVATION ET A VALIDATION PREALABLE

(\*\*) l'usage de groupe électrogène est interdit

BATEAUX DE PLAISANCE	TARIF			
	incluant les consommations d'eau et d'électricité (**)			
	NUITEE	SEMAINE	MOIS	ANNEE (*)
moins de 12 mètres	10,00 €	50,00 €	135,00 €	1 080,00 €
de 12 à 14,99 mètres	12,00 €	60,00 €	162,00 €	1 296,00 €
de 15 à 19,99 mètres	15,00 €	75,00 €	202,50 €	1 620,00 €
de 20 à 29,99 mètres	18,00 €	90,00 €	243,00 €	1 944,00 €
à partir de 30 mètres	20,00 €	100,00 €	270,00 €	2 160,00 €

BATEAUX DE PLAISANCE	TARIF		
	hors consommation d'eau et d'électricité (**)		
	NUITEE	SEMAINE	MOIS
moins de 12 mètres	5,00 €	25,00 €	50,00 €
de 12 à 14,99 mètres	6,00 €	30,00 €	60,00 €
de 15 à 19,99 mètres	7,50 €	37,50 €	75,00 €
de 20 à 29,99 mètres	9,00 €	45,00 €	90,00 €
à partir de 30 mètres	10,00 €	50,00 €	100,00 €

PENICHES HOTELS SUR RESERVATION ET VALIDATION	TARIF incluant les consommations d'eau et d'électricité	
	NUITEE	SEMAINE
moins de 30 mètres	50,00 €	250,00 €
plus de 30 mètres	60,00 €	300,00 €

AUTRES	PAR PERSONNE & PAR JOUR
douche	2,00 €
taxe de séjour	selon tarif communautaire

## 5. Cinéma-Théâtre

### a) Droits d'entrée / Cinéma-Théâtre

#### i. Cinéma

Tarif plein	7,50
Tarif réduit -14 ans	4,00
Tarif réduit *	6,00

\* applicable aux collégiens, lycéens, étudiants, séniors (+65 ans), demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de la carte famille nombreuse, de la carte d'invalidité ou CMI, et le mercredi après-midi pour tous, aux conventions d'entreprise

Tarif associations conventionnées (Arpent, Tonnerre-Culture)	5,00
--	------

Tarif pour les groupes en structure d'accueil / Pass loisirs / Séances	4,00
--	------

#### Cinéspiègle

Tarif « Maternelle au Cinéma » et « Ecole et Cinéma » **	2,70
--	------

Tarif « Collège et Cinéma » **	2,80
--------------------------------	------

Tarif « Lycée et Cinéma » (Pass Culture autorisé) **	3,00
--	------

\*\* ces tarifs sont encadrés par des conventions entre la Région BFC, le Département de l'Yonne, le CNC et l'Académie de Dijon.

Application du tarif unique fixé nationalement par la Fédération Nationale du Cinéma Français pour l'organisation des trois Fêtes du Cinéma.

Carte abonnement 10 places – tarif plein	67,50
--	-------

Carte abonnement 10 places – tarif réduit	54,00
---	-------

Offre anniversaire : groupe -14 ans (à partir de 10 enfants) : 2 accompagnants invités

#### ii. Théâtre

Tarif plein	18,00
-------------	-------

Tarif réduit -18 ans	15,00
----------------------	-------

Tarif pour les groupes en structure d'accueil et les scolaires (les places des accompagnants seront gratuites dans la limite de deux accompagnants par groupe/classe)	12,00
---	-------

Abonnement (6 spectacles)	85,00
---------------------------	-------

### a) Autres produits / Cinéma-Théâtre

Bouteille d'eau plate 75 cL / eau gazeuse 50cL / eau aromatisée 50 cL	3,00
---	------

Pot de Pop Corn sucré ou salé	4,00
-------------------------------	------

Grande affiche	6,00
----------------	------

Petite affiche	3,00
----------------	------

Lot de 5 affiches bon état	30,00
----------------------------	-------

Lot de 5 affiches état moyen	20,00
------------------------------	-------

Affiche type PLV (Publicité sur Lieu de Vente en carton) ou Kakemono	10,00
--	-------

Escape Game par partie	2,00
------------------------	------

b) Partenariat / Cinéma-Théâtre

Campagne de spots BFC pour la valorisation des jeunes du territoire : 200,00 € HT pour 2 semaines de programmation, soit 240,00 € TTC

Insertion du logo de l'entreprise sur le programme :

Pour 6 mois (tarif HT – 400,00 €)	480,00
Pour 1 an (tarif HT – 600,00 €)	720,00

Insertion du logo de l'entreprise sur l'écran d'accueil :

Pour 6 mois (tarif HT – 500,00 €)	600,00
Pour 1 an (tarif HT – 800,00 €)	960,00

Projection d'un spot publicitaire de l'entreprise avant séance (30 secondes maximum) :

Pour 6 mois (tarif HT – 2 000,00 €)	2 400,00
Pour 1 an (tarif HT – 4 000,00 €)	4 800,00

Offre premium (intégralité des supports de communication)

Pour 6 mois (tarif HT – 2 500,00 €)	3 000,00
Pour 1 an (tarif HT – 4 200,00 €)	5 040,00

c) Privatisation Cinéma-Théâtre (événements culturels ou conférences sans billetterie)

Privatisation salle une journée (tarif HT – 400,00 €)	480,00
Privatisation salle pour conférence une demi-journée (tarif HT – 220,00 €)	264,00
Création DCP – diffusion de contenus audiovisuels sur l'écran	50,00

*Dans le cas d'une privatisation de salle avec projection, il sera en plus appliqué, en plus de la création du DCP, un tarif fixé par le distributeur pour la facturation des droits de diffusion des films.*

**6. Camping**

Tous les tarifs sont TTC et hors taxes de séjour.

Toute location d'emplacement comprend l'accès au camping, le stationnement du véhicule sur l'emplacement, l'accès aux sanitaires et aux équipements.

Toute location de locatif comprend la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'accès aux équipements.

**BS : Basse saison :** du 10/04/2026 jusqu'au 30/06/2026 inclus et du 01/09/2026 au 07/10/2025 inclus

**HS : Haute saison : 01/07/2026 au 31/08/2026**

EMPLACEMENTS NUS	TARIFS 2025	
	BS	HS
<b>Tarif par nuitée et par personne</b>		
Adulte et enfant de plus de 10 ans	4,00 €	4,50 €
Enfant de 10 ans et moins	2,00 €	2,50 €
Emplacement tentes (maximum 6 personnes)	4,00 €	4,50 €
Emplacement 1 camping-car, soit une caravane + 1 véhicule	7,00 €	7,50 €
Tente supplémentaire (au-delà de la 6ème personne)	3,00 €	3,50 €
Véhicule supplémentaire (auto ou moto)	2,00 €	2,50 €
Branchement électrique	5,50 €	6,00 €
Garage mort	5,00 €	10,00 €
Invité	2,50 €	2,50 €
Bloc sanitaire – utilisateur extérieur douche	-	-
Bloc sanitaire – utilisateur extérieur WC	-	-
Animal	1,50 €	2,00 €
Lave-linge	6,00 €	6,00 €

Sèche-linge	4,00 €	4,00 €
Service Camping-car sans nuitée	6.00 €	6.00 €
<b>FORFAIT CAMPING-CAR/CARAVANING ☒</b>	<b>TARIFS 2025</b>	
Forfait 2 adultes + 1 emplacement + 1 branchement électrique	<b>BS</b>	<b>HS</b>
1 <sup>ère</sup> nuit	18.50 €	20,50 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 7 <sup>ème</sup> nuit (€/nuit)	17,50 €	19,50 €
1 Semaine = calcul sur 7ers jours	125,00 €	139,50 €
8 <sup>ème</sup> nuit et au-delà (€/nuit)	15,00 €	17,00 €
<b>MOBIL HOMES - 4 personnes ☒</b>	<b>BS</b>	<b>HS</b>
1 <sup>ère</sup> nuit	70,00 €	80,00 €
2 <sup>ème</sup> nuit	65,00 €	75,00 €
3 <sup>ème</sup> à la 7 <sup>ème</sup> nuit (€/nuit)	60,00 €	70,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	435,00 €	505,00 €
8 <sup>ème</sup> nuit et au-delà (€/nuit)	50,00 €	60,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €
<b>COCO SWEET - 4 personnes ☒</b>	<b>BS</b>	<b>HS</b>
1 <sup>ère</sup> nuit	55,00 €	65,00 €
2 <sup>ème</sup> nuit	50,00 €	60,00 €
3 <sup>ème</sup> à la 7 <sup>ème</sup> nuit (€/nuit)	45,00 €	55,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	330,00 €	400,00 €
8 <sup>ème</sup> nuit et au-delà (€/nuit)	40,00 €	45,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Forfait ménage	50,00 €	50,00 €
<b>TENTES LODGES - 2 personnes ☒</b>	<b>BS</b>	<b>HS</b>
1 <sup>ère</sup> nuit	26,00 €	30,00 €
2 <sup>ème</sup> nuit	25,00 €	28,00 €
3 <sup>ème</sup> à la 7 <sup>ème</sup> nuit (€/nuit)	24,00 €	26,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	171,00 €	188,00 €
8 <sup>ème</sup> nuit et au-delà (€/nuit)	22,00 €	24,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Forfait ménage	25,00 €	25,00 €
<b>EQUIPEMENTS DIVERS</b>	<b>Tarif unique</b>	
Kit draps de lit double (pour la durée du séjour)	8,00 €	
Kit draps de lit simple (pour la durée du séjour)	6,00 €	
Equipelement bébé par nuitée	3,00 €	

☒ La location comprend l'accès au camping, le stationnement du véhicule, l'accès aux sanitaires et aux équipements.

☒ La location comprend la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'accès aux équipements.

**Haute saison : pas de possibilité de réservation pour 1 nuit pour les mobil-homes ou le Coco sweet.**

## 7. Académie de Musique

Année 2025	Stagiaires domiciliés en dehors de l'Yonne	Stagiaires icaunais
Pension complète	510 €	420 €
Demi-pension	450 €	355 €

Réduction de 20 % à partir de la deuxième inscription d'un même foyer (quand il y a à la fois application de tarifs pension complète et demi-pension, la réduction s'applique sur le tarif le plus faible).

Boissons 1,00 € l'unité.

## D. Produits domaniaux

### a) Droit de concession dans les cimetières

Cimetière Notre-Dame :

2025	<i>enfants : 1 m<sup>2</sup></i>	<i>adultes : 2 m<sup>2</sup></i>
cinquanteaire	252,00 €	498,00 €
trentenaire	150,00 €	300,00 €
temporaire	81,00 €	150,00 €

Autre cimetière :

2025	<i>enfants 1 m<sup>2</sup></i>	<i>adultes 2 m<sup>2</sup></i>	<i>caveaux cinéraires 0,50 m<sup>2</sup></i>	<i>cases en columbarium</i>
cinquanteaire	309,00 €	621,00 €	621,00 €	954,00 €
trentenaire	183,00 €	372,00 €	372,00 €	372,00 €
temporaire	102,00 €	183,00 €	183,00 €	183,00 €

Droit fixe 1 <sup>ère</sup> concession familiale	393,00
vacation funéraire	24,00

### b) Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales (Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

Forfait hebdomadaire pour la participation des exposants par exposition sans gardiennage	20,00
Part sur la vente d'œuvres des artistes exposants dans les salles municipales	20%

### c) Affouages

Prix du stère de bois	6 €
-----------------------	-----

## 8. Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier)	70,0
	0
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :	
noir et blanc / copie	0,17
couleur / copie	0,61
Affiches de la ville de Tonnerre	22,5
	0

Annonces dans le Bulletin municipal :

2025	Pour 1 insertion	Pour 2 insertions	Pour 3 insertions	Pour 4 insertions
1/8 page	85 €	160 €	240 €	300 €
1/4 page	120 €	230 €	340 €	450 €
1/2 page	280 €	510 €	800 €	1 000 €

**ANNEXE 1 : LOCATION DE SALLE**

**Location de salle du lundi au vendredi à partir du 1er janvier 2026**

Tarif par jour dans la limite de 24h		Grande salle Marland		Cuisine Marland	Salles de réunion (Marland) (par salle)**		Espace polyvalent des Prés-Hauts		Marché couvert
		demi journée	journée	journée	demi journée	journée	demi journée	journée	journée
		Tarif normal		420,00	115,00				105,00
Tarif Tonnerrois (habitants de Tonnerre) *		210,00	115,00				80,00		
Tarif association de Tonnerre : manifestation payante		160,00	115,00				80,00	275,00	
Tarif association de Tonnerre : manifestation gratuite : sans paiement des entrées	0,00	0,00	115,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée gratuite	85,00	160,00	170,00	45,00	80,00		105,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée payante	170,00	315,00	170,00				105,00	395,00	
Entreprises de Tonnerre	220,00	420,00	115,00	40,00	80,00		105,00	535,00	
Entreprises extérieures à Tonnerre	430,00	630,00	170,00	60,00	115,00		170,00	745,00	
Administrations	85,00	160,00	115,00	45,00	80,00	45,00	80,00	395,00	
forfait ménage	150,00	150,00	100,00	80,00	80,00	100,00	100,00	400,00	

**Location de salle week-end à partir du 1er janvier 2026 (du vendredi 16h au lundi 9h)**

Tarif par week-end		Grande salle Marland		Cuisine Marland	Salles de réunion (Marland)		Espace polyvalent des Prés-Hauts		Marché couvert
		une journée	week-end	journée	une journée	week-end	une journée	week-end	journée
		Tarif normal	520,00	780,00	170,00				260,00
Tarif Tonnerrois (habitants de Tonnerre) *	260,00	390,00	115,00				130,00		
Tarif association de Tonnerre : manifestation payante	195,00	295,00	115,00				130,00	395,00	
Tarif association de Tonnerre : manifestation gratuite : sans paiement des entrées			115,00			0,00	0,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée gratuite	195,00		170,00	115,00			150,00		
Tarif associations artistiques extérieures à Tonnerre : prestation avec entrée payante	395,00	590,00	170,00					590,00	
Entreprises de Tonnerre	525,00		115,00			130,00	260,00	640,00	
Entreprises extérieures à Tonnerre	785,00		170,00			150,00	300,00	905,00	
Administrations	195,00		170,00	115,00		115,00	230,00	395,00	
forfait ménage	150,00	150,00	100,00	80,00	80,00	100,00	100,00	200,00	

\* Pour toute personne ayant une résidence principale présentant un justificatif de domicile de moins de 3 mois

\*\*\* Utilisable du lundi 14h au vendredi 12h ou le samedi à partir du samedi 15h

Les catégories de gratuité : ensemble des manifestations co-organisées par la ville de Tonnerre ou en partenariat, et/ou dans le cadre d'une convention, d'un parrainage, ou pour des actions solidaires uniquement sur décision écrite de Monsieur le Maire

Caution responsabilité civile / propreté : il est retenu un forfait de 500 euros pour la grande salle Marland et la marché couvert et un forfait de 100 € pour les autres salles.

Une caution clefs pass et téléc-commande : 100 euros

Mise à disposition payante sur la base de 50% du tarif mentionné, une fois par année civile, pour une location, par une association de Tonnerre pour une manifestation payante (hors usage de la cuisine Marland et Marché couvert)

tarif non prévu

En préambule, M. LENOIR explique que cette décision modificative s'inscrit dans la continuité des échanges qui viennent d'avoir lieu. Elle concerne le budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et vise à ajuster les crédits au plus près des besoins réels constatés.

#### Section de fonctionnement

La décision modificative repose sur plusieurs **reprises et redéploiements de crédits** :

- Reprise de crédits sur les **indemnités de fonction des élus** et sur les **cotisations de retraite des élus**, les montants inscrits n'ayant pas été intégralement consommés.
- Reprise de crédits sur le poste des **admissions en non-valeur**.
- Abondement, comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire, de la **subvention d'équilibre du CCAS et du cinéma**.
- Diminution de **6 650 € des subventions aux associations**, la totalité des crédits initialement inscrits n'étant pas nécessaire.
- Diminution des **autres charges exceptionnelles**.
- Reprise de crédits sur les **charges de personnel**, à hauteur de **38 972 €**, correspondant à des crédits non consommés.
- Reprise de crédits sur les **intérêts des emprunts**, les montants prévus n'ayant pas été totalement utilisés.
- Abondement destiné à :
  - l'**annulation de titres** à hauteur de **16 100 €** ;
  - la **constitution d'une provision pour risques**, liée d'une part aux titres émis pour des **travaux réalisés pour compte de tiers**, et d'autre part à des **astreintes administratives**.

L'ensemble de ces mouvements s'équilibre, la section de fonctionnement étant **strictement équilibrée**.

#### Section d'investissement

La décision modificative en investissement porte sur des ajustements limités :

- Inscription d'une **subvention d'équipement** liée à l'enfouissement des réseaux, pour un montant d'environ **1 200 €**.
- Augmentation des crédits pour les **travaux sur divers bâtiments**, à hauteur de **3 211 €**.
- Ajustement des crédits pour les **travaux de l'église Saint-Pierre**, pour **1 279 €**.
- Augmentation des crédits pour la **maîtrise d'œuvre de l'orgue**, à hauteur de **2 680 €**.

Ces ajustements sont **entièrement compensés** par une **reprise de crédits** sur l'opération d'**acquisition du bâtiment des services techniques**, à hauteur de **8 658 €**, le coût final de l'opération étant inférieur à la prévision initialement inscrite à hauteur de 285 000 €, notamment en raison de frais de notaire moins élevés que prévu.

La section d'investissement est donc, elle aussi, **équilibrée**.

Mme AGUILAR s'interroge sur la reprise de crédits de 8 658 € opérée sur l'acquisition du bâtiment des services techniques, alors que des travaux supplémentaires devront être réalisés dans ce nouveau bâtiment. Elle a constaté par ailleurs l'inscription de 3 200 € au titre des travaux sur divers bâtiments et demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'affecter directement une enveloppe plus importante, par exemple 5 000 €, spécifiquement aux travaux du bâtiment des services techniques. Elle précise enfin avoir noté qu'une enveloppe globale d'environ 75 000 € est inscrite au budget d'investissement pour les travaux d'équipement des bâtiments.

M. LENOIR confirme que l'enveloppe de 75 000 € évoquée existe bien, mais précise que les opérations mentionnées n'ont aucun lien entre elles. La reprise de crédits concernant le bâtiment des services techniques correspond uniquement à une ligne budgétaire liée à

la vente, dont le montant réel s'est avéré inférieur à celui initialement inscrit. Il s'agit donc d'un simple ajustement comptable.

Il indique que l'entrée en pleine propriété du bâtiment entraînera effectivement la réalisation de travaux, mais rappelle que, pour être inscrits en restes à réaliser, les travaux doivent être juridiquement engagés avant la clôture de l'exercice. Or, à la date du 15 décembre, aucun travail n'a été engagé sur ce bâtiment, ce qui rend impossible toute inscription ou report en restes à réaliser.

En revanche, M. LENOIR confirme que des crédits seront bien prévus en 2026 pour d'éventuels travaux. Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire non affectée de 75 000 € est déjà inscrite au budget d'investissement et pourra être mobilisée en cours d'année, si nécessaire, pour financer les travaux requis sur le bâtiment des services techniques.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-024 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget Ville 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :  
  - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
  - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;
- Considérant que la préfecture a procédé au paiement de la redevance incitative au titre des dépenses obligatoires sans tenir compte du courrier de réclamation adressé par la ville ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
65 - 65311	Indemnités de fonction	-3 874,00	(2)
65 - 65313	Cotisations de retraite	-826,00	(2)
65 - 6541	Créances admises en non-valeur	-5 000,00	(2)
65 - 657362	Subvention CCAS	17 000,00	(1)
65 - 657363	Subvention Cinéma	15 000,00	(1)
65 - 65748	Subventions - Autres personnes de droit privé	-6 650,00	(2)
65 - 65888	Autres charges exceptionnelles	-1 678,00	(2)
012 - 6453	Cotisations aux caisses de retraites	-38 972,00	(2)
67 - 673	Titres annulés	16 100,00	(1)
68 - 6815	Dotations aux provisions pour risques	8 900,00	(1)
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	

## Section d'investissement

### Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
OPFI – 20415332	Subvention d'équipement – Enfouissement réseaux	1 288,38	(1)
0163 - 2128	Travaux divers bâtiments	3 211,17	(1)
0165 - 21318	Bâtiment Services techniques	-8 658,66	(2)
0252 – 2316	Travaux TO3	1 279,11	(1)
0252 – 2031	Maitrise d'oeuvre Orgue	2 880,00	(1)
Total		<b>0,00</b>	

- (1) Ajout de crédits  
(2) Reprise de crédits

### 12b. Finances - décision modificative n°3 – budget Cinéma (délibération 2025-171)

M. LENOIR explique qu'une décision modificative est proposée sur le budget du cinéma, tant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant du fonctionnement, il s'agit d'un ajustement purement technique d'un montant de 100 €, correspondant au règlement d'une facture de la SACEM. Cette dépense est désormais imputée au chapitre 65, alors qu'elle l'était auparavant au chapitre 63. Les crédits sont donc simplement transférés du chapitre 63 vers le chapitre 65, sans impact financier global.

Concernant les recettes, la décision modificative intègre plusieurs éléments :

- une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 15 000 €,
- une mobilisation partielle de la subvention du CNC pour un complément de 5000€ par rapport à la prévision initiale,
- ainsi qu'une subvention régionale d'un montant de 1 200 €.

Ces recettes nouvelles, soit un total de 21 200 €, viennent compenser la baisse des recettes du cinéma, évaluée à 21 700 €, traduisant ainsi la diminution de la fréquentation et des recettes d'exploitation du service.

Mme AGUILAR demande à connaître le nombre de spectateurs ayant participé à la représentation théâtrale organisée à la piscine le week-end précédent.

Mme TOULON indique que 36 personnes ont assisté à la première séance et 55 à la seconde.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2025-026 du 17/02/2025 relative à l'approbation du budget Cinéma 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
  - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement,
  - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération).
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de fonctionnement

### Dépenses :

011 - 61358	Locations Autres	-100,00	(2)
65 - 65818	Autres (Sacem)	100,00	(1)
Total		<b>0,00</b>	

### Recettes :

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70 – 7062	Redevances et droits du service	-21 700,00	(2)
74 – 7472	Région	1 200,00	(1)
74 – 74888	CNC	5 500,00	(1)
75 – 757361	Subvention d'équilibre	15 000,00	(1)
Total		<b>0,00</b>	

- (1) Ajout de crédits  
(2) Reprise de crédits

M. le maire conclut en indiquant que la baisse de fréquentation du cinéma s'inscrit dans une tendance nationale. Il exprime l'espoir d'un retournement de cette courbe et appelle l'ensemble des élus à soutenir et promouvoir activement la salle de cinéma, plutôt que de relayer une image négative, notamment à la suite des difficultés techniques rencontrées en début de période.

### 13. Finances - exonération loyer et charges local 12 rue du pont (délibération 2025-172)

- Vu l'article 1719 du Code Civil ;
- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 25-122 relative à la mise à disposition de bureaux au profit de Créasup pour le dispositif « Incubateur Créasup » ;
- Vu le bail civil pour la mise à disposition du 12 rue du Pont signé le 30 septembre 2025 au profit de Bourgogne Créative SAS pour une durée d'un an du 01/10/25 au 30/09/26 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre, propriétaire du 12 rue du Pont, est dans l'obligation de tenir à la disposition de son locataire un local conforme ;
- Considérant que Créasup n'a pu prendre possession des lieux qu'au 16/10/2025 en raison de la réalisation de travaux ;
- Considérant que le loyer mensuel est de 1 200 € charges comprises ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'exonérer de loyer et de charges le preneur du local situé au du 12 rue du Pont du 01/10/25 au 15/10/25 pour un montant de 600 €.

Mme AGUILAR demande s'il serait possible d'organiser une visite de la maison des services techniques ainsi que du site destiné aux élèves de Créasup, comme cela avait été envisagé.

M. le maire répond favorablement, indiquant que cette proposition a bien été prise en compte et qu'une visite sera organisée avant la fin du mandat.

**14. Finances - Convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux pour le Système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (délibération 2025-173)**

En préambule, Mme la Directrice générale des services précise que, dans le prolongement des échanges intervenus lors de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services, un travail a été mené avec le Syndicat des eaux. Elle rappelle que la ville dispose de deux types de réseaux : un réseau unitaire, qui recueille à la fois les eaux pluviales et les eaux usées, et un réseau séparatif.

Dans le cas de travaux réalisés sur un réseau unitaire, il convient de fixer une clé de répartition financière. Celle-ci est arrêtée à 30 % à la charge de la collectivité et à 70 % à la charge du Syndicat des eaux.

Mme la DGS souligne que cette répartition s'accompagne systématiquement d'une concertation préalable avec la collectivité, ce qui a notamment été le cas pour les travaux programmés à venir dans le centre-ville.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) ;
- Vu le projet de convention transmis par le SET, joint en annexe à la présente délibération, relatif à la répartition des charges financières entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (ci-après « le SET ») et les communes membres (ci-après « les Communes ») ;
- Considérant que le SET est compétent uniquement en matière d'assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement) ;
- Considérant que les eaux pluviales strictes demeurent à la charge des communes ;
- Considérant que la convention annexée fixe les modalités de prise en charge financière des interventions d'entretien relatives :
  - o au curage du réseau d'assainissement unitaire,
  - o au curage des chambres à sable et déversoirs d'orage
  - o aux réparations ponctuelles du réseau d'assainissement unitaire.
  - o au curage des avaloirs

Ainsi que des travaux suivants :

- o à la mise à la cote des tampons,
- o aux opérations de réhabilitation ou de renouvellement du réseau unitaire

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux pour le Système de collecte et de transport des eaux pluviales sur réseau unitaire avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois, aux conditions suivantes :
  - o Coûts des opérations prévues :
    - Travaux (hors avaloirs) : 70 % à la charge du SET et 30 % à la charge de la Commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés.
    - Curage des avaloirs : intégralement à la charge de la Commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés.
  - o Durée : 10 ans à compter de sa signature,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins des collectivités.

**15. Finances - Convention avec la CCLTB relative à la mise à disposition de personnel communal et/ou à la refacturation de certaines charges liées aux locaux partagés (délibération 2025-174)**

En préambule de la délibération, M. LENOIR explique que celle-ci s'inscrit dans la continuité des décisions adoptées lors du conseil communautaire de la veille, ainsi que dans le cadre des échanges intervenus lors du rapport d'orientation budgétaire. Elle répond également à une demande formulée par la collectivité locale auprès de la communauté de communes depuis 2020, date à laquelle la municipalité a constaté l'inadéquation entre la somme forfaitaire arrêtée en 2016 et la réalité des charges effectivement supportées par la commune, notamment pour les bâtiments scolaires mis à disposition.

Un travail approfondi a été mené avec l'exécutif communautaire afin d'aboutir à cette délibération, qui prévoit désormais une refacturation à la communauté de communes sur la base des dépenses réellement constatées. Ce dispositif s'appliquera à compter des dépenses constatées en 2025 et sera reconduit annuellement, sur présentation des pièces justificatives attestant des charges supportées par la collectivité.

M. LENOIR souligne la qualité et la précision de la convention proposée par la communauté de communes, qui répond pleinement aux attentes exprimées par la ville. Il précise qu'entre 2016 et 2025, la collectivité a supporté un manque à gagner estimé à environ 200 000 €, soit près de 20 000 € par an, correspondant à des charges non refacturées.

Il salue cette délibération, qu'il inscrit dans une évolution positive des relations entre la ville centre et la communauté de communes, allant dans le sens d'une meilleure prise en compte du fait intercommunal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;
- Vu la délibération de la CCLTB portant approbation du modèle de convention de mise à disposition de services et de refacturation des charges à caractère général liées à l'usage partagé des bâtiments communaux ;
- Vu le projet de convention transmis par la CCLTB, joint en annexe à la présente délibération, relatif :
  - o à la mise à disposition le cas échéant de personnel communal pour l'entretien et les missions récurrentes dans les locaux utilisés par la CCLTB,
  - o à la refacturation au réel des interventions ponctuelles,
  - o à la répartition et à la refacturation des fluides,
  - o à la refacturation de certaines consommations liées aux usages par la CCLTB dans les locaux concernés ;
- Considérant que la CCLTB et les communes concernées ont convenu, lors des réunions du 15 septembre 2025 (CLECT) et du 29 octobre 2025, d'établir un nouveau cadre commun, clair et harmonisé, assurant un partage juste et proportionné des charges,
- Considérant que la convention annexée fixe :
  - o les missions récurrentes pouvant être assurées par le personnel communal
  - o les modalités de réalisation et de facturation des interventions ponctuelles au réel,
  - o les règles de répartition des fluides et le cas échéant de certaines consommations,
  - o les modalités financières applicables, la durée de la convention, les modalités de révision
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention, identique pour l'ensemble des communes concernées afin d'assurer un cadre homogène ;

- Il est proposé de remplacer les conventions actuellement en vigueur par la convention en annexe à compter du 1er janvier 2026 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel communal et de refacturation des charges à caractère général liées aux locaux partagés entre la Commune et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir, notamment dans le cadre de la clause de revoyure possible jusqu'en juin 2026 permettant d'ajuster la clé de répartition des surfaces, les volumes horaires ou les modalités pratiques d'exécution ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

**16. Culture - Contrat d'avance et financement par le Centre National du Cinéma (CNC) (délibération 2025-175)**

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L111-2 2° ;
- Vu le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 232-16 à 232-21 ;
- Considérant que le Centre National du Cinéma autorise le déblocage des droits et des avances disponibles pour les cinémas adhérents afin de les soutenir dans le cadre de la baisse de fréquentation nationale ;
- Considérant que le Cinéma-Théâtre Le Cyclope est adhérent au CNC ;
- Considérant que les demandes de versements de droits et d'avance sont définies comme suit :
  - o Montant des droits disponibles : 7 773,67 €
  - o Avance : 9 533,00 €
- Considérant le projet de contrat d'avance annexé à la présente délibération ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'avance avec le Centre National du Cinéma visant à soutenir le fonctionnement des cinémas adhérents ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

En introduction aux 2 prochaines délibérations, M. le maire explique qu'elles concernent l'attribution de subventions complémentaires à deux associations, afin de soutenir l'organisation de deux événements. Il rappelle que l'enveloppe globale dédiée aux associations, votée au budget pour l'année 2025, s'élève à 120 000 €. Avec ces compléments, le montant total attribué atteint 113 350 €, ce qui reste pleinement conforme à l'enveloppe initialement prévue.

L'objectif de ces subventions est d'apporter un soutien financier ponctuel à des associations ayant rencontré des difficultés, notamment en raison d'un manque de financements complémentaires, que ce soit de la part d'autres collectivités ou d'entreprises partenaires.

Les associations concernées sont, d'une part, l'association Tonnerresol, pour l'organisation de l'événement « L'Affaire Tonnerresol », auquel une subvention de 700 € est proposée, avec l'espoir que cette manifestation puisse être reconduite en 2026.

D'autre part, il s'agit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Tonnerre, pour l'organisation d'un gala de catch tenu un dimanche après-midi, choix de programmation ayant entraîné une baisse de fréquentation et des pertes financières, notamment sur les recettes annexes.

M. le maire propose donc l'adoption de ces deux délibérations afin de soutenir les associations concernées :

**17. Finances - attribution d'une subvention complémentaire à l'association Tonnerresol (délibération 2025-176)**

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-038 en date du 17 février 2025, attribuant une subvention de 1 800 € à l'association Tonnerresol ;
- Vu le bilan financier de l'association Tonnerresol pour l'organisation du Festival Tonnerresol des 18 et 19 mai 2025 ;
- Considérant que ce festival était un évènement d'ampleur ;
- Considérant l'intérêt pour l'attractivité de la Ville de Tonnerre, de soutenir ce type de manifestation ;
- Considérant que le bilan financier est déficitaire ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des finances du 02/12/2025 ;

*M. Létrillard, Mmes Toulon, Pion et Benoit, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 19</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'accorder une subvention complémentaire pour 2025, de 700 € à l'association Tonnerresol au titre de la compensation partielle des pertes liées à l'organisation du Festival Tonnerresol des 18 et 19 mai 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

**18. Finances - attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tonnerre (délibération 2025-177)**

- Vu le budget primitif 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025-034 en date du 17 février 2025, attribuant une subvention de 1 800 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre ;

- Vu le bilan financier de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre pour l'organisation du Gala de Catch du 2 mars 2025 ;
- Considérant que cette manifestation était un évènement d'ampleur ;
- Considérant l'intérêt pour l'attractivité de la Ville de Tonnerre, de soutenir ce type de manifestation ;
- Considérant que le bilan financier est déficitaire ;
- Considérant l'avis favorable de la commission en charge des finances du 02/12/2025 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre :</b>
	<b>Abstention :</b>

- D'accorder une subvention complémentaire pour 2025, de 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Tonnerre au titre de la compensation partielle des pertes liées à l'organisation du Gala de Catch du 2 mars 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2025.

M. le maire informe le conseil municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers célébrera la Sainte-Barbe le vendredi 19, à 18 h 30, au centre de secours.

#### **19. Attractivité - dérogation repos dominical 2026 (délibération 2025-178)**

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants de Tonnerre ;
- Vu la délibération n° 95-2025 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 24/09/25, qui émet un avis conforme et favorable aux demandes ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication en date du 27/11/2025 ;
- Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées après consultation transmise en date du 02/12/2025 ;
- Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. (Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile) et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;
- Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. (A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable) ;
- Considérant que lorsque le dimanche travaillé tombe le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :

Catégorie	Dimanches dérogés
Commerces de détails alimentaires	29/11 - 6-13-20-27/12
commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile (IDCC 1090)	18/01 - 15/03- 14/06- 13/09- 11/10
Commerces de détails non alimentaires	4-11-18-25/10 - 1-8-15-22-29/11 - 6-12-20/12
Maisons à succursales de vente au détail d'habillement (IDCC 675)	12 et 19/07 - 29/11 - 6-12-20/12
Détaillants en chaussures (IDCC 733)	29/11 - 6-12-20/12

- De dire que le repos est accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (cf. III sur les accords interprofessionnels des DIRECCTE). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ;
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

**20. a. Domaine et patrimoine - subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : 4 rue de Pantin (délibération 2025-179)**

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de Pantin fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par la SCI MENGUY pour son immeuble sis 4 rue de Pantin (cadastré AP 36) pour des travaux de façade selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 2 729,36 €

Recettes €

Subvention 955,00 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

**20b. Domaine et patrimoine - subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : 13 bis rue de l'Hôtel de ville (délibération 2025-180)**

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôtel de ville fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000€ ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. Nicolas MONTEL pour son immeuble sis 13 bis rue de l'hôtel de ville (cadastré AN 204) pour des travaux de façade selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 16 939,60 €

Recettes €

Subvention 5 000,00 €

*(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)*

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents, conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

**21. Domaine et patrimoine - Cession de la parcelle AV 269 – zone de Vauplaine (délibération 2025-181)**

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-22-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines en date du 29 septembre 2025 ;
- Vu la proposition écrite, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, de la SCI SIIP représentée par son gérant M. Chanzy Claude, pour l'acquisition de la parcelle AV 269 située en zone Vauplaine ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de vendre cette parcelle pour permettre le développement de la zone ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à la SCI SIIP, la parcelle AV269 située en zone de Vauplaine, d'une superficie de 3 220 m<sup>2</sup> au prix de 16 100 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-143.

**22. Domaine et patrimoine - Cession de la parcelle AN 256 – 18 rue Jean Garnier (délibération 2025-182)**

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines ;
- Vu la proposition écrite en date du 19 août 2025 de Mme Joséphine [REDACTED], pour l'acquisition de la parcelle AN 256 située 18 rue Jean Garnier ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que ce bien est vacant et doit être intégralement réhabilité pour être habitable ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à Mme Joséphine [REDACTED], l'immeuble situé 18 rue Jean Garnier (parcelle AN 256) au prix de 4 000€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à l'étude notariale Gandre Guilpain située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

**23. Domaine et patrimoine - Cession de la parcelle AL 430 (délibération 2025-183)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2111-1, L.2141- et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération n°2023/009 en date du 23 janvier 2023 relative au déclassement et à la cession d'une impasse communale rue des Tanneries ;
- Vu le bornage réalisé en 2023 ;
- Vu la demande de Mme Irena [REDACTED] d'acquérir également la parcelle AL 430 avec M. Alexandre [REDACTED] ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2023/009 afin d'intégrer Mme Irena [REDACTED] en tant qu'acquéreur ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à Mme Irena [REDACTED] et à M. Alexandre [REDACTED] la parcelle AL 430 située rue des Tanneries à l'euro symbolique ;
- De préciser que cette cession s'effectue en compensation de la suppression de la servitude de passage grevant le bien communal cadastré AL 87 et AL 307, servitude dont bénéficie Mme Irena [REDACTED] et M. Alexandre [REDACTED] ;
- De supprimer la servitude de passage susmentionnée ;
- De dire que les frais notariés seront à la charge de la commune de Tonnerre ;
- De confier à Maître Johanna COFFRE SANCHIS AOUSTIN, notaire à Noyers-sur-Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente et l'acte notarié modificatif suite à la suppression de la servitude de passage ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

**24. Domaine et patrimoine - Cession des parcelles AL 87 et AL 307 – 6 rue du Général Campenon (délibération 2025-184)**

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation des domaines en date du 2 décembre 2025;
- Vu la proposition écrite en date du 19 avril 2024 de M. Patrick REGBI, pour l'acquisition des parcelles AL 87 et AL 307 situées 6 rue du Général Campenon ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que ce bien est vacant et doit être intégralement réhabilité pour être habitable ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à M. Patrick [REDACTED], l'immeuble situé 6 rue du Général Campenon (parcelles AL 87 et AL 307) au prix de 2 300€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à l'étude notariale Coffre, notaire à Noyers sur Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation dans le respect des prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

A la suite de cette délibération, M. HAMAM s'interroge sur l'existence d'un cahier des charges encadrant ces acquisitions, afin de s'assurer que les biens ne soient pas conservés en l'état ou laissés à l'abandon, mais bien valorisés.

Mme ORGEL précise que les acquisitions ont pour vocation la création de logements à usage d'habitation privée. Elle indique que les situations ne sont pas comparables : le projet concerne ici la rue du Général Campenon, tandis que le précédent évoqué portait sur la rue Jean Garnier, où les exigences étaient plus élevées. Les deux parcelles concernées relèvent donc d'un cadre différent.

Mme AGUILAR intervient au sujet de la parcelle située au 6 rue du Général Campenon, concernée par un projet de réhabilitation en maison d'habitation. Elle souligne qu'il est important que le procès-verbal mentionne la présence d'une lucarne appartenant à la Ville, laquelle devra être réinstallée conformément aux obligations réglementaires données par les Bâtiments de France.

Mme ORGEL précise que ce point a bien été relevé en commission à la suite de la remarque de Mme AGUILAR et que les dispositions nécessaires seront prises en conséquence.

**25. Domaine et patrimoine - Convention d'ancrage pour l'installation d'équipements publics sur façades privées (délibération 2025-185)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant la nécessité d'implanter des équipements publics sur des façades d'immeubles privés lorsqu'aucune autre solution n'est possible sur le domaine public ;
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'implantation d'équipements publics sur les façades privées ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver la convention type d'ancrage telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions d'ancrage ainsi que tout document afférent.

M. HAMAM indique qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant et plus exigeant concernant les installations techniques, notamment celles liées à la fibre, afin d'éviter des poses de boîtiers réalisées sans autorisation ou de manière inappropriée sur les façades. Il rappelle avoir déjà alerté le maire à ce sujet et souligne que, une fois les installations effectuées, il est difficile de revenir en arrière. Il insiste sur la nécessité d'anticiper ces situations afin d'éviter des réalisations inesthétiques ou non conformes, y compris lorsque la ville est en charge de l'installation.

M. LENOIR répond que, précisément parce que la ville est en charge l'organisation et la mise en œuvre de ce projet, les installations seront réalisées dans le respect des règles et de manière appropriée. Il indique que la collectivité veillera à ce que les choses soient faites correctement pour les initiatives relevant de prestataires privés.

Mme AGUILAR indique que certains boîtiers de fibre ont été installés sur des bâtiments classés sans qu'aucune autorisation préalable n'ait été demandée. Elle souligne que la ville n'est pas intervenue dans ces situations et estime qu'en l'absence de procédure clairement appliquée, chacun agit comme il l'entend. Elle rappelle toutefois que, dès lors qu'une installation concerne un bâtiment classé ou protégé, une autorisation réglementaire est obligatoire.

Mme la Directrice générale des services indique que des procédures en urbanisme ont bien été engagées, mais précise que certains dossiers sont revenus sans suite, faute de traitement par le tribunal.

Mme AGUILAR rappelle que les règles d'urbanisme s'appliquent à tous et estime qu'elles doivent être respectées sans exception. Elle s'étonne que les opérateurs concernés ne prennent pas les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations réglementaires, notamment lorsqu'il s'agit d'installations réalisées sur des bâtiments soumis à des protections. Elle considère qu'il serait particulièrement problématique que ces organismes ne respectent pas les règles en vigueur sur le territoire communal.

**26. Domaine et patrimoine - convention de servitudes au profit de RTE pour la parcelle YT 37 (délibération 2025-186)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitudes proposée à la commune de Tonnerre par RTE pour la sécurisation de la ligne électrique aérienne 225 kV N0 1 Joux-la-Ville – Serein – Tonnerre qui surplombe la parcelle communale cadastrée YT 37 ;
- Considérant la nécessité d'abattre les arbres présents sur la parcelle YT 37, dans la portée n°221-222 dans la zone de surplomb de la ligne ;
- Considérant que cette nécessité se justifie par des raisons de sécurisation électrique ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser RTE à établir la ligne électrique sur une longueur de 85 mètres selon les termes de la convention de servitudes ;
- De signer une convention de servitudes au profit de RTE portant sur la parcelle YT 37 contre une indemnité de 1 615,00€ de compensation de la surface déboisée ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette convention de servitudes.

**27. Domaine et patrimoine - Convention de servitudes pour la distribution publique d'électricité (délibération 2025-187)**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitudes proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 49 mètres ainsi que ses accessoires ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine sous la parcelle B 380 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de servitudes relative à l'installation d'une canalisation souterraine électrique sous la parcelle B 380, ainsi que tout document selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.

**28. Domaine et patrimoine - Renouvellement de l'adhésion pour la certification PEFC (délibération 2025-188)**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'adhésion à la certification PEFC arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion, au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable ;
- Considérant que la gestion durable est une gestion qui prend en compte les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt ;
- Considérant que cette adhésion nécessite le respect du cahier des charges défini par l'association en ce qui concerne l'exploitant forestier et le propriétaire foncier ;
- Considérant que l'Office National des Forêts est chargé par et pour la commune de faire respecter ces cahiers des charges ;
- Considérant que la certification PEFC est un atout pour la vente de bois issus de notre forêt ;
- Considérant que la contribution pour 5 ans sera de 620.57€ (545.57 ha × 1€ + 75 € de contribution forfaitaire)

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts, définies par l'entité régionale PEFC Bourgogne, ouvrant au droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,
- D'approuver les cahiers des charges relatifs à la politique de gestion de la forêt dans une optique de qualité de gestion forestière durable,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune,
- De cotiser à la certification PEFC pour un montant de 620.57€ (six cent vingt euros et cinquante-sept centimes) pour une durée de 5 ans.

**29. Domaine et patrimoine - Forêt communale / état d'assiette et destination des coupes de bois – exercice 2026 (délibération 2025-189)**

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.241-5 à -8, L.214-11 et L.243-1 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts (ONF) le 7 septembre 2025 pour l'exercice 2026 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De demander la coupe des parcelles 9, 26, 28.1 et 37 prévue au plan de gestion ;
- De vendre les coupes pour la totalité des parcelles.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire :

*Je souhaiterais, comme je l'ai indiqué en début de séance, revenir dans le cadre des questions diverses sur la tribune rédigée et publiée dans le bulletin municipal par la liste « Tonnerre Ma Ville ». Cette tribune interpelle la municipalité et la majorité au sujet du désert médical et des difficultés que nos habitants risquent de rencontrer à la suite de la fermeture de cabinets médicaux privés.*

*En effet, le cabinet médical situé rue du Pont fermera normalement ses portes au 31 décembre prochain. Concernant le second cabinet, place de la République, j'ai rencontré les deux médecins : ils envisagent un départ à la retraite à la fin de l'année 2026. Cela étant, les discussions restent ouvertes avec les acteurs compétents en la matière.*

*Je rappelle que la compétence santé relève de la communauté de communes. Le rappeler n'est pas se défausser ni dire que l'on ne fait rien. Bien au contraire. J'ai pris attache avec la communauté de communes bien avant la publication de cette tribune. Simplement, je ne communique pas par des photos ou des annonces à chaque réunion tenue. J'agis dans les limites de mes compétences et dans les champs d'action qui sont les miens, sur un sujet qui, comme celui de la démographie évoqué tout à l'heure, est avant tout un problème national.*

*Nous entendons et nous comprenons parfaitement l'inquiétude de nos administrés face à cette situation. La tribune me reproche une forme d'inaction. Je le regrette, car il est dommage de s'appuyer sur l'inquiétude et la peur des habitants alors même que les difficultés sont connues de tous.*

*Permettez-moi alors de vous poser une question, Madame Aguilar — libre à vous d'y répondre, il ne s'agit évidemment pas d'un interrogatoire. Vous nous reprochez aujourd'hui cette situation, mais qu'avez-vous fait, lorsque vous étiez en responsabilité, concernant le cabinet médical de la rue C. Aillot, dont la fermeture était annoncée pour les mêmes raisons de départ à la retraite ? Quelles actions concrètes avez-vous menées à l'époque pour tenter de trouver des médecins remplaçants aux deux praticiens concernés ?*

Mme AGUILAR :

*Tout d'abord, je ne vois pas pourquoi je devrais vous répondre, mais je vais néanmoins apporter quelques éléments.*

*Je rappelle que la Ville participe aux questions de santé dans le cadre du CLS, le Contrat Local de Santé. À ce titre, la municipalité prend part aux réunions et dispose donc d'un regard sur ce qui se passe en matière de santé sur le territoire communal.*

*Concernant le cabinet médical de la rue Claude Aillot que vous évoquez, je m'étonne que vous en parliez aujourd'hui alors que, peu de temps avant la publication de la tribune, vous n'aviez jamais rencontré les médecins du cabinet du Bief. J'en ai eu confirmation.*

*Je vous demande donc d'arrêter de me parler du cabinet Claude Aillot. Il y a effectivement eu des départs à la retraite, mais ces départs ont été accompagnés : des étudiants sont venus, un professionnel de santé est parti à la retraite puis est revenu, et différentes solutions ont été mises en œuvre.*

*Monsieur Lenoir le sait très bien : dans le cadre de ses compétences en matière de santé, il a été l'un des intervenants majeurs dans le recrutement de professionnels de santé. C'est une réalité, je n'y peux rien, et à un moment donné, il faut aussi reconnaître les faits.*

*S'agissant du cabinet du Bief, je vous rappelle que l'ensemble des médecins devait partir. Or, les médecins ont bien été renouvelés : à l'exception de Laurent Letellier, les deux autres praticiens sont partis et ont été remplacés.*

*Enfin, permettez-moi de souligner que vous n'avez pas de médecin à Tonnerre, puisque vous consultez un médecin à Paris. Pour notre part, nous, nous fréquentons et nous connaissons les médecins de Tonnerre.*

M. LENOIR :

*Oui, il est exact que lorsque j'occupais les fonctions de président du Pays, je suis intervenu sur la question de l'offre de santé. J'ai agi en faveur du recrutement de médecins afin de renforcer et d'implanter durablement une offre médicale sur le territoire.*

*Compte tenu du temps relativement court durant lequel j'ai exercé ces responsabilités, des démarches ont bien été engagées en matière de recrutement. Ces actions ont suivi leur cours et produit les effets qu'elles pouvaient produire, mais elles ont été menées.*

*Par ailleurs, des rencontres avec l'ensemble des médecins ont bien eu lieu. On ne peut pas le nier.*

M. le maire :

*Je dois dire que le niveau du débat devient préoccupant. J'aspire sincèrement à ce que ce mandat s'achève, car la teneur de certaines interventions n'est pas à la hauteur des enjeux.*

*Venir ici évoquer ma situation médicale personnelle ne vous honore pas. Je précise donc les choses : je n'ai pas de médecin traitant, tout simplement parce que je n'en trouve pas. Comme beaucoup de nos concitoyens. Heureusement, un médecin tonnerrois récemment installé au Sémaphore assure des soins non programmés, ce qui m'a permis d'être pris en charge lorsque j'ai été malade la semaine dernière, situation que vous connaissez. Les attaques personnelles n'ont donc pas leur place dans ce débat.*

*Sur le fond, et afin de conclure sur la politique de santé et l'offre de soins privés, je tiens à préciser que mon action ne se limite pas à la participation au Contrat Local de Santé, lequel ne traite d'ailleurs pas uniquement de cette question. J'ai alerté, bien avant la publication de votre tribune, le vice-président du Département en charge de ces sujets,*

*Monsieur Gilles Pirman, qui a souhaité se saisir de cette problématique dans le cadre d'un pacte de santé.*

*Un rendez-vous est d'ores et déjà prévu avec le vice-président et l'antenne départementale de l'ARS, avec laquelle je suis en lien régulier. Je rappelle que je siège, depuis six mois, en tant qu'administrateur suppléant au conseil d'administration de l'ARS au niveau régional, notamment pour ces raisons liées à l'hôpital et à l'offre de soins.*

*Le Département est donc pleinement informé et conscient de la situation, au même titre que notre collègue d'Épineuil, Madame Savie, qui a elle-même saisi la communauté de communes il y a plusieurs mois sur cette question. L'ARS, que vous connaissez bien pour avoir eu des contacts sur ce sujet en 2019 concernant le cabinet Claude Aillot, considère qu'à la date du 15 décembre 2025, notre territoire n'est pas classé en désert médical, la démographie médicale étant encore jugée suffisante à ce stade.*

*L'ARS intervient prioritairement sur des situations d'urgence et de désert médical avéré. Il n'existe pas, à ce jour, de dispositif d'anticipation tel que nous le souhaiterions. Nous regrettons, nous l'avons dénoncé, et nous continuons à le faire.*

*Je précise également, avant toute nouvelle interprétation, que j'ai rencontré les médecins le 24 octobre dernier. Contrairement à ce qui est écrit ou suggéré, mon action ne se résume pas à une seule réunion ou à une seule démarche. Nous exerçons un mandat, Madame Aguilar, avec des responsabilités multiples.*

*Enfin, j'en viens à l'hôpital et vos propos : « L'hôpital est en danger, le silence des élus » Ces propos sont graves, car ils alimentent une image négative, génèrent du "bad buzz" et fragilisent davantage l'établissement. Vos propos : « Les conflits répétés entre le maire, le conseil de surveillance, la direction de l'hôpital et certains médecins » nuisent à la stabilité et à la confiance, alors même que l'hôpital a besoin d'unité et de responsabilité collective. Alors pouvez-vous préciser de quels conflits, il s'agit ?*

**Mme AGUILAR :**

*Le conflit, c'est le fait d'avoir déposé plainte contre un médecin qui venait d'arriver à l'hôpital, qui avait repris en charge un nombre important de patients. Déposer une plainte contre lui, ce n'est pas un conflit, selon vous ?*

**M. le maire :**

*J'ai le sentiment que nous vivons actuellement un moment pour le moins irréel. Si j'ai déposé plainte contre un médecin, c'est pour une raison très simple : j'ai été victime. Victime de diffamation et d'attaques personnelles. C'est précisément pour cela que j'ai engagé une procédure judiciaire.*

*Vous qui êtes attachée à la protection des élus, vous le savez : lorsque l'on exerce un mandat électif, qu'on soit une femme ou un homme, on est confronté quotidiennement à des attaques. Cela a été mon cas. Et j'ai donc légitimement décidé de porter plainte.*

*Je rappelle d'ailleurs que le tribunal correctionnel d'Auxerre a reconnu les faits et a confirmé que j'avais bien été victime.*

**Mme AGUILAR :**

*Le dossier n'est pas clos, puisqu'une procédure d'appel est en cours. Nous verrons donc la suite qui y sera donnée.*

**M. le maire :**

*Nous verrons la suite qui sera donnée à cette procédure. Mais êtes-vous solidaire de votre successeur, qui a été attaqué ?*

**Mme AGUILAR :**

*Attaqué ? Pour ma part, n'ayant pas été témoin direct de certains faits, je ne souhaite pas les dénoncer ici, puisque nous sommes en conseil municipal. Néanmoins, si les éléments qui m'ont été rapportés sont exacts, je pense qu'il est nécessaire de remettre les choses à leur juste place.*

*Si des attaques sont portées simplement parce que des relations personnelles se sont dégradées, parce qu'on n'a pas pu « déjeuner ensemble » ou parce que certains n'ont pas réussi à maintenir un dialogue, alors cela pose un réel problème.*

*Je tiens également à rappeler qu'un jeune médecin s'est récemment installé à Tonnerre et qu'il a permis à un certain nombre d'habitants de retrouver un médecin référent. Il manifestait une réelle volonté de prendre en charge de nouveaux patients et de les orienter vers une solution de suivi médical.*

*Or, lorsque l'on constate à l'hôpital l'affichage indiquant que ce médecin suspend ses consultations en raison de difficultés liées au contexte local, on ne peut que s'interroger. Il y a, à l'évidence, un véritable sujet de préoccupation.*

M. le maire :

*Beaucoup de temps de parole pour peu d'éléments concrets.*

*Puisque vous évoquez, dans vos écrits, des conflits répétés avec la direction de l'établissement, je vous pose donc la question : quelles sont vos sources d'information ? Quels éléments précis pouvez-vous communiquer ici à vos collègues et à la population pour étayer ces affirmations ?*

Mme AGUILAR :

*Le tribunal administratif a reconnu, dans une décision rendue le 30 janvier 2025, l'existence d'un harcèlement moral exercé par la directrice de l'hôpital, ainsi que par trois autres personnes. Cette reconnaissance date bien du 30 janvier 2025.*

*Aujourd'hui, l'affaire est appelée à être examinée au pénal. Dans ce contexte, je pense sincèrement qu'il serait préférable d'apaiser les échanges sur ce sujet.*

M. le maire :

*Madame Aguilar, je considère que travailler sur des formulations et des mots de cette manière n'est pas honorable. Ce que vous affirmez ne correspond pas à la réalité.*

*Si un jugement a bien été rendu le 30 janvier 2025, alors prouvez-le. Apportez-en la preuve ici.*

Mme AGUILAR :

*Je vous invite à demander directement à la directrice de l'hôpital le résultat de la décision du tribunal administratif. Cette décision établit l'existence d'un harcèlement moral et a été rendue le 30 janvier 2025.*

*Par ailleurs, plusieurs correspondances ont été échangées dans ce dossier. Vous m'avez d'ailleurs reproché d'en avoir diffusé certaines sur les réseaux sociaux, étant précisé que toutes n'ont pas été communiquées.*

*Je peux, le cas échéant, vous fournir d'autres éléments. En revanche, je ne procède pas comme vous : je ne fais pas circuler de copies de documents en conseil municipal.*

M. le maire :

*Madame Aguilar, ce que vous faites relève une nouvelle fois du chantage, et cela vous regarde. Pour ma part, je réponds à une tribune politique publiée par Tonnerre Ma Ville, signée notamment par Monsieur Létrillard et vous-même. Je réponds à une tribune dont l'objectif est, selon moi, de semer le trouble.*

*Vous évoquez des éléments qui vous ont été rapportés, en mélangeant des sujets qui n'ont rien à voir entre eux. Vous parlez d'une procédure devant le tribunal administratif, que vous qualifiez de harcèlement moral, alors qu'il s'agit d'une procédure de forme et non d'un jugement sur le fond. Cela n'a aucun lien avec les propos que vous tenez aujourd'hui. Je vous demande donc de ne pas avancer d'affirmations sans preuves, comme cela a malheureusement été le cas depuis le début de cette séance, et plus largement depuis le début de ce mandat.*

*Pour ma part, je fais mon travail. Si cela déplaît à la direction de l'hôpital, je n'y peux rien : mon rôle est de dire les choses. Si cela vous déplaît également, c'est la même chose. En*

*tant que président du conseil de surveillance de l'hôpital, je me dois d'exercer pleinement mes responsabilités.*

*Je rappelle par ailleurs que la publication de votre tribune est intervenue vingt-quatre heures seulement après le décès d'un agent. Cela ne vous honore pas.*

*Comme je l'ai indiqué ce matin en conseil de surveillance, le déficit de l'hôpital atteindra 2,5 millions d'euros tous budgets confondus pour l'année 2025. Or, en début de mandature, il avait été annoncé que la masse salariale serait réduite, avec un passage de 510 à 430 agents, afin de rétablir les comptes. Cinq ans plus tard, voilà le résultat. Lorsque je fais ce constat chiffré et factuel, où est le harcèlement moral ?*

*Je suis dans mon rôle de responsable et de président du conseil de surveillance. L'inquiétude est là, elle est réelle, et elle concerne la situation financière et l'avenir de l'établissement. Elle ne réside pas dans les supposés rapports conflictuels que vous imaginez, voire que vous fantasmez, entre le maire, président du conseil de surveillance, et la direction de l'hôpital.*

*Ma responsabilité est de dire la vérité à la population, Madame Aguilar. Contrairement à vous, je le rappelle, qui, durant cette même période, alors que vous étiez proche de la direction de l'hôpital — et que vous l'êtes encore aujourd'hui — avez dissimulé à la population la fermeture du laboratoire.*

Mme AGUILAR :

*Je suis profondément surprise par l'accumulation d'affirmations inexactes que vous avancez avec une telle assurance. Cela est pour le moins déconcertant.*

*Je vais en rester là, car quoi que je dise, vous affirmez toujours avoir raison. Vous prenez systématiquement la parole en coupant la mienne, et le débat devient stérile.*

*Je constate également que vous avez clairement annoncé, lors d'une manifestation publique, votre intention de mener un combat politique contre moi en vue des prochaines élections. C'est votre choix. Nous verrons cela le moment venu.*

*Pour l'heure, je mets un terme à cet échange.*

M. le maire :

*Je rappelle qu'en 2022, vous aviez indiqué ici même que vous ne seriez pas candidate. Si vous deviez finalement changer de position, cela relèverait bien entendu du fonctionnement démocratique normal, et nous l'accueillerions comme tel. Ce serait aussi l'occasion, enfin, de pouvoir évoquer votre bilan.*

*Car, en réalité, ce bilan n'a jamais été véritablement débattu. Et ce n'est pas de votre fait. Je rappelle que nous avons pris nos fonctions en pleine période de crise sanitaire, après une élection remportée au premier tour avec 62 % des suffrages. Nous avons alors estimé, en août et septembre, qu'il n'était ni opportun ni utile d'imposer aux habitants un débat de bilan dans ce contexte. Le moment viendra, et je m'en réjouis.*

*S'agissant de l'hôpital, je veux redire que le sujet est sérieux. L'inquiétude porte avant tout sur le soutien au personnel, sur la nécessité de consolider l'offre médicale et de soutenir la direction, tout en posant des questions et en dressant des constats objectifs. Si, dans ce cadre, j'ai pu être perçu comme un élément dérangeant, j'en suis désolé. Je n'ai fait qu'assumer ma responsabilité morale et mon devoir d'information auprès de la population.*

*Je vous invite à ne pas vous défaire de ce débat.*

*Mesdames, Messieurs, s'il n'y a pas d'autres interventions sur ce sujet important, je souhaite conclure en remerciant les services municipaux pour la préparation de l'événement à venir ce samedi. Il s'agit d'une mobilisation inédite des commerçants, des associations et des galeries, qui se sont organisés collectivement et de manière spontanée.*

*La Ville accompagne cette initiative avec humilité et modestie, notamment à travers les services techniques et la communication. De la place de la Halle Daret à l'Espace Bouchez, en passant par la place Marguerite de Bourgogne, des marchés de Noël, des animations et une chorale le lendemain seront proposés.*

*Nous vivons, j'en suis convaincu, un samedi 13 décembre particulièrement festif. Je tiens à saluer cette belle dynamique citoyenne et à inviter l'ensemble des élus à être présents pour la soutenir.  
Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous l'année prochaine.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h05.

Le présent PV sera arrêté le 09/02/2026 pour parution le 16/02/2026 (art. 2121-15 du CGCT).

La secrétaire de séance,  
Jocelyne PION

Le maire,  
Cédric CLECH



Annexes :

- Convention Pref89 pour la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale
- Synthèse du RSU 2024 VILLE de TONNERRE
- Rapport d'orientations budgétaires 2026 et Adoption du Pacte Financier et Fiscal CCLTB
- RPQS assainissement collectif, non collectif, eau potable 2024
- RPQS Elimination des Déchets ménagers et assimilés 2024
- Convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux avec le SET
- Convention CCLTB de mise à disposition de personnel communal et ou à la refacturation de certaines charges liées aux locaux partagés
- Contrat d'avance avec le CNC
- Convention type d'ancrage
- Convention de servitudes RTE YT 37

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

### CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entre :

La préfecture de l'Yonne représentée par le Préfet, d'une part,

et

La commune de Tonnerre, dénommée ci-après « commune », représentée par son Maire désigné par délégation n°2025-XXX du 11/12/2025 d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Missions objet de la convention**

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;

Ces travaux sont réalisés pour le compte de cette seule commune.

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

#### **ARTICLE 2 : Détail des missions**

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réalise les missions déterminées à l'article 1<sup>er</sup>.

Après réception et stockage par la commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

- Mettre sous pli la propagande électorale :
  - Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
  - Remise à La Poste des plis ordonnancés et cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

#### **ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la commune**

La commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Si elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Si elle les confie à un prestataire privé, la commune prend à sa charge, conformément au code de commande publique, la passation et le suivi d'exécution du marché afférent.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le mémorandum afférent, communiqué par la préfecture et La Poste, conformément à l'annexe 1. Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'Intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

#### **ARTICLE 4 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la commune les enveloppes libellées à l'adresse des électeurs et ordonnancées, destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

#### **ARTICLE 5 : Délais et contrôle**

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1<sup>er</sup> sont réalisées par la commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La commune informe sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions financières**

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée, par la préfecture, par tour de scrutin, à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

<b>Mise sous pli</b>	<b>Tarif par électeur</b>
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,24 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

**ARTICLE 7 : Règlement amiable des litiges et contentieux**

Les parties à la présente s'engagent à trouver une solution amiable à tous litiges nés de la mise en œuvre de la convention.

À défaut de règlement amiable les différends seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en double exemplaire, à Tonnerre, le 12/11/2055

Le Préfet,

Le Maire,

**Annexe n°1 - Modalités d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande selon la configuration retenue**

Configurations (cf. article 2 de la convention)	1 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes non normées	2 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes normées par le routeur de la préfecture	3 - Adressage des enveloppes par le routeur de la préfecture, mise sous pli par la commune	4 - Adressage et mise sous pli par le routeur de la commune
Intitulé du mémorandum de la Poste à employer	« Configurations n°1 et 2 »	« Configurations n°1 et 2 »	« Configurations n°3 et 4 »	« Configurations n°3 et 4 »
Plan de production	Accord La Poste-commune-préfecture sur les modalités d'enlèvement des plis	Plan de production (un code à barre par contenant) fourni par le routeur en concertation avec La Poste		
Etiquettes	Impression des étiquettes par la commune	Impression des étiquettes par le routeur ou la commune		
Contenants	Fournis par La Poste	Fournis par La Poste		
Ordonnancement	N/A	Assuré par les étiquettes, classées dans un ordre défini		
Livraison des enveloppes vides aux mairies	Enveloppes vierges fournies par la préfecture		Livraison des contenants avec enveloppes vides adressées et ordonnancées aux mairies	
Mise sous pli	Par la commune	Par la commune Point d'attention : l'ordonnancement des étiquettes doit être respecté lors de la production des plis	Par la commune Point d'attention : la conteneurisation et l'ordonnancement définis par le routeur doivent être respectés	« Configurations n°3 et 4 »
Enlèvement des plis pour la distribution	Avec l'appui de la préfecture, concertation entre La Poste et la commune pour la remise des contenants et enveloppes pleines ; planification des enlèvements (plan de transport). Flashage des contenants par La Poste à l'arrivée			



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



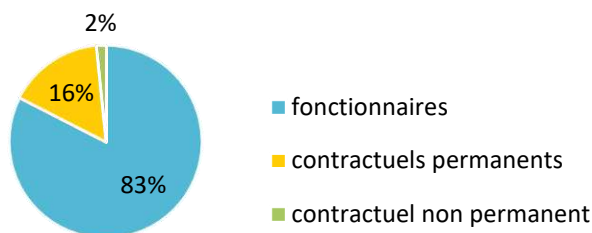
## COMMUNE DE TONNERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

### Effectifs

#### ➔ 63 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 52 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



#### ➔ Aucun contractuel permanent en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emploi non permanent

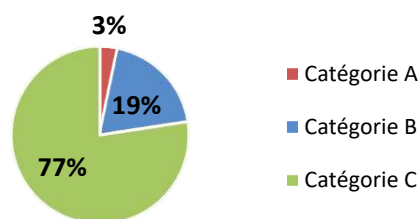
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

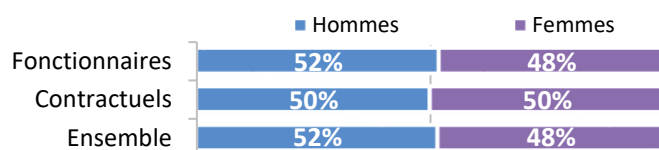
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	30%	24%
Technique	62%	40%	58%
Culturelle	6%		5%
Sportive	6%	30%	10%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

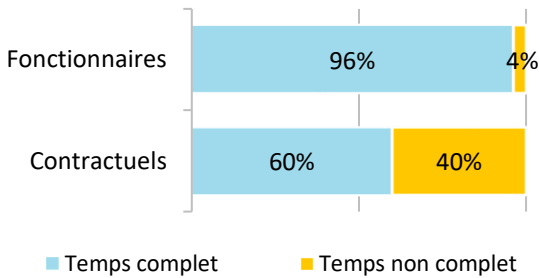


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

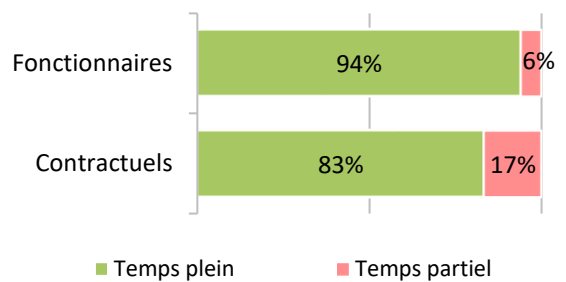
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	40%
Adjointes administratifs	16%
Agents de maîtrise	16%
Educateurs des APS	10%
Rédacteurs	5%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	2 fonctionnaires TNC	4 contractuels TNC
Sportive	0%	67%
Technique	0%	50%
Culturelle	33%	
Administrative	8%	0%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
15% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,54
Contractuels permanents	30,50
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>48,15</b>

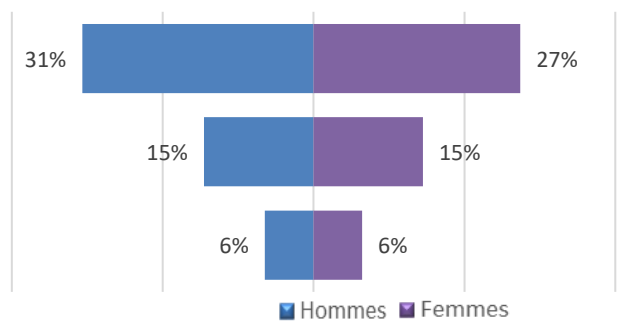
de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 50 à 55

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

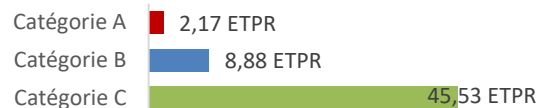
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 57,26 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 48,86 fonctionnaires
- > 7,72 contractuels permanents
- > 0,68 contractuel non permanent

104 213 heures travaillées rémunérées en 2024

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

Aucune position particulière

## Mouvements

- ➔ En 2024, 7 arrivées d'agents permanents et 6 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
61 agents	62 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	8,3%
Contractuels	↘	-23,1%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>1,6%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	67%
Démission	17%
Autres cas	17%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	57%
Arrivées de contractuels	43%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 21 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 43,59 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	6 105 088 €	<b>Charges de personnel*</b>	2 661 075 €	➔	<b>Soit 43,59 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	-------------	------------------------------	-------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>1 833 299 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>20 946 €</b>
Primes et indemnités versées :	329 850 €		
IFSE :	263 588 €		
CIA :	24 502 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 884 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 501 €		
SFT ( <i>titulaire uniquement</i> ) :	7 093 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 041 €	s	s	s	30 226 €	s
Technique			s		31 677 €	25 957 €
Culturelle			s			s
Sportive			s	26 262 €		
Médico-sociale						
Police					35 208 €	
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>51 041 €</b>	<b>s</b>	<b>41 181 €</b>	<b>27 387 €</b>	<b>31 443 €</b>	<b>25 727 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,99 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>18,03%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>17,67%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>17,99%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 427 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s		s	s		s	s	
Catégorie B	7 495 €	563 €	7%	s	s		s	s		s	s	
Catégorie C	4 238 €	454 €	10%	4 000 €	441 €	10%	s	s		1 858 €	99 €	5%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 18,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,27%	0,60%	2,84%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,16%	0,60%	4,43%	0,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,31%	3,64%	5,04%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

## Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 9 accidents du travail pour 63 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

> En moyenne, 8 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 3 en catégorie C

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**  
45 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 5 900 €  
Coût par jour de formation : 131 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 14 533 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

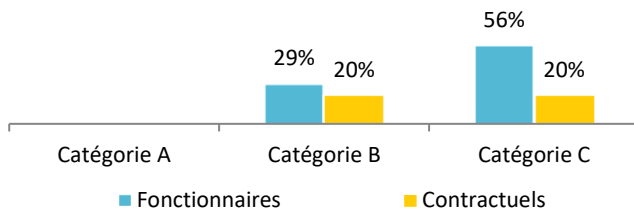
Dernière mise à jour : 2017

## Formation

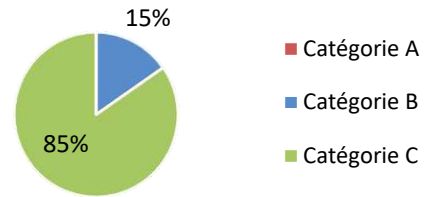
➔ En 2024, 45,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 163 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 24 033 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 2,6 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Frais de déplacement	21 %
Autres organismes	31 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	82%
Autres organismes	18%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 895 €
Montant moyen par bénéficiaire	111 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2024

3 réunions en 2024 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1

# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

assainissement collectif :

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2024**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.4.	Nombre d'abonnés .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.5.	Volumes facturés .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	21
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	21
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	22
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	23
2.1.	Modalités de tarification .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
2.3.	Recettes.....	25
3.	Indicateurs de performance .....	26
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	26
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	26
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	29
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	30
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	30
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>	
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	<b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b>
4.	Financement des investissements.....	34
4.1.	Montants financiers.....	34
4.2.	Etat de la dette du service .....	34
4.3.	Amortissements .....	34
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	35
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	36
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	36
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	36
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	37

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

• Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : 2- régie

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aisy-sur-Armançon, Cheney, Collan, Dannemoine, Fleys, Jully, Junay, Molosmes, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tonnerre, Tronchoy, Vézennes, Épineuil

• Existence d'une CCSPL  Oui  Non

• Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

• Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie simple

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 692 habitants au 31/12/2024

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 986 abonnés au 31/12/2024 (3 896 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Aisy-sur-Armançon	157			157	0 %
Cheney	120			120	0 %
Collan	108			108	0 %
Dannemoine	245			245	0 %
Fleys	105			105	0 %
Jully	19			19	0 %
Junay	64			64	0 %
Molosmes	101			101	0 %
Nuits	238			238	0 %
Pacy-sur-Armançon	136			136	0 %
Roffey	87			87	0 %
Saint-Martin-sur-Armançon	71			71	0 %
Sennevoy-le-Bas	71			71	0 %
Sennevoy-le-Haut	73			73	0 %
Tonnerre	1771			1861	5.1 %
Tronchoy	97			97	0 %
Vézennes	108			108	0 %
Épineuil	325			325	0 %
<b>Total</b>	<b>3896</b>			<b>3 986</b>	<b>2.3%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 4 000.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 47,5 abonnés/km) au 31/12/2024. (46 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,68 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,71 habitants/abonné au 31/12/2023).

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Aisy-sur-Armançon	8 530	8 451	-0,9%
Cheney	11 492	11 646	1,3%
Collan	6 155	5 956	-3,3%
Dannemoine	16 160	17 511	7,7%
Épineuil	22 821	22 232	-2,6%

Fleys	9 760	7 744	-26,0%
Jully	1 277	1 074	-18,9%
Junay	5 419	1 187	-356,5%
Molosmes	5 649	5 045	-12,0%
Nuits	13 737	13 324	-3,1%
Pacy-sur-Armançon	8335	15 123	44,9%
Roffey	5 909	5 367	-10,1%
Saint-Martin-sur-Armançon	3 904	3 731	-4,6%
Sennevoy-le-Bas	3 668	3 582	-2,4%
Sennevoy-le-Haut	3 967	4 561	13,0%
Tonnerre	236 563	254 502	7,0%
Tronchoy	4 171	4 149	-0,5%
Vézennes	5 558	5 413	-2,7%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>373 075</b>	<b>390 598</b>	<b>4,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

## 1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 9,92 km de réseau unitaire hors branchements,
  - Pacy sur Armançon : 2373 ml
  - Saint Martin sur Armançon : 1500 ml
  - Aisy sur Armançon : 1395 ml
  - Tonnerre : 4654.7 ml
- 74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
  - Epineuil : 511.4 ml
  - Tonnerre : 34 636 ml
  - Cheney : 4 138.4 ml
  - Dannemoine : 5 369.3 ml
  - Junay : 2 448.5 ml
  - Roffey : 4 869.9 ml
  - Tronchoy : 3 689.9 ml
  - Vezinnes : 2 844.8 ml
  - Collan : 2 510 ml),
  - Molosmes : 1210 ml
  - Fleys : 2904 ml
  - Aisy sur Armançon : 1705 ml
  - Sennevoy le bas : 2000 ml
  - Sennevoy le haut : 1300 ml
  - Nuits sur Armançon : 3880 ml

soit un linéaire de collecte total de 83,92 km (85.37 km au 31/12/2023).

8 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
1 déversoir d'orage	Saint Martin sur Armançon	
1 déversoir d'orage	Jully	
1 déversoir d'orage	Sennevoy le bas	
1 déversoir d'orage	Sennevoy le haut	
1 déversoir d'orage	Aisy sur Armançon	
1 déversoir d'orage	Pacy sur Armançon	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue de l'hôpital (830 hab)	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue St Nicolas (320 hab)	



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 12 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Nouvelle station d'épuration de Molosmes

Code Sandre de la station : 038926201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lits plantés de roseaux								
Date de mise en service			Avril 2016								
Commune d'implantation			Molosmes (89262)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			180								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			27								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 01/07/2014									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		FOSSE							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
MES	30		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK	40		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
3/06/2025	Oui	<3	99	<30	97	<2	100	43.7	49	6.51	27

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration de Collan**  
Code Sandre de la station : 038911201000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				Octobre 2022							
Commune d'implantation				Collan (89112)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				210							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				42							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... n°89-2021-00134 du 16/08/2021									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru d'Allier							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			90 %				
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			85 %				
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			90 %				
NGL	80		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			45 %				
NTK	30		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			85 %				
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/02/2024	Oui	8	97	60	92	10	95	73.1	27	9.22	

**STEU N°3 : Station d'épuration de Nuits**  
Code Sandre de la station : 038928001000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1973								
Commune d'implantation			Nuits (89280)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			150								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Armancon							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)	Concentration rédhibitoire		
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou				60	70			
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou				60	400			
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou				50	85			
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
17/06/2024	oui	<3	99	34	97	13	96	3.37	96	2.42	73

**STEU N°4 : Station d'épuration de Fleys**  
Code Sandre de la station : 038916801000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				Mai 2022							
Commune d'implantation				Fleys (89168)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				185							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				27.5							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 20/07/2021									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Crioux							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					90			
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					90			
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					85			
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					80			
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/01/2024	oui	<3	96	<30	85	<2	98	32.1	19	1.93	35

**STEU N°5 : Station d'épuration d'Aisy/Armançon**  
Code Sandre de la station : 038900401000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1994								
Commune d'implantation			Aisy-sur-Armançon (89004)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			450								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			67								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 21/07/2015								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			L'ARMANCON					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)		Concentration Réduite					
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60	70						
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60	400						
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50	85						
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/01/2024	oui	5	96	<30	95	11	97	16.3	71	3.86	43

**STEU N°6 : Station d'épuration (2012) de Tonnerre**  
Code Sandre de la station : 038941802000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/08/2011							
Commune d'implantation				Tonnerre (89418)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				9100							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				2307							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 01/04/2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Armançon							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					25			
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					125			
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					35			
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					15			
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					2			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	oui	3.95	99	17.43	97	2.84	99	2.12	97	1.69	76

**STEU N°7 : Station d'épuration de Pacy/Armançon**  
Code Sandre de la station : 038928401000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1994							
Commune d'implantation				Pacy-sur-Armançon (89284)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				300							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				45							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Armançon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60	
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50	
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/05/24	Oui	7	99	80	95	40	94	25.1	89	3.21	83

**STEU N°8 : STEU Sennevoy/Haut**  
Code Sandre de la station : 038938601000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décantation physique							
Date de mise en service				31/12/1977							
Commune d'implantation				Sennevoy-le-Haut (89386)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				30							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Pouillien puis Ru de Gercey							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
MES			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			50				
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
6/03/2024	Non	46	14.8	131	16	68	négatif	21.1	14.7	1.57	26.3

**STEU N°9 : STEU Sennevoy/bas**  
Code Sandre de la station : 038938501000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décantation physique							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Sennevoy-le-Bas (89385)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				37.5							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 21/07/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Pouillien puis Ru de Gercey							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
MES			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			50				
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/05/24	Oui	<3	62.5	<30	70.6	5.90	75.4	10.3	47.9	0.56	49.1

**STEU N°10 : STEP ROFFEY**  
Code Sandre de la station : 038932301000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1998							
Commune d'implantation				Roffey (89323)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				2000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				300							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 20/01/1997									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Canalisation puis l'Armancon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70	
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				80	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/11/24	oui	<3	99	31	98	2.1	100	11	92	2.19	84

**STEU N°11 : lagune de St Martin/Armançon**  
Code Sandre de la station : 038935501000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1992								
Commune d'implantation			Saint-Martin-sur-Armançon (89355)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			200								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			30								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 15/12/1993								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Rejet diffus					
			Nom du milieu récepteur			l'Armançon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		40		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		120		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		120		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
4/06/24	oui	4	98.2	36	98.8	43	83.5	285.3	71.8	3.37	57.4

**STEU N°12 : Jully- La Maine**  
Code Sandre de la station : 038921001000

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Fosse toutes eaux + drains d'infiltration								
Date de mise en service			1969								
Commune d'implantation			Jully								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			90								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			13.5								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 21/07/2015								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			infiltration					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Nouvelle station d'épuration de Molosmes (Code Sandre : 038926201000)	NC	NC
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)	NC	NC
Station d'épuration de Nuits (Code Sandre : 038928001000)	NC	NC
Station d'épuration de Fleys (Code Sandre : 038916801000)	NC	NC
Station d'épuration d'Aisy/Armançon (Code Sandre : 038900401000)	NC	NC
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	110.6	91.1
Station d'épuration de Pacy/Armançon (Code Sandre : 038928401000)	NC	NC
STEU Sennevoy/Haut (Code Sandre : 038938601000)	NC	NC
STEU Sennevoy/bas (Code Sandre : 038938501000)	NC	NC
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	13.9	13.9
lagune de St Martin/Armançon (Code Sandre : 038935501000)	NC	NC
<b>Total des boues produites</b>		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Nouvelle station d'épuration de Molosmes (Code Sandre : 038926201000)	0	0
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)	0	0
Station d'épuration de Nuits (Code Sandre : 038928001000)	14,3	13.346
Station d'épuration de Fleys (Code Sandre : 038916801000)	0	0
Station d'épuration d'Aisy/Armançon (Code Sandre : 038900401000)	14,82	10.881
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	110,6	73
Station d'épuration de Pacy/Armançon (Code Sandre : 038928401000)	0	0.35
STEU Sennevoy/Haut (Code Sandre : 038938601000)	0	0
STEU Sennevoy/bas (Code Sandre : 038938501000)	0	0
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	20,94	11,3
lagune de St Martin/Armançon (Code Sandre : 038935501000)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>160,7</b>	<b>108.98</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
- Avec déplacement	75 €	75 €
- Sans déplacement	25 €	25 €
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
- Pour les logements individuels	1 000 €	1 000 €
- Pour les logements collectifs ou assimilés	1500 €	1500 €
- Pour les activités industrielles, artisanales ou commerciales	1500 €	1500 €
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2024	Part fixe SET	Part variable SET	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Aisy-sur-Armançon	55.56	1.84	0,185	10%	334,543	2,79
Cheney	44.88	1.91	0,185	10%	320,265	2,67
Collan	46.30	1.85	0,185	10%	319,55	2,66
Dannemoine	44.88	1.88	0,185	10%	316,305	2,64
Épineuil	46.08	1.85	0,185	10%	319,308	2,66
Fleys	46.19	1.84	0,185	10%	318,109	2,65
Jully	49.71	1.42	0,185	10%	266,541	2,22
Junay	44.88	1.88	0,185	10%	321,948	2,68
Molosmes	44.88	1.85	0,185	10%	317,988	2,65
Nuits	55.16	1.81	0,185	10%	324,016	2,70
Pacy-sur-Armançon	55.56	1.77	0,185	10%	319,176	2,66
Roffey	46.43	1.87	0,185	10%	322,333	2,69
Saint-Martin-sur-Armançon	45.86	1.82	0,185	10%	315,106	2,63
Sennevoy-le-Bas	50.17	1.32	0,185	10%	253,847	2,12
Sennevoy-le-Haut	47.16	1.40	0,185	10%	261,096	2,18
Tonnerre	46.08	1.84	0,185	10%	317,988	2,65
Tronchoy	44.88	1.89	0,185	10%	323,268	2,69
Vézennes	44.88	1.88	0,185	10%	321,948	2,68

2025	Part fixe SET	Part variable SET	Redevance performance des système d'assainissement	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Aisy-sur-Armançon	52.78	1.87	0.0267	10%	308,42	2,57
Cheney	47.44	1.90	0.0267	10%	306,51	2,55
Collan	48.15	1.88	0.0267	10%	304,65	2,54

Dannemoine	47.44	1.89	0.0267	10%	305,19	2,54
Épineuil	48.04	1.87	0.0267	10%	303,21	2,53
Fleys	48.10	1.87	0.0267	10%	303,27	2,53
Jully	49.85	1.58	0.0267	10%	266,92	2,22
Junay	47.44	1.89	0.0267	10%	305,19	2,54
Molosmes	47.44	1.88	0.0267	10%	303,87	2,53
Nuits	52.58	1.86	0.0267	10%	306,88	2,56
Pacy-sur-Armançon	52.78	1.84	0.0267	10%	304,46	2,54
Roffey	48.22	1.88	0.0267	10%	304,73	2,54
Saint-Martin-sur-Armançon	47.93	1.86	0.0267	10%	301,77	2,51
Sennevoy-le-Bas	50.08	1.52	0.0267	10%	259,25	2,16
Sennevoy-le-Haut	48.88	1.56	0.0267	10%	263,21	2,19
Tonnerre	48.04	1.87	0.0267	10%	303,21	2,53
Tronchoy	47.44	1.90	0.0267	10%	306,51	2,55
Vézennes	47.44	1.89	0.0267	10%	305,19	2,54

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> Lassujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/12/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 01/12/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 01/12/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.1. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (hors Tonnerre)	349 053.51	342 406.84	
<i>dont abonnements</i>	99 097.28	102 363.01	
Redevance eaux usées Tonnerre	472 492.16	522 130.75	
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Par des tiers		2400	
Total recettes de facturation	821 545.67	866 937.59	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	17 352		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	1 500	3500	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)		5 077.60	
Total autres recettes	18 852		
<b>Total des recettes</b>	<b>840 398</b>		

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 :  € ( \_\_\_\_ au 31/12/2023).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,65% des 4 000 abonnés potentiels (100% pour 2023).

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		20%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>15</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2024 (15 pour 2023).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Nouvelle station d'épuration de Molosmes	8,32	—	100
Station d'épuration de Collan	4,22	100	100
Station d'épuration de Nuits	14,2	—	100
Station d'épuration de Fleys	3,81	—	100
Station d'épuration d'Aisy/Armançon	6,13	—	100
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	223,19	100	100
Station d'épuration de Pacy/Armançon	7,3	—	100
STEU Sennevoy/Haut	—	—	100
STEU Sennevoy/bas	—	—	100
STEP ROFFEY	6,62	100	100
lagune de St Martin/Armançon	—	—	100
Jully la Maine			100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est  (\_\_\_ en 2023).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Nouvelle station d'épuration de Molosmes	8,32	—	100
Station d'épuration de Collan	4,22	100	100
Station d'épuration de Nuits	14,2	—	0
Station d'épuration de Fleys	3,81	—	100
Station d'épuration d'Aisy/Armançon	6,13	—	100
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	223,19	100	100
Station d'épuration de Pacy/Armançon	7,3	—	100
STEU Sennevoy/Haut	—	—	100
STEU Sennevoy/bas	—	—	100
STEP ROFFEY	6,62	100	100
lagune de St Martin/Armançon	—	—	100
Jully la Maine			0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est  (— en 2023).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de Molosmes	8,32	—	100
Station d'épuration de Collan	4,22	100	100
Station d'épuration de Nuits	14,2	—	0
Station d'épuration de Fleys	3,81	—	100
Station d'épuration d'Aisy/Armançon	6,13	—	100
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	223,19	100	100
Station d'épuration de Pacy/Armançon	7,3	—	0
STEU Sennevoy/Haut	—	—	0
STEU Sennevoy/bas	—	—	0
STEP ROFFEY	6,62	100	100
lagune de St Martin/Armançon	—	—	0
Jully la Maine			0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est  (\_\_\_ en 2023).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Station d'épuration de Nuits :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13.346
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		13.346

**Station d'épuration d'Aisy/Armançon :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	10.881
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		10.881

**Station d'épuration (2012) de Tonnerre :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	73
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		73

**Station d'épuration de Pacy/Armançon :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0.35
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0.35

**STEP ROFFEY :**

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	11.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		11,3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	185 253	18 731.63
Montants des subventions en €	73 565	
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 383 728.89 €	1 162 690 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	127 968.37 €	130 861.23 €
	en intérêts	28 500.06 €	32 811.01 €

### 4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 289 408.94 € ( \_\_\_\_\_ € en 2023).

#### 4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Date prévisionnelle</b>
Audit système de télésurveillance	terminé
Diagnostic schéma directeur Tonnerre	en cours
Diagnostic schéma directeur Fleys	terminé
Diagnostic schéma directeur Nuits	en cours
Travaux réseau EU rue de l'hôtel de ville et du grenier à Sel à Tonnerre	2025
Travaux de modernisation des PR	En cours
Renouvellement des équipements STEP de Tonnerre + Roffey	En cours
Modernisation STEP + PR d'Aisy	En cours
Travaux réseau EU rue de Montabaur à Tonnerre	2026
Travaux SDAC Fleys	2026
Travaux modernisation des PR	2026

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu  demandes d'abandon de créance et en a accordé .  
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit  €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0043 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 535	10 692
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	160,7	173,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,59	2,48
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	99,65%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0043	0

# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

assainissement non collectif

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>1</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry, Dannemoine, Dyé, Flogny-la-Chapelle, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Junay, Lézinnes, Molosmes, Mélisey, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint-Martin-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Villiers-les-Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Vézannes, Vézennes, Yrouerre, Épineuil
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 640 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 15 332.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 30,26 % au 31/12/2024. (30,26 % au 31/12/2023).

## 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs TTC	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Compétences obligatoires</b>		
Contrôle diagnostic de l'existant	180 €	180 €
Contrôle d'installation existante suite non-conformité	140 €	140 €
Contrôle de conception et d'implantation sans visite	100 €	100 €
Contrôle de conception et d'implantation avec visite	130 €	130 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter sans contre visite	150 €	150 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter avec contre visite	120 € (en complément des 150 € si dessus)	120 € (en complément des 150 € si dessus)
Contrôle pour une vente sans contre visite	180 €	180 €
Contrôle pour une vente avec contre visite	130 € (en complément des 180 € si dessus)	130 € (en complément des 180 € si dessus)
Contrôle périodique de bon fonctionnement sans contre visite	180 €	180 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement avec contre visite	100 € (en complément des 180 € si dessus)	100 € (en complément des 180 € si dessus)
Surcoût en cas d'absence au rendez-vous	80 €	80 €
<b>Compétences facultatives</b>		

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	—	—
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/10/2023 effective à compter du 01/11/2023 fixant les redevances du SPANC

## 2.2. Recettes

	2022	2023	2024
<b>Recettes</b>	<b>15 900 €</b>	<b>25 300 €</b>	<b>17 427.61 €</b>
Redevances usagers	15 900 €	25 300 €	17 350 €
Autres			77.61 €
<b>Dépenses</b>	<b>17 228,27 €</b>	<b>24 477.22 €</b>	<b>18 024.95 €</b>
Contrôles	15 740 €	20 084.68 €	13 474.55 €
Assurances	463,72€	509.62 €	
Frais divers	10,65 €	19.65 €	2 123.17 €
Logiciel	108 €		
Annonces légales	905,90 €		
Location immobilières		223.32 €	272.36
Charges de personnel		2 616.72 €	2 149.20
Services bancaires		10.62 €	5.67
Remboursement de frais		746.61 €	
Honoraires		266 €	

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

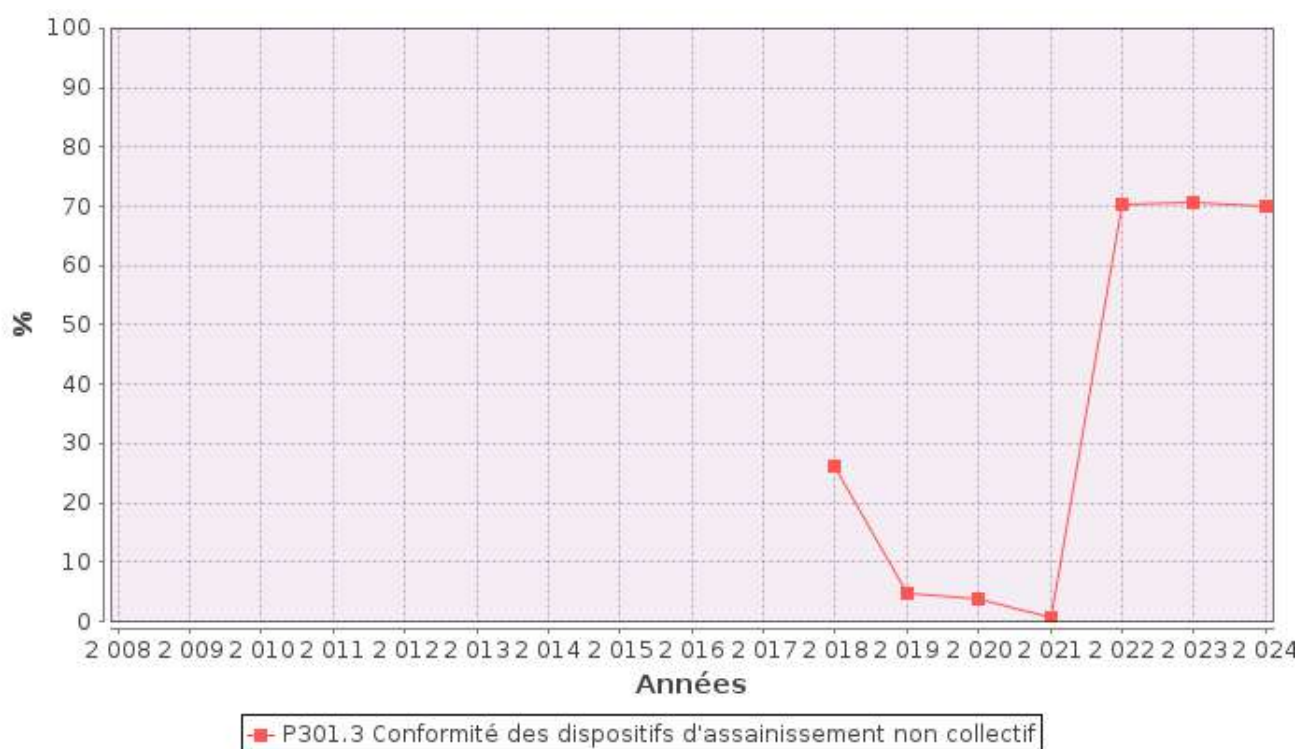
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	141	180
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 955	2 040
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 237	1 248
Taux de conformité en %	70,5	70



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de  €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

# SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

eau potable : DSP-Tonnerre

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service .....	21
4.4.	Amortissements .....	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	24

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : DSP-Tonnerre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Tonnerre
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 433 habitants au 31/12/2024 (4 468 au 31/12/2023).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 112 abonnés au 31/12/2024 (2 043 au 31/12/2023).

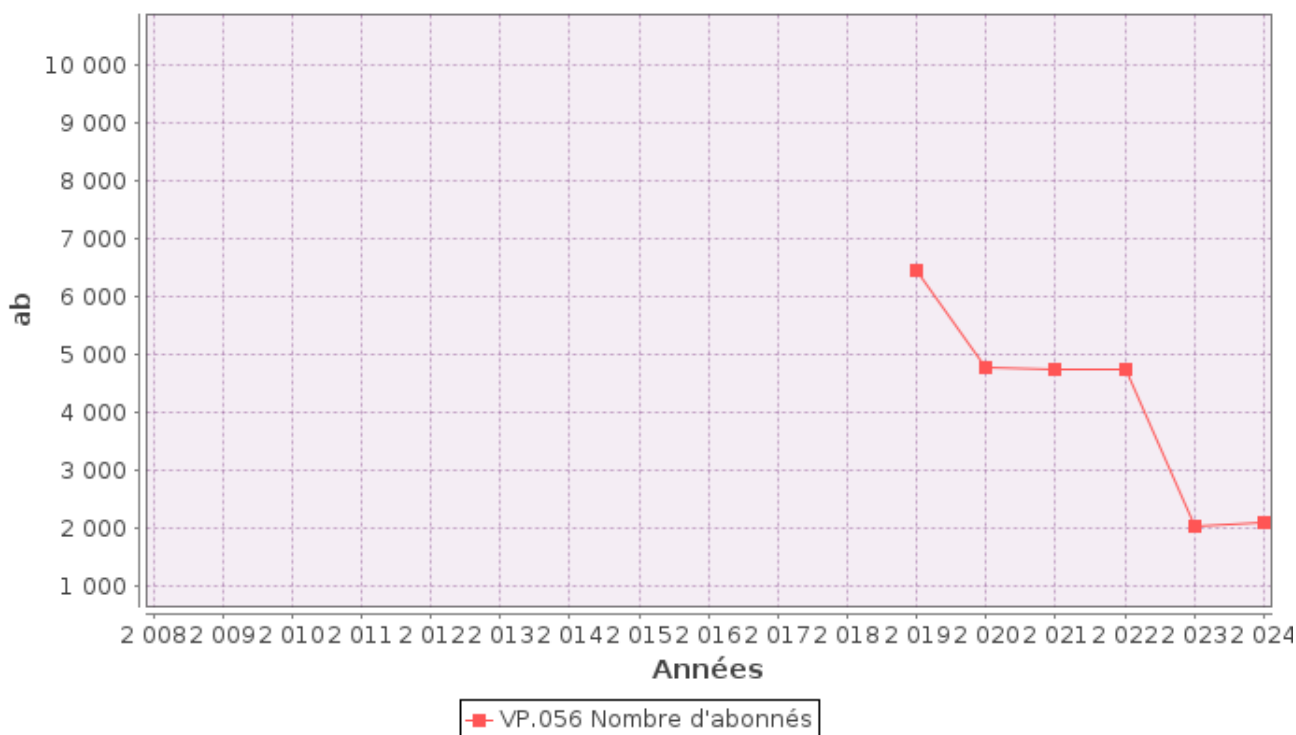
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Tonnerre	2043	2099	13	2112	3.4 %
<b>Total</b>	<b>2 043</b>			<b>2 112</b>	<b>3,4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,14 abonnés/km au 31/12/2024 (28,14 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 129,63 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (135,03 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

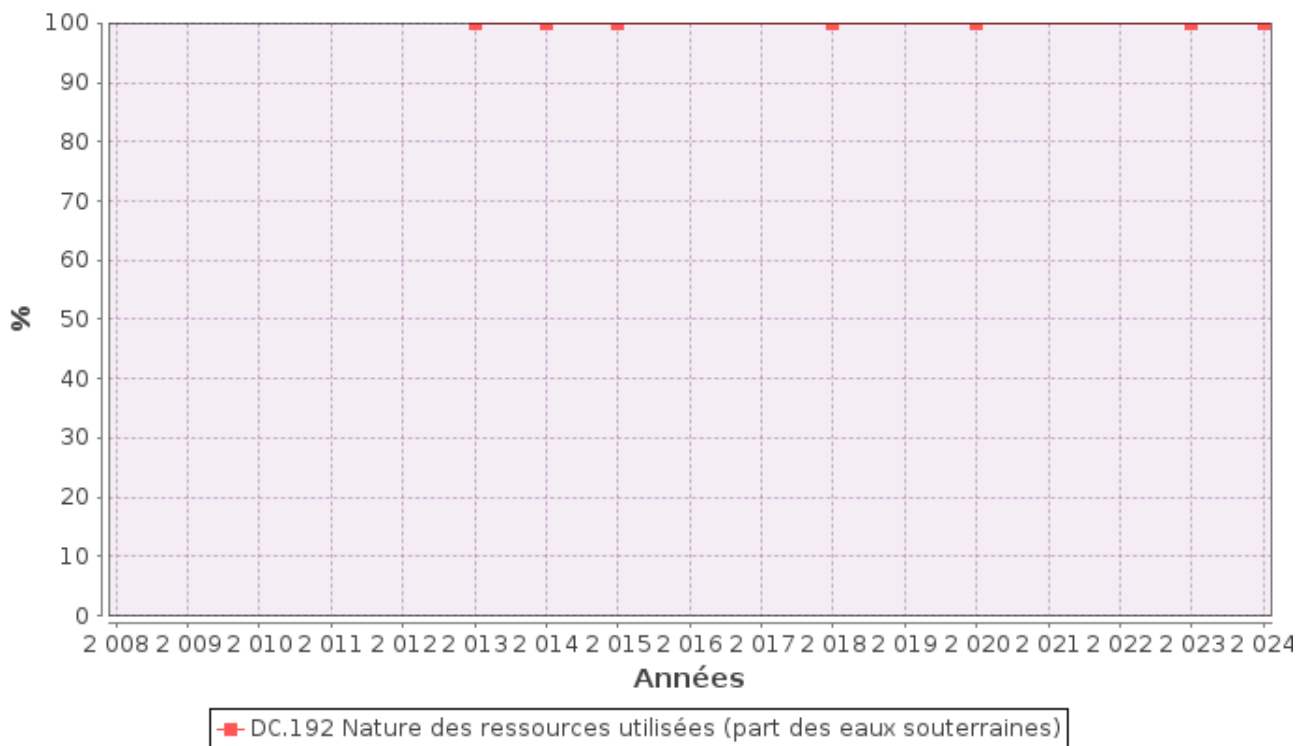


Le service public d'eau potable prélève 447 063 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (\_\_\_ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)			434 788	399 523	-8 %
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)			0	0	___%
<b>Total</b>			434 788	399 523	<b>-8 %</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

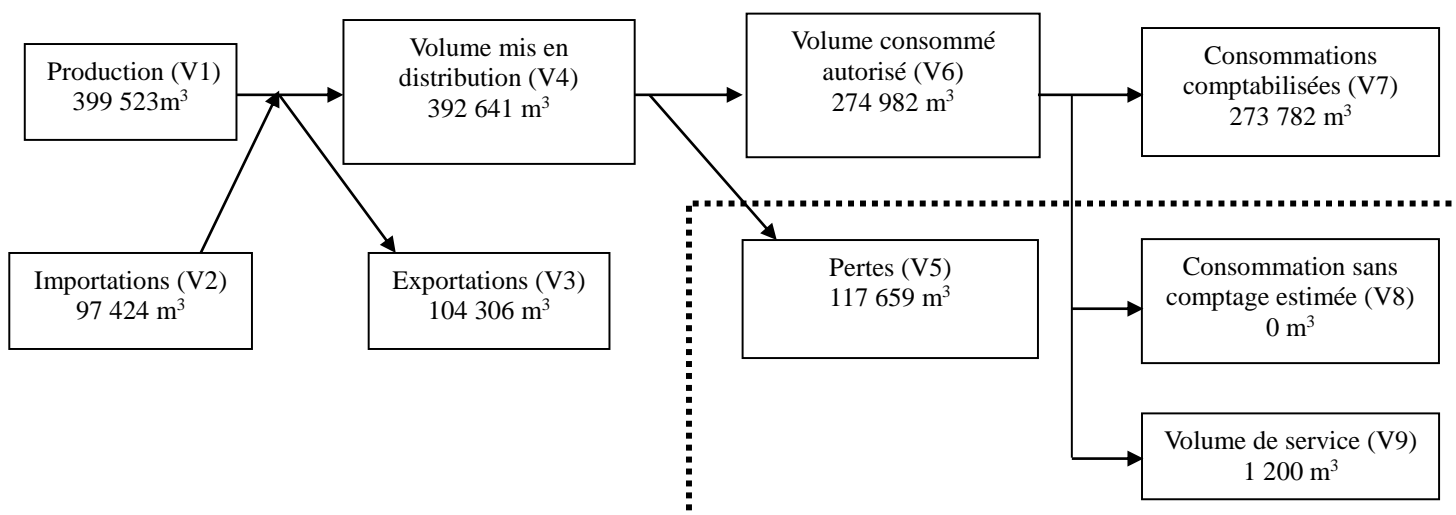


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



### 1.6.2. Production

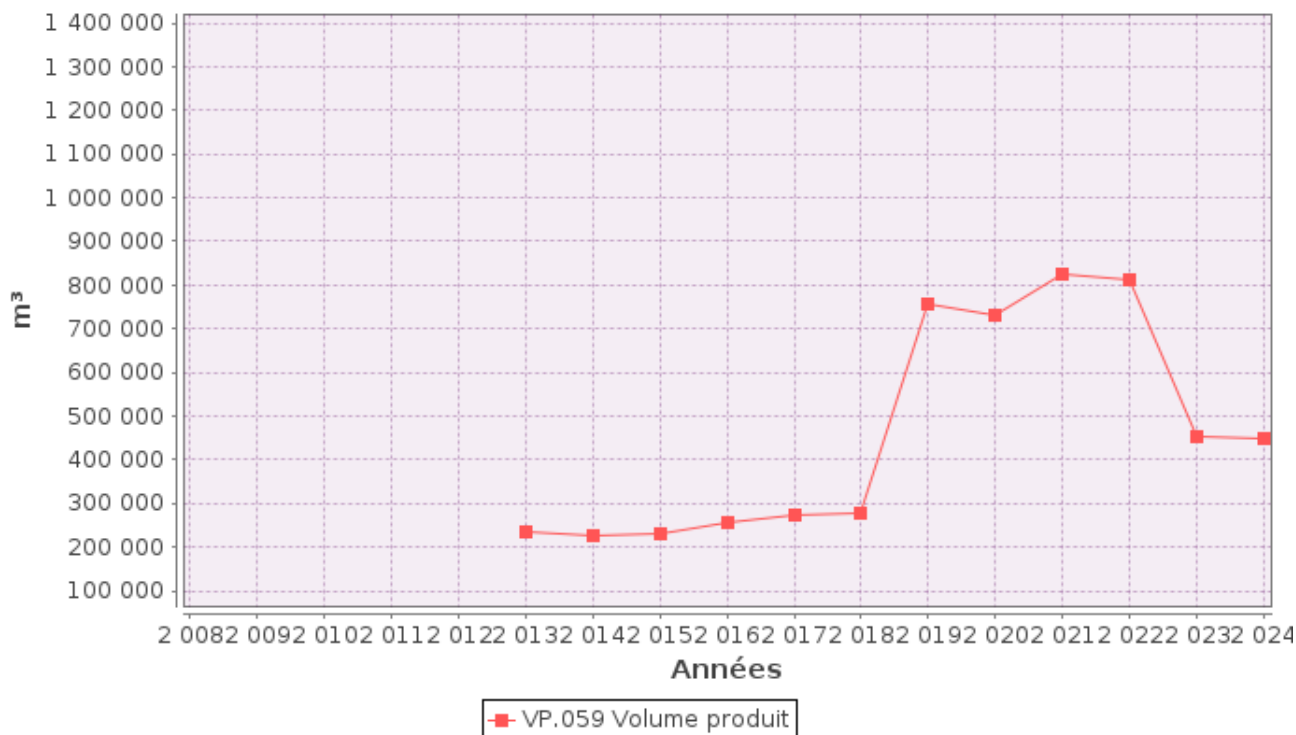


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)	454 288	447 063	-1,6%	80
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)	0	0	____%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>454 288</b>	<b>447 063</b>	<b>-1,6%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SET (régie)	35 940	97 424		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>35 940</b>	<b>97 424</b>	<b>171%</b>	<b>80</b>

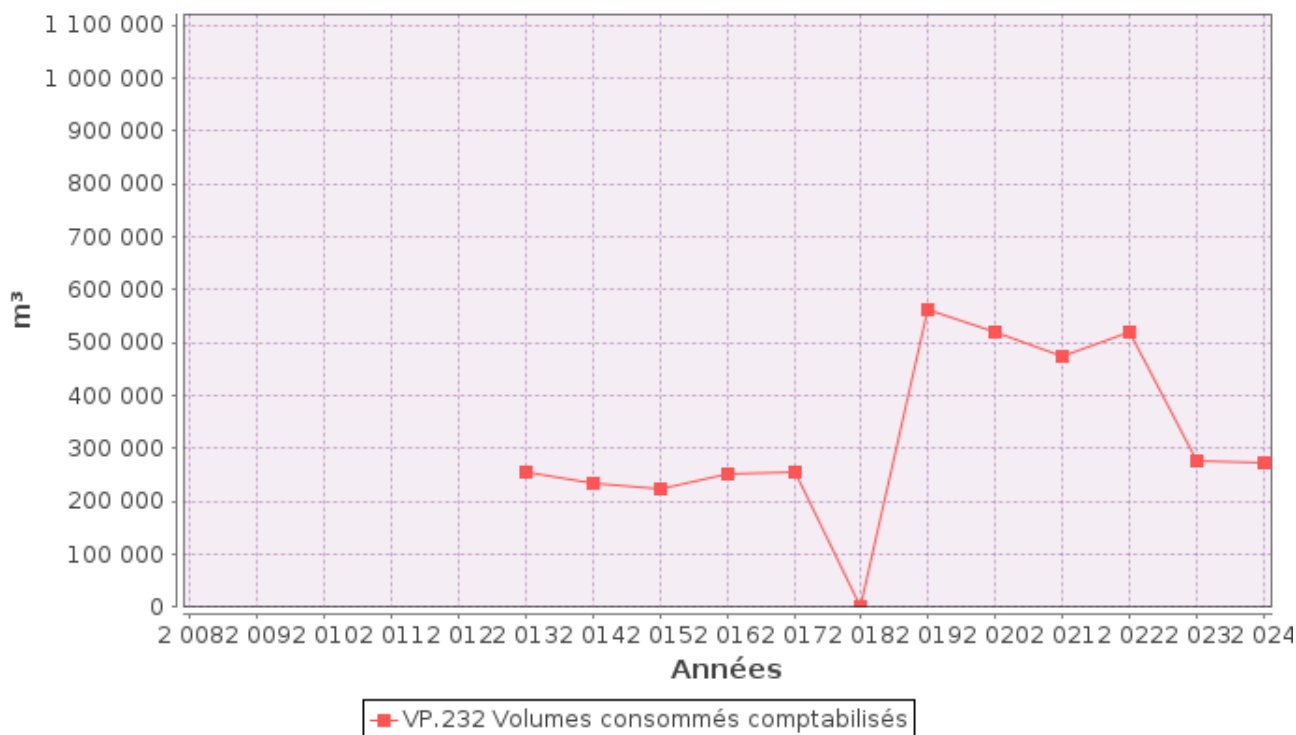
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	275 871	273 782	-0,8%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>275 871</b>	<b>273 782</b>	<b>-0,8%</b>
Service de SET (régie)	106 695	104 306	
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>106 695</b>	<b>104 306</b>	<b>-2.2%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	800	0	
Volume de service (V9)	3 616	1 200	-66,8%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	280 287	274 982	-1.9%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 72,49 kilomètres au 31/12/2024 (72,6 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2024
	_____ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	17,7 €	18,7 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,89 €/m <sup>3</sup>	0,9 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	58,25 €	55,35 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,399 €/m <sup>3</sup>	0,399 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 30 m <sup>3</sup>	1,241 €/m <sup>3</sup>	1,198 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m <sup>3</sup>	0,14 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Consommation	_____ €/m <sup>3</sup>	0,46 €/m <sup>3</sup>
	Performance des réseaux d'eau potable	_____ €/m <sup>3</sup>	0,017 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

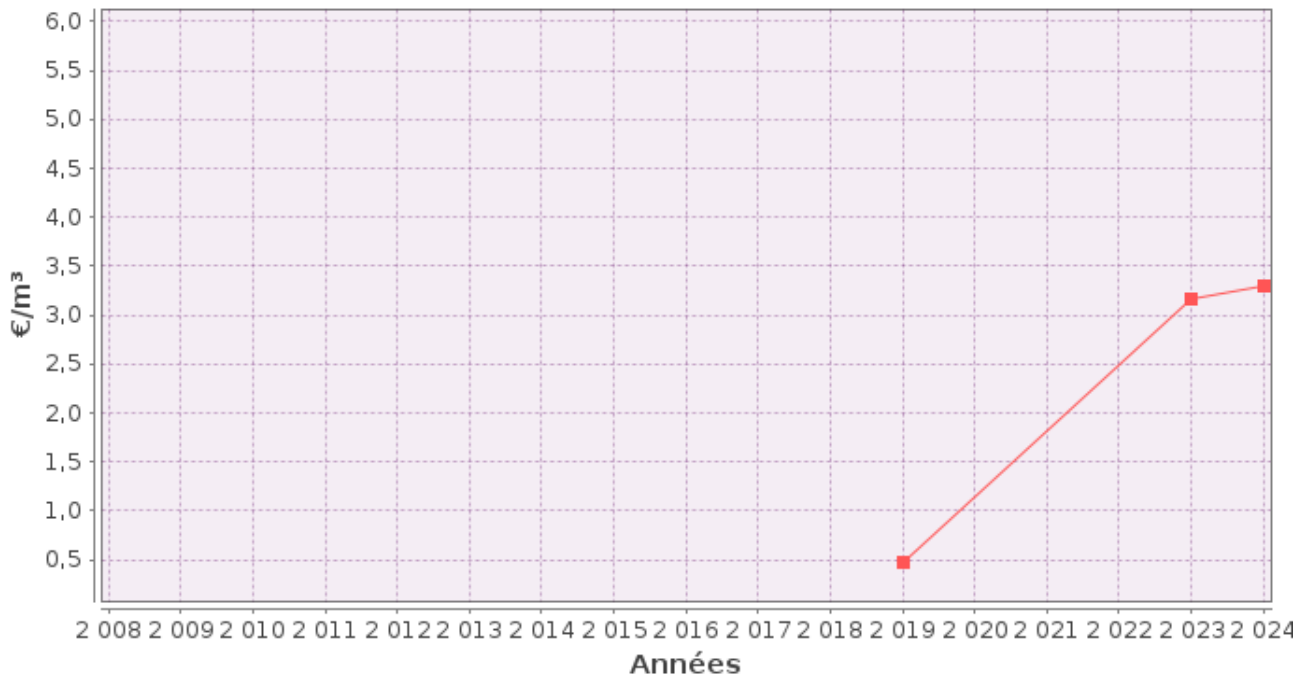
- Délibération du 12/12/2024 effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	17,70	18,70	5,7%
Part proportionnelle	106,80	108,00	1,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	124,50	126,70	1,8%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	58,25	55,35	-5%
Part proportionnelle	123,66	119,79	-3,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	181,91	175,15	-3,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	16,80	133,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	—	—%
Consommation	—	55,20	—%
Performance des réseaux d'eau potable	—	2,04	—%
TVA	19,76	20,67	4,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	72,56	94,71	30,5%
<b>Total</b>	<b>378,97</b>	<b>396,56</b>	<b>4,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,16</b>	<b>3,30</b>	<b>4,4%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Tonnerre	3.16	3.30

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>283 409</b>	<b>290 242</b>	<b>2.4 %</b>
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>283 409</b>	<b>290 242</b>	<b>2.4 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>283 409</b>	<b>290 242</b>	<b>2.4 %</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>417 953</b>	<b>465 166</b>	<b>10.1 %</b>
<i>dont abonnements</i>	<b>118 721</b>	<b>130 715</b>	<b>9.2 %</b>
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>417 953</b>	<b>465 166</b>	<b>10.1 %</b>
Recettes liées aux travaux	<b>6 825</b>	<b>22 089</b>	<b>69.1 %</b>
Autres recettes (préciser)	<b>19 750</b>	<b>28 833</b>	<b>31.5 %</b>
Total autres recettes	<b>26 575</b>	<b>50 922</b>	<b>47.8 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>444 528</b>	<b>516 088</b>	<b>13.9 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 755 408 € (\_\_\_\_ € au 31/12/2023).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	107	0	115	1
Paramètres physico-chimiques	177	16	198	12

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	99,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	91%	93,9%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,1%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,9%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

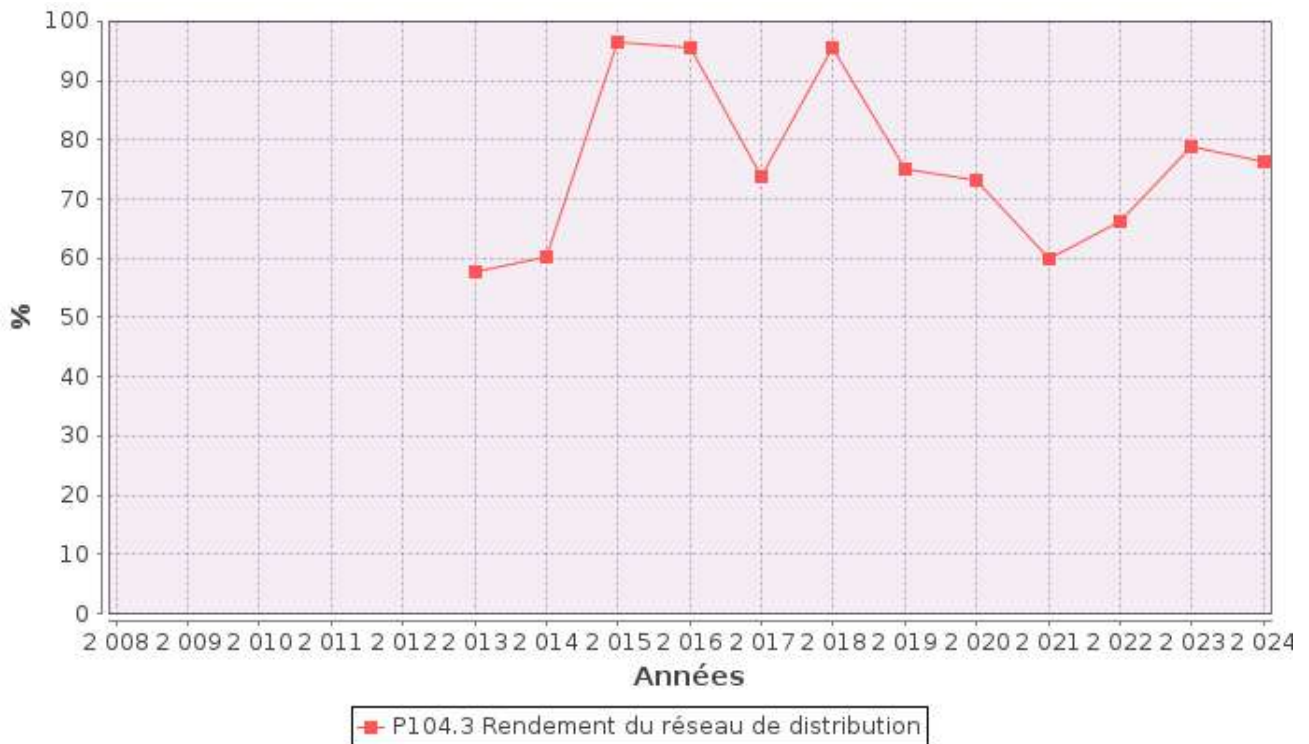
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	78,9 %	76.3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	14,6	15,46
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	73 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4.5 m<sup>3</sup>/j/km (4,1 en 2023).

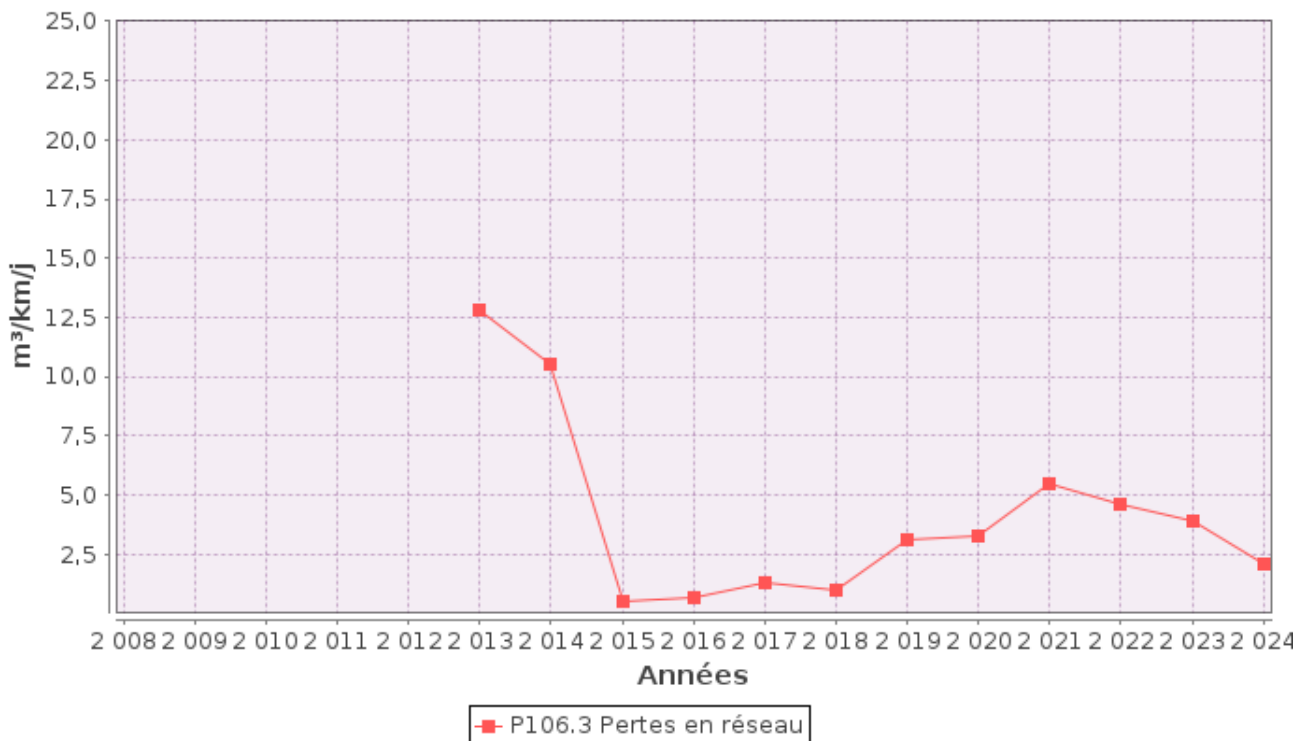
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4.4 m<sup>3</sup>/j/km (3,9 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	0,47%	0,6%	0,83%

Au cours des 5 dernières années, 3,01 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,83%** (0,6 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0%    Aucune action de protection
- 20%    Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	2302	2099
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	143 647
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes : (ensemble du SET eau potable)

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 976 357.52	1 697 170 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	180 690.96
	en intérêts	41 445.24

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements (ensemble du SET eau potable) a été de 430 814.57 € (\_\_\_\_\_ € en 2023).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Date prévisionnelle
Etude de stratégie de préservation de la ressource	En cours
Etude BAC phase 1 Jumériaux, Guinandes, Gigny	2026

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu  demandes d'abandon de créance et en a accordé . 450,01 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0016 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0092 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 468	4 433
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,16	3,3
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91%	93,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,9%	88%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,1	3,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,9	2,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6%	0,83%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0092	0,0016

# RAPPORT ANNUEL 2024

## Sur le prix et la qualité du Service public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés



Communauté de Communes Le  
Tonnerrois en Bourgogne  
Sémaphore 2 Avenue de la Gare  
89700 TONNERRE

03 73 91 00 11 – ouvert du lundi au  
vendredi de 8h30 à 12h30



# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025  
Reçu en préfecture le 06/10/2025  
Publié le  
ID : 089-200039642-20250924-88\_2025\_1-DE

## **1. Le territoire desservi**

1.1. Le périmètre

1.2 L'organisation

## **2. La collecte**

2.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte

2.1.1 L'organisation

2.1.2 Tonnages collectés

2.2 La collecte sélective des déchets recyclables

2.2.1 L'organisation

2.2.2 Les tonnages

2.3 La collecte en déchèterie

2.3.1 L'organisation

2.3.2 La fréquentation

2.3.3 Les tonnages

2.4 Bilan collecte des déchets

## **3. Le traitement**

3.1 des ordures ménagères résiduelles

3.2 des déchets recyclables

3.3 des déchets issues des déchèteries

## **4. Données financières**

4.1 Les dépenses et les recettes pour la gestion des déchets ménagers

4.2 Analyse des coûts (données de la matrice Ademe)

4.2.1 Le coût aidé du service déchets

4.2.2 Le financement du service

4.2.3 La nature des charges et produits

4.2.4 Les rachats de matériaux

## **5. Communication, prévention**

5.1 Actions de communication

5.2 Animation, prévention

5.2.1 Animations en milieu scolaire et extra-scolaire

5.2.2 Informations grand public

5.2.3 Actions en porte à porte

5.2.4 Autres actions de prévention

5.2.4.1 sur le tri sélectif

5.2.4.2 sur le compostage

## 1. Le territoire



### 1.1 Le périmètre

Le territoire de la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne est composé de 52 communes, soit 15 200 habitants en 2024.

La communauté de communes exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble des communes de son territoire.

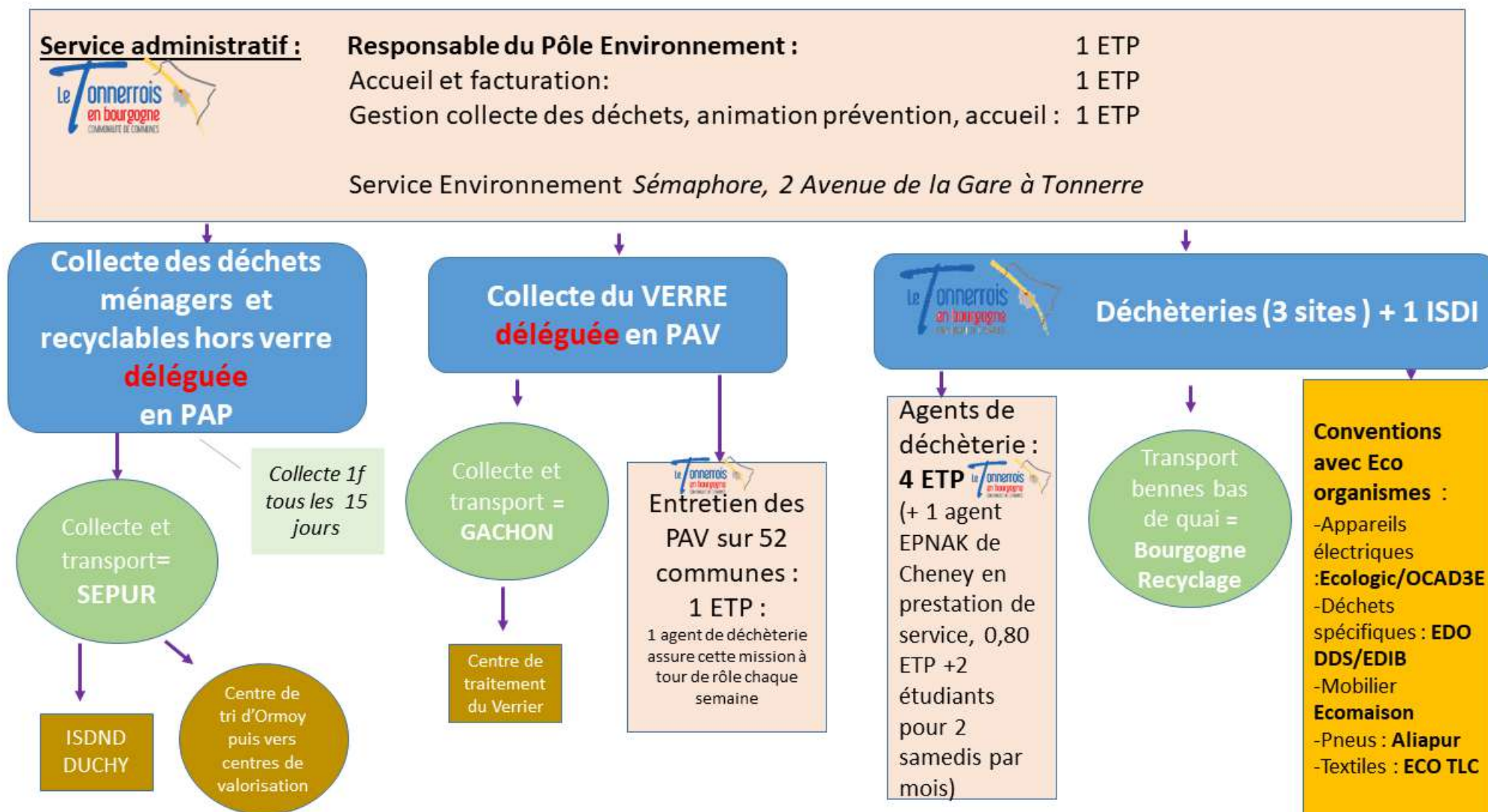
La collectivité prélève la redevance incitative depuis janvier 2015.

COMMUNE	Population légale	Abonnés
AISY SUR ARMANCON	237	152
ANCY LE FRANC	839	535
ANCY LE LIBRE	146	120
ARGENTENAY	75	68
ARGENTEUIL SUR ARMANCON	219	155
ARTHONNAY	151	121
BAON	61	42
BERNOUIL	114	57
CHASSIGNELLES	298	165
CHENEY	231	113
COLLAN	158	104
CRUZY LE CHATEL	227	197
CRY	161	106
DANNEMOINE	465	241
DYE	197	108
EPINEUIL	525	320
FLOGNY LA CHAPELLE	938	554
FULVY	129	76
GIGNY	82	81
GLAND	47	55
JULLY	125	91
JUNAY	66	54
LEZINNES	663	388
MELISEY	227	145
MOLOSMES	165	123
NUITS	382	226
PACY SUR ARMANCON	177	133
PERRIGNY SUR ARMANCON	127	77
PIMELLES	61	48
QUINCEROT	58	47
RAVIERES	719	423
ROFFEY	143	85
RUGNY	72	70
SAMBOURG	68	37
SENNEVOY LE BAS	75	76
SENNEVOY LE HAUT	113	79
SERRIGNY	112	69
ST MARTIN SUR ARMANCON	144	92
STIGNY	86	73
TANLAY	897	597
THOREY	40	30
TISSEY	112	59
TONNERRE	4 301	2537
TRICHEY	42	40
TRONCHOY	128	89
VEZANNES	52	34
VEZINNES	157	100
VILLIERS LES HAUTS	124	97
VILLON	108	102
VIREAUX	102	72
VIVIERS	105	82
YROUERRE	149	99
Total	15 200	9644






La population diminue légèrement de 2023 à 2024 de 15 332 à **15200 habitants**.

Baisse des abonnés, 9 762 en 2023 et **9 644 en 2024**.

## 1.2 l'organisation



## Synoptique de la gestion des déchets sur le territoire de la CCLTB en 2024

	OMR	EMBALLAGES ET JRM	VERRE	Déchèteries (hors gravat)	dont déchets verts
Tonnages en t	2221,44	1063,17	695,78	3535	922
Performances kg/hab	146	70	46	232	61
Pré collecte	 bacs 80 L , 120L, 180L, 240L ou sacs bordeaux	 depuis 2022 bacs jaunes ou sacs jaunes	 110 colonnes	 3 déchèteries	
Collecte	PAP	PAP	PAV	Apport volontaire	Apport volontaire
	C0,5/ C1 pour habitat collectif	C 0,5 en alternance avec les OMR/ C1 sur centre ville de Tonnerre	Selon remplissage	Haut de quai en régie Bas de quai en prestation	Haut de quai en régis Bas de quai en prestation
Traitement	Enfouissement	Valorisation matière	Valorisation matière	Plusieurs filières	Valorisation organique
	ISDND de DUCHY (COVED)	Centre de tri SOREPAR à ORMOY	SOLOVER à Champforgueil (71)	Plusieurs sites	Plateforme de compostage VERT COMPOST

## 2. La collecte

### 2.1 La collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte

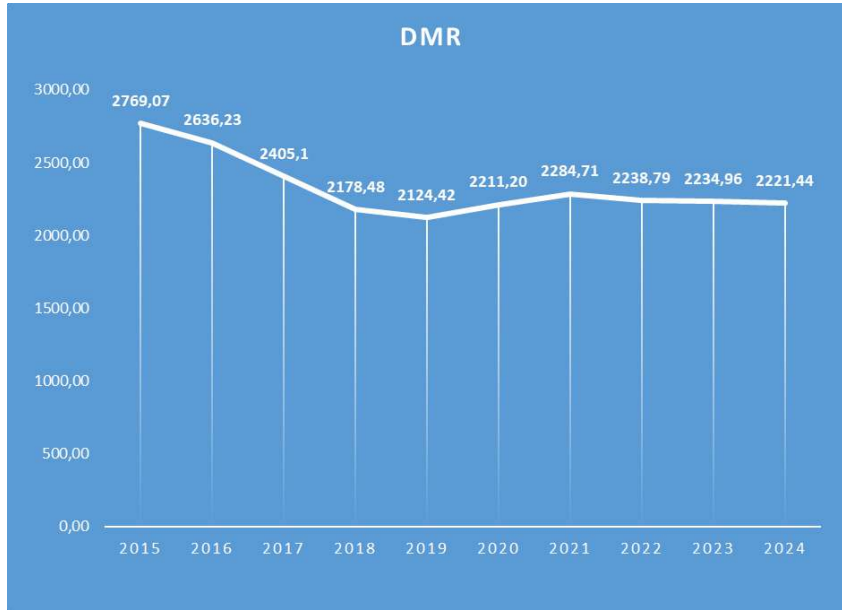
#### 2.1.1 L'organisation

Circuits de collecte des déchets ménagers et recyclables (Emballages et papier)



## 2.1.2 Tonnages collectés

### Evolution des tonnages des déchets ménagers résiduels collectés depuis 2015



2015-2019 : forte réduction des déchets ménagers résiduels suite à la mise en place de la redevance incitative en 2015 et l'extension des consignes de tri en 2017.

2020-2021 : hausse en 2020 puis pic en 2021, probablement liée à des changements de comportements pendant la COVID (plus de déchets à domicile).

**2022-2024 : stabilité autour de 2230 tonnes, ce qui suggère un nouveau palier atteint après les variations précédentes.**

La tendance est globalement à la baisse sur 10 ans

## 2.2 La collecte des déchets recyclables

### 2.2.1 L'organisation

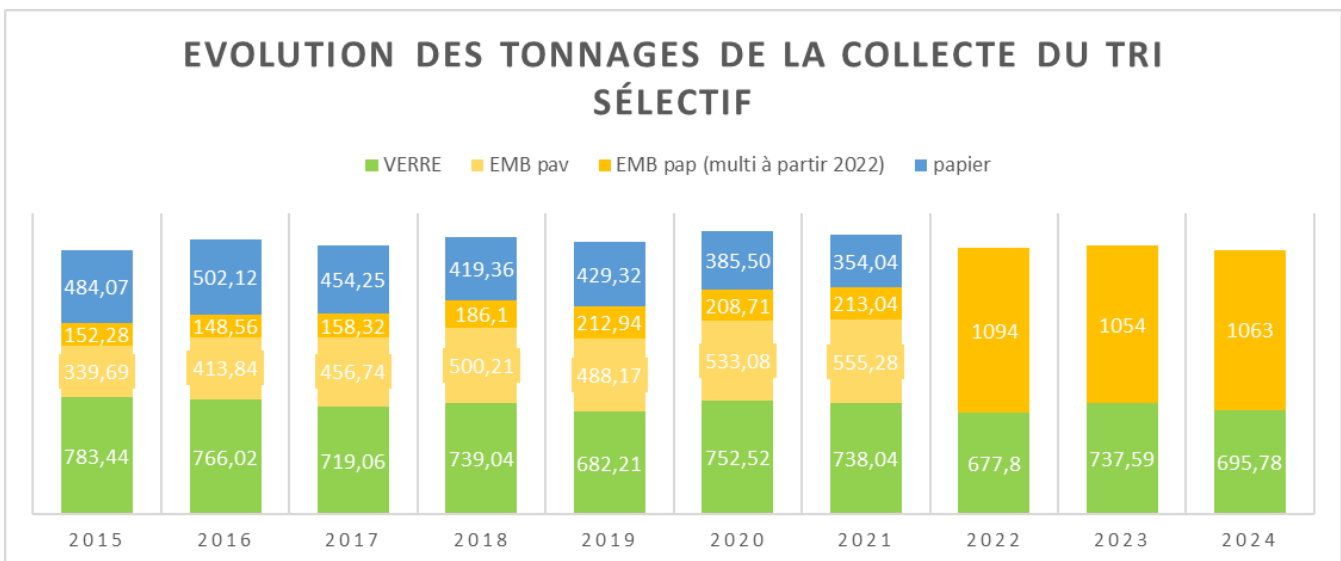
Mise en place de la collecte sélective multi matériaux (emballages + papier) en porte à porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le verre est resté en point d'apport volontaire sur les 52 communes.

### Circuits de collecte des déchets ménagers et recyclables (Emballages et papier)



### 2.2.2 LES TONNAGES COLLECTÉS



La période 2015-2021 montre une évolution progressive des flux avec une baisse du papier.

En 2022 le passage à la collecte en multi matériaux en porte à porte et volontaire.

Sur la période 2022 -2024 on constate que les tonnages des emballages recyclables et le verre sont stables. Le mode de collecte en porte-à-porte a eu peu d'effet sur les quantités collectées mais a contribué à une amélioration de la qualité, comme en témoigne la diminution du taux de refus.(33% en 2021, 18% en 2022, 23% en 2023, et 22% en 2024). Ce taux reste néanmoins encore trop élevé et constitue un point de vigilance.

La baisse de la collecte de papier se confirme à travers la diminution des tonnages rachetés.

## 2.3 LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

### 2.3.1 L'ORGANISATION

3 Déchèteries sont présentes sur le territoire : à Tonnerre, à Ancy le Franc et Rugny

#### Horaires d'ouverture :

	JANVIER FEVRIER MARS OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	AVRIL à fin SEPTEMBRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	9h-12h30	9h-12h30		✓	✓		✓	✓
	13h30-17h	13h30-18h	✓	✓	✓		✓	✓
ANCY	9h-12h30	9h-12h30	✓			✓		✓
	13h30-17h	13h30-18h			✓	✓	✓	✓
RUGNY	9h-12h30	9h-12h30			✓			✓
	13h30-17h	13h30-18h						✓

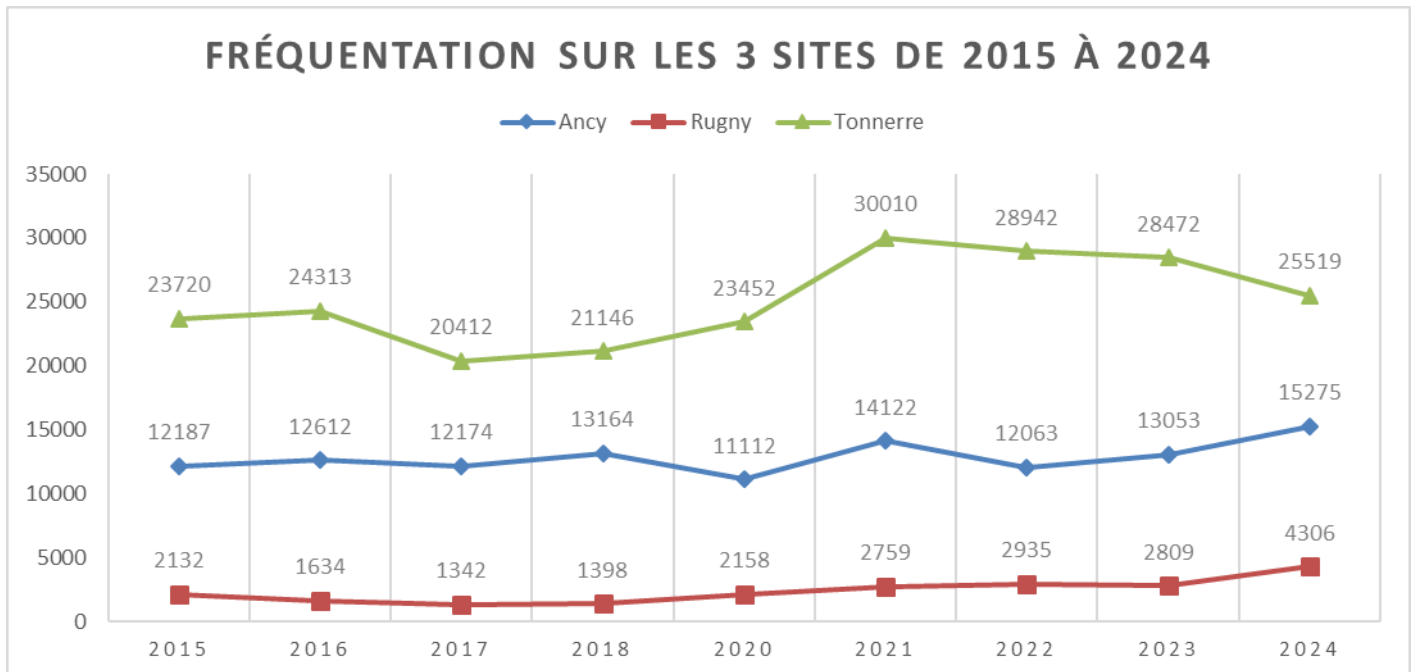
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	8h-15h	8h-15h	8h-15h		8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
ANCY LE FRANC	8h-15h		8h-15h	8h-15h	8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
RUGNY			8h-12h30			8h-12h30
						13h30-16h
<b>Horaires d'été : du 1er juillet au 31 août</b>						

## La déchèterie de Tonnerre a été fermée pour travaux d'optimisation et de mise aux normes de septembre à décembre 2024.

### Les Déchets acceptés :



### 2.3.2 La fréquentation des déchèteries

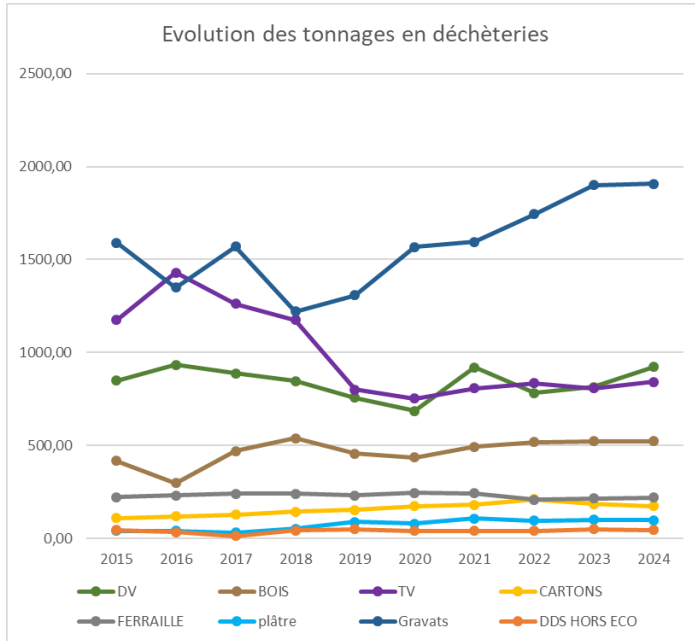


En 2024, une forte baisse de fréquentation et de tonnages est observée à la déchèterie de Tonnerre, en raison de sa fermeture temporaire pour travaux. Cette situation a

entraîné, par effet de report, une hausse significative de l'activité sur les deux autres déchèteries.

Tout de même la tendance générale de la fréquentation en déchèteries est à la hausse.

### 2.3.3 les tonnages collectés



Total des tonnages (hors gravats) déposés en déchèterie = 3 535 tonnes

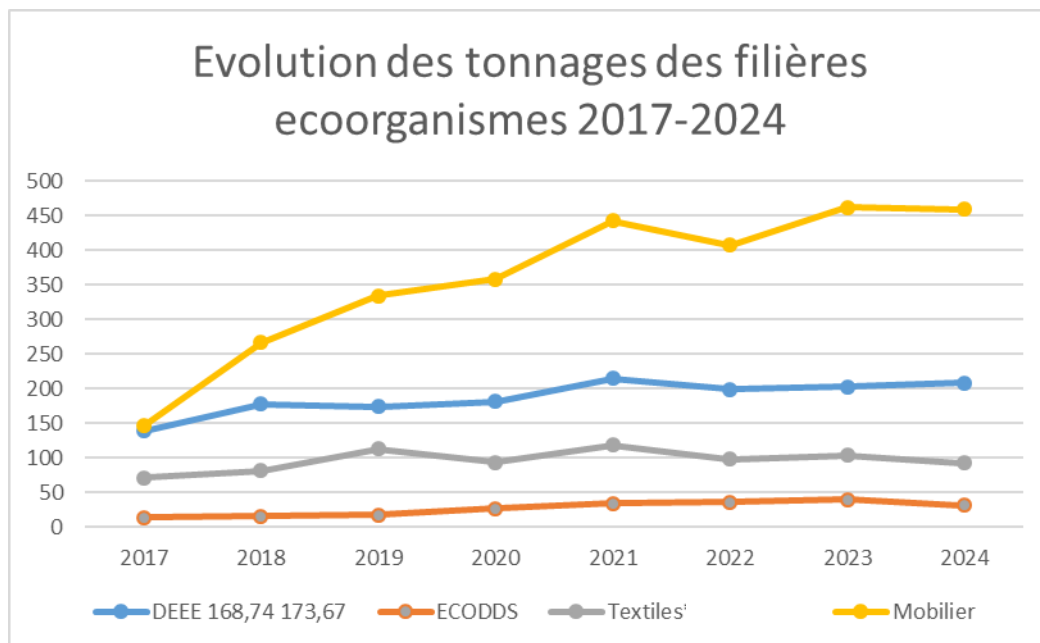
**Ferraille** : tendance stable.

**Gravats** : après avoir constamment augmenter les tonnages des gravats se stabilisent en 2024

**Les déchets verts** repartent à la hausse

**Tout venant** : nous avons une chute des tonnages du tout venant de 2016 à 2020 et se stabilise autour des 800 tonnes depuis 3 ans.

L'ensemble des autres flux restent sur des tonnages constants.



La filière mobilier domine les autres filières en tonnage.

La majorité des filières montrent un pic autour de 2020-2021, suivi d'une stagnation ou baisse, ce qui pourrait être influence par les effets post covid.

La filière DEEE est relativement stable. Elle est l'une des plus anciennes. Le système de collecte est bien en place et fonctionne de manière régulière. Les habitants sont habitués à trier ces déchets.

## 2.4 Bilan des tonnages et ratios de collecte des DMA

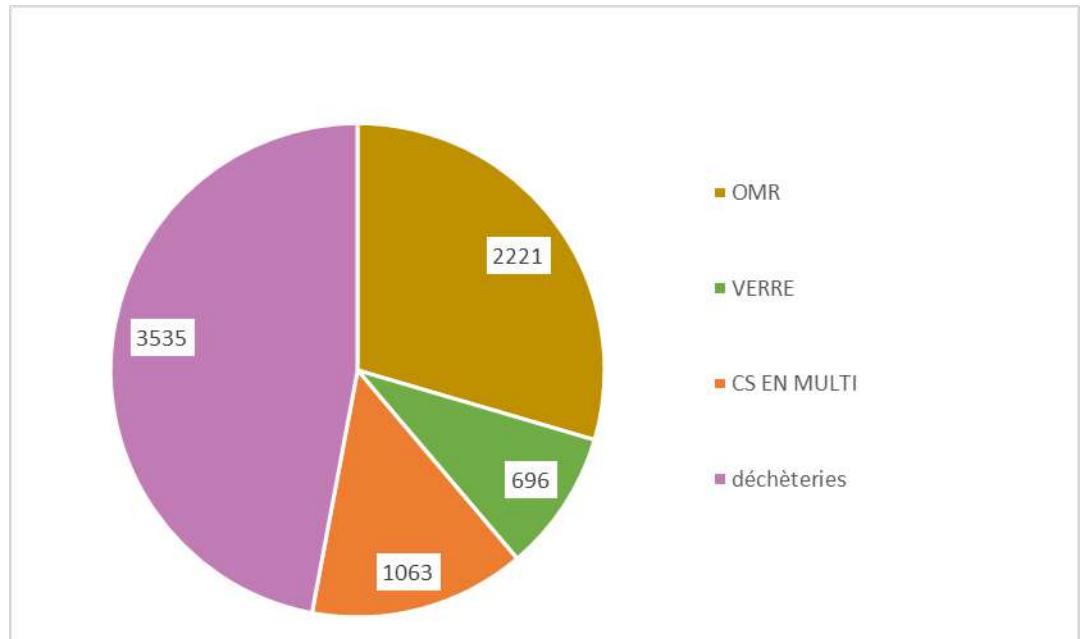
Tonnages collectés sur la CCLTB par flux en 2024

7 515 t de DMA en 2024

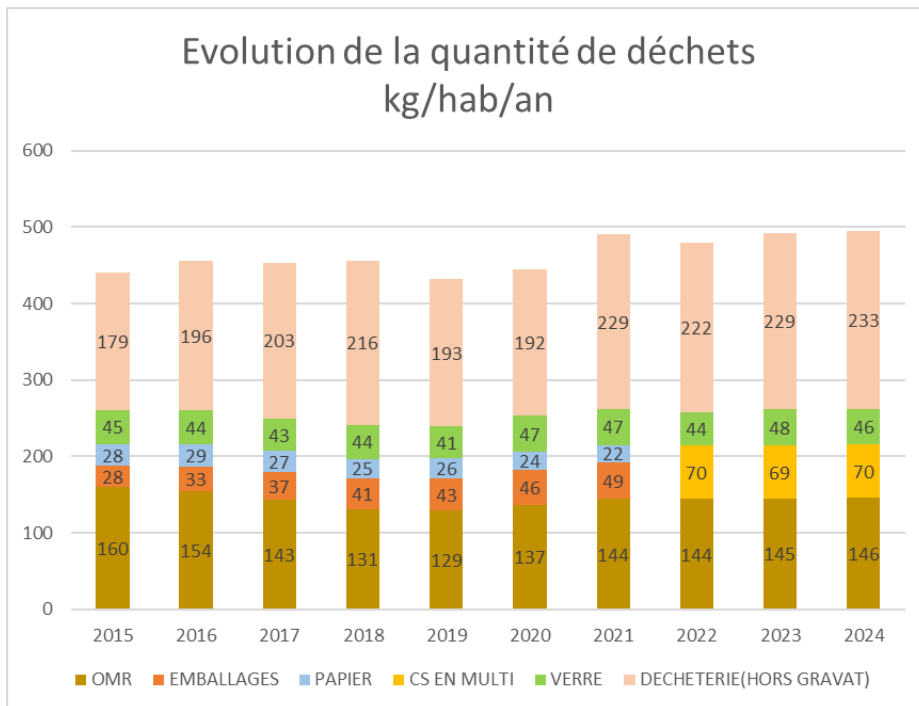
-20% d'OMR depuis 2015

+9% de CS (hors verre) depuis 2015

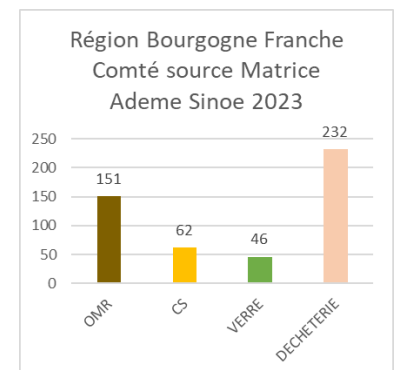
+16% de déchets collectés en déchèteries depuis 2015



(base 100 = année 2015, 1 an après la création de la CCLTB et début de la redevance incitative)



Comparaison avec :

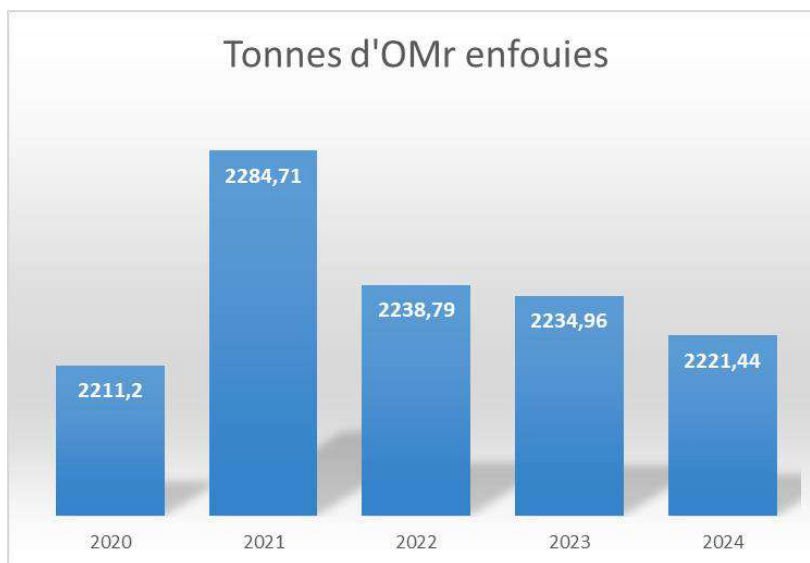


La collectivité affiche des résultats globalement satisfaisants au regard de la production des OMr à regérer. Toutefois, après une baisse continue jusqu'en 2019, le ratio de production des OMr a légèrement augmenté au cours des deux dernières années. Cette évolution traduit à la fois l'impact initial de la redevance incitative mise en œuvre en 2015 et un ralentissement des progrès, voire un recul récent. La mise en place du tri à la source des biodéchets en 2024 devrait désormais permettre d'inverser cette tendance et de relancer la diminution de ce flux.

### 3. Traitement

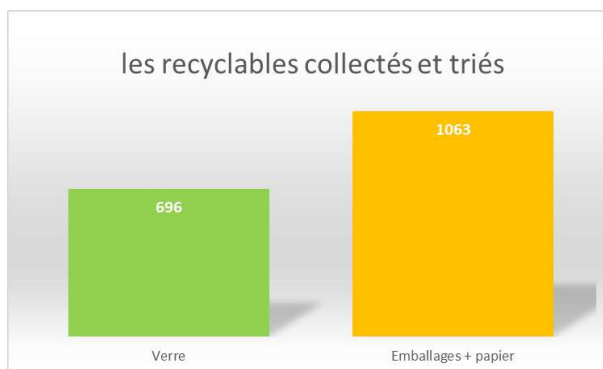
#### 3.1 Traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles de la CCLTB sont traitées à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Duchy à Saint Florentin, gérée par la société COVED



#### 3.2 Traitement des déchets recyclables

Les déchets recyclables sont transportés au centre de tri d'Ormo y pour être triés par matériaux.



Le verre est expédié directement au centre de recyclage SOLOVER à Champforgeuil (71).

Une fois triés, ces matériaux sont ensuite expédiés selon les filières aux différents repreneurs .

Matériaux	Repreneur	
Plastiques	Veolia Propreté France Recycling-EPR	France/Allemagne/Portugal
Aluminium	ACTECO RECYCLING	Belgique
ACIER	ARCELOR MITTAL	France (Dunkerque)
CARTON	BOURGOGNE RECYCLAGE	75% France / 25%Europe
PAPIER	SUEZ	France/Allemagne/Belgique
VERRE	VERALLIA ST GOBAIN	France

### 3.3 Traitement des déchets issus des déchèteries

Déchets	Type de traitement	Société	Adresse
Ferrailles	Recyclage	ACYCLEA	ST APOLINAIRE
Carton	Recyclage	SOREPAR CENTRE DE TRI	ORMOY
Végétaux	compost	VERT COMPOST	SAINT CYR LES COLONS
Encombrants	Enfouissement/CSR	BOURGOGNE RECYCLAGE/SAUVIGNY LE BOIS/DUCHY	
BOIS	RECYCLAGE	KRONOFRANCE	SULLY SUR LOIRE (45)
Plâtre	Recyclage	RITLENG REVALORISATION	ROHR (67)
Pneumatiques hors aliapur	Recyclage	ALPHA RECYCLAGE	BREVANS (39)

## 4. Données financières

### 4.1 Les dépenses / recettes pour la gestion des déchets ménagers

Année	2024
Charges à caractère général	1 951 204 €
Charges de personnel*	348 563 €
Charges financières	721 €
Autres dépenses (charges exceptionnelles, intérêt emprunt, amortissement)	126 294 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 426 782 €</b>

#### Dépenses fonctionnement

\*charges de personnel inclus les frais de personnels des fonction supports (comptabilité, Ressources Humaines, informatique, accueil, ménage = 46 794 euros en 2024.

#### Recettes de fonctionnement

Année	2024
Dotations, subventions ou participations	296 911 €
Vente de produits, prestations service	2 001 097 €
Autres produits exceptionnels/ produits gestion courante	9 309 €
Dotations amortissement FCTVA	25 130 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 332 447 €</b>

Excédent reporté = 915 911 €

#### Dépenses d'investissement

Année	2024
Emprunts	14 470 €
Immobilisations incorporelles avec RAR	13 064 €
Immobilisation corporelles	413 661 €
Opération d'ordre de transfert	25 130 €
<b>Total dépenses</b>	<b>466 325 €</b>

#### Recettes d'investissement

Année	2024
Dotations fonds divers RAR	6 581 €
Opération d'ordre de transfert	76 363 €
<b>Total recettes</b>	<b>82 944 €</b>

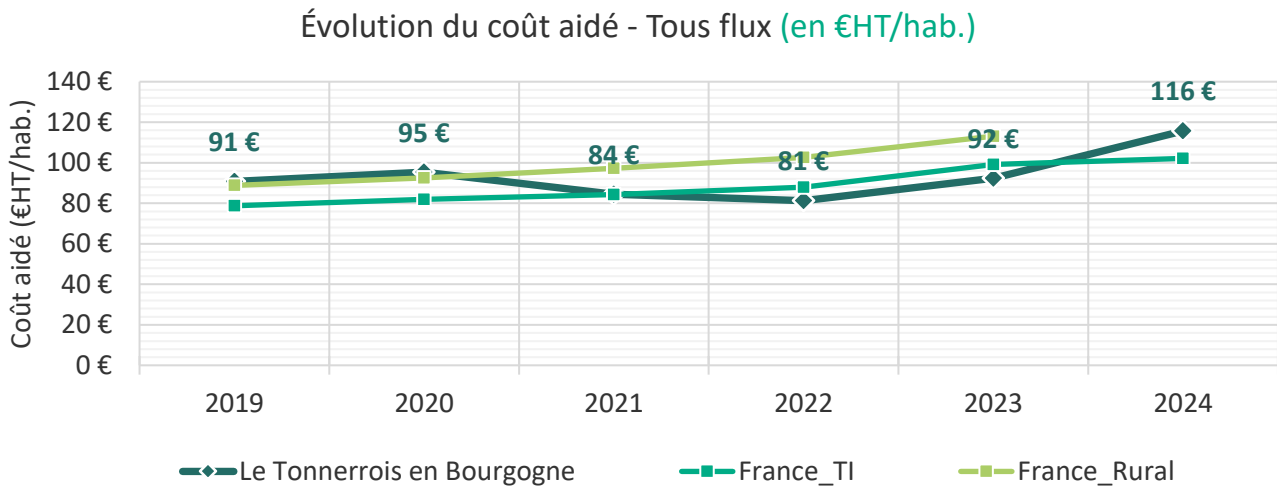
Excédent reporté 490 604 €

## 4.2 Analyse des coûts (extrait de la matrice des coûts Ademe)

### 4.2.1 Coût aidé du service déchets

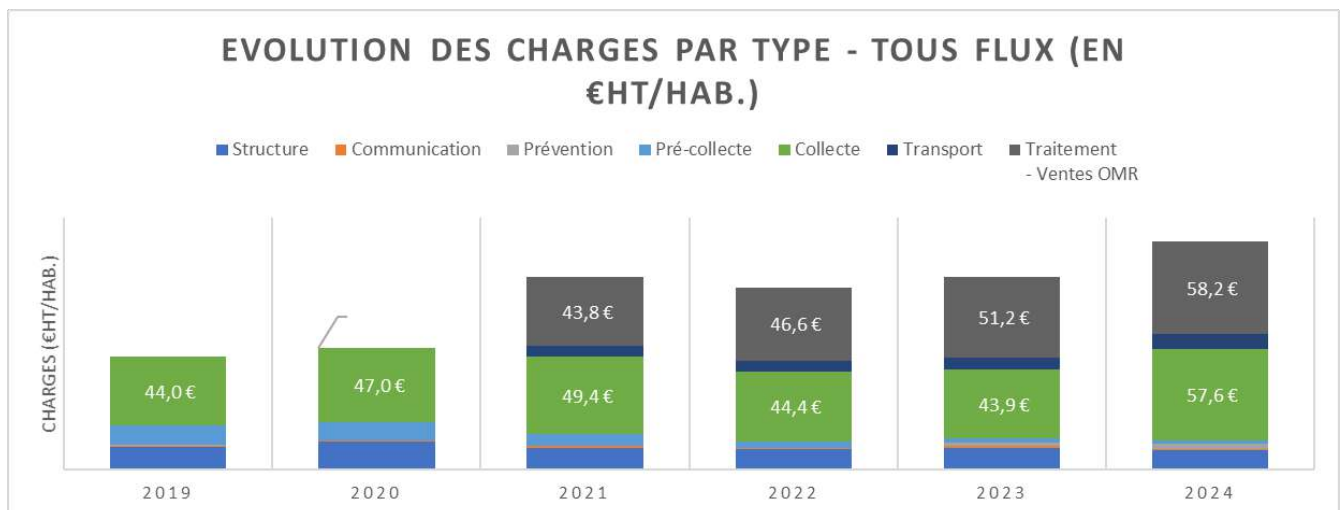
(coût aidé = coût de gestion du service de déchets restant à financer)

Evolution comparée du coût aidé en € HT/hab/an



Le coût aidé du service en € par habitant connaît une hausse significative en 2024, avec une augmentation de 25% par rapport à 2023.

Une hausse qui s'explique par l'augmentation des prix des marchés en général.

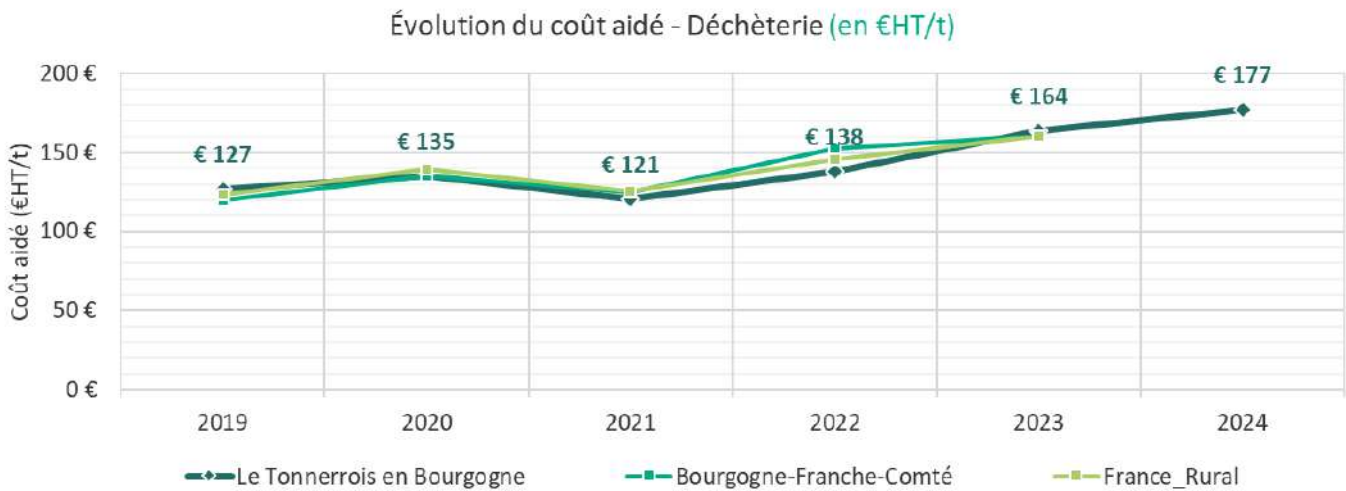


Les postes Structure, Communication, Pré collecte, Transport (liés aux déchets de déchèteries) restent relativement constants et minoritaires.

En revanche 2 postes expliquent l'essentiel de la hausse : collecte et traitement.  
 La baisse du coût de collecte en 2021 s'explique par le renouvellement du marché de collecte du tri sélectif en porte à porte qui a été très favorable à la collectivité.  
 Cependant en 2024 avec le renouvellement du marché les coûts repartent à la hausse.

La montée en charge du poste Traitement est directement lié à l'augmentation de la TGAP qui est passé de 30 €/t en 2021 à 59€/t en 2024.

### Coût aidé pour les déchèteries



Hormis une baisse en 2021, le coût aidé pour la gestion des déchèteries est à la hausse depuis 2019. Une hausse en corrélation avec la hausse du ratio de collecte, la hausse des prix des marchés après Covid et la hausse de la TGAP sur le Tout-venant.

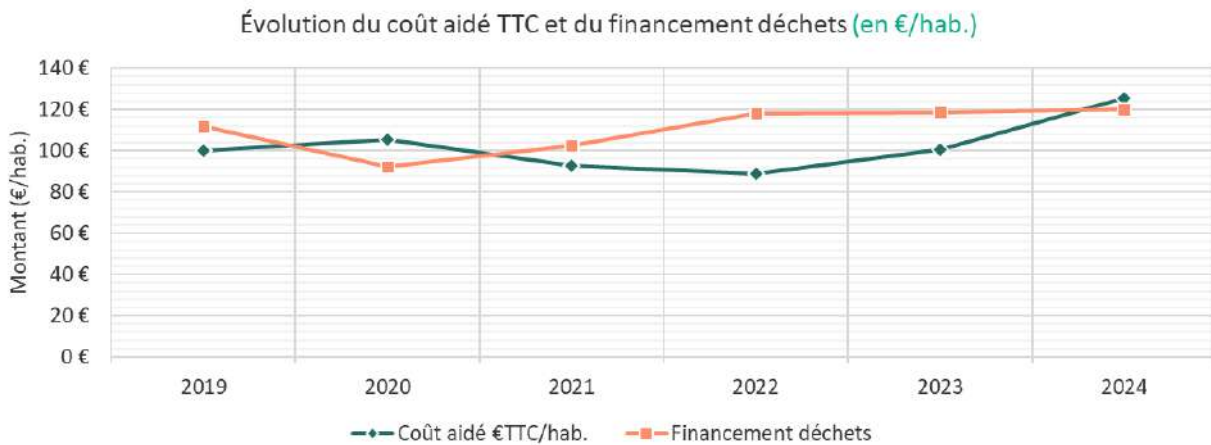
Coût aidé par habitant est de 42€/hab/an (35€/hab/an pour la BFC)

### 4.2.2 le financement du service

#### Couverture du coût aidé par le financement des déchets

	Le Tonnerrois en Bourgogne					
	Coût aidé €TTC/hab.	Évolution n/n-1		Financement déchets	Évolution n/n-1	
		€/hab.	%		€/hab.	%
2019	100,2 €	/	/	111,8 €	/	/
2020	105,2 €	+5,0 €	+5%	92,5 €	-19,3 €	-17%
2021	92,8 €	-12,4 €	-12%	102,5 €	+10,0 €	+11%
2022	88,9 €	-3,8 €	-4%	118,3 €	+15,8 €	+15%
2023	100,6 €	+11,7 €	+13%	118,5 €	+0,2 €	+0%
2024	125,6 €	+24,9 €	+25%	120,2 €	+1,7 €	+1%

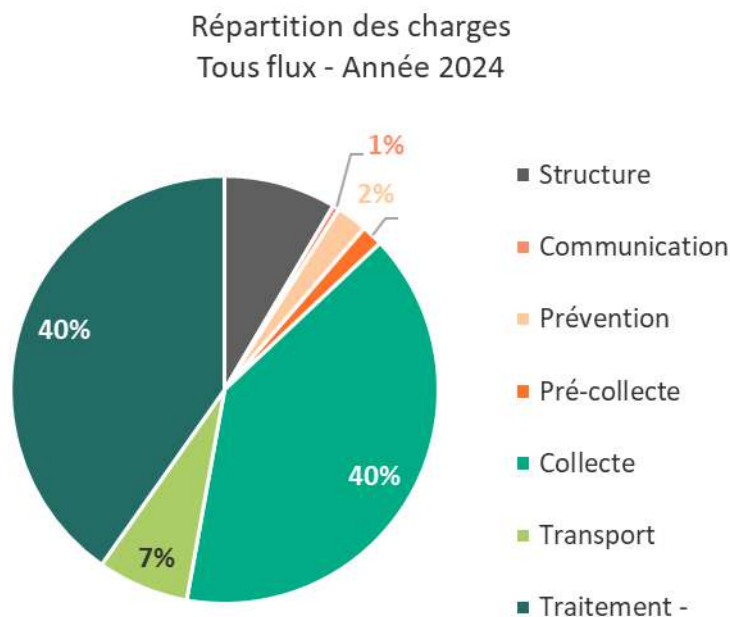
## Evolution du coût aidé et du financement des déchets.



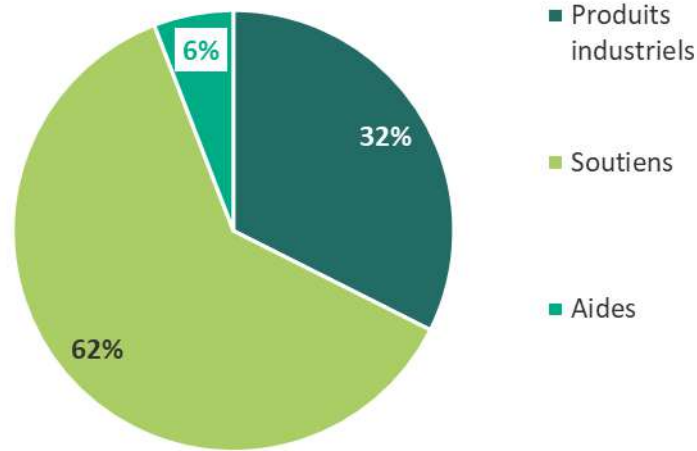
**Forte** baisse du financement des déchets en 2020 (-17%), liée à une baisse du produit de la redevance (contexte exceptionnel Covid-19). Depuis 2021 le financement augmente régulièrement, stabilisé en 2023 puis légère hausse en 2024. Globalement, les habitants paient presque autant en 2024 qu'en 2019 malgré des fluctuations.

Le coût aidé augmente plus fortement que le financement : en 2024 le coût est 125.6 € mais le financement est 120.2€.

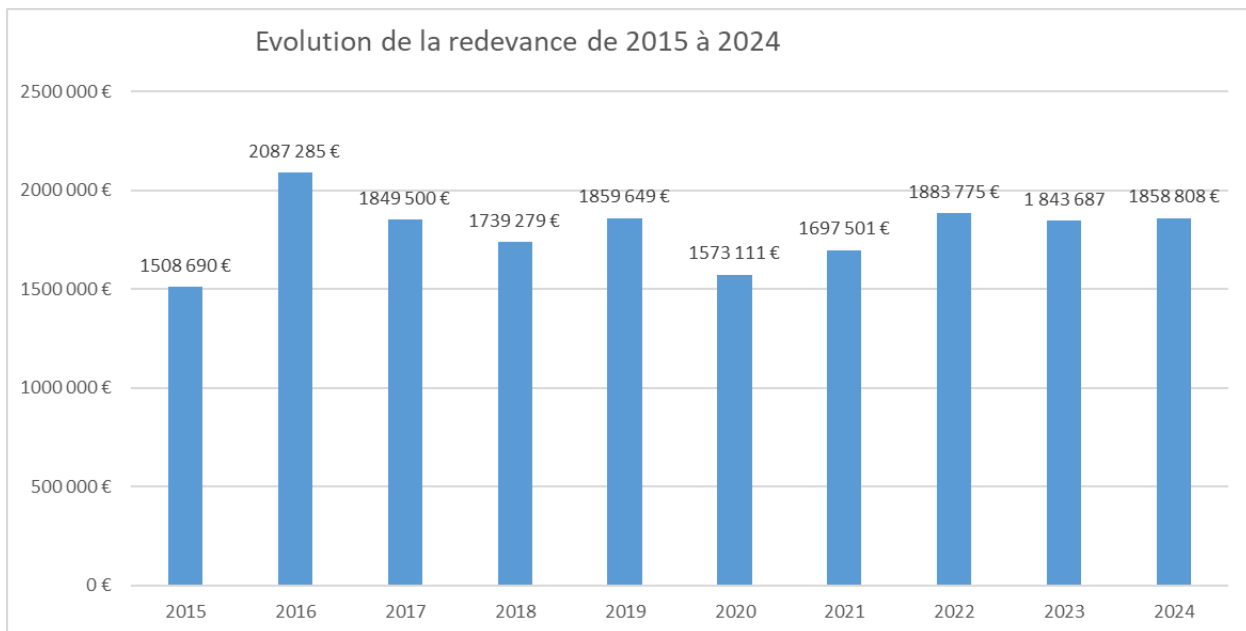
### 4.2.3 la nature des charges et produits et la repartition



## Répartition des produits Tous flux - Année 2024



## Evolution de la redevance depuis 2015



Sources CA 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ? 2024)

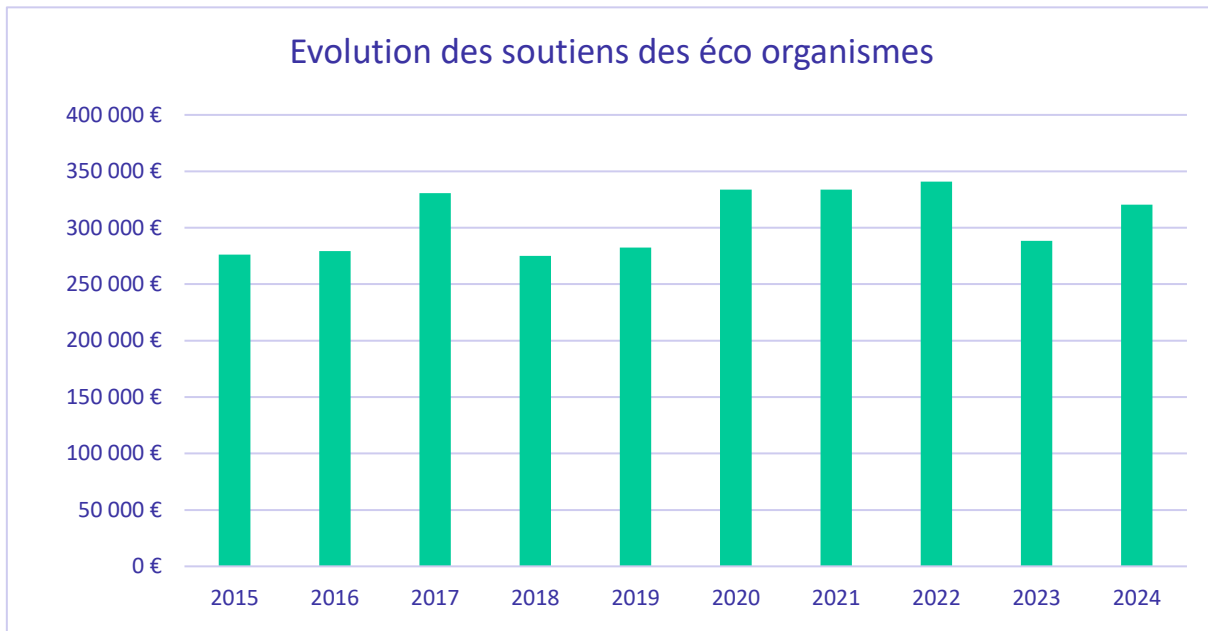
**Depuis 2022**, la grille tarifaire est simplifiée, elle est constituée de 2 parts : 1 part fixe correspondant à l'accès aux différents services (collecte et traitement des différents déchets, en PAP en PAV ou en déchèteries) et 1 part variable correspondant au volume du bac et son nombre de levées forfaitaires. La refonte de la grille est basée sur un calcul au litre et non plus sur la composition du foyer.

Les levées supplémentaires ne sont plus majorées et les bonus ont été supprimés car ils ne récompensaient pas forcément que les bons trieurs.

**Les tarifs n'ont pas changé en 2024.**

**La tendance générale reste positive avec une stabilisation autour 1.85 millions d'euros sur les 3 dernières années.**

## Evolution des soutiens des Eco organismes



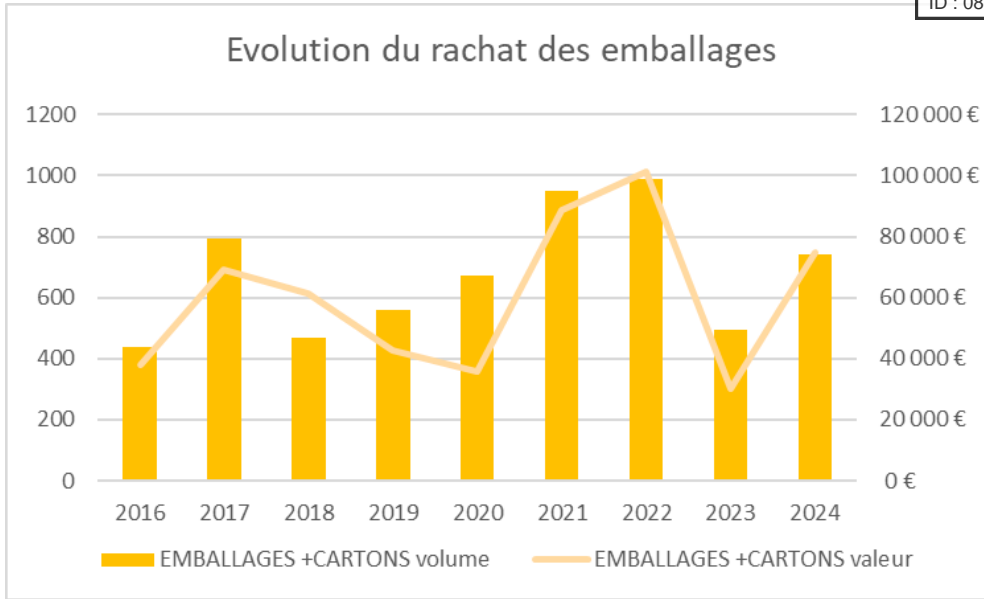
**Source : récapitulatif à l'année correspondante et non à l'exercice budgétaire (les soutiens sont souvent versés en n+1 et même parfois à n+2)**

Le montant des soutiens versé par les écoorganismes est lié aux tonnages du tri sélectif et de certains flux de déchèteries (électrique, mobilier, déchets dangereux des ménages, textiles,).

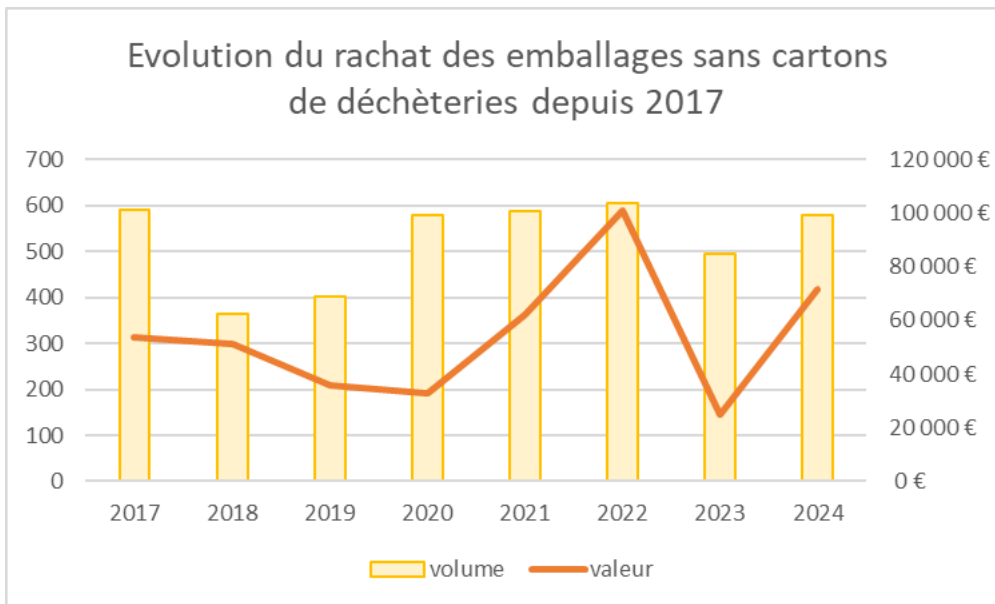
Les soutiens ne sont pas linéaires, ils sont dépendant de nos tonnages et de la qualité du tri. Le creux 2023 reflète une baisse des soutiens Citeo lié à la baisse de performance de tri sur les emballages.

Les soutiens restent globalement stable autour de 275 000 à 300 000 €

#### 4.2.4 Rachat de matériaux



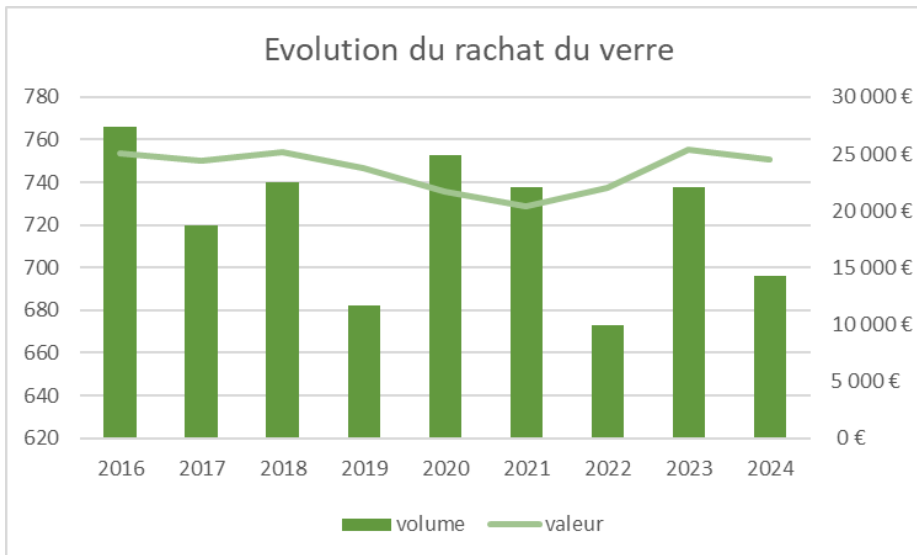
Par rapport à 2023, on observe une reprise du volume ainsi qu'une hausse de la valeur du rachat des emballages. Comme précisé dans le rapport d'activité 2023, la forte baisse enregistrée cette année-là s'expliquait principalement par des difficultés liées à l'expédition des cartons en provenance des déchèteries.



De manière générale, les valeurs restent fortement dépendantes des conditions du marché. Les prix de rachat se révèlent plus favorables en 2024, en partie grâce au marché groupé mis en place avec d'autres collectivités. La tendance actuelle laisse entrevoir un retour à une dynamique plus positive.

#### Prix moyen annuel des 3 principales résines plastiques ces 3 dernières années

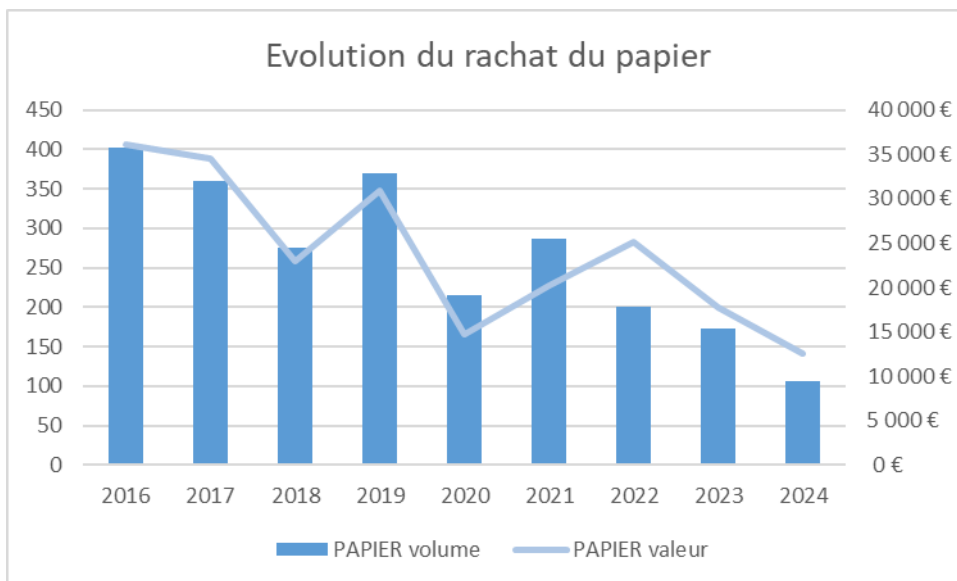
Flux	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Q7 Pet Clair</b>	195€/t	286€/t	624€/t	170€/t	491€/t
<b>Q8</b>	35€/t	71€/t	165€/t	5€/t	103€/t
<b>PE/PP/PS</b>	47.50€/t	90.33€/t	160€/t	0€/t	56.50€/t



Le graphique présente l'évolution du rachat du verre de 2016 à 2024, selon deux indicateurs : le volume et la valeur.

Le volume varie fortement, avec des hausses et des baisses irrégulières. En 2024 on constate à nouveau la chute des tonnages. La valeur suit une tendance plus stable, bien que globalement en légère baisse, sauf un rebond net en 2023.

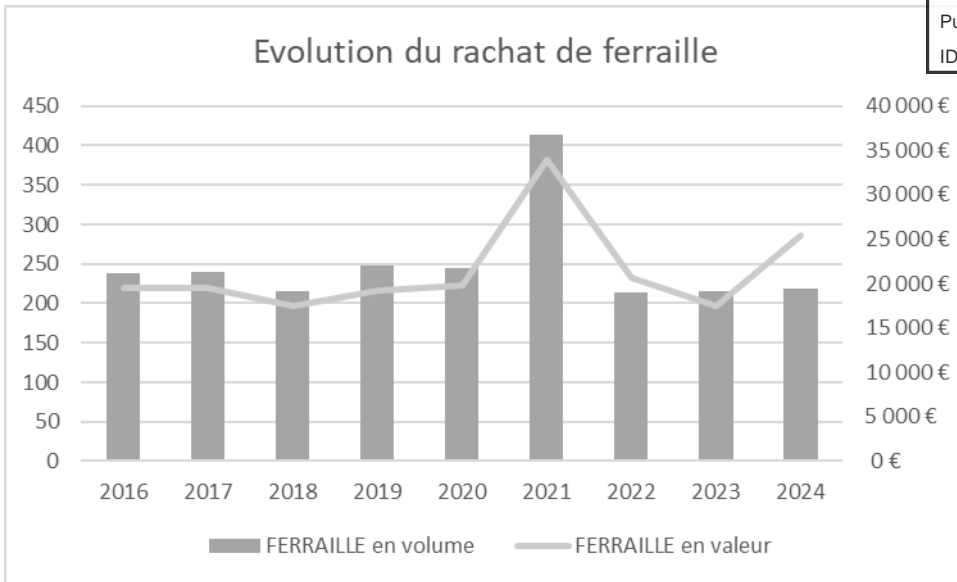
2023 est l'année la plus rentable en termes de valeur, malgré un volume moyen.



La consommation du papier diminue toujours dans les foyers.

En revanche, le prix de rachat à la tonne a enregistré une hausse en 2022, avant de chuter en 2023.

Depuis, il se stabilise en 2024, grâce à notre marché groupé de rachat de matériaux.



**Le tonnage de la ferraille reste stable, mais la hausse des prix de reprise entraîne une augmentation des recettes à volume constant.**

## 5. Communication, prévention

### 5.1 Actions de communication

Les outils de communication supports :

- Le mémo tri
- Le site Internet de la CCLTB
- <https://www.letonnerroisenbourgogne.fr/Vivre-et-habiter/Environnement/Gestion-des-dechets>
- Les calendriers de collecte des OM
- Les fiches inscription usagers
- Le guide du compostage individuel
- Le guide du compostage collectif
- Le questionnaire de mise à disposition gratuite de composteur
- La charte d'engagement de mise à disposition gratuite de composteur
- Des vidéos qui sont en ligne sur le site internet avec différents sujets comme : la distribution des bacs jaunes, la grille tarifaire ...
  - <https://www.youtube.com/watch?v=JH1hli1d9sI>
  - <https://www.youtube.com/watch?v=kBWxkqjEDmc>
  - <https://www.youtube.com/watch?v=3H30goqi5oA>



### 5.2 Animations de prévention

#### 5.2.1 Animations en milieu scolaire et extra scolaire

##### ➤ Interventions dans les écoles du territoire

Des interventions ont été menées auprès des classes de la maternelle au CM2, dans le cadre des actions de sensibilisation à la réduction des déchets et au tri sélectif.

Les plus grands ont assisté à la présentation ludique et pédagogique "Cocci contre les déchets" sous forme de diaporama animé. Cette activité a permis d'introduire les notions essentielles autour des déchets, de leur tri et de leur impact sur l'environnement.

Afin de vérifier la bonne compréhension des messages, les enfants ont ensuite participé à des séances de jeux sur plateau "Chacun sa place", « le temps des dégradations des déchets », « la maison du tri » .... Des jeux collaboratifs qui permettent d'apprendre à trier tout en s'amusant.



Pour clôturer le cycle de sensibilisation, certaines classes ont participé à une visite de la déchetterie de Tonnerre. Cette sortie pédagogique a permis aux élèves de découvrir les différents types de déchets et les différentes zones de tri présentes sur le site.



Sur place, un petit questionnaire ludique leur a été remis, afin de tester leurs connaissances et de les amener à observer attentivement l'installation. Cette activité interactive a renforcé les apprentissages abordés en classe et a permis aux élèves de faire le lien entre la théorie et la réalité du terrain. Une classe a participé à un nettoyage du village.

Chaque élève a reçu une petite règle graduée en cadeau, en souvenir de l'intervention et pour prolonger le message à la maison.

Ces animations ont été très bien accueillies par les enfants et les enseignants, et s'inscrivent pleinement dans les objectifs de sensibilisation aux éco-gestes.

**Nombres d'élèves concernés = 229**

### ↳ Au Collège d'Ancy le Franc

Dans le cadre de la préparation de la Journée Verte, une intervention a été réalisée auprès des éco-délégués du collège d'Ancy le Franc. L'objectif était de les accompagner dans leur rôle de sensibilisation au sein de leur établissement.

Une présentation interactive a été proposée et également un jeu sur plateau « Le temps de dégradation d'un déchet dans la nature », qui permet de prendre conscience de la persistance des déchets dans l'environnement (ex. : mégots, canettes, sacs plastiques...).

Cette animation a suscité de nombreux échanges et a renforcé l'engagement des élèves dans la démarche écoresponsable.

À l'issue de l'intervention, chaque participant a reçu une règle graduée en souvenir et pour valoriser leur implication.

**Nombres d'élèves concernés = 13**

### ↳ Partenariat avec l'EPMS de Tonnerre – Projet Éco-École

Un partenariat a été établi avec l'EPMS de Tonnerre, engagé en 2024 dans le programme Éco-École. Dans ce cadre, l'agent de prévention est intervenu régulièrement tout au long de l'année pour animer divers ateliers de sensibilisation autour des thématiques environnementales : tri des déchets, réduction du gaspillage, compostage, nettoignons la nature...

→ Des ateliers de création d'affiches ont été organisés avec les enfants du secteur cuisine et de l'internat. L'objectif de cet atelier était de concevoir une communication visuelle sur les bons gestes de tri, à destination des jeunes, en s'appuyant sur des éléments concrets et familiers. Les participants ont eu l'idée originale d'utiliser de "vrais" déchets issus de leur quotidien pour illustrer leurs affiches (pot de yaourt, sachet de levure...).



→ Un composteur a été installé. À cette occasion, une formation a été dispensée aux jeunes ainsi qu'aux cuisinières de l'établissement, afin d'assurer une bonne utilisation et une gestion autonome du dispositif. L'objectif est de valoriser les restes d'assiettes du service du midi en les compostant sur place, réduisant ainsi la quantité de déchets ménagers produits par la structure. La gestion du composteur sera assurée par les jeunes de l'atelier espace vert, leur permettant de s'impliquer activement dans une démarche écoresponsable et concrète.



→ À l'occasion de la kermesse de fin d'année organisée à l'EPMS, un stand dédié au projet a été mis en place. Ce stand a permis de présenter aux familles l'ensemble des actions menées tout au long de l'année. Les jeunes ont fièrement mis en avant leur engagement et leurs réalisations. Des petits jeux autour du tri ont été proposés aux visiteurs pour clôturer cette année riche en apprentissages et en implication citoyenne. L'événement a également été l'occasion de célébrer l'obtention du label Éco-École niveau Or, une belle reconnaissance collective de leur travail.

**Nombres de participants = 172**

## ↳ Rencontre entre l'EPMS de Tonnerre et l'ALSH d'Épineuil – Journée « Nettoyons la nature »

Une rencontre inter-structures a été organisée entre les jeunes de l'EPMS de Tonnerre et ceux de l'ALSH d'Épineuil, autour d'une journée placée sous le signe de l'environnement et de la coopération.



Le matin, les participants ont pris part à une grande opération « Nettoyons la nature » sur les berges du canal de Tonnerre, avec pour objectif de ramasser un maximum de déchets et de sensibiliser à la pollution des milieux naturels.

L'après-midi, une course d'orientation sur le thème de l'environnement a été organisée dans le parc de l'EPMS. Par équipes, les jeunes devaient résoudre des énigmes et relever des défis autour du tri, de la biodiversité et des éco-gestes.



Pour clôturer cette journée riche en échanges et en apprentissages, chaque participant s'est vu remettre une gourde, en cohérence avec la démarche de réduction des déchets plastiques.

**Nombre de personnes concernées = 65**

## 👉 Graine de citoyens – Atelier anti-gaspi à Lézennes

Dans le cadre du programme Graine de citoyens, un atelier anti-gaspillage alimentaire a été organisé à Lézennes avec les enfants de tous les ALSH.

L'activité avait pour objectif de sensibiliser les participants à la valorisation des restes alimentaires, à travers des recettes simples, ludiques et accessibles. Les enfants ont ainsi appris à confectionner :

- Des brioches perdues à partir « restes » de brioche,
- Des roses des sables réalisées avec des « restes » de céréales et du chocolat fondu.



Cet atelier a permis de transmettre des gestes concrets pour lutter contre le gaspillage, tout en valorisant la créativité culinaire et le plaisir de faire soi-même.

**Nombre de personnes concernées = 120**

## 👉 A la crèche l'ilot Bambin de Tonnerre

Dans le cadre d'un accompagnement à la gestion des déchets de la structure intercommunale, une intervention a été menée pendant le temps du repas auprès des enfants de grande section.

Par petits groupes, les enfants ont été invités à participer à une première expérimentation du tri après le repas, en utilisant une « table de tri ». Chaque enfant a ainsi pu débarrasser son plateau et trier ses déchets selon leur nature (restes alimentaires, serviettes, emballages...).

Cette activité a permis de sensibiliser les enfants de façon concrète et ludique. Elle servira de base à la mise en place d'une véritable table de tri, adaptée aux besoins de la cantine dans le nouveau bâtiment.

En parallèle, une rencontre avec le personnel a permis de faire un point sur les pratiques de tri dans les différents espaces. Des pistes d'amélioration ont été identifiées, comme :

- L'installation d'une poubelle de tri dans les salles de change,
- La mise en place d'une bannette pour le papier de brouillon,
- L'ajout de contenants mieux identifiés dans les salles.



Mais encore les enfants ont été émerveillés par une démonstration du camion de collecte, venu spécialement sur place. Ils ont pu voir fonctionner le camion, appuyer sur le bouton pour monter les bacs poubelles et observer comment les déchets sont collectés.

Cette activité a rencontré un vif succès auprès des enfants comme du personnel encadrant, et contribue à initier dès le plus jeune âge des comportements responsables en lien avec l'environnement.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale d'éducation au développement durable, adaptée au jeune public et en lien étroit avec l'équipe éducative.

## 👉 Activités aux ALSH du territoire

Dans le cadre de nos activités éducatives et écologiques, des ateliers plantation ont été organisés avec les enfants de l'ALSH de Flogny, Epineuil, Commissey. Le compost a été récolté dans un de nos chalets composteurs de Tonnerre.

Dans un premier temps, les enfants ont commencé par préparer la terre, en la mélangeant soigneusement avec le compost. Ce moment a été l'occasion d'une prise de conscience écologique, puisqu'il a fallu « sauver les petites bêtes » (vers de terre, insectes...) en les mettant délicatement de côté, et retirer les gros morceaux non décomposés du compost.

L'activité s'est poursuivie par un temps de customisation des contenants : chaque enfant a pu décorer une bouteille en plastique recyclée transformée en pot de plantation. Cette étape a permis d'allier créativité et sensibilisation au recyclage.

Enfin, chaque enfant a pu choisir ce qu'il souhaitait planter : Persil, fleurs, ciboulette.

Chacun a planté avec soin, arrosé et noté ce qu'il avait semé.

Les enfants ont été très impliqués, curieux et enthousiastes tout au long de l'atelier. Ils ont pu découvrir le rôle du compost, la vie dans la terre, l'importance de la biodiversité, le plaisir de planter et de créer.

Ce moment a été à la fois ludique, éducatif et responsable.

**Nombre de personnes concernées = 38**

## 👉 Journée Verte au Lycée de Tonnerre

Le Lycée de Tonnerre a organisé une Journée Verte placée sous le signe de l'environnement, de la sensibilisation. Élèves, encadrants et intervenants se sont mobilisés pour une journée complète mêlant écocitoyenneté et apprentissages ludiques.

Dans un premier temps les élèves ont participé à une opération de nettoyage au bord du canal de Tonnerre. L'objectif : ramasser les déchets présents dans la nature tout en prenant conscience de leur impact.

- Résultats de la collecte :
  - Nombreux déchets recyclables (plastique, canettes, emballages...)
  - Une grande quantité de mégots de cigarette



- Quelques encombrants insolites

Ensuite un stand animé par l'agent de prévention a permis d'approfondir les notions abordées le matin. Les élèves ont pu :

- Échanger sur le tri des déchets et les erreurs fréquemment constatées sur le territoire
- Poser des questions sur le devenir des déchets, le rôle des déchèteries, du recyclage, etc.



Un jeu de plateau a également été présenté autour du thème : « Le temps de dégradation d'un déchet dans la nature », en lien direct avec les trouvailles du matin. Un moyen ludique et marquant de mieux comprendre l'impact à long terme des gestes du quotidien.

Les déchets collectés lors de la matinée ont été pris en charge par l'agent de propreté de la CCLTB.

Cette Journée Verte a été une belle réussite, grâce à l'implication des élèves et à la qualité des échanges.

**Nombre de personnes concernées = 150**

### ↳ Mise en place d'un composteur au collège de Tonnerre

Dans le cadre de la gestion de proximité des biodéchets, un composteur de 1000 litres a été installé au collège de Tonnerre.

Le collège, qui pratique régulièrement le fait maison en cuisine, génère une quantité importante de déchets organiques, notamment des épluchures de légumes. L'installation d'un composteur vise à :

- Valoriser ces déchets directement sur site,
- Réduire le volume des ordures ménagères,
- Sensibiliser les équipes et les élèves à une démarche écoresponsable.

À l'occasion de la mise en place, une formation pratique a été dispensée aux personnes impliquées :

- 2 agents des cuisines,
- 1 agent des espaces verts,
- 2 élèves volontaires

**Nombre de personnes concernées = 5**

## ↳ Olympiades – Flogny-la-Chapelle Atelier Gaspillage alimentaire et Compostage



Dans le cadre des Olympiades organisées à Flogny-la-Chapelle, un atelier de sensibilisation a été proposé autour de deux thématiques :

- ↳ la lutte contre le gaspillage alimentaire
- ↳ le compostage des biodéchets

Les participants, majoritairement des enfants ont été invités à confectionner des brochettes de fruits frais, tout en découvrant :

- L'importance de valoriser les fruits mûrs ou abîmés,
- Les bons réflexes pour limiter le gaspillage à la maison,

En parallèle, des échanges ont eu lieu sur le tri des biodéchets et le fonctionnement du compost :

**Nombre de personnes concernées = 100**

### 5.2.2 Informations grand public

#### ↳ Au Resto du Cœur

L'agent de prévention a assuré une permanence lors des distributions alimentaires au Resto du Cœur de Tonnerre. Cette intervention a permis de rappeler les consignes de tri aux bénéficiaires, à l'aide de flyers distribués sur place, et de répondre aux questions concernant la gestion des déchets.

Un échange direct a également été mené avec les usagers autour de la consommation de fruits et légumes frais. Le constat partagé par les bénévoles est préoccupant : une part importante de ces produits est gaspillée, faute de consommation rapide ou de connaissance sur leur préparation.

Par ailleurs, la gestion des biodéchets pose problème : les bénévoles sont contraints de les évacuer eux-mêmes jusqu'au chalet de compostage, ce qui représente une contrainte logistique importante.

Cette action a permis de mieux comprendre les freins à une alimentation durable et de faire remonter les besoins en matière de gestion des biodéchets. Elle sera prise en compte dans les réflexions futures pour améliorer l'accompagnement des structures caritatives et réduire le gaspillage alimentaire.

**Nombre de personnes concernées = 60**

## ↳ Intervention auprès des stagiaires du GRETA

Une intervention a été organisée auprès d'un groupe de stagiaires du GRETA, visant à renforcer leurs connaissances sur la gestion des déchets et les enjeux environnementaux locaux.



La matinée a débuté par un temps d'échange en salle autour des principes du tri sélectif. Les participants ont été sensibilisés aux erreurs fréquentes constatées dans les bacs jaunes, avec des exemples concrets et des conseils pratiques pour améliorer leurs gestes du quotidien.

Un temps ludique a suivi, avec la mise en place du jeu sur plateau « Le temps de dégradation d'un déchet dans la nature », permettant de tester leurs connaissances tout en visualisant l'impact réel des déchets abandonnés dans l'environnement.

Les stagiaires ont ensuite été accueillis à la déchèterie de Tonnerre pour une visite guidée. Sur place, ils ont complété un questionnaire d'observation, afin de mieux comprendre le fonctionnement du site, les différentes filières de tri, ainsi que l'importance du bon dépôt des déchets.

L'après-midi, les stagiaires ont poursuivi leur implication par une action de nettoyage sur le quartier des Prés Hauts.

Munis de sacs et de gants, ils ont ramassé divers déchets abandonnés dans l'espace public.

➤ *Nombre de personnes concernées = 10*

### 5.2.3 Actions en porte à porte

#### ↳ Campagne de sensibilisations en porte à porte sur les gestes de tri avec le bailleur Domanys et Pierre Pôle et Compagnie

Dans un premier temps les agents de Pierre Pôle et Compagnie ont été formés à la sensibilisation sur le tri des déchets pour ensuite par groupe faire un porte à porte sur l'ensemble des quartiers de Tonnerre. L'objectif de cette action est de sensibiliser sur les gestes de tri afin de réduire les dépôts sauvages dans les quartiers.

Des rappels sur les consignes de tri ont ainsi été donnés aux personnes rencontrées.

Des flyers ont été déposés dans les boîtes aux lettres des personnes qui n'étaient pas présentes. Après notre passage notre prestataire de collecte a trouvé une petite amélioration au niveau des refus.

**Nombre de personnes sensibilisées = 165**

#### ↳ Porte-à-porte bailleur social – Rue de l'Europe Tonnerre

Une action de porte-à-porte a été menée auprès des habitants des 30 logements de la résidence OAH, située rue de l'Europe, dans le cadre de la sensibilisation au tri des déchets.

Certaines personnes ont pu être rencontrées en direct, avec lesquelles un échange a pu avoir lieu. Les usagers ont exprimé leurs interrogations et remarques, notamment sur la gestion des déchets en pied d'immeuble.

Un mémo tri a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres, afin que chaque foyer dispose des informations essentielles.

Le bailleur avait informé en amont tous les locataires par courrier de la visite et a rappelé les règles de tri et les consignes de bon usage des locaux de collecte.

Les panneaux d'affichage numériques présents dans chaque hall d'immeuble ont également été utilisés pour diffuser les consignes de tri, renforçant ainsi la visibilité du message.

**Nombre de personnes concernées = 30**

### ↳ Tournée conjointe avec la Police Municipale – Lutte contre les dépôts sauvages

Une tournée de contrôle a été réalisée en partenariat avec la Police Municipale de Tonnerre sur plusieurs secteurs sensibles, notamment les rues Pasteur, du Puits de la Brosse, et Georges Pompidou....

- Un usager auteur de dépôts sauvages répétés a pu être identifié et rencontré sur place. Un rappel à la réglementation lui a été formulé.
- Plusieurs usagers non dotés ont été repérés. Un courrier d'information a été déposé dans leurs boîtes aux lettres afin de les inviter à se rapprocher du service pour régulariser leur situation.
- Plusieurs bacs signalés comme "en place" mais manifestement abandonnés ont été recensés. Ils ont fait l'objet d'une reprise.

Cette action de proximité permet de renforcer la présence sur le terrain et la lutte contre les incivilités liées aux déchets,

## 5.2.4 Autres actions de prévention

### 5.2.4.1 Actions portant sur le tri sélectif

#### ↳ Rencontre avec les locataires Viltais – Sensibilisation au tri et à la collecte

Dans le cadre de l'accompagnement des publics récemment installés sur le territoire, des rencontres d'informations ont été organisées à destination des locataires de Viltalis, majoritairement réfugiés ou demandeurs d'asile, répartis sur les communes de Tonnerre, Flogny-la-Chapelle et Ravières.

**Objectifs de l'intervention :**

- Présenter le fonctionnement local du tri des déchets,
- Expliquer le système de collecte en porte-à-porte ou en point de regroupement,
- Répondre aux interrogations des résidents et clarifier les consignes de tri usuelles,
- Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants dans le respect des règles de vie locale et environnementale.

➤ **Nombre de personnes concernées = 20**

## ↳ Réunion de proximité – Rue Jean Garnier, changement du système de collecte et retrait des abris collectifs

Une réunion en pied d’abris a été organisée avec les riverains de la rue Jean Garnier, en partenariat avec l’association locale de quartier, afin d’informer les habitants sur la prochaine évolution du système de collecte des déchets. Les abris bacs ont été retirés et remplacés par un nouveau système de collecte en porte-à-porte

➤ *Nombre de personnes concernées = 10*

## ↳ Organisation des opérations quali tri avec le prestataire de collecte des emballages sur l’ensemble du territoire :

L’agent de prévention, accompagné du prestataire de collecte, ont mené plusieurs tournées de contrôle des sacs et bacs jaunes sur l’ensemble du territoire. Lors de ces interventions, les contenants non conformes ont été systématiquement étiquetés avec mention du motif de refus. Lorsque cela était possible, une sensibilisation directe a été réalisée auprès des usagers présents, afin de corriger les erreurs de tri et rappeler les consignes.

Depuis la mise en place de la collecte en porte à porte, une amélioration a été constatée au centre de tri :

↳ **Le taux de refus** est passé à **22 %**, un chiffre en baisse par rapport aux années précédentes.

Malgré ces progrès, les opérations de quali-tri et de caractérisation révèlent encore des erreurs fréquentes dans les bacs jaunes. Les principales erreurs constatées sont :

- Vêtements et textiles non recyclables,
- Mouchoirs et essuie-tout en papier,
- Sacs noirs contenant des déchets ménagers,
- Verre, qui doit être déposé dans les colonnes spécifiques.

Ces erreurs nuisent à la qualité globale du tri et peuvent compromettre la valorisation des déchets recyclables.

De plus lors des contrôles des refus des caractérisations, les responsables ont pu être identifiés, contactés et également pour certains inscrits.

### 5.2.4.2 le compostage

#### ❖ Compostage Individuel

La CCLTB favorise le compostage individuel en proposant :



Composteur 300l : gratuit



Composteur 600l : 28€



Bio seau : 2€



Brass compost : 9€

## ↳ Mise en œuvre du plan de distribution des composteurs

Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), et afin d'atteindre l'objectif fixé de 95 % de la population desservie en solutions de tri à la source des biodéchets d'ici 2028, la collectivité a mis en place un plan d'action ambitieux sur six ans.

Ce programme repose notamment sur la distribution gratuite de composteurs bois de 300 litres aux administrés. Environ 4 000 foyers sont à équiper, ce qui représente un objectif moyen de 800 composteurs distribués par an.

La campagne de distribution dans les communes a débuté en juillet 2023, selon un système de vagues successives, accompagnée d'une action de sensibilisation et de prévention. En 2024, un questionnaire a été diffusé dans 25 communes. Ce document est à retourner pour pouvoir récupérer gratuitement son composteur en déchèterie.

À chaque retrait, les usagers signent une charte d'engagement garantissant une utilisation conforme et responsable du matériel. Un guide d'utilisation ainsi qu'une notice de montage sont également remis pour accompagner la bonne mise en œuvre du compostage à domicile.

**Au total, 809 composteurs ont été distribués en 2024.**

En parallèle de cette distribution par vague dans les communes, une journée de distribution a été organisée par l'agent de prévention à Tonnerre. Cette opération a rencontré un vif succès auprès des usagers et a permis de promouvoir les bons gestes liés à la gestion des biodéchets.

Cette rencontre a été l'occasion de renforcer la sensibilisation au tri des déchets. En effet, nous avons profité pour rappeler les erreurs de tri les plus fréquemment constatées dans les bacs jaunes,

➤ **Nombre de personnes concernées = 50**

## Atelier d'échange sur le compostage



Divers ateliers d'échanges sur le compostage se sont tenus dans plusieurs communes, marquant une étape importante dans la dynamique autour de la gestion des biodéchets et de la mise en place des composteurs gratuits.

L'objectif est de créer un moment de sensibilisation de dialogue, et de partage de bonnes pratiques.

Les ateliers ont débuté par la présentation des bases théoriques du compostage domestique via un support PowerPoint : les principes de fonctionnement, les apports recommandés, les erreurs à éviter, l'entretien d'un composteur...

Les rencontres se sont poursuivies par un atelier pratique sur le terrain.

Ces moments ont permis à chacun de manipuler les outils, notamment le brass'compost, et de s'exercer au brassage, étape essentielle pour assurer une bonne aération du compost.

➤ **Nombre de personnes concernées = 29**

## Compostage partagé

Liste des communes où sont installés des composteurs partagés.

Communes	Emplacement
RAVIERES	HLM
NUITS	HLM
STIGNY	MAIRIE
CHASSIGNELLES	MAIRIE
	JARDIN
	VALREUIL
ARGENTEUIL	PAV
JULLY	CHATEAU
ST MARTIN	MAIRIE
TONNERRE	CRECHE/COLLEGE
TONNERRE	PIERRE ET MARIE CURIE
	JARDINS FAMILIAUX
	CAMPING
	SANTE

Liste des communes où sont installés des composteurs près des cimetières :

TISSEY, YROUERRE, COMMISSSEY, TANLAY, ST VINNEMER, ST MARTIN, CHENEY, MOLOSMES, GRAND VIREY, TRICHEY, STIGNY, FULVY, JUNAY, DANNEMOINE, JULLY, VEZANNES



## ↳ Chalets de compostage

Trois chalets sont à disposition des usagers sur Tonnerre

- × Rue de Louvois
- × Rue Pierre et Marie Curie
- × Quartier des Lices

Ils sont en accès libre.

Un contrôle régulier par les agents de la CCLTB est effectué afin de corriger les mauvais dépôts.

Les chalets sont utilisés respectueusement et les dépôts sont sérieux.



## ↳ Bilan de la population desservie par les différents dispositifs de tri des biodéchets

PIED D'IMMEUBLES		
COMMUNES	RUE	NBR FOYERS DESSERVIS
RAVIERES	RUE DU VILLAGE	40
NUITS	MARECHAL	18
	LECLERC	
TONNERRE CHALETS DES LICES		151
TONNERRE CHALET DE LOUVOIS		365
TONNERRE CHALET PIERRE ET MARIE CURIE		80
TONNERRE LA SANTE		44
	<b>TOTAL</b>	<b>698</b>

COMMUNES		
COMMUNES	RUE	NBR FOYERS DESSERVIS
STIGNY MAIRIE	POTERNE	12
	MONCELOT	11
CHASSIGNELLES JARDIN	FULVY	7
	RIVOLI	9
	RONDE	3
CHASSIGNELLES VALREUIL	CHEMIN CARREAU	14
	VALREUIL	10
CHASSIGNELLES MAIRIE	GRANDE RUE	65
	EMILE PROUDHON	12
ARGENTEUIL PAV	50% DES FOYERS	77
ST MARTIN MAIRIE	EN BAS	1
	DERRIÈRE LA VILLE	7
	RUE EGLISE	4
	PLACE EGLISE	9
	GRANDE HATE	5
	<b>TOTAL</b>	<b>246</b>
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>944</b>

## Population en habitat individuel desservie par composteurs individuels

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	nbr foyers dotés en bac	taux de foyers dotés
Nbre de dotation	265	73	41	37	11	57	86	39	334	809	1752	7526	23.28

*Des données sont manquantes en raison du changement de prestataire pour le logiciel RI 2019 mais aussi les dotations d'Ancy le Franc avant la fusion*

### Population couverte par un dispositif de tri à la source :

**2 696 x 2.13\* = 5 742 Soit une estimation de 38 % de la population couverte par un dispositif**

*\*2.13=taille moyenne d'un foyer (donnée INSEE réf année 2019 dans l'Yonne)*

**Ville de TONNERRE**

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

**« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible » Antoine de Saint-Exupéry**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

***Conseil municipal : 11 décembre 2025***

## Sommaire

**Propos introductifs** (page n° 3)

**Éléments de contexte** (pages n° 4 à 6)

**Les orientations budgétaires 2026** (page n° 7)

**Les recettes réelles de fonctionnement** (pages n° 8 à 12)

- ✓ **Vue d'ensemble**
- ✓ **La fiscalité directe locale**
- ✓ **Les autres éléments du chapitre « Impôts et taxes »**
- ✓ **L'évolution de la fiscalité professionnelle sur le territoire communautaire**
- ✓ **L'évolution de la population légale**
- ✓ **La dotation globale de fonctionnement**
- ✓ **Les autres dotations**
- ✓ **Les autres recettes réelles de fonctionnement**

**Les dépenses réelles de fonctionnement** (pages n° 13 à 18)

- ✓ **Vue d'ensemble**
- ✓ **La masse salariale**
- ✓ **Le tableau des emplois**
- ✓ **L'évolution des effectifs**
- ✓ **Les charges à caractère général**
- ✓ **Les charges de gestion courante**
- ✓ **Les charges financières**

**Les budgets annexes et celui du pôle social** (page n° 19)

**La situation de la dette** (page n° 20)

**L'autofinancement du budget principal** (page n° 21)

**Les travaux 2025 effectués en régie** (page n° 22)

**Les opérations d'investissement du budget principal pour 2025 et 2026 et leur financement** (page n° 23 )

**Les investissements réels et les emprunts effectués durant les trois derniers mandats** (page n° 24)

## Propos introductifs

### **Le débat d'orientation budgétaire constitue un temps fort de la vie municipale.**

Ce lundi 11 décembre 2025, sous la présidence de monsieur Cédric CLECH, maire de Tonnerre, l'assemblée délibérante posera les grandes lignes des budgets 2026 de la ville de Tonnerre

Il s'agit de tracer les contours du budget à venir pour les préciser durant les prochaines semaines afin d'aboutir à une présentation définitive lors d'un conseil municipal programmé le 9 février 2026.

Telle est la raison d'être du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui vous est soumis aujourd'hui et du débat qui s'en suivra.

Et ce, malgré de réelles inquiétudes dont celles, **économiques**, suscitées par le ralentissement de la croissance dans la zone européenne, **budgétaires et financières**, du fait d'une situation spécifique à la France, **politiques**, du fait des crises de majorité à l'assemblée nationale conduisant à une fragilisation de l'exécutif gouvernemental et **géopolitiques**, du fait des risques d'internationalisation des conflits.

**Ce projet de budget 2026** repose sur un socle consolidé par des objectifs clairement redéfinis par la majorité municipale actuelle :

- ✓ Une construction des prévisions facilitée par une capacité à les financer sur fonds propres,
- ✓ La mise en œuvre effective d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissement tenant compte des priorités et des contraintes,
- ✓ La clairvoyance permanente dans les relations financières avec nos partenaires au premier rang desquels se portent l'État et la Région,
- ✓ Des dépenses en cohérence avec les politiques publiques, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants,
- ✓ Un poids de la dette compatible avec des ambitions mesurées et une réelle capacité à l'assumer dans la durée.

**Les orientations budgétaires 2026 traduisent une ambition renouvelée pour notre territoire et pour ses habitants.**

**Elles construisent l'avenir tout en préservant les équilibres et en maîtrisant notre endettement.**

**Entre contraintes et incertitudes, la feuille de route respecte les engagements de campagne de la liste « Un avenir pour Tonnerre, avec vous ».**

## Le contexte socio-économique mondial

### # La croissance mondiale

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs. Pour les prochaines années, la croissance mondiale serait en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine. Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). Côté politique monétaire, la Fed (Réserve Fédérale des États-Unis) poursuivrait son cycle de baisse des taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. À l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

### # L'inflation

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

## Le contexte socio-économique français

### # La croissance économique française

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

### # L'inflation en France

L'INSEE anticipe une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par l'évolution des prix des tarifs réglementés de l'électricité. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz, l'appréciation de l'euro et la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

### # Le taux de chômage en France

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes. Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4<sup>ème</sup> trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

## # Le niveau de pauvreté en France

En 2025, l'INSEE estime que le taux de pauvreté en France sera d'environ 15,4 %. Ce taux est stable par rapport à 2023 et 2024. La pauvreté monétaire touche en premier lieu les chômeurs (36,1 %). Parmi les personnes en emploi, les travailleurs indépendants sont plus vulnérables (19,2 %) que les salariés (6,6 %). Les retraités vivant à domicile sont moins fréquemment en situation de pauvreté (11,1 %) que l'ensemble de la population vivant dans un logement ordinaire (15,4 %). Les ménages sont différemment exposés à la pauvreté selon leur configuration familiale. Les familles monoparentales sont les plus concernées (34,3 %)

## # L'évolution du pouvoir d'achat en France

Le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation se replie nettement. Au troisième trimestre 2025, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages se replie (-0,3 % après +0,3 %). Mesuré par unité de consommation pour être ramené à un niveau individuel, il repart nettement à la baisse (-0,4 % après +0,1 %). Le taux d'épargne des ménages baisse sous l'effet combiné de la légère augmentation de leur consommation en volume et de la baisse de leur pouvoir d'achat : il s'établit ainsi à 18,4 %, après 18,7 % au deuxième trimestre 2025.

## # La dette publique en France

La dette publique désigne l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques (l'État, les collectivités territoriales, la Sécurité sociale) pour financer leurs dépenses. À la fin du premier trimestre 2025, la dette publique s'établit à 3 345,8 milliards d'euros, soit 114 % du PIB. Cela signifie que la richesse produite en un an ne suffirait pas à rembourser l'ensemble des emprunts contractés. La dette de l'État augmente tandis que celle des organismes divers d'administration centrale diminue. La dette des administrations de sécurité sociale augmente. La dette des administrations publiques locales est quasi stable.

## # Le déficit public en France

Le déficit public est le solde négatif de l'ensemble des administrations publiques. Il est exprimé en pourcentage du PIB. En 2024, le déficit public atteint 168,6 milliards d'euros (Md€), soit 5,8 % du produit intérieur brut (PIB), en augmentation de 16,9 Md€ par rapport à 2023 (151,7 Md€, soit 5,4 % du PIB). Le déficit budgétaire concerne uniquement le budget de l'État. En 2024, ce déficit représentait environ 154 milliards d'euros. Le gouvernement prévoit un déficit public de 4,4 % du PIB en 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % d'ici 2027. Un déficit persistant accroît la dette, pèse sur les taux d'intérêt et peut limiter les marges de manœuvre budgétaires.

## Le projet de Loi de finances 2025

### **Pour sortir de l'impasse budgétaire, l'hypothèse d'une nouvelle loi spéciale se précise.**

Presque unanimement rejeté par les députés le week-end passé, le projet de budget passe désormais aux mains des sénateurs qui comptent bien réduire sérieusement la ponction imposée aux collectivités en 2026. Mais la suite s'annonce très incertaine.

Fait inédit dans la Ve République, l'Assemblée nationale a rejeté à la quasi-unanimité le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, lors de sa première lecture. Un vote qui augure mal de l'adoption de ce texte essentiel à la vie du pays d'ici la fin de l'année, en conformité avec les délais constitutionnels.

### **« Symbole ravageur »**

Résultat, en refusant d'adopter la partie « recettes » du projet de loi, les députés ont par là-même rejeté le texte dans sa totalité sans examen de leur part de la partie « dépenses », renvoyant ainsi la version initiale du gouvernement au Sénat.

### **Au Sénat, l'effort des communes « divisé par trois »**

C'est donc désormais au Sénat de s'attaquer, dès cette semaine, à la copie du gouvernement. Et il compte bien entièrement la récrire.

La chambre haute a déjà annoncé sa volonté de réduire sérieusement la ponction infligée aux collectivités via « un plafond maximal [de] 2 milliards d'euros, hors CNRACL », au lieu des 4,6 milliards évalués par le gouvernement et des « plus de 7 milliards » calculés par les associations d'élus.

Pour y parvenir, les sénateurs prévoient d'exonérer totalement les communes du nouveau dispositif d'épargne forcée et de revoir les modalités de reversement de la version 2026 du DILICO en les calquant sur sa version 2025.

La chambre des territoires souhaite également réintégrer les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de voiries et des réseaux au sein de l'assiette du FCTVA, mais aussi « réduire de moitié » la diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles dans la contribution foncière des entreprises (CFE). Surtout, elle compte empêcher la création du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) voulu par le gouvernement et qui fusionnerait la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV).

### **La loi spéciale, l'hypothèse la « plus probable »**

Reste qu'une fois adoptée, la copie sénatoriale devra encore être rediscutée en commission mixte paritaire où rien ne garantit que sénateurs et députés arrivent à se mettre d'accord sur un texte définitif. Dans ce contexte, le vote d'un budget pour 2026 d'ici la fin de l'année apparaît de plus en plus incertain et le scénario d'un recours à une loi de finances spéciale commence à prendre sérieusement forme.

Ce serait même l'hypothèse la « plus probable », selon le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Sorte de budget d'urgence reconduisant le budget 2025 et autorisant la perception des impôts existants, ce dispositif empêcherait la paralysie budgétaire et éviterait un « shutdown ». Ce serait la troisième fois que le pays y aurait recours, après 1979 et l'an passé.

Si l'exécutif semble préférer cette option à celle d'une adoption par ordonnance ou à un recours à l'article 49.3 (qu'il a exclu), Sébastien Lecornu continue d'affirmer que son objectif est toujours de trouver un compromis et de passer par un vote. Il a d'ailleurs mis en garde les maires en clôture de leur congrès : « En cas d'absence d'adoption d'un budget », il n'y aurait « aucune dotation d'investissement » versée en 2026.

C'est ce qu'il s'était déjà passé l'an dernier lorsque le pays a fonctionné quelques semaines avec une loi spéciale. Si la DGF avait bien été versée sur la base de son montant et des règles d'attribution de l'année 2024 – tout comme les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) –, les subventions avaient été suspendues et seuls les paiements des précédents engagements avaient été assurés. Dans cette hypothèse, les élus locaux bénéficieraient de la DSIL ou de la DETR pour leurs dépenses déjà engagées, mais ils seraient contraints d'attendre l'adoption d'un budget 2026 pour percevoir ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

Pour qu'il voie le jour, le projet de loi spéciale devrait, en théorie, être présenté avant le 19 décembre. Mais il s'agit d'un « parachute de dernier ressort », a prévenu la ministre des Comptes publics. Cet « outil » permet d'éviter « le défaut » de paiement de l'État et des collectivités en continuant à payer les créanciers, les fonctionnaires, les politiques sociales, mais il ne permet « pas d'économies, pas d'investissements », a martelé la ministre, en estimant que ce type de texte « met dans une position où on s'affaiblit nous-mêmes ».

D'autant que le problème principal ne sera pas résolu, les débats parlementaires devant in fine reprendre en début d'année afin de trouver un budget pour 2026

## Les orientations budgétaires pour 2026

Le coeur des orientations budgétaires vise à stabiliser la capacité d'autofinancement du budget principal de la commune tout en maintenant inchangé les taux de fiscalité. Ces tendances restent complexes du fait du niveau étal des recettes réelles de fonctionnement constaté sur les 4 derniers exercices.

Ces orientations nécessitent donc un travail permanent, devant être partagé par tous, axé en particulier sur les dépenses réelles de fonctionnement dont l'augmentation au titre des 4 derniers exercices est inférieure à 1 % par an.

Cette volonté budgétaire n'a pour autre stratégie que de poursuivre un programme ambitieux d'investissements.

TONNERRE doit maintenir son rôle de pôle de centralité d'un territoire rural fragile dont le périmètre s'étend sur trois départements et deux régions.

Cette ambition, au service des 22 000 habitants résidant sur cette zone d'attractivité, passe principalement par la rénovation urbaine du centre-ville et des principales voies d'accès, la mise à disposition d'équipements structurants, une politique d'action sociale tenant compte de la situation économique du territoire et une préservation des services publics qui le structurent.

Elle doit également s'appuyer sur une complémentarité avec la politique menée par la communauté de communes.

### Synthèse des principales prévisions budgétaires pour 2025 :

- **Budget de fonctionnement** : **6,819 M€** dont report : 77 K€ (Budget 2025 avant DM n° 4 : **7,158 M€** dont report : 230 K€)
  - Dépenses de personnel : **2,760 M€** (+ 77 K€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2025)
  - Dépenses à caractère général : **1,473 M€** (- 71,7 K€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2025)
  - Dépenses de soutien : **0,982 M€** (+ 4,4 K€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2025)
  - Recettes fiscales : **4,314 M€** (+ 45 K€)
  - Dotations : **1,555 M€** (- 18 K€)
  - Produits services et immeubles : **0,665 M€** (- 13 K€)
- **Autofinancement** :
  - Capacité d'autofinancement brute à périmètre constant : **CA 2025 : 1 229 000€ / BP 2026 : 1 096 000€**
  - Capacité d'autofinancement nette à périmètre constant : **CA 2025 : 590 000€ / BP 2026 : 487 000€** (pour mémoire **CA 2019 : 81 753€**)
- **Dette** :
  - Nouvel emprunt 2025 : **500 000€**.
  - Annuité : **708 780€** dont 608 780€ de remboursement en capital
  - Niveau d'encours de la dette au 31-12-2026 (budget principal) : **4,22 M€** (au 31-12-2019 : 5,458 M€).
- **Budget d'investissement** (budget principal) : **2,38 M€** de dépenses réelles dont **107 K€** effectués en régie

### Les recettes réelles de fonctionnement

Vue d'ensemble	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P.	Budget 2026
013 – Atténuation de charges	3 776 €	6 746 €	14 533 €	5 386 €	21 155 €	8 823 €	5 000 €
70 – Produits des services	224 487 €	222 026 €	314 800 €	455 459 €	471 565 €	534 672 €	515 600 €
73 – Impôts et taxes	3 806 722 €	3 878 522 €	3 962 891 €	4 207 447 €	4 283 854 €	4 247 324 €	4 314 578 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 691 467 €	1 656 786 €	1 683 798 €	1 969 198 €	1 584 849 €	1 574 155 €	1 555 615 €
75 – Autres produits de gestion courante	117 225 €	130 433 €	123 320 €	205 513 €	197 394 €	192 974 €	150 000 €
76 – Produits financiers	24 €	21 €	20 €	29 €	266 €	42 €	150 €
77 – Produits exceptionnels	23 824 €	342 880 €	24 216 €	17 163 €	1 563 €	2 259 €	2 000 €
78 – Reprises sur provisions (opérations semi budgétaires)					68 625 €	42 415 €	0 €
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>5 867 524 €</b>	<b>6 237 413 €</b>	<b>6 123 680 €</b>	<b>6 860 195 €</b>	<b>6 629 271 €</b>	<b>6 602 664 €</b>	<b>6 542 943 €</b>
Recettes spécifiques		-321 604 €		-233 339 €	-68 625 €	-42 415 €	0 €
<b>Périmètre constant</b>	<b>5 864 524 €</b>	<b>5 915 809 €</b>	<b>6 123 680 €</b>	<b>6 551 200 €</b>	<b>6 560 646 €</b>	<b>6 560 249 €</b>	<b>6 542 943 €</b>
<b>% d'évolution par année des RRF sur la période 2023-2026</b>						<b>-0,03 %</b>	

Concernant les **recettes spécifiques**, la ville de Tonnerre a enregistré dans ses écritures :

- en **2021**, un legs consenti par madame Gillot, d'un montant de **321 604€** destiné à financer les travaux dans le cimetière Saint-Pierre.
- en **2023**, une participation versée par le Ministère de l'économie et des finances au titre du filet inflation 2022 d'un montant de **233 339€** en atténuation de l'augmentation du coût des fluides supportée par la ville de Tonnerre au titre de cet exercice.
- en **2024**, une reprise sur provision constatée antérieurement à hauteur de **68 625€**.
- en **2025**, une reprise sur provision constatée antérieurement à hauteur de **42 415€**.

#### Tendances:

Les diminutions constatées en 2020 et 2021 résultent de la crise sanitaire.

Les progressions en 2023 et 2024 sont la conséquence de la variation des bases des impôts locaux ainsi que l'enregistrement sur le budget principal de participations devant être reversées au pôle social.

Egalement par une bonne progression des recettes « Piscine » du fait de l'augmentation des tarifs à destination des entités publiques utilisatrices même si cette tendance s'infléchit en 2025 du fait de nouvelles préconisations de l'éducation nationale et de l'ouverture d'une piscine de Saint-Florentin..

Egalement, en 2025 et 2026, par une prise en compte des demandes de la ville de Tonnerre dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation s'agissant de la ZA de Vauplaine, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des charges partagées à caractère général liées à l'exercice de la compétence scolaire.

A périmètre constant, Les produits de fonctionnement courant sont stables sur la période 2013 – 2026.

**Au budget 2026**, les impôts et taxes représentent **66%** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations **24%** et les produits des services **10%**.

### La Fiscalité Directe Locale

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
<b>Montant pris en charge au 7311</b>	2 860 458 €	2 926 605 €	2 988 869 €	3 193 067 €	3 316 730 €	3 290 805 €	3 335 643 €
Atténuation de produits	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-276 204 €	-269 711 €	-304 248 €	-275 000 €
<b>Impôts directs locaux</b>	<b>2 601 155 €</b>	<b>2 663 259 €</b>	<b>2 726 800 €</b>	<b>2 916 863 €</b>	<b>3 047 019 €</b>	<b>2 986 557 €</b>	<b>3 060 643 €</b>
<b>Taux de la fiscalité</b>							
Taux de la TFpB techniquement majoré en 2021 du taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation.	22,45 %	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)
Taux de la TFpNB	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %
Taux de la TH (RS et THLV à compter 2021)	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %
<b>Bases</b>							
Base de la Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 085 171	5 638 465	5 790 292	6 139 064	6 334 284	6 459 412	6 556 303
Base de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties	198 882	201 937	212 190	228 903	241 759	217 411	220 672
Base de la Taxe d'habitation	5 044 357						
Base Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		624 716	615 921	692 727	590 701	602 515	611 553
Base Taxe d'habitation sur les logements vacants		206 658	161 678	268 585	498 869	232 213	235 696

En 2023, les bases progressent de 7 % du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. Pour les années 2024 et 2025, cette revalorisation est respectivement estimée à 5,5 % et 2 %. Le budget 2026 a été construit sur la base d'une revalorisation à 1,5 % conforme à l'ICPH (indice des prix à la consommation) prévisionnel de novembre 2025. **Les taux de la fiscalité locale demeurent inchangés depuis 2018.**

Composition de la fiscalité directe locale	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Budget 2026
7311 – Taxes foncières – Propriétés bâties	1 370 759 €	2 519 206 €	2 588 861 €	2 732 296 €	2 814 734 €	2 865 559 €	2 903 787 €
7311 – Taxes foncières – Propriétés non bâties	105 686 €	107 309 €	112 758 €	121 639 €	128 471 €	115 532 €	117 285 €
7311 – Taxe d'habitation	1 301 444 €						
7311 – Taxe d'habitation des résidences secondaires		161 177 €	158 908 €	178 724 €	152 401 €	155 449 €	157 781 €
7311 – Taxe d'habitation – Logements vacants	72 549 €	53 318 €	41 713 €	69 295 €	128 708 €	59 911 €	60 810 €
7311 – Coefficient correcteur	10 020 €	84 229 €	84 229 €	89 160 €	91 865 €	93 547 €	93 547 €
7311 – Taxe sur les friches commerciales	0 €	1 366 €	2 400 €	1 953 €	551 €	807 €	1 000 €
<b>Total</b>	<b>2 860 458 €</b>	<b>2 926 605 €</b>	<b>2 988 868 €</b>	<b>3 193 067 €</b>	<b>3 316 730 €</b>	<b>3 290 805 €</b>	<b>3 334 210 €</b>

**Autres éléments du chapitre « Impôts et taxes »**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
Autres impôts locaux – rôles supplémentaires	7 654 €	5 337 €	3 240 €	320 €	3 934 €	624 €	2 000 €
Attribution de compensation	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €
Fonds de péréquation des ressources communales	59 538 €	60 507 €	62 368 €	59 365 €	56 837 €	52 608 €	55 000 €
Fonds départemental des DMTO	74 751 €	75 947 €	82 729 €	91 580 €	59 940 €	62 901 €	55 000 €
Nombre de DIA	95	134	121	116	89	80 (au 24-11)	
Utilisation du domaine public (droits de place des marchés)	16 300 €	18 391 €	19 048 €	16 058 €	14 557 €	15 000 €	15 000 €
Taxes sur les pylônes électriques	78 833 €	80 631 €	82 739 €	86 800 €	95 294 €	100 285 €	105 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	103 367 €	109 358 €	112 653 €	150 866 €	116 449 €	105 021 €	120 000 €
Taxes spécifiques liées aux activités (TLPE)	31 385 €	27 311 €	35 787 €	34 885 €	37 658 €	41 426 €	45 000 €
Fiscalité reversée par CCLTB	0 €	0 €	0 €	0 €	7 950 €	4 218 €	7 500 €

Depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (2016), le reversement au titre des attributions de compensation demeure inchangé. A noter, le bon niveau du fonds départemental des DMTO perçu en 2025, largement supérieur à la prévision inscrit au budget (50 000€).

**Evolution de la fiscalité professionnelle sur le territoire communautaire depuis sa mise en place :**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Part Tonnerre (2022)
CFE	895 000€	895 595€	947 472€	926 481€	768 174€	646 675 €	655 745 €	371 663 €
Taxe Additionnelle F.N.B	25 000€	27 435€	27 060€	27 705€	28 013€	27 886 €	28 812 €	5 453 €
CVAE	463 680€	555 157€	509 264€	490 291€	513 917€	484 058 €	465 442 €	249 722 €
IFER	226 543€	238 063€	313 311€	336 743€	364 439€	364 352 €	428 832 €	186 964 €
TASCOM	217 330€	277 257€	205 559€	226 997€	201 596€	216 361 €	231 472 €	215 664 €
Part salaire 2014	612 765€	595 738€	583 298€	569 905€	559 485€	548 466 €	536 435 €	510 989 €
Compensation CFE	3 247€	854 €	857 €	19 533€	152 974€	134 846 €	85 899 €	85 899 €
<b>Total</b>	<b>2 443 565 €</b>	<b>2 590 099 €</b>	<b>2 586 821 €</b>	<b>2 597 655 €</b>	<b>2 588 598 €</b>	<b>2 422 644 €</b>	<b>2 432 637 €</b>	<b>1 626 354 €</b>
								<b>66,85 %</b>

→ Sur la période 2016 – 2022, la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire est atone et la CFE diminue au profit d'une compensation dégressive. En 2022, les entreprises et commerces implantés à Tonnerre participent à la fiscalité professionnelle du territoire communautaire à hauteur de 67%.

→ Les compétences transférées financées par la FPU se rapportent au domaine scolaire, à l'accueil de loisir, à la ZA de Vauplaine et à l'aire d'accueil des gens du voyage.

→ La ville, depuis 2020, demande la révision des prélèvements opérés au titre de ces compétences. La révision libre des attributions de compensation engagée par la communauté de communes en 2025 ouvre l'éventualité d'une mise en place d'un pacte fiscal sur le territoire communautaire.

### Les dotations

Evolution de la population légale	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TONNERRE	4 761	4 654	4 546	4 508	4 468	4 433	
52 Communes appartenant à la CCLTB	16 649	16 325	15 962	15 792	15 649	15 581	

Dotation Globale de Fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
Dotation forfaitaire	527 356 €	513 049 €	503 750 €	500 565 €	496 959 €	492 611 €	492 611 €
Dotation de solidarité rurale – Bourg Centre	311 798 €	323 645 €	334 157 €	357 029 €	375 732 €	385 297 €	385 297 €
Dotation de solidarité rurale – Péréquation	79 039 €	80 131 €	80 060 €	92 809 €	101 684 €	121 375 €	121 375 €
Dotation de solidarité rurale – Cible	119 181 €	131 261 €	142 921 €	143 703 €	147 005 €	152 792 €	152 792 €
Dotation de solidarité urbaine	217 891 €	193 681 €	169 471 €	145 261 €	121 051 €	96 840 €	96 840 €
Dotation Nationale de Péréquation	102 872 €	97 188 €	90 100 €	83 729 €	78 327 €	73 402 €	73 402 €
Dotation aux élus	0 €	0 €	0 €	0 €	163 €	163 €	163 €
Attributions de péréquation et de compensation	233 219 €	146 023 €	149 009 €	158 032 €	163 426 €	166 634 €	166 634 €
<b>Total</b>	<b>1 591 356 €</b>	<b>1 484 978 €</b>	<b>1 469 468 €</b>	<b>1 481 128 €</b>	<b>1 484 347 €</b>	<b>1 489 114 €</b>	<b>1 489 114 €</b>

Autres Dotations	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
744 – FCTVA	5 099 €	1 638 €	11 979 €	4 392 €	5 348 €	6 464 €	5 000 €
746 – Dotation Générale de Décentralisation	0 €	0 €	0 €	0 €	21 084 €	0 €	0 €
747 – Autres dotations	86 432 €	127 136 €	180 041 €	234 838 €	60 343 €	62 419 €	47 500 €
7484 – Dotation de recensement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 739 €	0 €
7485 – Dotation pour les titres sécurisés	8 580 €	8 580 €	8 580 €	14 000 €	13 726 €	9 500 €	14 000 €
7488 – Autres attributions et participations	0 €	34 454 €	13 730 €	234 839 €	0 €	0 €	0 €

→ Sur la période 2020-2026, la population légale diminue de **7 %** et la Dotation Globale de Fonctionnement de **6,42 %**. Le budget 2026 a été construit avec une DGF identique à celle attribuée en 2025. Ce choix s'explique, en particulier, par les annonces gouvernementales concernant les critères de répartition des composantes de la dotation globale de fonctionnement et tient compte d'une éventuelle baisse de la population.

→ S'agissant des autres dotations (C/ 747), les variations s'expliquent par une diminution des financements des emplois aidés (2022), l'encaissement du contrat d'intégration territorial et des prestations CAF à reverser au pôle social (2023), un transfert à l'article 708, à compter de 2023, des participations versées par le CD89 pour l'utilisation des installations sportives et un financement attribué par la Banque des territoires en soutien à des contrats de prestation à vocation économique (2025).

→ La recette enregistrée au C/7488 (2023) se rapporte au filet inflation 2022.

### Les autres recettes réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
Vente de récoltes et produits forestiers	12 368 €	14 939 €	13 027 €	18 341 €	11 463 €	36 522 €	32 000 €
Recettes Domaine public (Concessions et red. funéraires - Occupation dom. public - Bail de chasse)	25 281 €	18 208 €	38 828 €	40 324 €	34 449 €	37 547 €	35 000 €
Recettes des services (Culture – Sport – Loisirs - Autres)	74 744 €	103 752 €	161 782 €	219 107 €	220 960 €	200 000 €	237 000 €
Refacturation BA, GFP, CD 89 (ac 2023), Divers.	112 094 €	85 126 €	101 161 €	177 687 €	204 693 €	260 603 €	211 600 €
<b>Total chapitre 70</b>	<b>224 487 €</b>	<b>222 026 €</b>	<b>314 798 €</b>	<b>455 459 €</b>	<b>471 565 €</b>	<b>534 672 €</b>	<b>515 600 €</b>
75 - Autres produits de gestion courante dont locations	117 225 €	130 433 €	123 320 €	205 512 €	197 394 €	192 974 €	150 000 €
<b>Total des autres recettes de fonctionnement</b>	<b>341 712 €</b>	<b>352 459 €</b>	<b>438 118 €</b>	<b>660 971 €</b>	<b>668 959 €</b>	<b>727 646 €</b>	<b>665 600 €</b>

Détail de la ligne « Recettes des services »	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
Bibliothèque	2 409 €	2 279 €	2 280 €	2 794 €	3 135 €	3 000 €	3 500 €
Les Millésimes		6 081 €					
Académie de musique			21 497 €	28 157 €	34 672 €	38 188 €	42 000 €
Piscine (sauf participation CD 89) - Tennis	64 371 €	92 835 €	131 625 €	185 896 €	177 378 €	153 812 €	180 000 €
Famille	1 672 €						
Patinoire	2 402 €		4 665 €	49 €			
Transports	2 854 €						
Port de plaisance	621 €	1 890 €	1 372 €	1 865 €	3 694 €	5 000 €	10 000 €
Autres	415 €	667 €	343 €	346 €	2 000 €	0 €	1 500 €
<b>Total</b>	<b>74 744 €</b>	<b>103 752 €</b>	<b>161 782 €</b>	<b>219 107 €</b>	<b>220 879 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>237 000 €</b>

- ➔ Le niveau des recettes du chapitre 70 constaté en 2020, 2021 et 2022 est la conséquence de la crise sanitaire. Sur la période 2023-2026, les recettes de ce chapitre sont stables.
- ➔ L'augmentation des refacturations à compter de 2023 s'explique principalement par la modification d'une imputation budgétaire du fait du changement de nomenclature (participation CD 89 au titre des installations sportives imputée au 708 à compter de 2023) et par l'augmentation des écritures croisées entre les budgets, principalement du fait des travaux en régie. Le pic de 2025 s'explique par l'aboutissement du dossier ZA de Vauplaine.
- ➔ L'augmentation des autres produits de gestion courante, à partir de 2023, s'explique par les nouveaux loyers versés sur le parc photovoltaïque et par l'évolution de la nomenclature intégrant, au chapitre 75, la plupart des produits exceptionnels. La baisse en 2026 s'explique par l'évolution des loyers encaissés, en particulier celui de la DDFIP 89.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Vue d'ensemble	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
011 – Charges à caractère général	1 382 426 €	1 287 832 €	1 603 607 €	1 316 351 €	1 449 436 €	1 505 414 €	1 433 700 €
012 – Charges de personnel	2 543 692 €	2 300 335 €	2 465 633 €	2 513 855 €	2 586 079 €	2 682 133 €	2 760 000 €
014 – Atténuation de produits	259 303 €	263 346 €	262 069 €	276 204 €	269 711 €	304 248 €	275 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	623 881 €	711 709 €	745 150 €	1 058 167 €	1 028 703 €	977 651 €	982 000 €
66 – Charges financières	99 503 €	85 201 €	80 747 €	95 431 €	99 887 €	100 818 €	100 000 €
67 – Charges exceptionnelles (transfert au 65 à/c 2023)	229 612 €	200 035 €	216 195 €	4 098 €	673 €	3 413 €	3 700 €
68 – Dotations aux provisions (opérations semi budgétaires)				36 986 €	5 429 €	25 000 €	25 000 €
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>5 138 416 €</b>	<b>4 848 459 €</b>	<b>5 373 401 €</b>	<b>5 301 092 €</b>	<b>5 439 918 €</b>	<b>5 598 677 €</b>	<b>5 579 400 €</b>
<b>Provisions</b>				<b>-36 986 €</b>	<b>-5 429 €</b>	<b>-25 000 €</b>	<b>-25 000 €</b>
<b>Dépenses spécifiques</b>				<b>96 684 €</b>	<b>-96 684 €</b>	<b>-42 416 €</b>	
<b>Périmètre constant</b>	<b>5 138 416 €</b>	<b>4 848 459 €</b>	<b>5 373 401 €</b>	<b>5 360 790 €</b>	<b>5 337 805 €</b>	<b>5 531 261 €</b>	<b>5 554 400 €</b>
<b>% d'évolution par année des DRF sur la période 2023-2026</b>				<b>0,90 %</b>			

Concernant les opérations spécifiques affectant le fonctionnement courant, la ville de Tonnerre a enregistré dans ses écritures :

- en 2023, 2024, 2025 et 2026, des provisions pour risques.
- en 2023 et 2024, l'effet traité de manière extra comptable de la transaction avec EDF sur la facturation 2023..
- en 2025, le règlement du litige au titre de la redevance incitative financé par une reprise sur provisions enregistrée pour le même montant..

#### Tendances :

- ➔ A périmètre constat, les charges de fonctionnement courant progressent sur la période 2023–2026 de **3,61 %** soit **0,90 %** par an malgré la crise énergétique et le niveau de l'inflation projetée sur les autres dépenses à caractère général.
- ➔ L'évolution constatée au budget 2026 provient de l'évolution des charges à caractère général, en baisse du fait de la diminution du volume des travaux en régie et de la masse salariale, en hausse du fait du maintien des effectifs.
- ➔ Au budget 2026, les charges de personnel représentent **49 %** des charges réelles de fonctionnement, les charges de gestion courante **26 %**, celles de soutien **17,7 %**, les atténuations de produits **5 %** et les charges financière **1,8 %**.

### Analyse de la masse salariale

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
<b>Charges de personnel – Budget principal</b>	2 543 692 €	2 300 335 €	2 465 633 €	2 513 854 €	2 586 079 €	2 682 133 €	2 760 000 €
Atténuation de charges	- 3 775 €	- 6 745 €	- 14 533 €	-5 385 €	21 155 €	-8 823 €	5 000 €
<b>Indicateurs de gestion du budget principal</b>							
% masse salariale (012 - 013) / impôts et taxes (73 -014)	71,60 %	63,44 %	66,23 %	63,81 %	63,90 %	67,80 %	68,20 %
% masse salariale / (DRF – Travaux en régie)	49,43 %	47,31 %	45,99 %	49,41 %	49,50 %	50,14 %	50,44 %
<b>Pour information</b>							
<b>Charges de personnel – Budget Cinéma</b> sauf MAD	24 357 €	43 887 €	54 421 €	44 862 €	60 863 €	72 410 €	80 000 €
<b>Charges de personnel – Budget Pôle social</b> sauf MAD	142 769 €	238 330 €	272 511 €	214 555 €	258 048 €	271 520 €	281 135 €

Au budget 2025, les dépenses prévisionnelles de personnel étaient estimées à hauteur de **2,750 M€**. Le compte financier provisoire 2025 constate une dépense de **2,682 M€**.

Au budget 2026, la prévision s'établit à **2,76 M€**, soit une variation de **77,86 K€** se détaillant comme suit :

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement maintient la **hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux** pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (soit une charge pour le budget principal de l'ordre de 38 000€).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la **participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une **mutuelle santé** (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une **mutuelle prévoyance** (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant : 1er janvier 2025, obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois et 1er janvier 2026, obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois.

Le Comité Social Territorial de la commune a proposé de retenir (par agent éligible) : 15€ pour la prévoyance (a/c du 1<sup>er</sup> janvier 2025) et 30€ pour la santé (a/c du 1<sup>er</sup> septembre 2025).

Ainsi, les mesures imposées par l'État pour 2026 s'élèvent à **38 000€**, celles se rapportant au recrutement du fait d'agents partant en retraite sont estimées à **zéro** (recrutement d'agents aux services techniques et à la médiathèque), celles liées à la PSC génèrent un coût de l'ordre de **10 000€** et celles liées au déroulement de la carrière des agents à **30 000€** (en solde).

### Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Au 1er janvier 2026												
Rattachement	Nombre d'agents	Agents exerçant dans les services au 1er janvier 2026						Tableau des emplois (en ETP)				
		Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants	Commentaires
<b>VILLE</b>	<b>62</b>	<b>33</b>	<b>29</b>	<b>49</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>48</b>	<b>58,69</b>	<b>57,18</b>	<b>1,51</b>	
Filière administrative	16	2	14	12	2	3	2	11	15,8	15,5	0,3	2 temps partiels de droit
Filière technique	35	25	10	29	6	0	1	34	34,27	33,27	1	Recrutement à venir
Filière sportive	6	4	2	3	3	0	6	0	4,22	4,01	0,21	
Filière culturelle	3	0	3	3	0	0	2	1	2,4	2,4	0	
Filière police	2	2	0	2	0	0	0	2	2	2	0	
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renfort divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CINEMA</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
Filière technique	3	2	1	1	2	0	0	3	2	2	0	
<b>CCAS</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5,8</b>	<b>0,2</b>	
Filière administrative	3	0	3	3	0	0	0	3	3	2,8	0,2	1 temps partiel
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	0	
Filière médico-social	2	0	2	1	1	2	0	0	2	2	0	
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>55</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>55</b>	<b>66,69</b>	<b>64,98</b>	<b>1,71</b>	

### Evolution des effectifs de la commune

	Evolution des effectifs (Nombre / ETP)										
	Administratif	CCAS	Centre social	Cinéma	Etat civil / Accueil	Médiathèque	Police	Sports	Techniques	Total	ETP
<b>01.2019</b>	14	3	3	2	3	5	2	13	29	74	69,8
<b>01.2020</b>	12	3	3	1	3	5	3	14	27	71	66,6
<b>01.2021</b>	12	3	2	1	3	5	2	12	25	65	61
<b>01.2022</b>	11	3	3	2	4	5	2	12	27	69	64,87
<b>01.2023</b>	12	2	3	1	4	4	2	12	26	66	61,8
<b>01.2024</b>	12	2	3	2	4	4	2	12	27	68	63,77
<b>01.2025</b>	11	3	3	2	3	5	2	12	28	69	64,63
<b>01.2026</b>	11	3	3	3	3	5	2	12	29	71	66,69

### Les charges à caractère général

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
<b>Chapitre globalisé 011</b>	1 382 426 €	1 287 832 €	1 603 607 €	1 316 351 €	1 449 436 €	1 505 414 €	1 433 700 €

En 2026, l'enveloppe des charges à caractère général est provisionnée à hauteur de 1,433 M€, en baisse comparée à celle des exercices 2024 et 2025..

Elle évolue de la manière suivante :

- ✓ Baisse des crédits attribués aux services techniques du fait de la diminution des achats de matériels pour les travaux en régie
- ✓ Stabilité des coûts se rapportant aux fluides.
- ✓ Positionnement à un niveau élevé des crédits liés aux fêtes et cérémonies et à la communication.

Le détail regroupé des dépenses du chapitre 011	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
Achats et contrats de prestations	19 121 €	25 526 €	42 408 €	86 732 €	107 952 €	95 613 €	102 000 €
Services techniques et sports	251 572 €	214 485 €	167 929 €	303 563 €	284 708 €	277 505 €	211 400 €
Fluides	631 814 €	550 898 €	920 893 €	491 837 €	584 781 €	610 577 €	617 500 €
Fêtes et cérémonies, Foire, Réceptions, Publications	60 944 €	78 192 €	62 160 €	56 063 €	69 137 €	63 726 €	78 000 €
Habillement, fournitures administratives, livres	23 562 €	22 530 €	22 493 €	25 484 €	28 924 €	27 575 €	26 000 €
Locations et charges locatives	38 768 €	48 199 €	47 887 €	33 195 €	43 739 €	47 748 €	47 000 €
Maintenance	126 392 €	111 792 €	107 057 €	122 802 €	112 538 €	120 557 €	120 000 €
Assurances hors celle du personnel	37 070 €	37 788 €	39 097 €	32 703 €	40 145 €	50 074 €	52 000 €
Colloques, Etudes, Documentation, Formation, Annonces	16 753 €	16 559 €	16 730 €	18 071 €	17 082 €	19 185 €	15 000 €
Transports et missions	45 607 €	36 854 €	48 668 €	65 921 €	61 577 €	57 012 €	60 500 €
Honoraires, conseils, contentieux, services bancaires	20 700 €	9 679 €	4 557 €	2 403 €	4 316 €	4 873 €	7 000 €
Affranchissement et télécommunications	28 244 €	33 077 €	29 573 €	25 284 €	22 867 €	23 024 €	24 800 €
Concours et redevances	48 811 €	52 344 €	60 502 €	26 023 €	44 869 €	79 562 €	45 500 €
Impôts	33 069 €	49 910 €	33 652 €	26 272 €	26 801 €	28 383 €	27 000 €

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 382 425,99 €</b>	<b>1 287 832,49 €</b>	<b>1 603 607,08 €</b>	<b>1 316 351,43 €</b>	<b>1 449 436,52 €</b>	<b>1 505 414,31 €</b>	<b>1 433 700,00 €</b>
60228 – Autres fournitures consommables							
6042 – Achat de prestations de service	586,00 €	-0,00 €	10 071,05 €	11 660,81 €	22 434,01 €	9 924,17 €	12 000,00 €
605 – Achats de matériel, équipements	16 860,81 €	1 008,27 €	19 932,48 €				
60611 – Eau et assainissement	101 056,67 €	86 474,97 €	124 803,87 €	46 703,05 €	62 214,23 €	59 889,01 €	65 000,00 €
60612 – Énergie - Électricité	314 693,39 €	279 230,09 €	362 887,75 €	252 690,51 €	294 289,06 €	247 507,13 €	260 000,00 €
60613 – Chauffage urbain	188 569,50 €	153 252,63 €	397 449,12 €	161 506,66 €	195 587,79 €	269 878,05 €	260 000,00 €
60621 – Combustibles	6 525,17 €	7 693,46 €	8 500,38 €	175,85 €		2 641,32 €	2 500,00 €
60622 – Carburants	20 969,08 €	24 247,27 €	27 252,13 €	30 937,20 €	32 514,58 €	30 661,91 €	30 000,00 €
60623 – Alimentation	2 097,83 €	768,76 €	2 110,80 €	1 640,47 €	2 318,20 €	2 116,09 €	2 000,00 €
60624 – Produits de traitement	64,05 €	413,98 €	9 185,43 €	18 709,06 €	13 527,39 €	13 497,94 €	12 000,00 €
60628 – Autres fournitures non stockées (plantations)	300,54 €	609,46 €	10 413,89 €	8 405,30 €	14 925,65 €	8 019,55 €	12 000,00 €
60631 – Fournitures d'entretien – Divers	40 206,77 €	29 375,59 €	10 756,91 €	10 124,40 €	12 779,42 €	16 234,08 €	12 000,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	11 928,84 €	7 793,17 €	33 430,07 €	155 801,52 €	120 086,73 €	125 309,35 €	80 400,00 €
60633 – Fournitures de voirie	13 423,58 €	9 795,79 €	7 377,29 €	15 171,64 €	26 198,98 €	7 882,57 €	25 000,00 €
60636 – Habillement et vêtements de travail	12 199,22 €	8 944,46 €	9 222,72 €	12 249,84 €	14 533,58 €	13 592,81 €	12 000,00 €
6064 – Fournitures administratives	4 851,20 €	4 874,00 €	5 270,99 €	5 314,65 €	6 100,75 €	6 338,73 €	6 000,00 €
6065 – Livres, disques, cassettes (médiathèque)	6 511,94 €	8 711,09 €	7 999,93 €	7 919,74 €	7 939,43 €	7 590,63 €	8 000,00 €
60661 – Médicaments					38,30 €	36,36 €	0,00 €
60668 – Autres produits pharmaceutiques					312,01 €	16,71 €	0,00 €
6068 – Autres matières et fournitures	59 512,89 €	19 946,59 €	5 773,86 €	588,33 €	548,80 €	778,81 €	1 000,00 €
611 – Contrats de prestations de services	18 534,89 €	25 525,92 €	32 337,00 €	75 070,85 €	85 517,65 €	85 688,36 €	90 000,00 €
6132 – Locations immobilières	20 930,98 €	21 639,86 €	19 171,75 €	6 268,58 €	10 652,94 €	11 253,07 €	12 000,00 €
61351 – Locations matériel roulant					12 825,45 €	1 483,01 €	2 000,00 €
61358 – Locations mobilières	7 781,89 €	12 057,81 €	13 935,28 €	15 642,68 €	14 495,28 €	19 663,40 €	20 000,00 €
614 – Charges locatives	10 055,48 €	14 501,71 €	14 779,66 €	11 283,83 €	18 591,24 €	16 831,03 €	15 000,00 €
61521 – Entretien de terrains	8 892,55 €	9 379,71 €	8 463,48 €	16 952,34 €	16 038,58 €	27 514,36 €	2 000,00 €
61522 – Entretien, réparations bâtiments publics	29 068,35 €	14 694,04 €	7 169,85 €	19 201,30 €	12 812,01 €	14 890,41 €	6 000,00 €
615228 – Autres bâtiments					0,00 €	1 013,77 €	0,00 €
615231 – Entretien, réparations voiries	4 072,54 €	41 148,77 €	672,00 €	15 703,85 €	18 881,68 €	27 035,78 €	27 000,00 €
615232 – Entretien, réparations réseaux dont réseau électrique	12 348,00 €	35 263,98 €	5 448,39 €	5 028,65 €	8 351,28 €	2 748,60 €	5 000,00 €
61524 – Bois et forêts					1 509,68 €	1 669,06 €	2 000,00 €
61551 – Entretien matériel roulant	43 464,17 €	42 066,16 €	46 708,80 €	29 654,92 €	25 118,82 €	29 194,09 €	25 000,00 €
61558 – Entretien autres biens mobiliers	11 428,86 €	2 989,20 €	2 596,60 €	8 221,21 €	1 103,51 €	234,00 €	0,00 €
6156 – Maintenance	126 391,81 €	111 791,70 €	107 057,06 €	122 801,91 €	112 538,20 €	120 556,70 €	120 000,00 €
6161 – Assurances – Multirisques	37 069,50 €	30 172,33 €	30 993,80 €	24 977,33 €	31 342,39 €	41 407,89 €	42 000,00 €
6168 – Assurances – Autres		7 615,82 €	8 103,24 €	7 725,24 €	8 802,46 €	8 666,11 €	10 000,00 €
617 – Études et recherche	871,00 €	2 284,50 €	5 356,68 €	2 728,40 €	780,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6182 – Documentation générale et technique	3 309,54 €	4 305,00 €	4 675,20 €	1 940,59 €	1 526,55 €	920,86 €	1 500,00 €
6184 – Versements à des organismes de formation	8 115,00 €	470,00 €	1 128,00 €	5 170,00 €	8 046,00 €	7 609,18 €	6 000,00 €
6185 – Frais de colloques	45,00 €	-0,00 €				70,00 €	0,00 €
6188 – Autres frais divers	2 426,80 €	2 133,73 €	612,00 €	-0,00 €			0,00 €
6225 – Indemnités aux comptable et régisseurs	324,57 €	-0,00 €					0,00 €
62261 – Honoraires médicaux et paramédicaux						348,00 €	0,00 €
62268 – Autres honoraires conseils	17 562,82 €	7 209,65 €	3 408,00 €	1 612,84 €	3 040,40 €	498,98 €	2 500,00 €
6227 – Frais d'actes et contentieux	1 101,45 €					2 320,00 €	2 500,00 €
6228 – Divers			425,00 €	2 953,48 €	2 991,61 €	5 216,77 €	3 000,00 €
6231 – Annonces et insertions	1 985,43 €	7 365,44 €	4 533,58 €	5 278,12 €	3 737,78 €	5 368,40 €	3 000,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	47 381,67 €	72 114,88 €	44 685,23 €	35 867,90 €	36 389,25 €	37 022,83 €	50 000,00 €
6233 – Foires et expositions		-0,00 €	1 500,00 €		5 000,00 €	1 117,51 €	0,00 €
6234 – Réception				817,28 €	797,40 €	533,50 €	1 000,00 €
6236 – Catalogues – Imprimés et publication	243,23 €	419,30 €	3 480,00 €	8 614,00 €	8 183,76 €	6 890,40 €	10 000,00 €
6237 – Publications	4 478,29 €	2 172,51 €	3 739,70 €	-0,00 €	398,31 €		
6238 – Divers	6 296,10 €	1 171,50 €	6 283,30 €	9 123,10 €	16 049,66 €	16 046,07 €	15 000,00 €
6241 – Transports de biens		-0,00 €		180,60 €	104,68 €		
6247 – Transports collectifs	40 516,91 €	36 187,48 €	44 734,95 €	60 248,00 €	58 023,25 €	54 350,60 €	58 000,00 €
6248 – Divers		198,00 €		3,48 €			
6251 – Voyages et déplacements	4 995,13 €	468,44 €	3 933,40 €	5 488,93 €	5 449,52 €	2 661,15 €	2 500,00 €
6256 – Missions	95,00 €	-0,00 €					
6257 – Réceptions	446,50 €	1 545,40 €	361,31 €				
6261 – Frais d'affranchissement	6 501,56 €	6 177,46 €	6 900,33 €	6 232,74 €	6 269,90 €	6 526,01 €	6 800,00 €
6262 – Frais de télécommunications	21 742,69 €	26 899,14 €	22 672,48 €	19 051,23 €	16 597,03 €	16 498,02 €	18 000,00 €
627 – Services bancaires et assimilés	1 711,65 €	2 468,97 €	1 149,36 €	790,05 €	1 275,60 €	1 705,98 €	2 000,00 €
6281 – Concours divers (cotisations)	5 658,62 €	6 112,18 €	2 081,26 €	3 038,49 €	1 978,09 €	1 965,65 €	2 000,00 €
6282 – Frais de gardiennage	5 565,08 €	4 183,98 €	3 654,95 €	3 399,50 €	5 694,79 €	3 495,04 €	3 500,00 €
6283 – Frais de nettoyage des locaux						289,93 €	0,00 €
6284 – Redevances pour service rendus (Redevance incitative)	23 234,75 €	23 785,20 €	37 432,95 €	13 124,65 €	13 791,68 €	56 072,81 €	14 000,00 €
62876 – Redevances au GFP de rattachement (THD Médiathèque)	4 032,60 €	3 722,40 €	1 262,78 €				
62878 – Redevances à d'autres organismes (Gymnase lycée - Chaufferie mixte)	7 692,08 €	11 781,00 €	13 997,46 €	6 430,18 €	23 404,33 €	17 738,32 €	26 000,00 €
6288 – Redevances autres services extérieurs (Analyse eaux de baignade)	2 627,43 €	2 759,63 €	2 072,28 €	30,00 €			
63512 – Taxes foncières	30 992,00 €	33 429,00 €	32 899,00 €	26 222,00 €	26 801,00 €	28 294,00 €	27 000,00 €
63513 – Autres impôts locaux	1 976,00 €	-0,00 €					
6355 – Taxes et impôts sur les véhicules				50,00 €	0,00 €	60,00 €	0,00 €
6358 – Autres impôts	100,59 €	673,11 €	723,28 €	-0,00 €			
6378 – Autres impôts – taxes et versements assimilés		15 808,00 €	29,44 €			29,44 €	0,00 €

### Les charges de gestion courante

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
653 : Indemnités élus	98 125 €	96 347 €	101 243 €	100 554 €	97 622 €	90 975 €	100 000 €
654 : Non-valeurs	4 999 €	5 314 €	0 €	0 €	2 368 €	0 €	5 000 €
655 : Service incendie	300 749 €	303 271 €	305 179 €	310 163 €	323 904 €	330 005 €	344 000 €
657 : Subvention CCAS	141 000 €	217 000 €	225 000 €	323 434 €	164 000 €	197 000 €	180 000 €
657 : Subventions associations	74 995 €	89 726 €	113 647 €	98 175 €	109 250 €	113 350 €	120 000 €
65 : Autres charges de gestion courante	4 013 €	52 €	80 €	3 100 €			
67 – 65 : Autres charges	28 762 €	24 116 €	18 882 €	22 703 €	116 559 €	16 321 €	18 000 €
674 – 658 : Subvention ZA Ovis	151 000 €	148 117 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
674 – 658 : Subvention Cinéma	10 023 €	27 021 €	47 313 €	50 038 €	65 000 €	80 000 €	65 000 €
674 – 658 : Subvention Camping	39 826 €	781 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>853 492 €</b>	<b>911 745 €</b>	<b>961 344 €</b>	<b>1 058 167 €</b>	<b>1 028 703 €</b>	<b>977 651 €</b>	<b>982 000 €</b>

Sur la période 2020 – 2026, les charges de gestion courante augmentent de **13 %**, principalement influencées par la subvention d'équilibre versée au pôle social du fait de son nouveau périmètre. Le contingent incendie dont le niveau reste très élevé du fait de critères contestables retenus par le SDIS augmente de **14 %**. L'enveloppe destinée au financement des associations locales augmente de **60 %**. Les subventions allouées aux budgets annexes sont analysées page 19. Enfin, l'enveloppe aux indemnités des élus locaux est stable à 100 000€.

### Les charges financières

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
66 – Charges financières	99 503 €	85 301 €	80 747 €	95 431 €	99 887 €	100 818 €	100 000 €
16 – Remboursement du capital	850 750 €	819 870 €	717 627 €	698 093 €	685 874 €	638 609 €	608 780 €
<b>Total</b>	<b>950 252 €</b>	<b>905 171 €</b>	<b>798 375 €</b>	<b>793 524 €</b>	<b>785 761 €</b>	<b>739 427 €</b>	<b>708 780 €</b>
La capacité de désendettement en nombre d'années (encours / CAF brute)	7,34	4,96	6,27	3,29	3,28	3,53	3,91

Sur la période 2020-2026, l'annuité du budget principal est en nette diminution (- **25 %**), conséquence de la politique de désendettement menée par la collectivité locale.

Sur la période considérée, le recours à l'emprunt est le suivant :

**745 000€** en 2020, **765 000€** en 2021, **400 000€** en 2022, **500 000€** en 2023, **430 000€** en 2024, **450 000€** en 2025 et **500 000€** envisagés en 2026.

### Le Cinéma :

En fin d'année 2025, l'activité aura généré des recettes d'activité dont celles à caractère publicitaire estimées à **81 355€**. Le CNC n'a pas soutenu l'activité « Art et essai » du fait de la période de référence mais la ville aura mobilisé ses crédits et avances disponibles à hauteur de **17 306€**. Elle aura obtenu, par ailleurs, le soutien de la Région BFC à hauteur de **1 200€** pour pallier la baisse de fréquentation constatée à partir du mois de juin 2025. Du fait de cette évolution, le budget principal accordera une subvention d'équilibre de **80 000€** (2024 : 65 000€, 2023 : 52 000€, 2022 : 47 313€, 2021 : 31 759€, 2020 : 30 860€, 2019 : 65 850€, 2018 : 54 864€). Le déficit d'investissement constaté à hauteur de **23 443€** sera reporté sur 2026.

En 2026, les recettes en direction du public traditionnel sont inscrites à hauteur de **80 000€**, celles attachées au public institutionnel à **24 000€**. La vente de produits dérivés est estimée à **1 500€**, la publicité à **8 000€** et la location de la salle à **6 000€** (en hausse pour ces deux derniers postes). La subvention d'équilibre est de **65 000€** et celle du CNC, au titre du cinéma art et essai est estimée à **15 000€**.

Une réflexion globale doit être menée sur la situation de ce budget annexe ainsi que sur la baisse de fréquentation, également constatée au niveau national.

### Le Camping :

En 2025, les recettes d'activité du camping se sont élevées à **131 645€ HT** (en 2024 : 120 443 € HT, en 2023 : 145 030€ HT dont une recette de 22 743€ hors saison, en 2022 : 80 720€, en 2021 : 51 474€, en 2020 : 21 807€). Ce budget dégagera, en fin d'année 2025, un résultat de **21 446 €** sans couvrir la totalité du déficit d'investissement (- **39 6448€**) dont le solde de 18 198€ sera financé sur 2026. Sur les trois dernières années, la rémunération hors taxes des régisseurs a évolué de la manière suivante : **2023** : 46 683€ - **2024** : 48 132€ - **2025** : 51 373€.

Pour 2026, les recettes d'activité sont inscrites pour **150 000€**. Des travaux de rénovation effectués par les entreprises sont programmés à hauteur de **26 000€** et ceux en régie pour **6 000€**. Le résultat prévisionnel est à 35 000€ couvrant les investissements programmé dont le report 2025.

### La ZA des OVIS :

Le déficit global de ce budget annexe continue sa décreue par l'octroi d'une subvention du budget principal consentie à hauteur de **150 000€** (108 120€ en 2016, 131 983€ en 2017, 151 703€ en 2018, 151 000€ en 2019, 151 000€ en 2020, 148 117€ en 2021, 150 000€ en 2022, 2023, 2024 et 2025), **Au 31-12-2026**, le déficit s'élèvera à **258 109€**. A la même date, l'encours de la dette incluant la créance Domanys s'élèvera à **469 117€**.

### Le Pôle social :

En 2025, le budget principal devra augmenter son niveau de financement de 17 000€ pour couvrir d'une part, une erreur de prévision en recettes et d'autre part un dépassement des dépenses courantes de l'ordre de 7 700€ couvertes partiellement par des moindres dépenses de personnel (- 3 685€.).

La subvention d'équilibre s'élèvera donc à 197 000€ complétée par le report 2024 du CTAI (44 297€), les recettes des activités (6 369€), le soutien de la DDETSPP pour le logement VIF (24 000€), les financements accordés par la conférence des financeurs (8 043€), la CAF (87 863€), la MSA (10 000€) et la CPAM (3 400€). Les principales dépenses se rapportent à la masse salariale (296 314€) et aux dépenses à caractère général (81 172€).

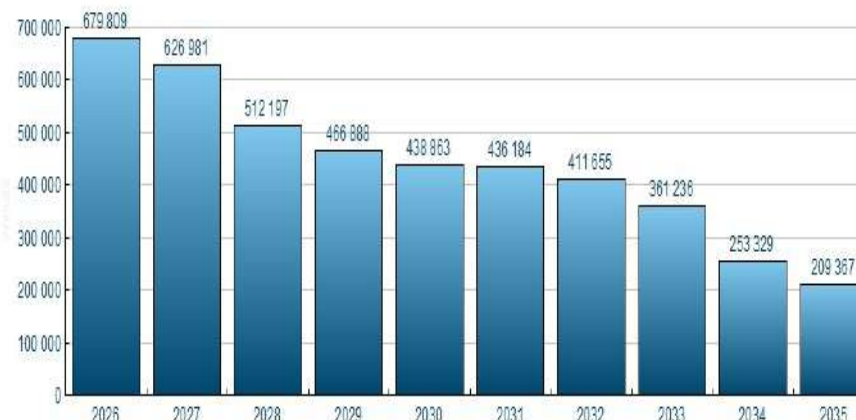
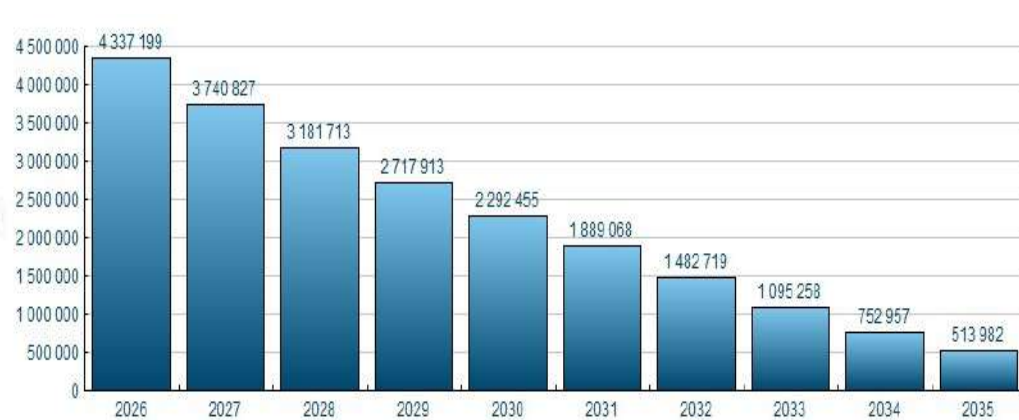
En 2026, le pôle social disposera d'un budget estimé à **375 000€** à condition toutefois que le contrat en direction des primo-arrivants soit financé de manière pérenne qu'il s'agisse des charges assurées par le CCAS estimées à **35 000€** ou de celles supportées par le Budget Opérationnel de Programme de l'État au titre de l'alphabétisation.

Le budget d'investissement sera essentiellement consacré à des acquisitions de matériels, les travaux de rénovation des bâtiments mis à disposition étant assurés par le budget principal.

**La situation de la dette**  
(au 31 décembre de chaque année)

Budget principal	CA 2018	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
Montant	5 520 851 €	5 297 402 €	4 979 774 €	4 781 681 €	4 525 807 €	4 337 198 €	4 228 418 €
<b>Variation de la dette sur la période 2020 à 2026</b>	<b>-23,41 %</b>						
Population légale	4 968	4 654	4 546	4 508	4 468	4 433	4 433
Ratio / Tonnerre	1 105 €	1 138 €	1 095 €	1 061 €	1 013 €	978 €	954 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	762 €	717 €	726 €	698 €	692 €		
<b>Budgets annexes</b>							
BA Cinéma – Créance CNC à confirmer	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €
BA Cinéma – Emprunt	0 €	0 €	226 335 €	212 570 €	265 971 €	295 200€	272 465 €
BA Camping	2 820 €	0 €	41 950 €	39 399 €	36 803 €	34 162 €	31 475 €
ZA des Ovis – Emprunt	1 205 298 €	901 059 €	711 170 €	618 075 €	546 199 €	473 219€	399 117 €
ZA des Ovis – Créance Domanys	350 000 €	245 000 €	210 000 €	175 000 €	140 000 €	105 000 €	70 000 €
<b>Ensemble de la dette</b>	<b>7 098 433 €</b>	<b>6 462 925 €</b>	<b>5 920 409 €</b>	<b>5 846 190 €</b>	<b>5 534 244 €</b>	<b>5 264 243 €</b>	<b>5 020 939 €</b>
<b>Variation de la dette sur la période 2020 à 2026</b>	<b>-29,27 %</b>						

Sur la période 2019 – 2026, la dette du budget principal aura diminué de plus de **23%**. Toutefois, le niveau par habitant restera supérieur aux communes de même strate. **La dette totale** accusera une baisse de **près de 30%**. Ci-dessous, l'évolution du capital restant dû et celle de l'annuité au 1<sup>er</sup> janvier de chacune des 10 prochaines années, hors nouvel emprunt (budget principal)



### L'autofinancement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 P	Budget 2026
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 867 524 €</b>	<b>6 237 414 €</b>	<b>6 123 680 €</b>	<b>6 860 195 €</b>	<b>6 560 648 €</b>	<b>6 560 252 €</b>	<b>6 542 943 €</b>
Opérations exceptionnelles		-321 604 €		-233 339 €			
Retraitement CAF – Chapitre 013	-3 776 €	-6 746 €	-14 533 €	-5 385 €	-21 155 €	-8 823 €	-5 000 €
Retraitement CAF – Chapitre 014	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-276 204 €	-269 711 €	-304 248 €	-275 000 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement CAF</b>	<b>5 604 446 €</b>	<b>5 645 718 €</b>	<b>5 847 078 €</b>	<b>6 345 267 €</b>	<b>6 269 782 €</b>	<b>6 247 181 €</b>	<b>6 262 943 €</b>

<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 138 416 €</b>	<b>4 848 459 €</b>	<b>5 373 401 €</b>	<b>5 264 106 €</b>	<b>5 434 491 €</b>	<b>5 573 679 €</b>	<b>5 554 400 €</b>
Opérations exceptionnelles				96 684 €	-96 684 €	-42 416 €	
Travaux en régie – Chapitre 72			-44 218 €	-187 440 €	-156 341 €	-200 000 €	-107 700 €
Retraitement CAF – Chapitre 013	-3 776 €	-6 746 €	-14 533 €	-5 385 €	-21 155 €	-8 823 €	-5 000 €
Retraitement CAF – Chapitre 014	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-276 204 €	-269 711 €	-304 248 €	-275 000 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement CAF</b>	<b>4 875 337 €</b>	<b>4 578 368 €</b>	<b>5 052 581 €</b>	<b>4 891 761 €</b>	<b>4 890 600 €</b>	<b>5 018 192 €</b>	<b>5 166 700 €</b>

<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>729 108 €</b>	<b>1 067 350 €</b>	<b>794 497 €</b>	<b>1 453 506 €</b>	<b>1 379 182 €</b>	<b>1 228 989 €</b>	<b>1 096 243 €</b>
Taux d'épargne brute (CAF brute / RRF CAF)	<b>13,01 %</b>	<b>18,91 %</b>	<b>13,59 %</b>	<b>22,91 %</b>	<b>22,00 %</b>	<b>19,67 %</b>	<b>17,26 %</b>

Annuité en capital	<b>850 750 €</b>	<b>819 870 €</b>	<b>717 627 €</b>	<b>698 093 €</b>	<b>685 874 €</b>	<b>638 608 €</b>	<b>608 780 €</b>
--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>-121 641 €</b>	<b>247 480 €</b>	<b>76 870 €</b>	<b>755 413 €</b>	<b>693 308 €</b>	<b>590 381 €</b>	<b>487 463 €</b>
---	-------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------

La capacité d'autofinancement nette, négative en 2020, progresse en 2021 pour chuter en 2022 du fait de la crise sanitaire et de l'inflation, remettant en cause les efforts consentis par la municipalité issue des élections de 2020.

En 2023 et 2024, hors filet inflation venant atténuer la dégradation constatée en 2022, l'épargne nette se situe à un niveau largement supérieur à 2021 confirmant la stratégie globale mise en place par la municipalité actuelle.

Le niveau de la CAF nette diminue en 2025 et 2026 du fait de l'augmentation des charges courantes alors que les recettes restent stables.

## Les travaux effectués en régie en 2025

Travaux en régie 2025 – Budget principal			
	Achats	Main d'oeuvre	Total
Piscine – Carrelage pataugeoire	4 584,06 €	3 829,75 €	8 413,81 €
Préparation pour pose de DAE	1 563,16 €	2 036,04 €	3 599,20 €
Maison du poète – Réfection	1 303,73 €	1 256,06 €	2 559,79 €
Square Anne Sylvestre	3 535,82 €	1 435,20 €	4 971,02 €
Passage en leds	1 441,24 €	1 985,30 €	3 426,54 €
Adaptation cuve pour balayeuse	443,71 €	187,64 €	631,35 €
Gymnase – prise festivités	8,21 €	300,78 €	308,99 €
Capitainerie – Bornes	1 182,92 €	797,15 €	1 980,07 €
Aires de jeux – bancs	5 456,40 €	1 134,33 €	6 590,73 €
Cabane de chasse – Mise en sécurité	198,60 €	279,00 €	477,60 €
Stade – création d'un accès	670,60 €	5 353,22 €	6 023,82 €
Pâtis – Création de bornes à eau	4 702,69 €		4 702,69 €
Centre social – Mise aux normes	11 122,16 €	3 278,25 €	14 400,41 €
Centre des Finances – Travaux	4 066,09 €	638,30 €	4 704,39 €
Forêt – panneau d'information	212,40 €		212,40 €
Terrain d'honneur – Buts	193,90 €		193,90 €
Voirie – travaux divers	41 776,34 €	19 440,49 €	61 216,83 €
Chemin des roses – Plantation			0,00 €
Cimetière Saint-Pierre – Travaux			0,00 €
Cimetière des Lourdes – Bancs	228,61 €	1 001,91 €	1 230,52 €
Pose de bancs sur le stabilisé	511,49 €	915,14 €	1 426,63 €
Réfection local de pétanque – Pâtis	1 794,51 €	1 065,43 €	2 859,94 €
Mise en sécurité Volets – secours pop.	1 273,64 €	252,70 €	1 526,34 €
Portail – Réservoir Bel air	1 982,29 €	2 009,28 €	3 991,57 €
Marché couvert – Chauffe eau	810,86 €	88,60 €	899,46 €
	<b>89 063,43 €</b>	<b>47 284,57 €</b>	<b>136 348,00 €</b>

Travaux en régie 2025 – Camping			
	Achat	Main d'oeuvre	Total
Grillage	8 086,55 €	6 677,70 €	14 764,25 €
Bornes électriques	3 833,35 €	830,34 €	4 663,69 €
	<b>11 919,90 €</b>	<b>7 508,04 €</b>	<b>19 427,94 €</b>

## Les opérations d'investissement du budget principal en 2025 et en 2026

Dépenses d'investissement	Réalisé 2025	RAR 2025	2026
Solde d'exécution 2024	873 873,37 €		0,00 €
Remboursement du capital des emprunts	638 608,90 €		608 780,37 €
Moratoire SET		60 368,45 €	68 201,51 €
Travaux pour compte de 1/3	5 440,03 €	6 168,32 €	20 000,00 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée	84 513,84 €		
Subvention d'équipement		131 313,04 €	
Subventions d'équipement versées à des 1/3	27 517,87 €	45 800,60 €	15 000,00 €
Attributions de compensation versées à CCLTB	56 096,30 €	11 219,27 €	52 538,57 €
Opérations patrimoniales	10 226,31 €		
<b>Dépenses réelles comptes 20 – 21 et 23</b>	<b>2 612 526,99 €</b>	<b>432 064,83 €</b>	<b>2 103 748,75 €</b>
Matériels dont balayeuse	277 230,02 €	0,00 €	116 612,92 €
Forêt communale		9 203,57 €	10 000,00 €
Divers bâtiments	7 939,99 €	43 733,05 €	75 000,00 €
Acquisition ENEDIS	264 300,00 €		
Médiathèque – Travaux	51 258,53 €		
Gymnase – Travaux	51 508,21 €	2 592,00 €	1 200,00 €
Gymnase – Changement tatamis			17 500,00 €
Stade – Travaux	16 517,43 €		
Stade annexe Changement des buts			2 000,00 €
Piscine – Passage en leds			13 000,00 €
Piscine – Travaux de remise en état	11 264,99 €	15 334,61 €	22 200,00 €
Eglise Saint-Pierre- TO3	297 620,09 €		15 000,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux	25 872,60 €		
Elise Saint-Pierre - Orgue – Moe		60 480,00 €	
Cimetières		1 440,00 €	17 000,00 €
Vidéo-protection		0,00 €	56 000,00 €
Incendie – Poteau		0,00 €	3 700,00 €
Eclairage public	1 308,00 €	1 452,00 €	18 700,00 €
Réfection de chaussées – accord cadre	176 893,59 €	43 054,10 €	150 000,00 €
Réfection de chaussées – rues de l'hyper-centre	23 848,96 €	178 596,00 €	434 977,29 €
Moe – entrées de ville	41 928,76 €	17 137,19 €	30 540,00 €
Aires de jeux	40 404,84 €	0,00 €	30 000,00 €
Square Anne Sylvestre	1 195 139,62 €		
Prés-hauts - Démolition des préfabriqués	119 400,00 €		
RHI	1 512,00 €		
Fontaine du Pâtis	8 579,36 €	19 042,31 €	158 906,54 €
Fosse Dionne – Rénovation		40 000,00 €	931 412,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>4 308 803,61 €</b>	<b>686 934,51 €</b>	<b>2 868 269,20 €</b>

Recettes d'investissement	Réalisé 2025	RAR 2025	2026
Excédent capitalisé 2024	1 569 119,82 €		0,00 €
Emprunt	450 000,00 €		500 000,00 €
FCTVA	249 662,85 €		465 011,45 €
Taxes d'aménagement	694,52 €	6 013,17 €	6 528,55 €
Travaux pour compte de 1/3	5 440,03 €	6 168,32 €	20 000,00 €
Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée		131 313,04 €	
Ventes immobilières	131 970,00 €		60 000,00 €
Opérations patrimoniales	10 226,31 €		
Subventions d'investissement	590 516,92 €	686 735,73 €	708 154,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>3 007 630,45 €</b>	<b>830 230,26 €</b>	<b>1 759 694,00 €</b>

<b>Solde</b>	<b>-1 301 173,16 €</b>	<b>143 295,75 €</b>	<b>-1 108 575,20 €</b>
<b>Déficit à financer</b>	<b>-1 157 877,41 €</b>		
<b>Imputation de l'excédent de fonctionnement</b>	<b>1 157 877,41 €</b>		<b>1 040 478,30 €</b>
	<b>0,00 €</b>		<b>-68 096,90 €</b>

A ce jour, les opérations d'investissement inscrites au budget 2025 ont été réalisées pour **4 308 803€** dont **2 612 526€** de dépenses réelles, **638 608€** de remboursement au titre du capital de la dette et **173 568€** d'interventions au bénéfice de des tiers. Les restes à réaliser se situent à **686 934€**.

Les recettes de la section d'investissement s'élevant à **3 837 860€** dont **830 230€** attendues. Le financement par imputation de l'excédent de fonctionnement s'élève à **1 157 877€**.

**Le budget 2026** retient **2 868 269€** de dépenses nouvelles dont **608 780€** au titre du remboursement du capital de la dette, **155 740€** d'interventions au bénéfice de tiers et **2 103 748€** de dépenses réelles.

Les recettes s'élevant, à ce jour, à **1 759 694€**, l'équilibre est partiellement atteint par un autofinancement de **1 108 575€**.

Cette situation déficitaire sera résorbée par une hausse de l'autofinancement, une augmentation des subventions ou une baisse des dépenses d'investissement.

### Synthèse des investissements réels et des emprunts effectués durant les trois derniers mandats

	2008	Mandat 2008-2013				
		2009	2010	2011	2012	2013
Les opérations de l'année de l'élection ne sont pas prises en compte du fait de l'imputabilité des restes à réaliser						
<b>Dépenses d'équipement</b> (débit des comptes 20, 21 et 23 – dépenses réelles)	1 689 000,00 €	1 695 932,00 €	1 190 832,00 €	2 499 600,00 €	2 493 568,00 €	1 487 002,00 €
		<b>9 366 934,00 €</b>				
<b>Emprunt</b> (hors renégociation)	879 410,00 €	619 320,00 €	770 000,00 €	770 000,00 €	770 000,00 €	770 000,00 €
		<b>3 699 320,00 €</b>				

Ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre des budgets annexes, en particulier au budget annexe de l'assainissement, la construction d'une station d'épuration

	2014	Mandat 2014-2019				
		2015	2016	2017	2018	2019
Les opérations de l'année de l'élection ne sont pas prises en compte du fait de l'imputabilité des restes à réaliser						
<b>Dépenses d'équipement</b> (débit des comptes 20, 21 et 23 – dépenses réelles)	2 221 222,00 €	1 537 841,00 €	762 890,00 €	723 225,00 €	1 560 790,00 €	1 864 053,00 €
		<b>6 448 799,00 €</b>				
<b>Emprunt</b> (hors renégociation)	500 000,00 €	618 900,00 €	0,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €	800 000,00 €
		<b>2 718 900,00 €</b>				

Ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre des budgets annexes.  
A noter également, l'utilisation des 750 000€ versés par l'assurance dans le cadre de l'incendie de l'espace Bouchez pour financer la rénovation de la maison Marland.  
Enfin, en 2016, une importante opération de renégociation de la dette a eu lieu, sans impact sur l'encours

	2020	Mandat 2020 – 2025				
		2021	2022	2023	2024	2025
Les opérations de l'année de l'élection ne sont pas prises en compte du fait de l'imputabilité des restes à réaliser						
<b>Dépenses d'équipement</b> (débit des comptes 20, 21 et 23 – dépenses réelles)	847 161,00 €	885 814,00 €	953 596,00 €	1 572 946,00 €	1 482 173,00 €	2 619 305,00 €
		<b>7 513 834,00 €</b>				
<b>Emprunt</b> (hors renégociation)	745 000,00 €	765 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	430 000,00 €	450 000,00 €
		<b>2 545 000,00 €</b>				

Ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre des budgets annexes, en particulier la rénovation du Cinéma Théâtre et la mise aux normes nécessaire du Camping pour permettre sa réouverture.



## **CC Le Tonnerrois en Bourgogne**

Accompagnement à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal –  
Annexe à la délibération du 10 décembre 2025

## 1. Le contexte

Sur cette compétence, pour les communes en RPI, le montant des charges transférées a été réparti au prorata du nombre d'élèves par commune, en moyenne 2014-2016. Cette donnée étant très fluctuante, une demande de réévaluation sur cette clé est proposée

Une clé de répartition mixte a été retenue et est composée du :

- Prorata du nombre d'élèves mais avec une référence de plus longue durée (2016-2024) pour 75%
- Prorata de la population pour 25%

Par ailleurs, la CLECT initiale prévoyait une révision du transfert de charges pour les communes concernées par un transfert d'emprunt, à échéance de ce dernier – Lézinnes est concernée dès cette année, Tonnerre en 2036 et Flogny-la-Chapelle en 2027

	Montant de l'annuité	Déduction sur les AC	Date extinction dette
Flogny-la-Chapelle	42 257 €	42 257 €	décembre -27
Lézinnes	6 145 €	6 145 €	juin-25
Tonnerre	36 783 €	36 783 €	sept et déc - 36
<b>TOTAL</b>		<b>85 186 €</b>	

## 2. La méthodologie

- ◆ Afin de fiabiliser les montants des retenues sur AC de la compétence un recalcul a été effectué sur la base suivante :

### Clé de répartition pour chaque commune :

- 25% selon la part dans la population totale de la CCLTB en 2024
- 75% selon la part des élèves dans l'effectif total CCLTB entre 2016 et 2024

Application au coût de fonctionnement net 2024 et au total des charges d'investissement transférées 2016

- ◆ Le montant total des charges d'investissement transférées a uniquement été diminué du montant d'emprunt de Lézinnes arrivant à échéance afin de représenter la situation en année pleine
- ◆ Ce montant ne sera diminué que de moitié sur l'année 2025 (échéance en juin 2025)

## 2. La méthodologie

### ◆ Données de répartition :

- La répartition des effectifs réalisés sur la base des documents fournis par la CCLTB
- La répartition des populations 2024 sur la base des données des services de l'Etat disponibles en ligne

Commune	Effectif moyen 2016/2025	En % de l'effectif total	Population 2024	En % de la population totale	Commune	Effectif moyen 2016/2025	En % de l'effectif total	Population 2024	En % de la population totale
AISY-SUR-ARMANCON	8	0,80%	242	1,55%	PACY-SUR-ARMANCON	14	1,35%	181	1,16%
ANCY-LE-FRANC	50	4,75%	864	5,52%	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	10	0,98%	132	0,84%
ANCY-LE-LIBRE	7	0,63%	151	0,96%	PIMELLES	2	0,15%	63	0,40%
ARGENTENAY	6	0,60%	78	0,50%	QUINCEROT	0	0,00%	64	0,41%
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	11	1,02%	221	1,41%	RAVIERES	49	4,65%	731	4,67%
ARTHONNAY	9	0,84%	151	0,96%	ROFFEY	17	1,64%	145	0,93%
BAON	8	0,73%	66	0,42%	RUGNY	3	0,28%	73	0,47%
BERNOUIL	5	0,52%	114	0,73%	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	9	0,87%	147	0,94%
CHASSIGNELLES	23	2,14%	307	1,96%	SAMBOURG	5	0,46%	71	0,45%
CHENEY	12	1,13%	239	1,53%	SENNEVOY-LE-BAS	2	0,16%	78	0,50%
COLLAN	8	0,80%	166	1,06%	SENNEVOY-LE-HAUT	4	0,38%	114	0,73%
CRUZY-LE-CHATEL	12	1,18%	232	1,48%	SERRIGNY	6	0,58%	114	0,73%
CRY	14	1,34%	166	1,06%	STIGNY	2	0,18%	89	0,57%
DANNEMOINE	39	3,68%	474	3,03%	TANLAY	48	4,55%	927	5,92%
DYE	6	0,58%	200	1,28%	THOREY	1	0,11%	41	0,26%
EPINEUIL	44	4,15%	541	3,46%	TISSEY	7	0,70%	115	0,73%
FLOGNY-LA-CHAPELLE	61	5,78%	961	6,14%	TONNERRE	360	34,13%	4 468	28,55%
FULVY	11	1,06%	132	0,84%	TRICHEY	1	0,06%	44	0,28%
GIGNY	3	0,32%	84	0,54%	TRONCHOY	3	0,33%	131	0,84%
GLAND	1	0,07%	48	0,31%	VEZANNES	4	0,35%	54	0,35%
JULLY	9	0,87%	133	0,85%	VEZINNES	8	0,75%	159	1,02%
JUNAY	1	0,14%	66	0,42%	VILLIERS-LES-HAUTS	6	0,61%	127	0,81%
LEZINNES	50	4,76%	681	4,35%	VILLON	8	0,72%	109	0,70%
MELISEY	16	1,49%	230	1,47%	VIREAUX	7	0,69%	108	0,69%
MOLOSMES	13	1,26%	170	1,09%	VIVIERS	6	0,55%	106	0,68%
NUITS	34	3,27%	389	2,49%	YROUERRE	9	0,86%	152	0,97%
<b>TOTAL</b>	<b>1 054</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 649</b>	<b>100,00%</b>					

### III. La compétence scolaire : les charges transférées

#### 3. Les résultats (scenario 2 : application aux charges nettes actuelles de la compétence)

Population : 25%

Effectifs : 75 %

Différence : Totale

Commune	Charge réelle affectée	Différence avec les retenues sur AC actuelles	En %	Commune	Charge réelle affectée	Différence avec les retenues sur AC actuelles	En %
AISY-SUR-ARMANCON	19 510	4 304	28%	PACY-SUR-ARMANCON	25 706	19 656	325%
ANCY-LE-FRANC	97 717	19 700	25%	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	18 693	6 601	55%
ANCY-LE-LIBRE	14 138	2 876	26%	PIMELLES	4 176	638	18%
ARGENTENAY	11 365	3 370	42%	QUINCEROT	2 020	-878	-30%
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	22 127	8 365	61%	RAVIERES	91 957	63 713	226%
ARTHONNAY	17 262	5 086	42%	ROFFEY	28 943	9 584	50%
BAON	12 861	9 443	276%	RUGNY	6 522	1 254	24%
BERNOUIL	11 252	5 377	92%	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	17 604	13 872	372%
CHASSIGNELLES	41 398	17 048	70%	SAMBOURG	9 114	2 863	46%
CHENEY	24 257	-11 189	-32%	SENNEVOY-LE-BAS	4 805	-157	-3%
COLLAN	17 111	-7 559	-31%	SENNEVOY-LE-HAUT	9 222	-667	-7%
CRUZY-LE-CHATEL	24 817	-27 232	-52%	SERRIGNY	12 189	2 124	21%
CRY	25 077	13 448	116%	STIGNY	5 465	3 582	190%
DANNEMOINE	69 474	10 650	18%	TANLAY	96 739	24 184	33%
DYE	14 904	-5 932	-28%	THOREY	2 856	2 856	N/A
EPINEUIL	78 618	-15 652	-17%	TISSEY	13 939	5 277	61%
FLOGNY-LA-CHAPELLE	158 187	-6 367	-4%	TONNERRE	683 732	-219 702	-24%
FULVY	19 942	8 045	68%	TRICHEY	2 326	-832	-26%
GIGNY	7 337	2 684	58%	TRONCHOY	8 977	-13 247	-60%
GLAND	2 609	2 459	1647%	VEZANNES	6 859	5 598	444%
JULLY	17 162	3 330	24%	VEZINNES	16 109	2 671	20%
JUNAY	4 114	1 810	79%	VILLIERS-LES-HAUTS	13 068	7 513	135%
LEZINNES	92 096	49 810	118%	VILLON	14 062	5 193	59%
MELISEY	29 284	12 261	72%	VIREAUX	13 562	1 657	14%
MOLOSMES	24 110	14 382	148%	VIVIERS	11 468	-5 758	-33%
NUITS	60 699	30 849	103%	YROUERRE	17 606	3 516	25%
				<b>TOTAL</b>	<b>2 055 149</b>	<b>92 476</b>	<b>5%</b>

## 3. Les résultats

- ◆ Les communes en négatif sont celles dont le transfert de charges diminue. Ainsi leurs AC augmentent.

Commune	Retenues sur AC actuelles (fct + invest)	Charge réelle 2024 appliquée à 50%	Différence avec les retenues sur AC actuelles	En %	Commune	Retenues sur AC actuelles (fct + invest)	Charge réelle 2024 appliquée à 50%	Différence avec les retenues sur AC actuelles	En %
AISY-SUR-ARMANCON	15 206	17 358	2 152	14%	PACY-SUR-ARMANCON	6 051	15 879	9 828	162%
ANCY-LE-FRANC	78 017	87 867	9 850	13%	PERRIGNY-SUR-ARMANCON	12 092	15 392	3 301	27%
ANCY-LE-LIBRE	11 262	12 700	1 438	13%	PIMELLES	3 538	3 857	319	9%
ARGENTENAY	7 995	9 680	1 685	21%	QUINCEROT	2 898	2 459	-439	-15%
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	13 763	17 945	4 182	30%	RAVIERES	28 244	60 100	31 856	113%
ARTHONNAY	12 176	14 719	2 543	21%	ROFFEY	19 359	24 151	4 792	25%
BAON	3 418	8 139	4 721	138%	RUGNY	5 267	5 894	627	12%
BERNOUIL	5 875	8 564	2 689	46%	SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	3 733	10 669	6 936	186%
CHASSIGNELLES	24 350	32 874	8 524	35%	SAMBOURG	6 250	7 682	1 432	23%
CHENEY	35 446	29 852	-5 594	-16%	SENNEVOY-LE-BAS	4 962	4 884	-78	-2%
COLLAN	24 670	20 891	-3 780	-15%	SENNEVOY-LE-HAUT	9 889	9 555	-333	-3%
CRUZY-LE-CHATEL	52 049	38 433	-13 616	-26%	SERRIGNY	10 066	11 127	1 062	11%
CRY	11 629	18 353	6 724	58%	STIGNY	1 883	3 674	1 791	95%
DANNEMOINE	58 824	64 149	5 325	9%	TANLAY	72 554	84 646	12 092	17%
DYE	20 837	17 870	-2 966	-14%	THOREY	0	1 428	1 428	N/A
EPINEUIL	94 270	86 444	-7 826	-8%	TISSEY	8 662	11 301	2 638	30%
FLOGNY-LA-CHAPELLE	164 555	161 371	-3 184	-2%	TONNERRE	903 434	793 583	-109 851	-12%
FULVY	11 898	15 920	4 022	34%	TRICHEY	3 158	2 742	-416	-13%
GIGNY	4 653	5 995	1 342	29%	TRONCHOY	22 224	15 601	-6 623	-30%
GLAND	149	1 379	1 230	823%	VEZANNES	1 261	4 060	2 799	222%
JULLY	13 832	15 497	1 665	12%	VEZINNES	13 438	14 774	1 335	10%
JUNAY	2 304	3 209	905	39%	VILLIERS-LES-HAUTS	5 555	9 312	3 757	68%
LEZINNES	42 286	67 191	24 905	59%	VILLON	8 869	11 466	2 596	29%
MELISEY	17 022	23 153	6 131	36%	VIREAUX	11 905	12 733	829	7%
MOLOSMES	9 727	16 918	7 191	74%	VIVIERS	17 226	14 347	-2 879	-17%
NUITS	29 850	45 275	15 425	52%	YROUERRE	14 090	15 848	1 758	12%
<b>TOTAL</b>	<b>1 962 673</b>	<b>2 008 911</b>	<b>46 238</b>	<b>2%</b>					

# COMPÉTENCE ALSH : DE 2 COMMUNES PORTEUSES À UNE SOLIDARITÉ PARTAGÉE PAR LES 52

**AVANT : UN DÉSÉQUILIBRE  
STRUCTUREL**



Seules 2 communes sur 52 (Tonnerre et Épineuil)  
financent directement le service via leurs AC.

**Contribution totale : 112 726 €.**

Un modèle intenable menaçant la pérennité du  
service.

**APRÈS : UN FINANCEMENT  
JUSTE ET DURABLE**



Toutes les communes contribuent selon une  
méthode objective et équitable.

**Contribution totale : 297 371 €**

Un effort collectif nécessaire pour préserver la  
qualité du service pour toutes les familles.

# NOTRE NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL POUR L'ALSH : UNE APPROCHE MULTICRITÈRE

Pour sortir du modèle « tout ou rien », nous avons construit une nouvelle formule de répartition qui combine la capacité contributive et l'équité territoriale.

## 1. Pilier Population (Base de calcul)



Un coût de référence est appliqué à la population de chaque commune.

**15 € / habitant** pour les 50 communes non-contributrices.

**5 € / habitant** (en plus de leur part historique) pour Tonnerre et Épineuil



## 2. Pilier Distance (Coefficient Modulateur)



La contribution de base est ajustée par un coefficient basé sur la distance à l'ALSH le plus proche.

**Contribution majorée** (coeff. > 1) pour les communes hébergeant un site ou très proches.

**Contribution minorée** (coeff. < 1) pour les communes plus éloignées.



## 3. Pilier Engagement Communautaire



L'effort n'est pas uniquement communal. La CCLTB s'engage en parallèle à poursuivre l'optimisation des coûts du service.

Identification	Pilier 1 : Population		Usage Potentiel	Contributions Historiques	Base de référence		Pilier 2 : Equité territoriale			Résultat Final	
	Commune	Population			Poids démographique (en %)	Effectif scolaire moyen 2016-2024	Contributions Actuelles (en €)	Coût unitaire par habitant (en €)	Coût unitaire x Population (en €)	Accueil périscolaire le + proche	Distance
AISSY-SUR-ARMANCON	242	1,55%	8	- €	15,00 €	3 630 €	Ravières	9	0,83	2 573 €	0,87%
ANCY-LE-FRANC	864	5,52%	50	- €	15,00 €	12 960 €	Ancy Le Franc	0	1,34	14 829 €	4,99%
ANCY-LE-LIBRE	151	0,96%	7	- €	15,00 €	2 265 €	Lézennes	3,3	1,15	2 230 €	0,75%
ARGENTENAY	78	0,50%	6	- €	15,00 €	1 170 €	Lézennes	2,8	1,18	1 180 €	0,40%
ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON	221	1,41%	11	- €	15,00 €	3 315 €	Ancy Le Franc	5,7	1,01	2 879 €	0,97%
ARTHONNAY	151	0,96%	9	- €	15,00 €	2 265 €	Commisssey	17,6	0,34	663 €	0,22%
BAON	66	0,42%	8	- €	15,00 €	990 €	Commisssey	5,3	1,04	879 €	0,30%
BERNOUIL	114	0,73%	5	- €	15,00 €	1 710 €	Dannemoine	7	0,94	1 377 €	0,46%
CHASSIGNELLES	307	1,96%	23	- €	15,00 €	4 605 €	Ancy Le Franc	2,4	1,20	4 734 €	1,59%
CHENEY	239	1,53%	12	- €	15,00 €	3 585 €	Dannemoine	1,6	1,25	3 824 €	1,29%
COLLAN	166	1,06%	8	- €	15,00 €	2 490 €	Tonnerre	10,2	0,76	1 620 €	0,54%
CRUZY-LE-CHATEL	232	1,48%	12	- €	15,00 €	3 480 €	Cruzy	0	1,34	3 982 €	1,34%
CRY	166	1,06%	14	- €	15,00 €	2 490 €	Ravières	6,2	0,99	2 102 €	0,71%
DANNEMOINE	474	3,03%	39	- €	15,00 €	7 110 €	Dannemoine	0	1,34	8 135 €	2,74%
DYE	200	1,28%	6	- €	15,00 €	3 000 €	Flogny	7,3	0,92	2 373 €	0,80%
EPINEUIL	541	3,46%	44	11 199,00 €	5,00 €	2 705 €	Epineuil	0	1,34	14 294 €	4,81%
FLOGNY-LA-CHAPELLE	961	6,14%	61	- €	15,00 €	14 415 €	Flogny	0	1,34	16 494 €	5,55%
FULVY	132	0,84%	11	- €	15,00 €	1 980 €	Ancy Le Franc	4,4	1,09	1 844 €	0,62%
GIGNY	84	0,54%	3	- €	15,00 €	1 260 €	Ravières	11,3	0,70	753 €	0,25%
GLAND	48	0,31%	1	- €	15,00 €	720 €	Ancy Le Franc	8,6	0,85	524 €	0,18%
JULLY	133	0,85%	9	- €	15,00 €	1 995 €	Ravières	9,3	0,81	1 385 €	0,47%
JUNAY	66	0,42%	1	- €	15,00 €	990 €	Tonnerre	3,6	1,13	960 €	0,32%
LEZINNES	681	4,35%	50	- €	15,00 €	10 215 €	Lézennes	0	1,34	11 688 €	3,93%
MELISEY	230	1,47%	16	- €	15,00 €	3 450 €	Commisssey	9,3	0,81	2 395 €	0,81%
MOLOSMES	170	1,09%	13	- €	15,00 €	2 550 €	Commisssey	5	1,05	2 301 €	0,77%
NUITS	389	2,49%	34	- €	15,00 €	5 835 €	Ravières	1,6	1,25	6 225 €	2,09%
PACY-SUR-ARMANCON	181	1,16%	14	- €	15,00 €	2 715 €	Lézennes	3,6	1,13	2 634 €	0,89%
PERRIGNY-SUR-ARMANCON	132	0,84%	10	- €	15,00 €	1 980 €	Ravières	7,1	0,93	1 585 €	0,53%
PIMELLES	63	0,40%	2	- €	15,00 €	945 €	Commisssey	9,8	0,78	633 €	0,21%
QUINCEROT	64	0,41%	0	- €	15,00 €	960 €	Commisssey	17,7	0,34	276 €	0,09%
RAVIERES	731	4,67%	49	- €	15,00 €	10 965 €	Ravières	0	1,34	12 546 €	4,22%
ROFFEY	145	0,93%	17	- €	15,00 €	2 175 €	Dannemoine	4,3	1,09	2 036 €	0,68%
RUGNY	73	0,47%	3	- €	15,00 €	1 095 €	Commisssey	9,2	0,82	765 €	0,26%
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	147	0,94%	9	- €	15,00 €	2 205 €	Commisssey	2,3	1,21	2 278 €	0,77%
SAMBOURG	71	0,45%	5	- €	15,00 €	1 065 €	Lézennes	7,2	0,93	848 €	0,29%
SENNEVOY-LE-BAS	78	0,50%	2	- €	15,00 €	1 170 €	Ravières	10,2	0,76	761 €	0,26%
SENNEVOY-LE-HAUT	114	0,73%	4	- €	15,00 €	1 710 €	Ravières	10,9	0,72	1 055 €	0,35%
SERRIGNY	114	0,73%	6	- €	15,00 €	1 710 €	Tonnerre	7,5	0,91	1 336 €	0,45%
STIGNY	89	0,57%	2	- €	15,00 €	1 335 €	Ravières	6	1,00	1 140 €	0,38%
TANLAY	927	5,92%	48	- €	15,00 €	13 905 €	Commisssey	0	1,34	15 910 €	5,35%
THOREY	41	0,26%	1	- €	15,00 €	615 €	Commisssey	9,8	0,78	412 €	0,14%
TISSEY	115	0,73%	7	- €	15,00 €	1 725 €	Tonnerre	6,9	0,95	1 398 €	0,47%
TONNERRE	4468	28,55%	360	101 527,00 €	5,00 €	22 340 €	Tonnerre	0	1,34	127 089 €	42,74%
TRICHEY	44	0,28%	1	- €	15,00 €	660 €	Commisssey	14,4	0,52	295 €	0,10%
TRONCHOY	131	0,84%	3	- €	15,00 €	1 965 €	Dannemoine	2,5	1,19	2 011 €	0,68%
VEZANNES	54	0,35%	4	- €	15,00 €	810 €	Dannemoine	7,3	0,92	641 €	0,22%
VEZINNES	159	1,02%	8	- €	15,00 €	2 385 €	Dannemoine	0,9	1,29	2 625 €	0,88%
VILLIERS-LES-HAUTS	127	0,81%	6	- €	15,00 €	1 905 €	Ancy Le Franc	7,2	0,93	1 516 €	0,51%
VILLON	109	0,70%	8	- €	15,00 €	1 635 €	Commisssey	13	0,60	842 €	0,28%
VIREAUX	108	0,69%	7	- €	15,00 €	1 620 €	Lézennes	4,1	1,10	1 532 €	0,52%
VIVIERS	106	0,68%	6	- €	15,00 €	1 590 €	Tonnerre	8,6	0,85	1 158 €	0,39%
YROUERRE	152	0,97%	9	- €	15,00 €	2 280 €	Tonnerre	7,3	0,92	1 803 €	0,61%
<b>TOTAL</b>	<b>15649</b>	<b>100,00%</b>	<b>1052</b>	<b>112 726,00 €</b>		<b>184 645 €</b>				<b>297 371 €</b>	<b>100,00%</b>

	Population	Effectif scolaire 2016-2024	Distance de l'ALSH le + proche	Contribution demandée
<i>MOYENNE sur l'ensemble des communes</i>	301	20	6	5 718,67 €
<i>MEDIANE (la moitié des communes est en dessous, l'autre moitié est au-dessus)</i>	139	8	6	1 711,85 €

- Parmi les 5 premières communes
- Supérieur à la moyenne
- Inférieur à la moyenne
- Parmi les 5 dernières communes

# La compétence accueil des gens du voyage

## 1. Le contexte

Sur cette compétence, le rapport quinquennal a fait apparaître un décalage entre les retenues sur AC et le coût de la compétence de 7 k€, avec une nette tendance à l'accroissement en fin de période, et qui devrait encore augmenter en prévision d'importants investissements à venir

	2017	2018	2019	2020	2021	moy 17/21
Dépenses de fonctionnement	5 098 €	76 108 €	68 419 €	64 178 €	82 776 €	69 783 €
Recettes de fonctionnement	19 149 €	55 825 €	37 443 €	42 093 €	35 394 €	44 683 €
<b>Coût net fonctionnement</b>	<b>-14 051 €</b>	<b>20 283 €</b>	<b>30 976 €</b>	<b>22 084 €</b>	<b>47 382 €</b>	<b>25 100 €</b>
Retenues sur AC de fonctionnement	2 491 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €	9 965 €
<b>Ecart reste à charge fonct / AC</b>	<b>16 542 €</b>	<b>-10 318 €</b>	<b>-21 011 €</b>	<b>-12 119 €</b>	<b>-37 417 €</b>	<b>-15 135 €</b>
Dépenses d'investissement moyennes	258 €	127 €	15 543 €	3 097 €	3 403 €	5 277 €
Remboursement net emprunt	100 €	-1 100 €	-100 €	-200 €	0 €	-306 €
Recettes d'investissement moyennes	7 036 €	57 €	3 €	2 914 €	552 €	2 485 €
<b>Coût net d'investissement</b>	<b>-6 678 €</b>	<b>-1 030 €</b>	<b>15 440 €</b>	<b>-17 €</b>	<b>2 851 €</b>	<b>2 486 €</b>
Retenues sur AC d'investissement	7 036 €	8 004 €	8 971 €	9 939 €	10 907 €	10 555 €
<b>Ecart reste à charge inv / AC</b>	<b>13 714 €</b>	<b>9 034 €</b>	<b>-6 469 €</b>	<b>9 956 €</b>	<b>8 056 €</b>	<b>8 068 €</b>
<b>Reste à charge total CCLTB</b>	<b>-20 729 €</b>	<b>19 253 €</b>	<b>46 417 €</b>	<b>22 068 €</b>	<b>50 233 €</b>	<b>27 586 €</b>
Retenues sur AC	9 527 €	17 969 €	18 936 €	19 904 €	20 872 €	20 520 €
<b>Ecart coût net / AC</b>	<b>30 256 €</b>	<b>-1 284 €</b>	<b>-27 481 €</b>	<b>-2 164 €</b>	<b>-29 361 €</b>	<b>-7 067 €</b>
<b>Taux de couverture global</b>	<b>100%</b>	<b>93%</b>	<b>41%</b>	<b>90%</b>	<b>42%</b>	<b>74%</b>

Le scénario proposé est celui d'une suppression de la part investissement des retenues sur AC de cette compétence, s'agissant d'une charge de centralité pour la ville de Tonnerre

# La compétence accueil des gens du voyage

## 2. Montants retenus

- ◆ Pour rappel le montant des charges transférées par la commune de Tonnerre pour cette compétence

AC Aire d'accueil des gens du voyage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	A compter de 2031
Fonctionnement	9 965						
Investissement	14 777	15 744	16 712	17 680	18 647	19 615	20 582
<b>TOTAL</b>	<b>24 742</b>	<b>25 709</b>	<b>26 677</b>	<b>27 645</b>	<b>28 612</b>	<b>29 580</b>	<b>30 547</b>

**CCLTB Pacte Financier et Fiscal 2025 - Nouvelles attributions de compensation pour l'année 2026 en cas d'adoption de l'ensemble des révisions**

Commune	TOTAL Fiscalité transférée (a)	TOTAL Charges transférées jusqu'en 2025 (b)	Révision théorique charges Scolaire en 2025 (c.)	Révision charges Scolaire en 2025 Appliquée à 25 %en 2026 (d) =(c.)/4	Révision charges Péri-scolaire en 2025 (e.)	Total Charges Transférées en 2026 (f) =(b)+(d)+(e.)	AC Négative avant Révision 2025 (= b-a)	AC Positives avant Révision 2025 (= a-b)	AC Négative à reverser par les communes à la CCLTB en 2026 (= f-a)	AC Positive à reverser aux communes par la CCLTB en 2026 (= a-f)	Variation AC pour les communes en 2026	12ème à percevoir par la CCLTB en 2026	12ème à reverser par la CCLTB en 2026
Aisy sur Armançon	7 655,00 €	15 206,41 €	4 304,00 €	1 076,00 €	2 572,76 €	18 855,17 €	7 551,41 €	- €	11 200,17 €	- €	3 648,76 €	933,35 €	- €
Ancy le Franc	90 268,00 €	80 937,97 €	19 700,00 €	4 925,00 €	14 829,03 €	100 692,00 €	- €	9 330,03 €	10 424,00 €	- €	19 754,03 €	868,67 €	- €
Ancy le Libre	6 069,00 €	11 262,46 €	2 876,00 €	719,00 €	2 229,99 €	14 211,45 €	5 193,46 €	- €	8 142,45 €	- €	2 948,99 €	678,54 €	- €
Argenteuil	7 233,00 €	7 995,30 €	3 370,00 €	842,50 €	1 180,22 €	10 018,02 €	762,30 €	- €	2 785,02 €	- €	2 022,72 €	232,09 €	- €
Argenteuil sur Armançon	11 406,00 €	13 762,52 €	8 364,00 €	2 091,00 €	2 878,81 €	18 732,33 €	2 356,52 €	- €	7 326,33 €	- €	4 969,81 €	610,53 €	- €
Arthonnay	4 863,00 €	12 176,24 €	5 086,00 €	1 271,50 €	662,82 €	14 110,56 €	7 313,24 €	- €	9 247,56 €	- €	1 934,32 €	770,63 €	- €
Baon	1 696,00 €	3 417,94 €	9 442,00 €	2 360,50 €	878,90 €	6 657,34 €	1 721,94 €	- €	4 961,34 €	- €	3 239,40 €	413,44 €	- €
Bernouil	1 590,00 €	5 875,15 €	5 378,00 €	1 344,50 €	1 377,44 €	8 597,09 €	4 285,15 €	- €	7 007,09 €	- €	2 721,94 €	583,92 €	- €
Chassignelles	5 614,00 €	24 350,23 €	17 048,00 €	4 262,00 €	4 734,36 €	33 346,59 €	18 736,23 €	- €	27 732,59 €	- €	8 996,36 €	2 311,05 €	- €
Cheney	5 661,00 €	34 721,29 €	-11 188,00 €	-2 797,00 €	3 824,47 €	35 748,76 €	29 060,29 €	- €	30 087,76 €	- €	1 027,47 €	2 507,31 €	- €
Collan	3 487,00 €	24 670,29 €	-7 560,00 €	-1 890,00 €	1 620,21 €	24 400,50 €	21 183,29 €	- €	20 913,50 €	- €	269,79 €	1 742,79 €	- €
Cruzy le Châtel	11 962,00 €	52 049,29 €	-27 232,00 €	-6 808,00 €	3 981,87 €	49 223,16 €	40 087,29 €	- €	37 261,16 €	- €	2 826,13 €	3 105,10 €	- €
Cry	11 883,00 €	11 628,67 €	13 448,00 €	3 362,00 €	2 102,13 €	17 092,80 €	- €	254,33 €	5 209,80 €	- €	5 464,13 €	434,15 €	- €
Dannemoine	14 095,00 €	57 623,87 €	10 650,00 €	2 662,50 €	8 135,37 €	68 421,74 €	43 528,87 €	- €	54 326,74 €	- €	10 797,87 €	4 527,23 €	- €
Dyé	9 047,00 €	20 836,50 €	-5 932,00 €	-1 483,00 €	2 373,01 €	21 726,51 €	11 789,50 €	- €	12 679,51 €	- €	890,01 €	1 056,63 €	- €
Epineuil	32 251,00 €	105 469,13 €	-13 652,00 €	-3 413,00 €	3 095,10 €	104 651,23 €	73 218,13 €	- €	72 400,23 €	- €	817,90 €	6 033,35 €	- €
Eplogny la Chapelle	63 107,00 €	185 489,67 €	-6 368,00 €	-1 592,00 €	16 493,86 €	200 391,53 €	122 382,67 €	- €	137 284,53 €	- €	14 901,86 €	11 440,38 €	- €
Fulvy	15 582,00 €	11 897,67 €	8 044,00 €	2 011,00 €	1 844,01 €	15 752,68 €	- €	3 684,33 €	170,68 €	- €	3 855,01 €	14,22 €	- €
Gigny	2 430,00 €	4 653,34 €	2 684,00 €	671,00 €	752,80 €	6 077,14 €	2 223,34 €	- €	3 647,14 €	- €	1 423,80 €	303,93 €	- €
Gland	802,00 €	149,34 €	2 460,00 €	615,00 €	524,23 €	1 288,57 €	- €	652,66 €	486,57 €	- €	1 139,23 €	40,55 €	- €
Jully	500,00 €	13 831,97 €	3 330,00 €	832,50 €	1 385,00 €	16 049,47 €	13 331,97 €	- €	15 549,47 €	- €	2 217,50 €	1 295,79 €	- €
Junay	1 577,00 €	2 304,15 €	1 810,00 €	452,50 €	960,33 €	3 716,98 €	727,15 €	- €	2 139,98 €	- €	1 412,83 €	178,33 €	- €
Lezinnes	217 118,00 €	48 431,45 €	49 810,00 €	12 452,50 €	11 688,16 €	72 572,11 €	- €	168 686,55 €	- €	144 545,89 €	24 140,66 €	- €	12 045,49 €
Mélisey	11 542,00 €	17 022,23 €	12 262,00 €	3 065,50 €	2 395,11 €	22 482,84 €	5 480,23 €	- €	10 940,84 €	- €	5 460,61 €	911,74 €	- €
Molosmes	5 497,00 €	9 727,01 €	14 382,00 €	3 595,50 €	2 300,84 €	15 623,35 €	4 230,01 €	- €	10 126,35 €	- €	5 896,34 €	843,86 €	- €
Nuits	18 743,00 €	29 850,00 €	30 850,00 €	7 712,50 €	6 224,77 €	43 787,27 €	11 107,00 €	- €	25 044,27 €	- €	13 937,27 €	2 087,02 €	- €
Pacy sur Armançon	28 986,00 €	6 050,75 €	19 656,00 €	4 914,00 €	2 633,63 €	13 598,38 €	- €	22 935,25 €	- €	15 387,62 €	7 547,63 €	- €	1 282,30 €
Perrigny sur Armançon	1 189,00 €	12 091,59 €	6 602,00 €	1 650,50 €	1 585,35 €	15 327,44 €	10 902,59 €	- €	14 138,44 €	- €	3 235,85 €	1 178,20 €	- €
Pimelles	2 532,00 €	3 537,79 €	638,00 €	159,50 €	633,19 €	4 330,48 €	1 005,79 €	- €	1 798,48 €	- €	792,69 €	149,87 €	- €
Quincercot	312,00 €	2 320,12 €	-878,00 €	-219,50 €	276,29 €	2 376,91 €	2 008,12 €	- €	2 064,91 €	- €	56,79 €	172,08 €	- €
Ravières	102 911,00 €	28 243,90 €	63 712,00 €	15 928,00 €	12 546,32 €	56 718,22 €	- €	74 667,10 €	- €	46 192,78 €	28 474,32 €	- €	3 849,40 €
Roffey	2 290,00 €	19 359,24 €	9 584,00 €	2 396,00 €	2 036,15 €	23 791,39 €	17 069,24 €	- €	21 501,39 €	- €	4 432,15 €	1 791,78 €	- €
Rugny	1 115,00 €	5 267,23 €	1 254,00 €	313,50 €	765,48 €	6 346,21 €	4 152,23 €	- €	5 231,21 €	- €	1 078,98 €	435,93 €	- €
St Martin sur Armançon	3 613,00 €	3 732,76 €	13 872,00 €	3 468,00 €	2 277,61 €	9 478,37 €	119,76 €	- €	5 865,37 €	- €	5 745,61 €	488,78 €	- €
Sambourg	13 100,00 €	6 250,39 €	2 864,00 €	716,00 €	847,57 €	7 813,96 €	- €	6 849,61 €	- €	5 286,04 €	1 563,57 €	- €	440,50 €
Sennevoy le Bas	4 463,00 €	4 914,78 €	-156,00 €	-39,00 €	761,30 €	5 637,08 €	451,78 €	- €	1 174,08 €	- €	722,30 €	97,84 €	- €
Sennevoy le Haut	11,00 €	9 888,58 €	-666,00 €	-166,50 €	1 054,76 €	10 776,84 €	9 877,58 €	- €	10 765,84 €	- €	888,26 €	897,15 €	- €
Serrigny	3 009,00 €	10 065,63 €	2 124,00 €	531,00 €	1 336,07 €	11 932,70 €	7 056,63 €	- €	8 923,70 €	- €	1 867,07 €	743,64 €	- €
Stigny	7 153,00 €	1 883,00 €	3 582,00 €	895,50 €	1 139,96 €	3 918,46 €	- €	5 270,00 €	- €	3 234,54 €	2 035,46 €	- €	269,54 €
Tanlay	96 919,00 €	72 554,47 €	24 184,00 €	6 046,00 €	15 910,31 €	94 510,78 €	- €	24 364,53 €	- €	2 408,22 €	21 956,31 €	- €	200,68 €
Thorey	0,00 €	0,00 €	2 856,00 €	714,00 €	412,08 €	1 126,08 €	- €	- €	1 126,08 €	- €	1 126,08 €	93,84 €	- €
Tissey	9 363,00 €	8 662,29 €	5 276,00 €	1 319,00 €	1 397,87 €	11 379,16 €	- €	700,71 €	2 016,16 €	- €	2 716,87 €	168,01 €	- €
Tonnerre	1 560 981,00 €	986 545,57 €	-219 702,00 €	-54 925,50 €	25 561,77 €	957 181,84 €	- €	574 435,43 €	- €	603 799,16 €	29 363,73 €	- €	50 316,60 €
Trichey	1 205,00 €	3 158,02 €	-832,00 €	-208,00 €	295,33 €	3 245,35 €	1 953,02 €	- €	2 040,35 €	- €	87,33 €	170,03 €	- €
Tronchoy	4 671,00 €	15 902,90 €	-13 246,00 €	-3 311,50 €	2 010,69 €	14 602,09 €	11 231,90 €	- €	9 931,09 €	- €	1 300,81 €	827,59 €	- €
Vezeannes	2 485,00 €	1 260,79 €	5 598,00 €	1 399,50 €	640,71 €	3 301,00 €	- €	1 224,21 €	816,00 €	- €	2 040,21 €	68,00 €	- €
Vezinnes	5 532,00 €	13 245,83 €	2 670,00 €	667,50 €	2 625,09 €	16 538,42 €	7 713,83 €	- €	11 006,42 €	- €	3 292,59 €	917,20 €	- €
Villiers les Hauts	490,00 €	5 555,27 €	7 514,00 €	1 878,50 €	1 516,08 €	8 949,85 €	5 065,27 €	- €	8 459,85 €	- €	3 394,58 €	704,99 €	- €
Villon	2 078,00 €	8 845,59 €	5 192,00 €	1 298,00 €	842,37 €	10 985,96 €	6 767,59 €	- €	8 907,96 €	- €	2 140,37 €	742,33 €	- €
Vireaux	5 556,00 €	11 904,50 €	1 658,00 €	414,50 €	1 532,25 €	13 851,25 €	6 348,50 €	- €	8 295,25 €	- €	1 946,75 €	691,27 €	- €
Viviers	1 156,00 €	17 226,39 €	-5 758,00 €	-1 439,50 €	1 157,68 €	16 944,57 €	16 070,39 €	- €	15 788,57 €	- €	281,82 €	1 315,71 €	- €
Yrouerre	4 559,00 €	14 089,84 €	3 516,00 €	879,00 €	1 803,49 €	16 772,33 €	9 530,84 €	- €	12 213,33 €	- €	2 682,49 €	1 017,78 €	- €
<b>Total</b>	<b>2 427 357,00 €</b>	<b>2 077 897,31 €</b>	<b>92 480,00 €</b>	<b>23 120,00 €</b>	<b>184 645,00 €</b>	<b>2 285 662,31 €</b>	<b>543 595,05 €</b>	<b>893 054,74 €</b>	<b>679 159,56 €</b>	<b>820 854,25 €</b>	<b>- 207 765,00 €</b>	<b>56 596,63 €</b>	<b>68 404,52 €</b>

Passage en investissement AC scolaire 52 538,57 € C/13  
Passage en investissement AC Aire des gens du voyage - € C/13

**CCLTB Pacte Financier et Fiscal 2025 - Nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2027 en cas d'adoption de l'ensemble des révisions**

Commune	TOTAL Fiscalité transférée (a)	TOTAL Charges transférées jusqu'en 2025 (b)	Révision théorique charges Scolaire en 2025 (c.)	Révision charges Scolaire en 2025 Appliquée à 50 % à partir de 2027 (d) =(c.)/4	Révision charges Péri-scolaire en 2025 (e.)	Total Charges Transférées à partir de 2027 (f) =(b)+(d)+(e.)	AC Négative avant Révision 2025 (= b-a)	AC Positives avant Révision 2025 (= a-b)	AC Négative à reverser par les communes à la CCLTB à partir de 2027 (= f-a)	AC Positive à reverser aux communes par la CCLTB à partir de 2027 (= a-f)	Variation AC pour les communes à partir de 2027	12ème à percevoir par la CCLTB à partir de 2027	12ème à reverser par la CCLTB à partir de 2027
Aisy sur Armançon	7 655,00 €	15 206,41 €	4 304,00 €	2 152,00 €	2 572,76 €	19 931,17 €	7 551,41 €	- €	12 276,17 €	- €	4 724,76 €	1 023,01 €	- €
Ancy le Franc	90 268,00 €	80 937,97 €	19 700,00 €	9 850,00 €	14 829,03 €	105 617,00 €	- €	9 330,03 €	15 349,00 €	- €	24 679,03 €	1 279,08 €	- €
Ancy le Libre	6 069,00 €	11 262,46 €	2 876,00 €	1 438,00 €	2 229,99 €	14 930,45 €	5 193,46 €	- €	8 861,45 €	- €	3 667,99 €	738,45 €	- €
Argentanay	7 233,00 €	7 995,30 €	3 370,00 €	1 685,00 €	1 180,22 €	10 860,52 €	762,30 €	- €	3 627,52 €	- €	2 865,22 €	302,29 €	- €
Argenteuil sur Armançon	11 406,00 €	13 762,52 €	8 364,00 €	4 182,00 €	2 878,81 €	20 823,33 €	2 356,52 €	- €	9 417,33 €	- €	7 060,81 €	784,78 €	- €
Arthonnay	4 863,00 €	12 176,24 €	5 086,00 €	2 543,00 €	662,82 €	15 382,06 €	7 313,24 €	- €	10 519,06 €	- €	3 205,82 €	876,59 €	- €
Baon	1 696,00 €	3 417,94 €	9 442,00 €	4 721,00 €	878,90 €	9 017,84 €	1 721,94 €	- €	7 321,84 €	- €	5 599,90 €	610,15 €	- €
Bernouil	1 590,00 €	5 875,15 €	5 378,00 €	2 689,00 €	1 377,44 €	9 941,59 €	4 285,15 €	- €	8 351,59 €	- €	4 066,44 €	695,97 €	- €
Chassignelles	5 614,00 €	24 350,23 €	17 048,00 €	8 524,00 €	4 734,36 €	37 608,59 €	18 736,23 €	- €	31 994,59 €	- €	13 258,36 €	2 666,22 €	- €
Cheney	5 661,00 €	34 721,29 €	-11 188,00 €	-5 594,00 €	3 824,47 €	32 951,76 €	29 060,29 €	- €	27 290,76 €	- €	1 769,53 €	2 274,23 €	- €
Collan	3 487,00 €	24 670,29 €	-7 560,00 €	-3 780,00 €	1 620,21 €	22 510,50 €	21 183,29 €	- €	19 023,50 €	- €	2 159,79 €	1 585,29 €	- €
Cruzy le Châtel	11 962,00 €	52 049,29 €	-27 232,00 €	-13 616,00 €	3 981,87 €	42 415,16 €	40 087,29 €	- €	30 453,16 €	- €	9 634,13 €	2 537,76 €	- €
Cry	11 883,00 €	11 628,67 €	13 448,00 €	6 724,00 €	2 102,13 €	20 454,80 €	- €	254,33 €	8 571,80 €	- €	8 826,13 €	714,32 €	- €
Dannemoine	14 095,00 €	57 623,87 €	10 650,00 €	5 325,00 €	8 135,37 €	71 084,24 €	43 528,87 €	- €	56 989,24 €	- €	13 460,37 €	4 749,10 €	- €
Dyé	9 047,00 €	20 836,50 €	-5 932,00 €	-2 966,00 €	2 373,01 €	20 243,51 €	11 789,50 €	- €	11 596,51 €	- €	933,04 €	- €	- €
Epineuil	32 251,00 €	105 469,13 €	-15 652,00 €	-7 826,00 €	3 095,10 €	100 738,23 €	73 218,13 €	- €	68 487,23 €	- €	4 730,90 €	5 707,27 €	- €
Flogny la Chapelle	63 107,00 €	185 489,67 €	-6 368,00 €	-3 184,00 €	16 493,86 €	198 799,53 €	122 382,67 €	- €	135 692,53 €	- €	13 309,86 €	11 307,71 €	- €
Fulvy	15 582,00 €	11 897,67 €	8 044,00 €	4 022,00 €	1 844,01 €	17 763,68 €	- €	3 684,33 €	2 181,68 €	- €	5 866,01 €	181,81 €	- €
Gigny	2 430,00 €	4 653,34 €	2 684,00 €	1 342,00 €	752,80 €	6 748,14 €	2 223,34 €	- €	4 318,14 €	- €	2 094,80 €	359,85 €	- €
Gland	802,00 €	149,34 €	2 460,00 €	1 230,00 €	524,23 €	1 903,57 €	- €	652,66 €	1 101,57 €	- €	1 754,23 €	91,80 €	- €
Jully	500,00 €	13 831,97 €	3 330,00 €	1 665,00 €	1 385,00 €	16 881,97 €	13 331,97 €	- €	16 381,97 €	- €	3 050,00 €	1 365,16 €	- €
Junay	1 577,00 €	2 304,15 €	1 810,00 €	905,00 €	960,33 €	4 169,48 €	727,15 €	- €	2 592,48 €	- €	1 865,33 €	216,04 €	- €
Lezinnés	217 118,00 €	48 431,45 €	49 810,00 €	24 905,00 €	11 688,16 €	85 024,61 €	- €	168 686,55 €	132 093,39 €	- €	36 593,16 €	- €	11 007,78 €
Mélisey	11 542,00 €	17 022,23 €	12 262,00 €	6 131,00 €	2 395,11 €	25 548,34 €	5 480,23 €	- €	14 006,34 €	- €	8 526,11 €	1 167,19 €	- €
Molosmes	5 497,00 €	9 727,01 €	14 382,00 €	7 191,00 €	2 300,84 €	19 218,85 €	4 230,01 €	- €	13 721,85 €	- €	9 491,84 €	1 143,49 €	- €
Nuits	18 743,00 €	29 850,00 €	30 850,00 €	15 425,00 €	6 224,77 €	51 499,77 €	11 107,00 €	- €	32 756,77 €	- €	21 649,77 €	2 729,73 €	- €
Pacy sur Armançon	28 986,00 €	6 050,75 €	19 656,00 €	9 828,00 €	2 633,63 €	18 512,38 €	- €	22 935,25 €	- €	10 473,62 €	12 461,63 €	- €	872,80 €
Perrigny sur Armançon	1 189,00 €	12 091,59 €	6 602,00 €	3 301,00 €	1 585,35 €	16 977,94 €	10 902,59 €	- €	15 788,94 €	- €	4 886,35 €	1 315,74 €	- €
Pimelles	2 532,00 €	3 537,79 €	6 388,00 €	3 194,00 €	633,19 €	4 489,98 €	1 005,79 €	- €	1 952,98 €	- €	1 63,16 €	163,16 €	- €
Quinceroit	312,00 €	2 320,12 €	-878,00 €	-439,00 €	276,29 €	2 157,41 €	2 008,12 €	- €	1 845,41 €	- €	162,71 €	153,78 €	- €
Ravières	102 911,00 €	28 243,90 €	63 712,00 €	31 856,00 €	12 546,32 €	72 646,22 €	- €	74 667,10 €	- €	30 264,78 €	44 402,32 €	- €	2 522,07 €
Roffey	2 290,00 €	19 359,24 €	9 584,00 €	4 792,00 €	2 036,15 €	26 187,39 €	17 069,24 €	- €	23 897,39 €	- €	6 828,15 €	1 991,45 €	- €
Rugny	1 115,00 €	5 267,23 €	1 254,00 €	627,00 €	765,48 €	6 659,71 €	4 152,23 €	- €	5 544,71 €	- €	1 392,48 €	462,06 €	- €
St Martin sur Armançon	3 613,00 €	3 732,76 €	13 872,00 €	6 936,00 €	2 277,61 €	12 946,37 €	119,76 €	- €	9 333,37 €	- €	9 213,61 €	777,78 €	- €
Sambourg	13 100,00 €	6 250,39 €	2 864,00 €	1 432,00 €	847,57 €	8 529,96 €	- €	6 849,61 €	- €	4 570,04 €	2 279,57 €	- €	380,84 €
Sennevoy le Bas	4 463,00 €	4 914,78 €	-156,00 €	-78,00 €	761,30 €	5 598,08 €	451,78 €	- €	1 135,08 €	- €	683,30 €	94,59 €	- €
Sennevoy le Haut	11,00 €	9 888,58 €	-666,00 €	-333,00 €	1 054,76 €	10 610,34 €	9 877,58 €	- €	10 599,34 €	- €	721,76 €	883,28 €	- €
Serrigny	3 009,00 €	10 065,63 €	2 124,00 €	1 062,00 €	1 336,07 €	12 463,70 €	7 056,63 €	- €	9 454,70 €	- €	2 398,07 €	787,89 €	- €
Stigny	7 153,00 €	1 883,00 €	3 582,00 €	1 791,00 €	1 139,96 €	4 813,96 €	- €	5 270,00 €	- €	2 339,04 €	2 930,96 €	- €	194,92 €
Tanlay	96 919,00 €	72 554,47 €	24 184,00 €	12 092,00 €	15 910,31 €	100 556,78 €	- €	24 364,53 €	15 910,31 €	- €	28 002,31 €	- €	303,15 €
Thorey	0,00 €	0,00 €	2 856,00 €	1 428,00 €	412,08 €	1 840,08 €	- €	- €	1 840,08 €	- €	1 840,08 €	153,34 €	- €
Tissey	9 363,00 €	8 662,29 €	5 276,00 €	2 638,00 €	1 397,87 €	12 698,16 €	- €	700,71 €	3 335,16 €	- €	4 035,87 €	277,93 €	- €
Tonnerre	1 560 981,00 €	986 545,57 €	-219 702,00 €	-109 851,00 €	25 561,77 €	902 256,34 €	- €	574 435,43 €	84 289,23 €	- €	84 289,23 €	- €	54 893,72 €
Trichey	1 205,00 €	3 158,02 €	-832,00 €	-416,00 €	295,33 €	3 037,35 €	1 953,02 €	- €	1 832,35 €	- €	120,67 €	152,70 €	- €
Tronchoy	4 671,00 €	15 902,90 €	-13 246,00 €	-6 623,00 €	2 010,69 €	11 290,59 €	11 231,90 €	- €	6 619,59 €	- €	4 612,31 €	551,63 €	- €
Veannes	2 485,00 €	1 260,79 €	5 598,00 €	2 799,00 €	640,71 €	4 700,50 €	- €	1 224,21 €	2 215,50 €	- €	3 439,71 €	184,63 €	- €
Vezennes	5 532,00 €	13 245,83 €	2 670,00 €	1 335,00 €	2 625,09 €	17 205,92 €	7 713,83 €	- €	11 673,92 €	- €	3 960,09 €	972,83 €	- €
Villiers les Hauts	490,00 €	5 555,27 €	7 514,00 €	3 757,00 €	1 516,08 €	10 828,35 €	5 065,27 €	- €	10 338,35 €	- €	5 273,08 €	861,53 €	- €
Villon	2 078,00 €	8 845,59 €	5 192,00 €	2 596,00 €	842,37 €	12 283,96 €	6 767,59 €	- €	10 205,96 €	- €	3 438,37 €	850,50 €	- €
Vireaux	5 556,00 €	11 904,50 €	1 658,00 €	829,00 €	1 532,25 €	14 265,75 €	6 348,50 €	- €	8 709,75 €	- €	2 361,25 €	725,81 €	- €
Viviers	1 156,00 €	17 226,39 €	-5 758,00 €	-2 879,00 €	1 157,68 €	15 505,07 €	16 070,39 €	- €	14 349,07 €	- €	1 721,32 €	1 195,76 €	- €
Yrouerre	4 559,00 €	14 089,84 €	3 516,00 €	1 758,00 €	1 803,49 €	17 651,33 €	9 530,84 €	- €	13 092,33 €	- €	3 561,49 €	1 091,03 €	- €
<b>Total</b>	<b>2 427 357,00 €</b>	<b>2 077 897,31 €</b>	<b>92 480,00 €</b>	<b>46 240,00 €</b>	<b>184 645,00 €</b>	<b>2 308 782,31 €</b>	<b>543 595,05 €</b>	<b>893 054,74 €</b>	<b>716 253,06 €</b>	<b>834 827,75 €</b>	<b>230 885,00 €</b>	<b>59 687,76 €</b>	<b>69 568,98 €</b>

# Convention de prestation de service pour l'entretien, la gestion et les travaux

## Systeme de collecte et de transport des eaux pluviales sur reseau unitaire

Entre

le **Syndicat des Eaux du Tonnerrois** représenté par son président ou son représentant, ci-après dénommé le SET,

et

les **Communes membres** représentées respectivement par leur Maire ou son représentant, ci-après dénommées « les communes »

---

### Préambule

Dans le cadre de l'entretien et du bon fonctionnement du réseau d'assainissement unitaire, il est nécessaire de fixer des règles communes applicables à l'ensemble des communes membres. La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges financières entre le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (ci-après « le SET ») et les communes membres (ci-après « les Communes »).

Le SET est compétent uniquement en matière d'assainissement collectif des eaux usées (collecte, transport et traitement). Les eaux pluviales strictes demeurent à la charge des communes.

### Article 1 – Objet

La présente convention fixe les modalités de prise en charge financière des interventions d'entretien relatives :

- au curage du réseau d'assainissement unitaire,
- au curage des chambres à sable et déversoirs d'orage
- aux réparations ponctuelles du réseau d'assainissement unitaire.
- au curage des avaloirs

Ainsi que des travaux suivants :

- à la mise à la cote des tampons,
- aux opérations de réhabilitation ou de renouvellement du réseau unitaire

## Article 2 – Répartition des dépenses

Les coûts des opérations prévues à l'article 1 (hors avaloirs) sont répartis comme suit :

- **70 %** à la charge du **SET**,
- **30 %** à la charge de la **Commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés**.

Les coûts relatifs au curage des avaloirs sont répartis comme suit :

- **100%** à la charge de la **Commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés**

**Le remboursement des prestations se fera en TTC.**

## Article 3 – Réalisation des prestations et travaux

Les prestations/travaux sont programmés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SET, soit en régie, soit par une entreprise mandatée.

1. Les devis et factures sont établis au nom du SET, qui assure la ventilation financière selon la clé définie à l'article 2.
2. La part communale est refacturée par le SET à la Commune concernée, accompagnée des justificatifs.

## Article 4 – Suivi et information

Le Syndicat établit un rapport annuel présentant :

- la liste des interventions réalisées par commune,
- le coût global de chaque intervention,
- la répartition des charges entre SET et Commune.
- les opérations programmées et le cout prévisionnel pour l'exercice suivant

Ce rapport est transmis aux Communes membres équipées d'un réseau unitaire.

## Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **10 ans** à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée ou révisée d'un commun accord par avenant.

## Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, la convention pourra être dénoncée par délibération motivée, avec un préavis de six mois notifié par courrier recommandé.

## Article 7 – Responsabilité

Le SET est responsable des opérations d'entretien établies dans cette convention. A ce titre, il se doit de vérifier :

- que les prestations sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur notamment concernant les destinations finales des déchets pompés, la sécurité des agents d'intervention ...

Il est responsable des entreprises mandatées aux opérations d'entretien visées dans cette convention.

## Article 8 – Litiges

Les litiges entre le SET et les communes membres pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis :

- à la recherche, dans un premier temps, d'une solution amiable entre les parties,
- en cas de désaccord persistant, à la décision de la juridiction compétente : le Tribunal Administratif de Dijon.

## Article 9 – Dispositions finales

La présente convention-cadre est approuvée :

- par délibération du Comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- par délibération des Conseils municipaux des Communes membres.

Elle prend effet à compter de la date de la dernière délibération d'approbation.

---

### Fait à [lieu], le [date]

En autant d'exemplaires que de signataires originaux

#### **Pour le Syndicat des Eaux du Tonnerrois**

Le Président  
(Signature et cachet)

#### **Pour les Communes membres**

Commune de Pacy-sur-Armançon, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

Commune de Saint-Martin-sur-Armançon, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

Commune d'Aisy-sur-Armançon, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

Commune de Jully, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

Commune de Sennevoy-le-Bas, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

Commune de Sennevoy-le-Haut, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

Ville de Tonnerre, Le Maire : .....  
*selon délibération du Conseil Municipal en date du* .....

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET  
DE REFACTURATION DE CHARGES A CARACTERE GENERAL  
LIEES A LA COMPETENCE « SCOLAIRE »**

**Entre** les soussignés :

**La Commune de** ..... représentée par son Maire Monsieur ou Madame ..... dûment habilité(e) par la délibération n°..... du .../.../....., ci-après dénommé "la commune"  
d'une part,

**Et :**

**La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »** représentée par son Président, Monsieur Régis LHOMME dûment habilitée par délibération n°..... du 10 décembre 2025, ci-après dénommé "la CCLTB"  
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 ;

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour 2016 adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

VU la délibération n°51-2016 du 21 mars 2016

VU la délibération n°..... du 10 décembre 2025

Considérant la réunion de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2025 actant le principe d'une révision des conventions de mise à disposition de services et de refacturation de charges à caractère général liées à la compétence « scolaire » actuellement en vigueur pour les bâtiments à usage partagé entre la CCLTB et les communes concernées ;

Considérant la réunion du 29 octobre 2025 avec la majorité de communes concernant visant à fixer les principes devant régir les nouvelles conventions ;

## **PRÉAMBULE**

Depuis le transfert de la compétence scolaire en 2016, des conventions ont été conclues entre la CCLTB et les communes membres pour organiser l'usage partagé de certains bâtiments communaux (écoles/mairies) ainsi que la mise à disposition de personnel communal affecté à l'entretien des locaux scolaires.

Ces conventions, pour la plupart établies au moment de la prise de compétence, n'ont que très peu évolué depuis. Elles reflètent une organisation ancienne, parfois devenue inadaptée, et ne permettent plus une refacturation réellement proportionnée aux usages et aux coûts réellement supportées par les communes.

Afin de disposer d'un cadre plus clair, plus simple, et plus juste, la Commune et la CCLTB souhaitent redéfinir :

- Le cas échéant, les missions récurrentes réalisées par les agents communaux et couvertes par un forfait annualisé
- Le cas échéant, les interventions ponctuelles, facturées au réel
- Le cas échéant, la répartition des fluides, fondée sur l'usage et/ou les surfaces
- Les règles de fonctionnement adaptées aux pratiques actuelles et à l'ensemble des activités exercées dans les locaux concernés.

L'objectif est de travailler en bonne intelligence, dans un esprit de coopération, de transparence et de plus juste partage des charges.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET ET PÉRIMÈTRE**

La convention organise :

1. La mise à disposition par la Commune de personnel technique et/ou d'entretien pour les besoins de la CCLTB, pour l'ensemble des activités qu'elle exerce dans les locaux concernés.
2. La refacturation par la Commune à la CCLTB :
  - Du **forfait annuel de missions récurrentes**,
  - Des **interventions ponctuelles** réalisées par son personnel **communautaire**
  - Des **fluides** afférents aux espaces utilisés par la CCLTB
  - Des consommations afférentes aux usages scolaires
3. La définition d'une clé de répartition fondée sur les surfaces et/ou l'usage réel.

Le ou les bâtiments concernés figurent en Annexe 1.

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Compte tenu du délai court dans lequel ces nouvelles conventions ont dû être établies, une clause de revoyure est prévue.

Elle pourra être activée au plus tard en juin 2026 afin d'ajuster, si nécessaire :

- Les surfaces réellement utilisées,
- La clé de répartition,
- Les modalités pratiques d'application de la convention.

Cas particulier : Changement dans l'exercice de la compétence

Si la CCLTB cesse d'exercer la compétence scolaire dans les locaux concernés, la convention sera automatiquement résiliée, avec :

- Arrêt de la refacturation au dernier jour d'usage
- Facturation au prorata de l'occupation réelle pour l'année en cours

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents qui interviennent pour la CCLTB dans le cadre de la présente convention restent des agents de la Commune.

#### **Autorité fonctionnelle (CCLTB)**

Quand ils réalisent les missions prévues pour la CCLTB :

- Ils suivent les consignes données par la CCLTB pour l'organisation du travail
- La CCLTB vérifie que les missions sont correctement effectuées

### Autorité hiérarchique (Commune)

La Commune reste l'employeur des agents.

Elle continue donc d'assurer la gestion administrative (paie, carrière, congés), l'évaluation annuelle, le pouvoir disciplinaire si nécessaire.

En cas de difficulté ou d'observation sur le travail réalisé, la CCLTB en informe le Maire afin qu'il puisse, si besoin, prendre les mesures appropriées.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS RÉCURRENTES (FORFAIT ANNUALISÉ)**

Les missions récurrentes pouvant être assurées par le personnel de la Commune sont :

- **Balayage régulier de la cour** et des accès extérieurs utilisés par la CCLTB ;
- **Entretien courant des locaux** (ménage des salles, circulations, sanitaires, ...) ;
- **Petites interventions techniques mineures**, simples et immédiatement réalisables, ne nécessitant ni matériel spécifique ni déplacement conséquent (resserrer une vis, remettre en place un élément léger, petit ajustement rapide...).

Ces tâches ~~relèvent~~ relevant du fonctionnement normal du site sont précisées en annexe 2 et sont incluses dans un **forfait annualisé**.

### Détermination du forfait

Le forfait ne correspond pas à un montant financier prédéfini : il repose sur un volume annuel d'heures. Ce volume est fixé par les parties et figure en Annexe 2, qui peut être actualisée par avenant.

Les heures peuvent être réalisées par un ou plusieurs agents communaux, selon l'organisation interne de la Commune.

### Facturation

Le montant dû par la CCLTB est égal à :

(Nombre d'heures forfaitaires annuelles) × (coût horaire annuel moyen N-1 des agents ayant effectivement réalisé ces heures)

En cas d'intervention de plusieurs agents, le coût horaire moyen annuel est calculé sur la base des heures réellement effectuées par chacun.

La Commune transmet les éléments de calcul à la CCLTB lors de la facturation.

## **ARTICLE 5 : INTERVENTIONS PONCTUELLES (AU RÉEL)**

Sont des interventions ponctuelles :

- **Toute intervention ne relevant pas des missions récurrentes**
- Toute intervention nécessitant matériel spécifique ou action plus importante
- Tout incident ou besoin exceptionnel

### Interventions urgentes ou mineures

L'agent communal peut intervenir immédiatement, sans accord écrit préalable. Exemples : débouchage de toilettes, petite fuite, sécurisation rapide.

Une validation ~~téléphonique~~ par mail auprès des services de la CCLTB suffit.

La Commune envoie chaque mois un état des interventions par mail à la CCLTB dont le modèle figure en annexe 3.

### Interventions non urgentes

Pour toute intervention non urgente, le personnel de l'école doit être invité par la commune et ses agents, à faire une demande via ~~GLPI~~ logiciel GLPI ?.

Si la commune ou l'un de ces agents identifie lui-même un besoin non urgent, il en informe la CCLTB par un simple mail. La CCLTB décide ensuite de la suite à donner :

- Intervention du personnel communal

- Intervention des services techniques de la CCLTB
- Ou autre solution adaptée

Etant précisé que toute intervention non urgente réalisée à l'initiative de l'agent ou de la Commune, sans validation de la CCLTB, ne pourra pas être refacturée.

#### Facturation

Les interventions ponctuelles sont refacturées exclusivement sur la base :

- Du coût horaire réel du ou des agents mobilisés,
- Multiplié par le nombre d'heures réellement effectuées,

→ **Justificatifs obligatoires à l'appui** (ex. : feuille de paie anonymisés permettant d'attester du coût horaire, état mensuel des heures).

Aucune fourniture, matériau ou pièce ne peut être refacturé par la Commune. Toutes les fournitures nécessaires (petit matériel, pièces, consommables) doivent être fournies ou commandées directement par la CCLTB.

Les deux parties s'engagent à fonctionner en bonne intelligence, afin d'éviter les sollicitations inutiles ou les interventions inappropriées.

La CCLTB valide la refacturation après vérification et validation.

## TITRE II - CHARGES A CARACTERE GENERAL LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE

Certaines dépenses nécessaires au fonctionnement des locaux restent assumées par la Commune. Elles sont refacturées à la CCLTB afin d'assurer une répartition équitable et transparente des charges, notamment lorsque l'individualisation précise des consommations (fluides, équipements partagés, matériels communs) s'avère trop coûteuse, techniquement complexe ou incompatible avec l'organisation actuelle des installations et usages.

Les catégories de charges concernées sont les suivantes :

- Les fluides liés aux bâtiments utilisés par la CCLTB (eau, électricité, gaz ou autres énergies), lorsque les contrats ne sont pas individualisés.
- Certaines consommations liées aux activités exercées par la CCLTB dans les locaux et notamment les copies réalisées sur les équipements communaux accessibles au personnel scolaire ou aux agents de la CCLTB.

### **ARTICLE 6 : REFACTURATION DES FLUIDES**

Les fluides concernés sont l'eau et/ou électricité et/ou gaz ou autre énergie de chauffage.

La répartition entre la Commune et la CCLTB s'effectue selon la clé définie en Annexe 1, établie sur la base des surfaces occupées et/ou des usages et/ou des temps d'occupation.

Dans le cadre des nouvelles conventions, il a été décidé de transférer à la CCLTB tous les compteurs dont l'usage est exclusivement lié aux locaux utilisés par la CCLTB, avec prise d'effet au 1er janvier 2026.

Si, pour des raisons techniques, certains compteurs ne peuvent être transférés à cette date, les factures correspondantes seront refacturées à 100% à la CCLTB jusqu'au transfert effectif.

#### Modalités de transmission et facturation

Chaque année, avant le 31 mai, la Commune transmet à la CCLTB, sa proposition de refacturation basée sur :

- Les factures réelles de l'année N-1,
- L'application de la clé de répartition arrêtée

La CCLTB valide la refacturation après vérification et validation.

## **ARTICLE 7 : REFACTURATION DES CONSOMMATIONS**

Lorsque les enseignants utilisent les équipements d'impression de la Commune, un code dédié est attribué par la Commune au personnel scolaire.

Les copies réalisées avec ce code sont refacturées au réel, sur la base :

- Du relevé de l'année N-1 associé au code,
- Du coût unitaire supporté par la Commune en N-1.

→ **Justificatifs obligatoires à l'appui** (ex. : relevé copieur et facture des copies).

La CCLTB valide la refacturation après vérification et validation.

## **TITRE III – AUTRES DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE 8 : CONTRÔLE ET SUIVI**

La CCLTB peut demander à tout moment les justificatifs nécessaires : index de compteurs, factures, états d'intervention, relevés de copies...

Une réunion de suivi a lieu au moins une fois par an afin d'examiner les consommations, les interventions et les éventuels ajustements.

En cas d'écart anormal sur une consommation (par exemple  $\pm 15$  % d'une année sur l'autre), les parties conviennent d'un échange rapide pour en identifier la cause et ajuster si besoin.

### **ARTICLE 9 : RÉVISION ET INDEXATION**

Le volume d'heures forfaitaires peut être revu d'un commun accord par avenant en fonction des besoins réels constatés.

Les interventions ponctuelles, étant facturées au réel, n'appellent aucune indexation autre que l'évolution normale du coût horaire des agents.

La clé de répartition des fluides sera revue en cas d'évolution des usages, des surfaces ou de l'organisation du bâtiment.

### **ARTICLE 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Par souci de simplicité, l'ensemble des éléments refacturés (heures de personnel, fluides, copies) est facturé en année N à partir des données réelles constatées en année N-1.

Ce fonctionnement permet de se baser sur des montants définitifs, d'éviter les régularisations et de garantir une répartition claire, juste et facile à suivre pour les deux parties.

La Commune émet une facture annuelle à destination de la CCLTB.

Cette facture au trimestre regroupe :

- Le forfait annuel, calculé sur la base du volume d'heures prévu  $\times$  le coût horaire moyen réel N-1
- Les interventions ponctuelles, selon les heures réellement effectuées  $\times$  le coût horaire moyen réel
- Les fluides, déterminés à partir des factures réelles de l'année N-1 appliquées à la clé de répartition
- Le cas échéant, les consommations de copies, refacturées au réel à partir des relevés copieurs.

Pièces justificatives :

La Commune joint systématiquement à sa transmission l'ensemble des factures, relevés, états d'heures et tous justificatifs nécessaires à la vérification des montants refacturés.

À défaut de justificatifs complets, les montants correspondants ne pourront pas être pris en compte dans la facture annuelle.

A compter de la validation des montants, la CCLTB règle la facture annuelle dans un délai de 30 jours à compter du dépôt sur CHORUS PRO du titre de recettes (Siret : 200 039 642 00018).

Pour des raisons d'imputation comptable, le titre devra distinguer clairement :

- Les montants liés au personnel (forfait et interventions ponctuelles),
- Les montants liés aux charges (fluides, copies ou autres consommations).

En cas de désaccord, les parties engagent un échange contradictoire sans que cela n'altère la continuité du service ni l'esprit de coopération.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

La convention peut être résiliée :

- Avec un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée
- Automatiquement en cas de cessation de l'exercice de la compétence scolaire dans les locaux concernés

Dans ce cas, les charges de l'année sont facturées au prorata de l'occupation effective.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties privilégient une résolution amiable des différends.

À défaut, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de DIJON, dans le respect des délais de recours.

Fait à Tonnerre, le

Pour la CCLTB  
**Le Président,**  
Régis LHOMME

Pour la commune  
**Le Maire,**

# ANNEXE N° 1 – RÉPARTITION DES SURFACES ET CLÉ DE RÉPARTITION DES FLUIDES

## 1. Description des bâtiments

- Ecole Pasteur (Bâtiment bas) - 1 rue Saint Michel – Bâtiment bas
- Ecole Pasteur (Bâtiment haut) - 5 rue Saint Michel
- Ecole Prés Hauts / Centre Social / Secteur Jeune - rue Emile Bernard
- Ecole maternelle Dolto - 1 bis, rue Claude Aillot / Maison du Poète – 3 Rue Claude Aillot
  - **Commune** : Locaux administratifs / logements
  - **CCLTB** : Locaux à usage scolaires, périscolaires et extrascolaires

## 2. Surfaces utilisées

Pasteur – Bâtiment du bas			
Zone / Local	Nombre d'heures d'utilisation/année	Utilisateur principal	Observations
Local Tamalou	312	Commune	3h00/jour
Ecole (classes, bureau, WC)	1476	CCLTB	10h25/jour
Salle bleue (RdC + 1 <sup>er</sup> étage)	137,24	CCLTB	Usage scolaire
Secrétariat mairie ?	36,28	Commune	Usage administratif
Autres Mairie ?	411,54	Commune	Divers (Logements, bibliothèque, ancienne mairie, etc)

Pasteur – Bâtiment du haut			
Zone / Local	Surface (m <sup>2</sup> )	Utilisateur principal	Observations
Ecole Rez de chaussée	406,55	CCLTB	Usage exclusif CCLTB

Gaz Pasteur			
Zone / Local	Surface (m <sup>2</sup> )	Utilisateur principal	Observations
Ecole Pasteur haut / bas	667,55	CCLTB	
Local Tamalou	66	Commune	

Dolto/Maison du Poète			
Zone / Local	Surface (m <sup>2</sup> )	Utilisateur principal	Observations
Maison du poète	681	Commune	
Dolto	778	CCLTB	

<b>Prés-Hauts</b>			
<b>Zone / Local</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Utilisateur principal</b>	<b>Observations</b>
Centre social / grande salle	208	Commune	
Secteur jeunes	208	CCLTB	
Restauration scolaire	99	CCLTB	
Garderie des Lourdes	280	CCLTB	
Crèche A petit pas	60	CCLTB	

<b>Compteur EDF Centre Social</b>			
<b>Zone / Local</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Utilisateur principal</b>	<b>Observations</b>
Centre social / grande salle	208	Commune	
Secteur jeunes	208	CCLTB	

### **3. Clé de répartition des fluides**

Après analyse des surfaces, usages et temps d'occupation, la clé retenue est :

<b>Fluide</b>	<b>Site</b>	<b>Compteur</b>	<b>Commune</b>	<b>CCLTB</b>	<b>Méthode</b>
Électricité	Pasteur Haut	12 434 732 270 852	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	Surfaces
	Pasteur Bas	12 434 298 117 482	<b>17 %</b>	<b>83 %</b>	Occupation
	Ecole Prés Hauts	12 443 270 588 830	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	Usage
	Ex halte-garderie Prés-Hauts	12 442 981 153 241	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	Usage
	Centre social + grande salle + secteur jeunes	12 443 560 024 483	<b>50 %</b>	<b>50 %</b>	Surfaces
Chauffage	Dolto	12 499 276 371 908	<b>47 %</b>	<b>53 %</b>	Surfaces
	Pasteur	13388	<b>9 %</b>	<b>91 %</b>	Surfaces
	Ecole Prés-Hauts	300 001 435 433 12 443 125 871 005	<b>11 %</b>	<b>89 %</b>	Surfaces
Eau	Pasteur Haut	E09KA196636	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	Usage
	Pasteur Bas	C17VA002955	<b>17 %</b>	<b>83 %</b>	Occupation
	Centre social	D17BU001405	<b>11 %</b>	<b>89 %</b>	Surfaces

Il est précisé qu'en raison du délai restreint pour l'établissement de la présente convention, les clés de répartition ont, pour la plupart, été déterminées sur la base des déclarations des communes, la CCLTB n'ayant pas été en mesure de procéder à un relevé complet des surfaces. En conséquence, la présente annexe pourra être, conformément à l'article 2, actualisées par le biais d'un avenant dans les six premiers mois d'exécution de la convention si des inexactitudes sont constatés, ainsi qu'à tout moment pendant la durée de la convention en cas de modification des usages ou de l'affectation des locaux.

# **ANNEXE N°2 — VOLUME D’HEURES POUR LES MISSIONS RÉCURRENTES**

## **1. Objet de l’annexe**

La présente annexe fixe le volume annuel d’heures que la Commune consacre aux missions récurrentes réalisées pour le compte de la CCLTB, dans le cadre du forfait annuel. Ces heures peuvent être assurées par un ou plusieurs agents, sans mention nominative.

## **2. Missions techniques récurrentes**

Aucune.

**Volume annuel retenu : 0 heures / an**

## **3. Facturation**

Sans objet.

## **4. Actualisation**

Cette annexe pourra être mise à jour régulièrement afin de faire évoluer les volumes réellement réalisés en les ajustant en fonction des besoins.

## ANNEXE 3 — ÉTAT MENSUEL DES INTERVENTIONS PONCTUELLES

Commune de : .....

Bâtiment : .....

Mois : ..... / Année : .....

### Compte-rendu d'intervention

Date	Nature de l'intervention	Agent(s)	Nom valideur CCLTB	Durée (h)	Observations
<b>Total heures du mois</b>					

⚠ Rappel :

- Toute intervention non urgente doit être précédée d'un **ticket GLPI**.
- Toute intervention non urgente effectuée sans validation CCLTB ne peut pas être refacturée.

...../.....

## CONTRAT D'AVANCE

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée, établissement public administratif de l'Etat dont le siège est situé au 291 boulevard Raspail - 75675 PARIS Cedex 14, représenté par M. Gaëtan BRUEL, président du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Ci-après désigné le C.N.C.,

D'une part

et, la **Commune de Tonnerre** dont le siège est : **rue de l'Hotel de Ville - 89700 TONNERRE** représentée par le Maire, **Monsieur Cédric CLECH** dûment habilité à signer conformément à la décision

ci-après désigné le BENEFICIAIRE,

D'autre part,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L111-2 2° ;

Vu le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 232-16 à 232-21 ;

### LESQUELS ONT TOUT D'ABORD DECLARE :

Le BENEFICIAIRE a déposé au C.N.C. un dossier de demande de soutien financier de l'Etat relatif à des travaux exécutés dans le circuit : **3 428 961** – CINEMA THEATRE – TONNERRE (89).

Le BENEFICIAIRE a demandé à bénéficier d'une avance conformément aux dispositions de l'article 232-23 du règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Le Président du C.N.C. a fixé à **9 533 € (Neuf mille cinq cent trente-trois euros)** l'avance à attribuer au requérant compte tenu des droits provenant de la taxe sur le prix des entrées perçue dans les salles des établissements du circuit ci-dessus désignés.

### CELA DIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1er -

Il est accordé au BENEFICIAIRE une avance de **9 533 € (Neuf mille cinq cent trente-trois euros)** au titre de l'aide financière automatique.

#### Article 2 -

Le paiement de cette avance sera effectué par le C.N.C. qui, dès signature du présent contrat, fera donner crédit au compte **FR26 3000 1001 67C8 9600 0000 085** ouvert au nom de **SERV GESTION COMPT D AVALLON** au **BDF**

### Article 3 -

Dès que le montant de la taxe sur le prix des entrées, prévue aux articles L115-1 à L115-5 du code du cinéma et de l'image animée aura été atteint par les salles des établissements du circuit ci-dessus désignés pour assurer le remboursement de l'avance présentement consentie, le BENEFICIAIRE en fonction de ses droits, pourra demander des versements complémentaires suivant la taxe perçue durant la même période.

### Article 4 -

Le remboursement de la part non amortie de l'avance deviendra immédiatement et de plein droit exigible :

- en cas de cessation définitive d'activité de l'entreprise pour quelque cause que ce soit ;
- en cas de cessation de la perception de la taxe sur le prix des entrées aux séances organisées par l'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques pour quelque cause que ce soit dans les salles des établissements du circuit ci-dessus désignés ;
- en cas de spécialisation de l'une ou de plusieurs des salles des établissements du circuit ci-dessus désignés dans la projection de films pornographiques figurant à ce titre sur la liste établie conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L311-2 du code du cinéma et de l'image animée.

### Article 5 -

- a) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des fonds de commerce ou des immeubles dans lesquels sont exploitées les salles des établissements du circuit ci-dessus désignés, le BENEFICIAIRE s'oblige à faire figurer dans les actes de cession ou de donation une stipulation aux termes de laquelle le soutien financier inscrit au compte du nouveau propriétaire est de plein droit affecté à l'amortissement du solde de l'avance consentie précédemment.
- b) En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des salles des établissements du circuit ci-dessus désignés, le solde de l'avance consentie au BENEFICIAIRE s'amortit sur le soutien financier inscrit à son compte au titre des autres établissements du circuit.

### Article 6 -

Toutes contestations nées à propos de l'exécution du présent contrat sont de la compétence des tribunaux administratifs.

FAIT A PARIS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,  
LE

Pour le CNC

Pour le bénéficiaire  
Monsieur Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre



## CONVENTION D'ANCRAGE

### ENTRE

La commune de Tonnerre, sise 26 Rue de l'Hôtel de Ville – 89700 TONNERRE, représentée par son maire, M Cédric CLECH, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal

### ET

La SCI LPR ALBA, représentée par ....., propriétaire du bien sis.....– 89700 TONNERRE, cadastré.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Je soussigné : .....

Agissant en tant que : (rayer la mention inutile)

- Propriétaire
- Représentant dûment mandaté des copropriétaires

Désigné dans la présente convention par les termes « le propriétaire ».

D'un immeuble situé :.....– 89700 TONNERRE, cadastré .....

### AUTORISE

La Ville de TONNERRE, représentée par son maire, Cédric CLECH.

Désignée dans la présente convention par les termes « **La Ville** »,

1 – A établir à demeure les supports et ancrages nécessaires sur l'immeuble mentionné ci-dessus.

2 – A installer (*détailler la nature des équipements publics*)

3 –

4 –

5 – A faire exécuter tous les travaux, surveillance et entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt public qu'ils représentent.

Le propriétaire conserve le droit de demander à la Ville le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation, construction, surélévation incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble.

Le propriétaire devra, avant d'entreprendre lesdits travaux, en informer la Ville dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.

Le propriétaire s'engage à porter la présente autorisation à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à cet immeuble la présente autorisation.

La Ville s'engage à prendre en charge toutes les dégradations en lien avec la présente convention.

La présente autorisation est exécutoire à partir de sa date de signature. Elle est donnée pour les équipements susmentionnés aux points 1 à 5.

Elle est conclue pour une durée de quinze ans reconductible automatiquement, pendant toute la durée d'exploitation des équipements et jusqu'à leur suppression éventuelle, à la date anniversaire de sa prise d'effet. En cas de non reconduction, la Ville en sera avertie par le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de prise d'effet.

Un exemplaire de l'autorisation sera remis au propriétaire.

Fait en deux exemplaires,

A.....le.....

Le propriétaire ou le représentant des propriétaires

Le propriétaire

M.....

Le Maire de la commune  
de Tonnerre

M. Cédric CLECH

4 pins d40					
Fond forestier : 0,58 Ha	Portée 221-222	89418	YT	37	

(<sup>1</sup>) : en totalité / en partie (<sup>1</sup>) en nature de bois ou de forêt.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

Après avoir pris connaissance du tracé de(s) la(les) LIAISON 225kV N0 1 JOUX-LA-VILLE - SEREIN - TONNERRE sur le propriétaire reconnaît à RTE les droits énumérés ci-après :

- établir ladite ligne sur une longueur de 85 mètres, et (<sup>1</sup>) liaison(s) de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, avec implantation de 0 (<sup>2</sup>) support(s) dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support(s)	Tranche d'indemnisation
				0	

- procéder, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, à l'abattage des arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des supports et conducteurs aériens d'électricité, pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au gyrobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

#### Article 2

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique, telle qu'elle est désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 3(<sup>2</sup>) mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (<sup>3</sup>), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

<sup>1</sup> Indiquer « néant » si cette sujétion n'existe pas.

<sup>2</sup> En fonction des caractéristiques de la ligne.

<sup>3</sup> [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

#### Article 3

Les bois abattus ou à abattre en application de l'article 1<sup>er</sup> restent acquis au propriétaire, mais il sera tenu compte de leur valeur marchande dans le calcul de l'indemnité visée à l'article 5.

#### Article 4

RTE pourra effectuer pendant la durée d'application de la présente convention, sur les parcelles susvisées, tous les travaux jugés utiles pour la sécurité, l'entretien et l'exploitation de la ligne. Elle devra toutefois, du fait de ces travaux, n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes.

De son côté, le propriétaire n'entreprendra à proximité de la ligne (même à titre temporaire) aucun travail, aucune construction et aucune plantation sans en aviser préalablement RTE pour permettre à celle-ci de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la sauvegarde de ses ouvrages. Le propriétaire imposera la même obligation à tous les tiers avec lesquels il contractera (entrepreneurs, acquéreurs de coupes de bois, etc.).

#### Article 5

RTE et le propriétaire définissent, sur le plan joint en annexe, une "zone indemnisée", comprenant « a minima » la surface déboisée au moment de la construction de l'ouvrage visé à l'article 1<sup>er</sup>.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature dans la "zone indemnisée" telle que définie ci-dessus (notamment abattage prématuré des bois, perte de revenu du fonds forestier et inconvénients divers) résultant, tant pour le propriétaire que pour le locataire, de l'exercice des droits reconnus par la présente convention, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de :

1 615,00 € (mille-six-cent-quinze euros) (<sup>4</sup>).

En conséquence, aucune autre indemnité ne sera due ni au signataire de la présente convention, ni à ses ayants droit ou autres personnes qui ont ou acquièrent des droits sur la parcelle susvisée les parcelles susvisées la parcelle susvisée les parcelles susvisées, lors du recépage des recrûs, de l'abattage ou de l'élagage des arbres effectués à l'intérieur de la "zone indemnisée".

Dans le cas où RTE procéderait ultérieurement, en application des droits qui lui sont reconnus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, à des coupes d'arbres ou de branches d'arbres situés hors de la "zone indemnisée" définie ci-dessus, une indemnité supplémentaire sera due au propriétaire.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit au locataire et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### Article 6

Sauf en cas de faute lourde de sa part (et notamment en cas d'inobservation des dispositions du second alinéa de l'article 4) ou d'utilisation d'un véhicule à moteur, le propriétaire ou, le cas échéant, tout locataire, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention.

En outre, dans le cas où l'atteinte portée à la ligne cause des dommages aux tiers, RTE garantit le propriétaire, ou éventuellement tout locataire, contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par ces tiers, sauf en cas de faute lourde, d'inobservation des dispositions du second alinéa de l'article 4 par le propriétaire ou le locataire, ou d'utilisation d'un véhicule à moteur.

<sup>4</sup> Inscrive la somme en toutes lettres.



**Article 7**

A l'expiration de la durée d'application de la présente convention, aucune obligation de replantation n'incombera à RTE.

**Article 8**

La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Anne DECORPS - SCHERBECK notaire, 24 rue GAMBETTA 54300 (ou par devant un notaire choisi par RTE), dans un délai raisonnable, à la demande de la Partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la ligne citée à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas réalisée, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la ligne électrique ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

**Article 9**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle des parcelles de la parcelle des parcelles.

**Article 10**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée, sur l'emprise de la ligne existante.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement de la formalité de l'enregistrement.

**Article 11**

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») le propriétaire ci-dessus mentionné autorise RTE à stocker les données personnelles, issues de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), du présent document et à en faire usage dans le strict cadre de la gestion des conventions de servitude de ses liaisons électriques.

Fait à ..... , le .....  
en quatre exemplaires  
(signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Commune : Tonnerre (89418)  
Département : Yonne  
LIAISON 225kV N0 1 JOUX-LA-VILLE - SEREIN - TONNERRE

**Entre les soussignés :**

**RTE Réseau de transport d'électricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, représentée par Bruno PENNEC, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité[e] à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Nancy, 8 RUE DE VERSIGNY, VILLERS LES NANCY 54600,

ci-après désignée par l'appellation « RTE », d'une part,

et

COMMUNE DE TONNERRE  
rue de L'Hotel de Ville 89700 Tonnerre

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire", d'autre part.

**Il a été exposé ce qui suit :**

Nature de l'emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des cultures
7 chênes d15 11 chênes d20 5 chênes d25 2 chênes d30 1 chêne d40 1 charme d20 1 frêne d15 2 frênes d20 1 hêtre d25 2 pins d15 5 pins d20 5 pins d25 8 pins d30	Portée 221-222	89418	YT	37	



GESTIONNAIRE  
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

Centre D&I Nancy  
8 B Rue de Versigny  
54600 Villers-lès-Nancy

Ligne à 1 Circuit 225 kV

# JOUX LA VILLE - SEREIN - TONNERRE

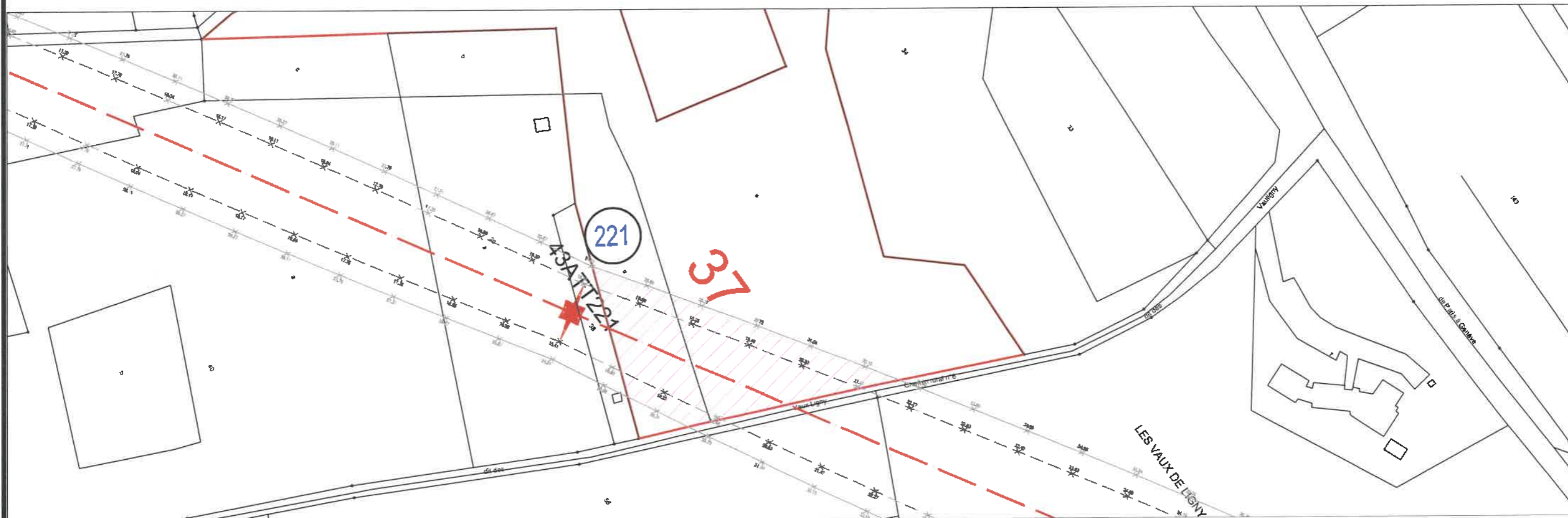
Déboisement parcelle YT 37

COMMUNE DE TONNERRE

DEPARTEMENT DE  
L'YONNE (89)

Echelle: 1/2000

EXTRAIT PARCELLAIRE



Système de coordonnées : RGF 93

**LEGENDE:**

- Axe ligne électrique concernée
- Limitation Parcelle
- 1 N° support électrique existant
- Zone d'abattage d'arbres et de débroussaillage

7 chênes d16 / 11 chênes d20 / 5 chênes d25 / 2 chênes d30 / 1 chêne d40 / 1 charme d20 / 1 frêne d15 / 2 frênes d20 / 1 hêtre d25 / 2 pins d15 / 5 pins d20 / 5 pins d25 / 8 pins d30 / 4 pins d40

Parcelle concernée : Section YT et parcelle n°37

**Commune de TONNERRE (Propriétaire)**

Reconnait avoir reçu 1 exemplaire du présent  
extrait du plan parcellaire.

Pour accord le:

**Signature:**



SCIE-THT  
Omexom Thiers Ingénierie  
13 La Vaure  
63120 COURPIERE  
Tél. : 04.73.53.29.00



## CONVENTION CS06

### Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

## LOCALISATION

Commune de : Tonnerre

Département : YONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2G245QGGTZ \*EN TRAVAUX\* C5-C4 CRECHE ILOT BAMBINS - RUE ISIDORE ROZE -  
TONNERRE

Chargé de projet Enedis : FOURNIER ARHANT Sandrine

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

### **Enedis,**

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON,

### **Et**

Nom \*: **COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa) Maire : M. CEDRIC CLECH, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil .....** en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 89700 TONNERRE**

Téléphone : **03.86.55.22.55**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tonnerre		B	0380	LA MAISON ROUGE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

## LES OUVRAGES

### 1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 49 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;
- Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

### 2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

### 3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

## IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

### 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

## 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 1 (un euro) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

## 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

# EXPLOITATION DES OUVRAGES

## 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

## 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

### Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain**, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

### Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

## 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

## 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

# AUTRES ARTICLES

## 12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.  
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

## 13) Les formalités

### Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

### Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

### Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

## 14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

## 15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : [dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr](mailto:dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr)

**Si la signature est manuscrite**, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

**Si la signature est électronique**, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**Enedis**

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa) Maire : M. CEDRIC CLECH, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Département :  
YONNE

Commune :  
TONNERRE

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départ. des Impôts Fonciers  
(Yonne)  
Pôle Topographique et Gestion  
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010  
89010 AUXERRE CEDEX  
tél. 03.86.72.50.19 -fax  
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

*Cadre réservé au propriétaire*

*Fait à .....*

*le.....*

*Signature :*

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



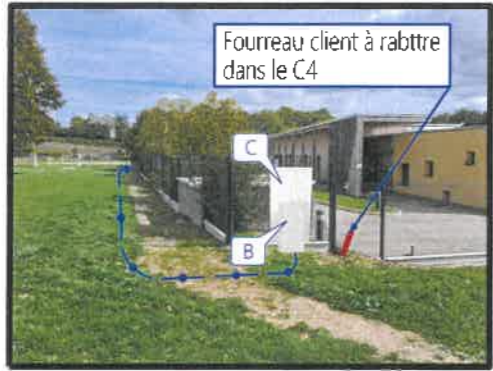
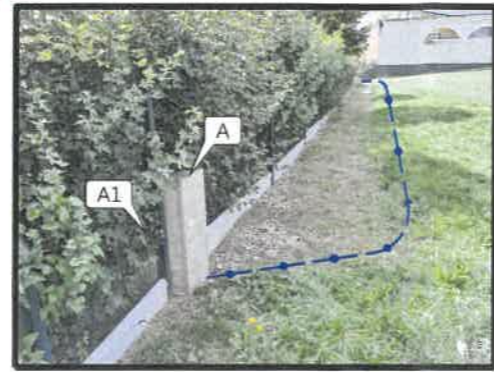
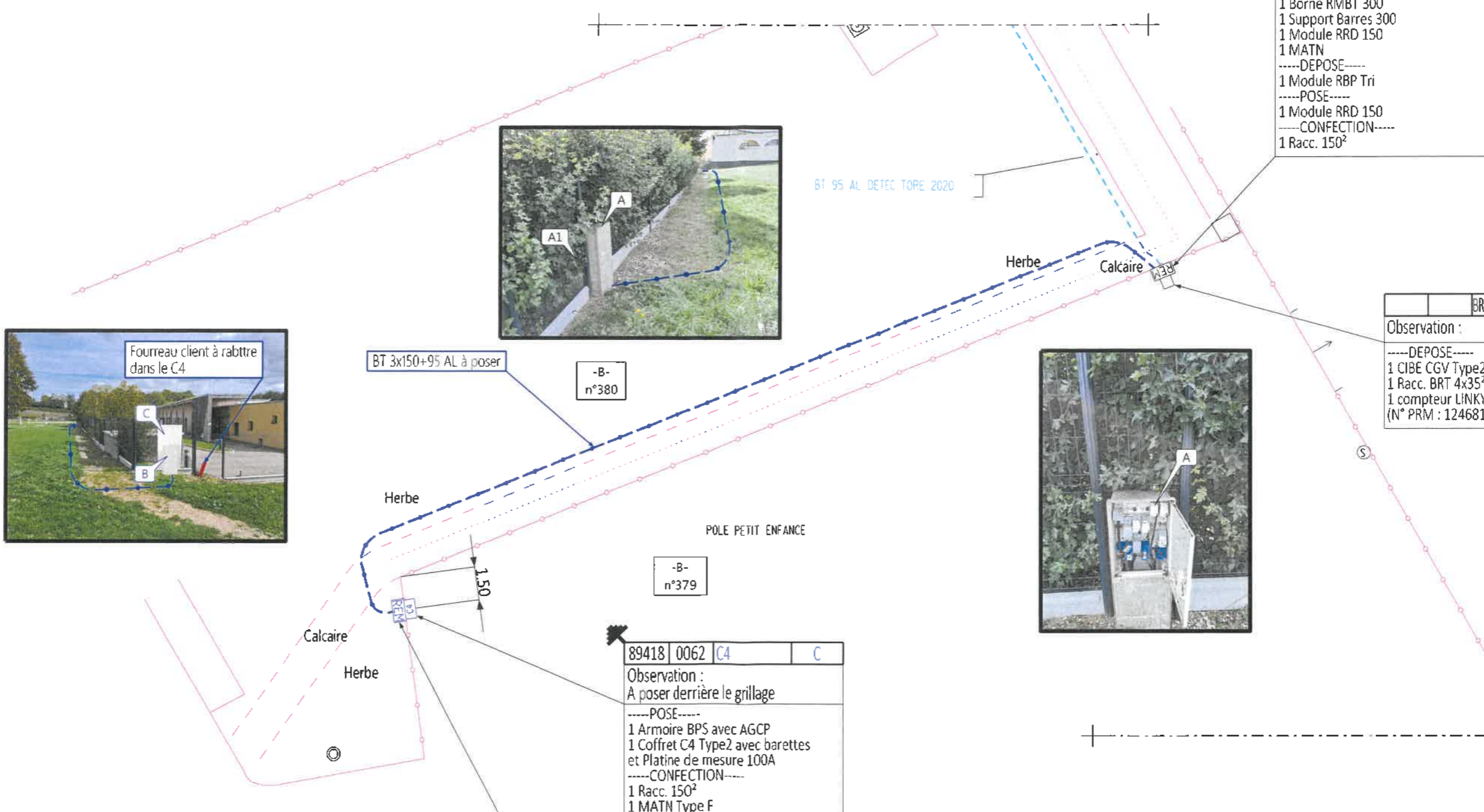
Cadre réservé au propriétaire

Fait à .....

le.....

Signature :

89418	0062	REMBT S20	A
Observation : Prévoir remplacement Porte (serrure cassée)			
-----EXISTANT-----			
1 Borne RMBT 300			
1 Support Barres 300			
1 Module RRD 150			
1 MATN			
-----DEPOSE-----			
1 Module RBP Tri			
-----POSE-----			
1 Module RRD 150			
-----CONFECTION-----			
1 Racc. 150 <sup>2</sup>			



	BRANCHEMENT	A1
Observation :		
-----DEPOSE-----		
1 CIBE CGV Type2 Tri		
1 Racc. BRT 4x35 <sup>2</sup>		
1 compteur LINKY Tri (N° PRM : 12468162131847)		

89418	0062	C4	C
Observation : A poser derrière le grillage			
-----POSE-----			
1 Armoire BPS avec AGCP			
1 Coffret C4 Type2 avec barettes et Platine de mesure 100A			
-----CONFECTION-----			
1 Racc. 150 <sup>2</sup>			
1 MATN Type F			

89418	0062	REMBT	B
Observation : En saillie			
-----POSE-----			
1 Borne RMBT 450 (H93)			
1 Support Barres 450			
1 Module RRD 150			
1 Module RRC400 (fusibles 200A) (Câble allant au C4)			
-----CONFECTION-----			
2 Racc. 150 <sup>2</sup>			
1 MATN Type F			

Echelle 1/200

